



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

# **RECUEIL**

## **DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **DU SDIS 25**

**NUMERO 17 DU MOIS D'OCTOBRE 2023**

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX  
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09



**LISTE DES ACTES INSERES  
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25  
N° 17 DU MOIS D'OCTOBRE 2023**

*Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 17 du mois d'octobre 2023*

Signé par : Stéphane BEAUDOUX  
Date : 23/10/2023  
Qualité : Directeur Départemental d'Incendie et de Secours

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX  
Chef de corps,  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours

ACTES SOUMIS A PUBLICATION	PAGE
<b>Délibérations du conseil d'administration du 13 octobre 2023</b>	
Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes .....	5
Création de la fonction de cadre opérationnel polyvalent .....	100
Modification du tableau des emplois budgétaires .....	102
Evolution du règlement intérieur .....	112
Approbation et habilitation à signer la convention avec le SDIS du Bas-Rhin pour l'organisation d'un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 .....	145
Organisation du concours interne – fixation des indemnités de jury .....	153
Décision modificative n°2 – Exercice 2023 .....	156
Durée d'amortissement des biens meubles et immeubles .....	218
Acquisition de véhicules et assimilés – Autorisation de programme – Crédits de paiement .....	221
Plan immobilier : 1 – Avancée du programme – Ouverture d'une opération / 2 – Ajustement d'autorisations de programmes / 3 – Ajustement des crédits de paiement / 4 – Bilan général .....	225
AP-CP Aménagement des CIS d'Hérimoncourt, Boussières et Damprichard – Ajustement des autorisations de programmes et des crédits de paiement 2023 .....	248
Projet de modification du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) .....	252



Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### *RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES*

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### ETAIENT PRESENTS

##### Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Patricia LIME-VIEILLE, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

##### Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN.

##### Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

#### ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Martine VOIDEY, M. Bruno BEAUDREY, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, Mme l'Adjudante-cheffe Fanny GRISON, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

#### PROCURATION

- ▶ M. Ludovic FAGAUT, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS.

#### ASSISTAIENT EGALLEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Benoit DELON, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Antoine DE FIRMAS, Mme la Capitaine Laure CESBRON-LAVAU, M. le Capitaine Anthony CHEVRIER, M. le Capitaine Benoît GONON, M. le Lieutenant Benjamin FISCHER, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Par courrier en date du 25 juillet 2023, la Chambre régionale des comptes (CRC) a notifié son rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion du SDIS du Doubs. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil d'administration du SDIS. Il sera publiable et communicable à toute personne qui en fait la demande expresse à compter du 14 octobre 2023.

Une synthèse de ce rapport fait l'objet d'une communication à la Cour des comptes.

Par ailleurs, l'art. L.243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la CRC*

### 1- Le calendrier et les objectifs de cette mission

La mission d'évaluation a consisté en un contrôle organique des comptes et de la gestion globale, auquel s'ajoutait une enquête thématique sur l'adaptation des politiques de sécurité civile au changement climatique et aux feux de forêts.

Cette mission d'inspection a été conduite selon le calendrier suivant :

- 12 septembre 2022 : courrier au SDIS de la CRC pour annoncer la mission ;
- 19 septembre 2022 : dépôt du 1<sup>er</sup> questionnaire, composé de 72 questions ;
- 20 octobre 2022 : ouverture formelle de la mission, lors de la rencontre de la présidente avec M. Pascal DANCERT, 1<sup>er</sup> conseiller de la CRC de Bourgogne Franche-Comté, assisté de Mme Suzanne STOLLE, vérificatrice ;
- 04 novembre 2022 : dépôt du 2<sup>ème</sup> questionnaire, composé de 35 questions ;
- par la suite, d'autres questions seront posées aux services par la CRC ;
- 13 mars 2023 : rapport provisoire envoyé par la CRC ;
- mi-mai : réponse du SDIS aux observations ;
- 23 juin 2023 : rapport définitif envoyé au SDIS ;
- 13 juillet 2023 : réponse du SDIS aux observations. Cette réponse n'amènera cependant pas de modifications à la rédaction du rapport, mais elle sera annexée au rapport définitif.

### 2- Les outils d'investigation de la CRC

Afin de mener leur mission, les deux magistrats se sont appuyés sur les moyens suivants, au titre des années 2017 à 2021 (voire 2022 sur certaines thématiques) :

- Les documents structurants du SDIS :
  - le dernier schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) ;
  - le règlement opérationnel (RO) ;
  - l'arrêté de classement des centres ;
  - les contrats territoriaux départemental et zonal de réponse aux risques et effets majeurs des menaces (CoTTRim) ;
  - le règlement intérieur (RI) ;
  - la délibération de délégation du conseil d'administration des services d'incendie et de secours (CASDIS) à la présidente ;
  - le dernier rapport de l'Inspection générale de la sécurité civile ;
  - les rapports d'activités annuels ;
  - les budgets primitifs, débats d'orientations budgétaires (DOB), comptes administratifs et comptes de gestion ;
  - les conventions pluriannuelles SDIS-Département ;
  - le plan d'équipement ;
  - le plan pluriannuel immobilier ;
  - la délibération du CASDIS sur les contributions annuelles du département, des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE

- l'organigramme détaillé et le tableau des effectifs ;
- le règlement de la commande publique.
- Tous les documents qui ont été fournis par le SDIS, et notamment :
  - les délibérations des instances ;
  - les conventions (opérationnelles, de partenariat...) ;
  - des comptes-rendus de réunion ou séminaires.
- Les réponses des services aux questions posées sur des sujets spécifiques.

### **3- Le ressenti général de la CRC**

L'évaluation globale de la Chambre est positive, notamment en lien avec plusieurs sujets :

- la bonne gouvernance du SDIS ;
- la qualité des éléments mis à disposition des administrateurs pour fonder leurs décisions, tant sur le plan budgétaire qu'opérationnel ;
- les moyens consacrés aux politiques du SDIS malgré les contraintes financières qui pèsent sur l'établissement ;
- la cohérence des documents internes (RI et RO) avec le SDACR ;
- le niveau de qualité du RI et RO, à la fois complets, documentés et précis ;
- l'augmentation mesurée du nombre de sapeurs-pompiers professionnels, sans commune mesure avec celle de l'activité opérationnelle ;
- la dotation adaptée en moyens matériels ;
- la capacité d'innovation à travers la mise en œuvre du comité de partage des indicateurs opérationnels et du dispositif PredictOps.

La CRC relève également plusieurs points sensibles :

- les marges de manœuvre financières très contraintes, liées à la part très importante des charges de personnel et à la faible dynamique des recettes ;
- l'impact des carences ambulancières sur l'activité opérationnelle globale du SDIS ;
- l'intégration au SDACR de 4<sup>ème</sup> génération des problématiques liées au changement climatique ;
- les limites de l'action des sapeurs-pompiers face aux feux d'espaces végétaux, confrontés concomitamment à l'augmentation des interventions dans le Doubs et aux renforts extérieurs.

La CRC énonce (seulement) deux recommandations :

- vérifier que certaines indemnités soient en lien avec les heures supplémentaires effectuées ;
- fiabiliser les données patrimoniales des états d'inventaire et de l'actif pour le passage à la nomenclature M57 au 01 janvier 2024.

### **4- Les points saillants relevés par la CRC**

Documents opérationnels et stratégiques :

- le SDACR III est jugé pertinent dans sa réalisation ;
- le SDACR IV devra intégrer les thématiques feux d'espaces végétaux et risques pandémiques, ainsi que les enseignements du SDACR III ;
- le règlement opérationnel actuel est jugé complet et précis, et de nature à organiser efficacement la réponse opérationnelle ;
- le règlement intérieur est actualisé et complet ;
- la CRC prend acte du lancement du projet d'établissement CAP 2028, lequel complètera utilement les autres documents stratégiques.

Activité opérationnelle

- le suivi fin de celle-ci est réalisé via le comité de partage des indicateurs opérationnels (CPIO), instance non obligatoire mais très favorable à une bonne gouvernance, qui s'appuie sur des données extrêmement précises ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE

- la forte implication du SDIS dans la gestion de la crise COVID au titre de la solidarité nationale, devrait faire l'objet *a posteriori* d'une analyse de l'impact des moyens engagés sur ses missions réglementaires et limites capacitives ;
- la Chambre note une augmentation régulière des interventions jusqu'en 2018, puis une baisse en 2019 et 2020 (liée à la crise sanitaire), et une nouvelle augmentation depuis 2021. Ce niveau d'activité est supérieur de 8,7 % à la moyenne des SDIS de catégorie B ;
- même si les délais d'intervention fixés par le SDACR III ont été respectés, le SDIS a connu en 2021 un non-respect des effectifs journaliers opérationnels (EJO) dans les centres d'incendie et de secours (CIS) ne disposant pas de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) ;
- le renforcement des CSR devrait permettre de soulager ces centres et leurs chefs ;
- la CRC note que, grâce au travail réalisé par le SDIS avec l'agence régionale de santé (ARS), et l'application de dispositions de la loi MATRAS et le décret n° 2022-631 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde, l'augmentation incessante des interventions par carence des transporteurs sanitaires privés semble jugulée ;
- la Chambre salue le travail réalisé par le CODIS : régulation des appels et renvoi croissant vers les opérateurs compétents, mise en place d'un système de géolocalisation des appels depuis un smartphone, optimisation des algorithmes de prise d'appel, mise en œuvre de l'outil PrédicOps, meilleurs résultats sur le traitement des appels que la moyenne des autres SDIS.

Ces actions illustrent la volonté du SDIS d'optimiser le pilotage opérationnel.

### Pilotage financier

- La fiabilité des comptes et la qualité de l'information
- la Chambre relève les bons taux d'exécution en investissement (80 %) et en fonctionnement (90 %) ;
- la teneur des débats d'orientation budgétaire permet d'apporter une information complète et transparente aux élus ;
- il est demandé aux services de produire pour le prochain débat d'orientation budgétaire un rapport sur la situation en matière de développement durable, ainsi qu'un rapport sur l'égalité homme-femme.
- L'analyse de la situation financière
- la Chambre note que le SDIS du Doubs se place au 4<sup>ème</sup> rang des SDIS de catégorie B au titre de la contribution par habitant, en fonctionnement ;
- le nouveau mode de calcul des contributions du bloc communal va dans le sens d'une plus grande solidarité entre collectivités ;
- la dégradation de la capacité d'autofinancement brute (plus marquée que pour les autres SDIS de même catégorie), associée au fait que les charges de personnel, représentant 83 % des dépenses de fonctionnement, sont presque incompressibles, et que les recettes ne proviennent que du Département et des collectivités, place le SDIS dans une situation de vulnérabilité financière ;
- la CRC note l'effort important en investissement (plus que la moyenne des autres SDIS de même strate), ainsi qu'une bonne maîtrise de la programmation financière de ceux-ci ;
- le SDIS du Doubs prévoit de maintenir de 2023 à 2027 un haut niveau d'investissement sur les véhicules, de l'ordre de 3,25 M€ par an ;
- la Chambre évoque le fait que le parc de véhicules a été réduit de 700 à 583 entre 2010 et 2023, et qu'une réflexion a été engagée pour « verdier » celui-ci ;
- le fond de roulement est stable, traduisant une bonne gestion financière.
- La stratégie financière
- la Chambre évoque le fait que les politiques du SDIS se placent dans un contexte d'activité opérationnelle croissante, avec la double volonté affichée de maintenir un niveau d'investissement soutenu, et de maintenir le seuil maximum d'endettement en-deçà des 10 ans ;
- le SDIS devra poursuivre ses efforts d'optimisation de pilotage financier, en recherchant de nouvelles sources d'économie.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE

## Ressources humaines

- o Les effectifs de personnels statutaires
- La Chambre estime le SDIS 25 est bien doté en emplois permanents, et ce, d'autant que l'augmentation du nombre de SPP sur la période 2017-2021 n'est pas en rapport avec l'évolution de la charge opérationnelle des seuls SPP.

Les ratios d'encadrement se situent à un seuil inférieur aux effectifs maximums autorisés par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

- o Les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires
- la CRC estime que l'augmentation de l'activité opérationnelle a été absorbée entièrement par les SPV, dont le nombre a légèrement augmenté (contrairement à nombre de départements) ;
- la Chambre énonce que les actions volontaristes du SDIS ont permis de maintenir et fidéliser les effectifs, et notamment le principe de l'engagement différencié ;
- l'enjeu majeur des politiques du SDIS doit porter sur la fidélisation et la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.
- o Les effectifs participant au potentiel opérationnel journalier (POJ)
- les objectifs du SDACR III, très ambitieux sur le niveau de couverture opérationnelle, ainsi que le maillage territorial serré, contribuent au fait que les POJ du SDIS 25 sont nettement supérieurs à ceux des SDIS de la même strate ;
- les CPI et les CSR à garde non postée participent beaucoup au maillage territorial du SDIS 25 ;
- la Chambre note l'intérêt qu'a eu en 2022 le positionnement de SPP dans certains CIS en difficulté, ainsi que les effets positifs attendus sur le volontariat de la réorganisation en cours de réalisation.

## Processus des achats

- la Chambre voit un intérêt à la mise en place de la commission MAPA, pourtant non obligatoire.

## Impact du changement climatique sur les feux de forêts

- la Chambre note que si les feux d'espaces naturels représentent une part marginale de l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers du Doubs, le risque est croissant ainsi que son impact sur le service ;
- les CoTTRiM départemental et zonal devront intégrer la composante feux d'espaces naturels, chose faite au titre du pacte capacitaire ;
- la CRC évoque l'initiative du DDSIS du Doubs auprès du préfet pour activer la sous-commission départementale pour la sécurité contre les feux de forêt et d'espaces naturels, afin d'apporter du liant entre les services concernés ;
- le possible élargissement des périodes de vulnérabilité aux feux d'espaces naturels dans les prochaines années laisse craindre que le SDIS du Doubs ne puisse reproduire l'effort déployé durant l'été 2022 pour armer les colonnes mobiles de secours déployées dans plusieurs régions, et concomitamment traiter (idéalement dès l'éclosion) les feux dans le département. Les facteurs limitants seraient la disponibilité des sapeurs-pompiers formés à ce type de missions, ainsi que la flotte actuelle de camions-citernes feux de forêts (CCF). L'acquisition de 4 à 5 CCF supplémentaires permettrait de s'affranchir de cette dernière contrainte.

## 5- Les points relevés par la CRC et qui ont fait l'objet d'observations de la présidente du CASDIS (synthèse du courrier de la présidente du CASDIS au président de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté du 13 juillet 2023)

- Le SDIS doit s'assurer que l'indemnisation des IHTS est la contrepartie effective d'heures supplémentaires réalisées

Ces heures sont réellement effectuées et tracées par le progiciel dédié.

- Le SDIS doit fiabiliser les données patrimoniales des états d'inventaire et de l'actif en vue du passage à la nomenclature M57 au 01 janvier 2024

Cette mise en cohérence des états d'inventaire était programmée en 2023.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE

- **Le SDIS a modifié les dotations de matériels dans certains CIS sans disposer d'une analyse des risques dans le SDACR**

Les affectations de 4 VSAV supplémentaires ont été actées dans l'urgence par le conseil d'administration du SDIS face à l'augmentation continue de l'activité secours aux personnes, sur la base d'analyses très détaillées du comité de partage des indicateurs opérationnels (dont l'existence et le travail sont salués par la CRC).

- **La périodicité de révision du SDACR, normalement quinquennale, n'est pas respectée pour la version IV de ce dernier**

Plusieurs facteurs (crise COVID, mobilités de personnels) ont très fortement impacté les services chargés de cette actualisation, elle aboutira en 2024.

- **Les effectifs de SPP sont supérieurs à la moyenne des SDIS de catégorie B, et leur augmentation n'est pas liée à une évolution du risque**

La réponse tient en plusieurs points :

- les créations de postes de SPP entre 2018 et 2023, sont liées à la nécessité d'atteindre les effectifs de garde opérationnelle (GO) des centres de secours principaux (CSP), qui n'était pas atteints en raison du taux d'indisponibilité opérationnel (TIO) ;
- la présence de plusieurs agglomérations importantes dans le département nécessite des effectifs supérieurs à d'autres départements où la population est implantée de manière plus diffuse et donc protégée par des CIS volontaires ;
- le département du Doubs se doit de disposer d'équipes spécialisées (parfois engagées en renfort dans les départements voisins) gourmandes en temps humain de maintien en condition opérationnelle (MCO) ;
- la stagnation du volontariat depuis 10 ans ne permet pas d'apporter un complément d'effectifs dans les CSP.

- **Le SDIS a procédé à un rattrapage des nominations au grade sous-officier pour les SPP**

Ces nominations ont été rendues nécessaires par une réforme datant de 2012 initiée par l'Etat.

- **Le SDIS doit revoir les modalités de versement des IFTS à taux modéré**

Cette mesure, non appliquée, sera supprimée en 2023, si le CASDIS délibère en ce sens au mois de décembre.

- **Le SDIS a fait le choix de ne pas imposer aux agents de poser 5 jours de congés pendant la période de confinement (ordonnance du 15 avril 2020)**

Ce choix est assumé, d'autant que les agents ont été fortement mis à contribution durant cette période (par ailleurs ils n'ont pas perçu la prime COVID versée par de nombreuses collectivités).

- **Le SDIS doit avoir recours à des périodes de garde plus courtes pour les SPP, et compenser la présence moins nombreuse de SPP la nuit par des SPV en régime d'astreinte**

Ce principe, se heurte à plusieurs réalités incontournables rendant inapplicable ce concept :

- les délais de trajet des SPV pour rejoindre le CSP sont incompatibles avec les délais réglementaires d'engagement des véhicules en opérations ;
- les SPV des CSP, souvent jeunes par l'âge et l'ancienneté et peu qualifiés, ne disposent que très peu des grades et compétences nécessaires pour se substituer à des SPP.

- **Le SDIS doit mettre en place un processus de contrôle des temps de repos réglementaires (repos de sécurité) pour les SPP disposant du statut de SPV**

Tous les agents du SDIS connaissent les règles afférentes au repos de sécurité qui figurent dans le règlement intérieur, et sont sensés les appliquer pour leur propre cas (leur emploi du temps hors SDIS n'étant que potentiellement déclaratif).

De plus, si le logiciel de gestion RH actuel ne permet pas à l'employeur d'effectuer ce type de contrôle, son remplacement en 2024 intégrera la remarque de la CRC.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE

- **Le parc de véhicules du SDIS est supérieur à celui des SDIS de même catégorie**

Le SDIS a opéré depuis 2010 une nette réduction de son parc roulant, passant ce dernier de 700 à 610, et cette tendance va se poursuivre à travers le reformatage des dotations des CPI et les moyens de désincarcération.

Pour autant, le parc du SDIS du Doubs a été politiquement voulu correctement dimensionné pour apporter une réponse opérationnelle optimale, assise sur un maillage territorial serré.

Contrairement à d'autres départements, le SDIS du Doubs a mené une politique volontariste d'intégration des CPI (aujourd'hui au nombre de 23) afin de renforcer ce maillage, mais engendrant ainsi une augmentation du parc automobile.

- **La convention pluriannuelle SDIS-CD25 ne permet pas au SDIS de disposer d'une visibilité financière pluriannuelle**

Les incertitudes financières actuelles, et notamment du Département en lien avec la politique de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales, ont conduit les deux assemblées à ne pas s'engager sur des montants précis, difficilement prévisibles.

De plus, le soutien financier adapté du Département au SDIS pourrait difficilement être remis en cause dès lors qu'il est la seule collectivité à pouvoir augmenter sa contribution hors indice des prix et que sa gouvernance (présidence et nombre d'élus) est majoritairement représentée au sein du CASDIS.

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, prennent acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté relatif à l'examen des comptes et de la gestion du SDIS du Doubs pour les exercices 2017 et suivants, transmis le 25 juillet 2023, comprenant notamment la réponse de Madame la Présidente du CASDIS.*

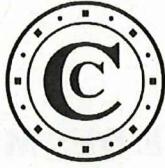
*Pour extrait conforme,*

*La présidente du conseil d'administration,*

Signé par : Christine BOUQUIN  
Date : 20/10/2023  
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

*Christine BOUQUIN*

Chambre régionale  
des comptes  
Bourgogne-Franche-Comté



Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA REPONSE

### SDIS DU DOUBS

#### (Département du Doubs)

Exercices 2017 et suivants

Enquête adaptation de la gestion de la forêt au changement climatique

## TABLE DES MATIÈRES

<b>SYNTHESE.....</b>	<b>5</b>
<b>RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>7</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>8</b>
1 LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION .....	11
1.1 Le fonctionnement institutionnel.....	11
1.1.1 Le conseil d'administration et le bureau du SDIS.....	11
1.1.2 Les commissions d'analyse des marchés .....	12
1.1.3 La commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS).....	12
1.2 La documentation stratégique et administrative.....	13
1.2.1 Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques .....	13
1.2.1.1 Le SDACR en vigueur .....	13
1.2.1.2 L'élaboration du prochain SDACR.....	16
1.2.2 Le règlement opérationnel.....	16
1.2.3 Le règlement intérieur .....	17
1.2.4 L'élaboration du projet d'établissement.....	18
1.3 L'organisation du travail et la gestion des ressources humaines.....	18
1.3.1 L'organisation du SDIS.....	18
1.3.2 Les effectifs .....	19
1.3.2.1 L'évolution de l'effectif permanent et sa structuration .....	19
1.3.2.2 Les sapeurs-pompiers volontaires .....	22
1.3.2.3 Le potentiel opérationnel journalier (POJ).....	23
1.3.3 Le temps et l'organisation du travail.....	24
1.3.3.1 Certaines dispositions sur le temps de travail non conformes.....	24
1.3.3.2 Les heures supplémentaires : indemnités horaires et indemnités forfaitaires.....	26
1.3.3.3 La gestion des comptes épargne-temps (CET) .....	28
1.3.3.4 Une organisation du travail des SPP basée sur la garde de 24 h .....	29
1.3.3.5 Le cas des doubles statuts et le respect du temps de travail .....	30
2 LA COUVERTURE DES RISQUES ET L'ACTIVITE OPERATIONNELLE.....	31
2.1 Les risques à couvrir.....	31
2.2 L'activité opérationnelle.....	32
2.2.1 Le comité de partage des indicateurs opérationnels (CPIO) .....	32
2.2.2 L'évolution des interventions et de la charge opérationnelle.....	33
2.2.2.1 L'activité par nature d'interventions .....	33
2.2.2.2 La charge opérationnelle .....	34
2.2.2.3 La réponse opérationnelle et le respect des effectifs journaliers opérationnels.....	35
2.2.3 Focus sur les interventions pour carences des transporteurs sanitaires privés .....	37
2.3 La gestion des appels, le centre de traitement de l'alerte (CTA) .....	38
2.3.1 Les données du service.....	38

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE

2.3.2 PrédicOps, outil d'analyse prédictive des interventions .....	39
2.4 La concordance des données « open data ».....	39
<b>3 LE PILOTAGE FINANCIER .....</b>	<b>40</b>
3.1 La fiabilité des comptes et la qualité de l'information.....	40
3.1.1 La pratique des AP/CP et les taux d'exécution budgétaire .....	40
3.1.2 La qualité de l'inventaire des immobilisations de l'ordonnateur et son rapprochement avec l'état d'actif du comptable.....	41
3.1.3 La qualité des informations budgétaires et comptables .....	42
3.1.3.1 Le débat d'orientation budgétaire .....	42
3.1.3.2 Les notes brèves et synthétiques .....	44
3.1.3.3 Les rapports préalables aux débats sur le projet de budget .....	44
3.2 Analyse de la situation financière .....	46
3.2.1 La section de fonctionnement .....	46
3.2.1.1 Les produits de gestion.....	46
3.2.1.2 Les charges courantes .....	47
3.2.1.3 L'autofinancement dégagé .....	49
3.2.2 La section d'investissement .....	50
3.2.2.1 Le financement des investissements.....	50
3.2.2.2 Le fonds de roulement net global et la situation de la dette .....	52
3.2.3 Focus sur les perspectives pluriannuelles de renouvellement de matériel roulant .....	54
3.2.3.1 La programmation pluriannuelle d'acquisition de véhicules .....	54
3.2.3.2 Le parc de véhicules.....	55
3.3 La stratégie financière du SDIS face à la conjoncture .....	56
<b>4 L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES FEUX DE FORETS .....</b>	<b>58</b>
4.1 La vulnérabilité du territoire et l'activité du SDIS liée aux feux d'espaces naturels.....	58
4.1.1 L'activité feux d'espaces naturels et son évolution .....	58
4.1.2 Les moyens engagés.....	60
4.1.3 La doctrine de lutte contre les feux de forêt.....	62
4.1.3.1 Les documents stratégiques et capacitaires .....	62
4.1.3.2 Les actions de prévention.....	64
4.1.4 L'adaptation des moyens et la gestion du risque.....	64
4.2 La participation aux colonnes mobiles de secours (CMS) .....	65
4.2.1 L'évolution de la participation du SDIS 25 aux colonnes de secours.....	65
4.2.2 L'engagement du SDIS 25 et ses limites capacitaires.....	66
4.2.3 L'indemnisation des CMS.....	67
<b>ANNEXES .....</b>	<b>69</b>
Annexe n° 1. Positionnement du SDACR parmi les outils de pilotage du SDIS .....	70
Annexe n° 2. Classement du territoire départemental en 4 zones .....	71
Annexe n° 3. Organigramme du SDIS du Doubs (mars 2020) .....	72
Annexe n° 4. Les effectifs opérationnels des CIS et du CODIS .....	73

Annexe n° 5. Taux d'exécution des dépenses .....	74
Annexe n° 6. Recettes de fonctionnement .....	75
Annexe n° 7. Détail des charges de personnel .....	76
Annexe n° 8. Détail des charges à caractère général.....	77
Annexe n° 9. Flux budgétaires DM2 du 11 octobre 2022.....	78
Annexe n° 10. Glossaire.....	79

## R'APPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE



## SYNTHESE

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Doubs est un établissement public administratif qui exerce ses missions sur l'ensemble du département. Fort de 74 centres de secours (dont 4 communaux) et de 404 sapeurs-pompiers professionnels et 2 360 volontaires, le SDIS réalise près de 40 000 interventions par an, essentiellement en secours d'urgence à personne.

Les documents internes (règlement opérationnel RO et règlement intérieur RI) organisant l'action du SDIS ont été adoptés en cohérence avec le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) datant de 2016. Ce schéma est actuellement en cours de révision et devra intégrer dans ses objectifs les évolutions constatées sur la période, notamment celles liées au changement climatique (sécheresse, feux d'espaces naturels) ou encore le risque pandémique. Nonobstant les évolutions rendues nécessaires par la mise à jour du SDACR, les documents produits par le SDIS (RO et RI) sont complets, documentés et précis. Ils devront être utilement complétés par un projet d'établissement en réflexion.

Les finances du SDIS sont très contraintes, du fait d'un effet ciseau dégradant progressivement la capacité d'autofinancement. Les marges de manœuvre sont réduites du fait même de la structure financière propres à ce type d'organismes (rigidité des charges en grande partie composées de dépenses de personnel et faible dynamisme des recettes) ; et conduisent à la hausse des contributions des membres. Les outils développés par l'établissement pour assurer sa gestion financière sont complets et clairs, permettant aux administrateurs d'en apprécier les propositions et d'en mesurer les enjeux.

Le SDIS du Doubs apparaît bien doté en moyens : matériels et humains, avec une hausse limitée du nombre de sapeurs-pompiers professionnels sur la période mais sans corrélation directe avec l'évolution de l'activité. Ces deux postes de dépenses devront faire l'objet d'un suivi attentif dans le cadre de la gestion financière de l'établissement.

Le SDIS devra également modifier certains points de son règlement intérieur, notamment certaines dispositions relatives au temps de travail, les congés exceptionnels ou encore les règles en matière d'indemnisation des heures supplémentaires. Une attention particulière doit être apportée au respect des repos réglementaires particulièrement pour les agents sous double statut.

Le SDIS dispose d'une réelle capacité à innover dans les outils de gestion, notamment avec le projet PredictOps qui doit lui permettre d'anticiper la charge opérationnelle et d'optimiser son organisation. Cette dernière, encore majoritairement basée sur des gardes de 24h, pourrait être ainsi mieux adaptée à l'activité opérationnelle.

Après un fléchissement en 2019 et 2020, l'activité opérationnelle est repartie à la hausse, portée essentiellement par les secours à personne (80 % des interventions). Parmi ceux-ci, la question des interventions ambulancières pour carence des transporteurs privés est un enjeu important pour le SDIS. Elles n'ont cessé d'augmenter (+ 215 % en 10 ans). Depuis mi-2022, l'application des dispositions de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile a permis de diminuer fortement ces interventions pour carence. Elles n'en demeurent pas moins un enjeu opérationnel que le SDIS devra continuer à contrôler.

Le nombre d'interventions pour feux d'espaces naturels a évolué ces dernières années corrélativement aux épisodes de sécheresse qu'a connu le département. Le SDIS est dimensionné pour faire face à cette évolution mais les limites capacitives sont parfois atteintes particulièrement en été du fait de l'augmentation parallèle des besoins de renforts extérieurs auxquels il participe.

La poursuite de sa mobilisation au sein des colonnes mobiles de secours (CMS) passe par un renforcement de ses moyens matériels spécifiques feux de forêt, et humains (formation). Or, le remboursement partiel des CMS qui n'intègrent pas le coût de l'investissement ainsi que les difficultés à mobiliser des volontaires pourraient être autant de freins potentiels à une plus grande participation à l'avenir.

## R'APPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE



## RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1.** : S'assurer que l'indemnisation des IHTS est la contrepartie effective d'heures supplémentaires réalisées.

**Recommandation n° 2.** : En lien avec le comptable public, fiabiliser les données patrimoniales des états d'inventaire et de l'actif en vue du passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

# INTRODUCTION

## *Rappel de la procédure*

La chambre a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du SDIS du Doubs pour les exercices 2017 jusqu'à aujourd'hui.

Ce contrôle s'inscrit également dans le cadre d'une enquête commune aux juridictions financières relative à l'adaptation de la gestion de la forêt publique au changement climatique.

Il a été ouvert le 12 septembre 2022 par lettre de la présidente à Mme Bouquin, ordonnateur en fonctions. En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est tenu le 21 février 2023.

Lors de sa séance du 13 mars 2023, la chambre a arrêté des observations provisoires transmises à Mme Bouquin, ordonnateur en fonctions.

Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Au vu de l'ensemble des réponses reçues, la chambre, au cours de sa séance du 8 juin 2023, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

## *Présentation sommaire du SDIS du Doubs*

La loi n°96-369 du 3 mai 1996, modifiée par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et codifiée aux articles L. 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) a modifié l'organisation des services d'incendie et de secours en confiant au seul SDIS, établissement public commun au département, aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, la gestion des moyens de secours antérieurement confiée à ces communes et établissements publics ; toutefois, la loi permet aux collectivités qui le souhaitent de conserver la gestion de leurs centres de première intervention.

Le SDIS du Doubs est un établissement public administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Ses missions obligatoires portent sur la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Le SDIS concourt, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, le SDIS exerce les missions suivantes<sup>1</sup> :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation (article L. 1424-2 du CGCT).

<sup>1</sup> Source : instruction budgétaire et comptable M61, tome 1, titre 1 présentation des SDIS.

## R'APPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE



Le SDIS exerce ses missions sur le département du Doubs qui couvre 5 233 km<sup>2</sup> et regroupe 545 209 habitants<sup>2</sup>. La densité de population est de 104 habitants au km<sup>2</sup>, inférieure à la moyenne nationale mais très supérieure à la moyenne régionale (59 habitants/km<sup>2</sup>). Le Doubs est un département rural mais disposant de secteurs agglomérés importants (agglomération de Besançon, et, dans une moindre mesure, de Montbéliard et de Pontarlier ; ces trois principales villes concentrant près de 30 % de la population).

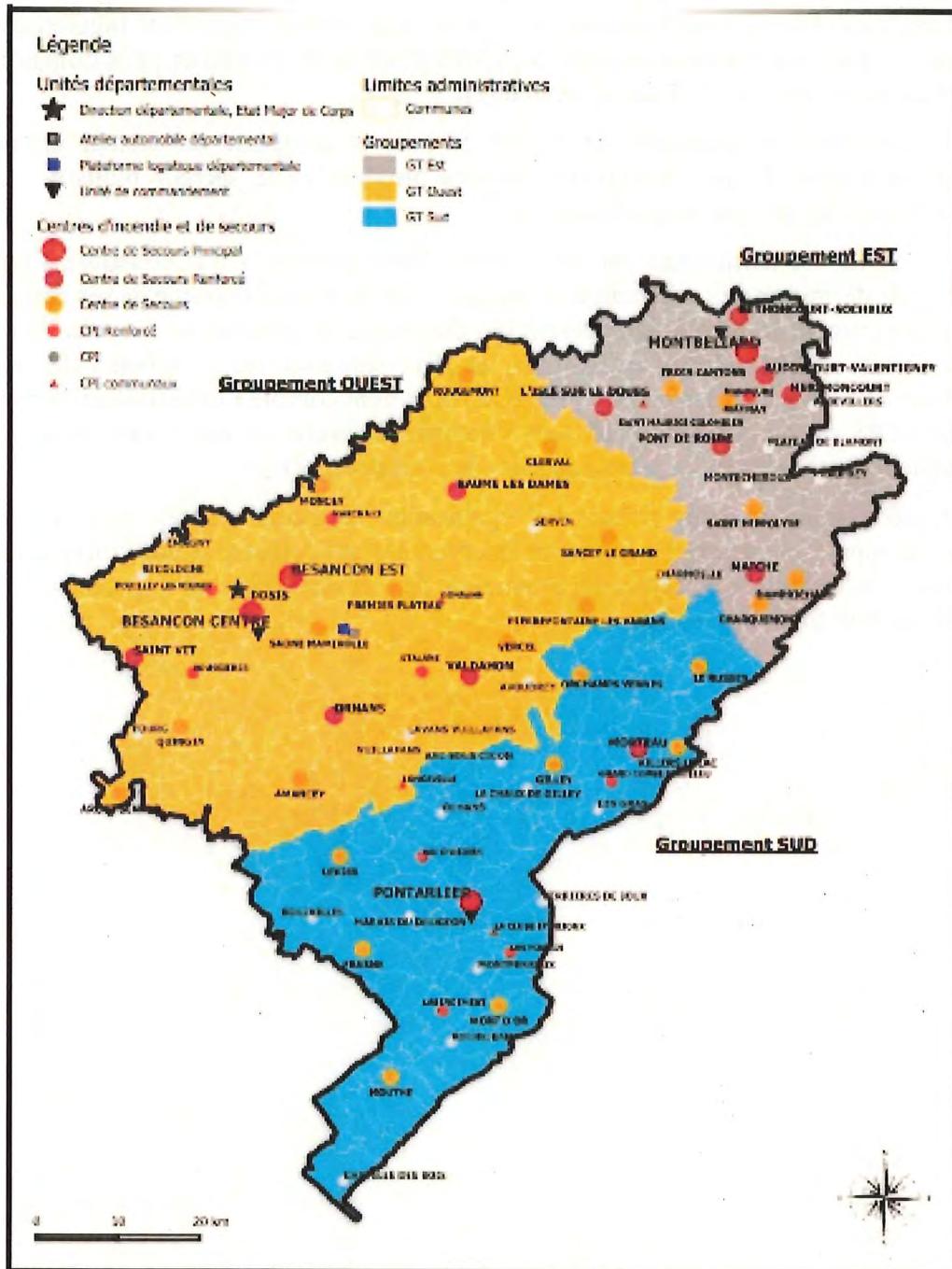
Le département appartient au massif du Jura et comporte un secteur important en moyenne montagne. L'activité agricole est très présente et le secteur industriel implanté notamment dans les grandes agglomérations.

Le SDIS est administré par un conseil d'administration qui constitue l'organe de décision et de définition des orientations générales nécessaires à l'exercice de ses compétences. Il définit notamment le plan d'équipement qui détermine la dotation en moyens matériels de tous les services d'incendie et de secours, et rend son avis sur le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) dont tient compte l'organisation territoriale du SDIS. Le SDIS est par ailleurs placé sous l'autorité du préfet ou des maires pour la gestion opérationnelle dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs.

L'infographie ci-après présente l'organisation territoriale basée sur 74 centres de secours y compris les centres de première intervention qui relèvent d'une commune ou d'un EPCI (4) et sur lesquels le directeur départemental des services d'incendie et de secours exerce une veille au bon fonctionnement.

<sup>2</sup> Donnée INSEE population municipale (sans double compte) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Carte n° 1 : Organisation territoriale du SDIS du Doubs (août 2021)



Source : Site internet du SDIS du Doubs

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE

# 1 LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION

## 1.1 Le fonctionnement institutionnel

### 1.1.1 Le conseil d'administration et le bureau du SDIS

Le conseil d'administration (CASDIS) a été installé à la suite des élections départementales le 21 septembre 2021<sup>3</sup>. Conformément à sa délibération du 6 février 2020, le conseil d'administration est composé de 20 membres titulaires dont 13 représentants du conseil départemental, 6 représentants des EPCI et 1 représentant des communes.

Le CASDIS comprend également des représentants du personnel, au nombre de 5<sup>4</sup>, avec voix consultative. De même, assistent avec voix consultative le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers et le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Le préfet du département est membre de plein droit du conseil d'administration.

En vertu de l'article L. 1424-27 du CGCT, la présidence du CASDIS est exercée par la présidente du conseil départemental.

La chambre constate la tenue régulière des réunions du CASDIS durant la période sous revue ainsi que la qualité des documents d'information transmis à l'appui des délibérations à ses membres.

Le conseil d'administration a décidé, lors de la réunion du 21 septembre 2021, de former un bureau de 5 membres dont la présidente, 3 vice-présidents et un membre supplémentaire<sup>5</sup>, a procédé à son élection et lui a délégué une partie de ses attributions en vertu de l'article L. 1424-27 du CGCT. Parmi les 3 vice-présidents, deux sont des représentants des communes ou des EPCI<sup>6</sup>.

Les délégations de fonction et de signature aux vice-présidents du CASDIS ont fait l'objet d'un arrêté de la présidente<sup>7</sup>.

Le conseil d'administration a en outre délégué certaines de ses attributions à la présidente conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 1424-30 du CGCT en matière d'emprunts, de marchés publics et de fixation de rémunérations et règlements des frais et honoraires.

<sup>3</sup> En application de l'article L. 1424-24-2 du CGCT, les représentants du département au conseil d'administration des SDIS sont renouvelés dans les 4 mois qui suivent les élections départementales.

<sup>4</sup> Deux représentants des sapeurs-pompiers professionnels (officiers et non officiers), deux représentants des sapeurs-pompiers volontaires (officiers et non officiers) et un représentant des fonctionnaires territoriaux hors sapeurs-pompiers professionnels.

<sup>5</sup> Article L. 1424-27 du CGCT.

<sup>6</sup> L'article L. 1424-27 du CGCT dispose qu'au moins un maire, représentant les communes ou les EPCI soit élu vice-président du SDIS.

<sup>7</sup> Arrêté n° 2021-0898 du 24 septembre 2021 remplaçant l'arrêté n° 2021-0739 du 2 juillet 2021.

En matière d'emprunt, la délibération du conseil d'administration fixe un certain nombre de limites, tel que le prévoit le CGCT, notamment sur la durée et les caractéristiques des emprunts susceptibles d'être réalisés par délégation. En revanche, elle ne précise pas le montant maximum par emprunt qui pourrait être souscrit. Or, ce montant par emprunt pourrait constituer l'une des limites que pourrait préciser le conseil d'administration. Le SDIS est invité à préciser sa délibération dans ce sens.

### 1.1.2 Les commissions d'analyse des marchés

Les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ont été élus lors du conseil d'administration du 21 septembre 2021. La CAO est composée de 6 membres dont 5 sont élus par le CASDIS<sup>8</sup> au scrutin de liste. Le CASDIS a fait le choix, formalisé dans son guide interne des procédures d'achat<sup>9</sup>, de mettre en place une commission chargée d'étudier les marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA). Cette commission a pour rôle de formuler un avis au pouvoir adjudicateur préalablement à l'attribution de ces marchés. Elle est composée des mêmes membres que la commission d'appel d'offre.

La chambre relève l'intérêt de la mise en place de cette commission MAPA, non obligatoire, et considère qu'il s'agit d'une bonne pratique permettant une analyse collégiale des offres, même en procédure adaptée.

Le CASDIS du 21 septembre 2021 a également approuvé le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres, règlement qui s'applique également à la commission MAPA. Ce règlement définit les règles de fonctionnement et d'organisation des deux commissions.

### 1.1.3 La commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)

La commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) est une instance consultative dont la création est prévue à l'article L. 1424-31 du CGCT.

Elle est présidée par le directeur départemental et réunit des représentants du personnel (sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, autres personnels). Elle est consultée pour tout sujet organisationnel ou technique.

La chambre constate la tenue régulière des réunions de la CATSIS sur la période.

<sup>8</sup> L'article L. 1411-5 du CGCT prévoit que la CAO est présidée de droit par l'autorité adjudicatrice, non soumise à l'élection.

<sup>9</sup> Adopté par délibération du CASDIS du 19 juin 2018 modifié par délibération du CASDIS du 9 décembre 2021.

## R'APPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE



## 1.2 La documentation stratégique et administrative

### 1.2.1 Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

L'article L. 1424-7 du CGCT dispose qu'un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) est élaboré sous l'autorité du Préfet. Ce dernier arrête le SDACR sur avis conforme du conseil d'administration du SDIS.

Le SDACR est l'un des outils de pilotage stratégique du SDIS qui permet une gestion efficiente des moyens affectés à la lutte contre les incendies et aux secours. À partir d'un recensement des risques, il détermine les objectifs de couverture et les moyens opérationnels qui permettront de les atteindre.

Il s'agit d'un document nécessairement évolutif (depuis la loi NOTRe<sup>10</sup>, sa révision doit intervenir tous les cinq ans sur la base d'une évaluation de l'atteinte des objectifs du précédent schéma) qui s'articule avec d'autres outils de planification tels que les contrats territoriaux de réponse aux risques et aux effets de menaces (CoTTRIM départemental et zonal) et dont découlent les documents structurants propres au SDIS (règlement opérationnel, règlement intérieur et projet d'établissement).

Le schéma en annexe 1 présente le positionnement du SDACR parmi les outils de pilotage d'un SDIS.

#### 1.2.1.1 Le SDACR en vigueur

Le SDACR du Doubs en vigueur actuellement a été approuvé par arrêté préfectoral du 11 juillet 2016<sup>11</sup>.

Ce SDACR, dit SDACR III fait suite aux deux premiers schémas : le SDACR I signé le 5 janvier 2000 et le SDACR II le 7 décembre 2007.

Le SDACR III dresse un état des lieux géographique, démographique et socio-économique du département afin d'en tirer les enseignements en termes d'impact sur l'organisation des moyens de secours. Les principales caractéristiques qui influent sur la manière de porter secours mis en avant dans le document sont la situation géographique (moyenne montagne), la présence à la fois de secteurs d'habitat aggloméré et d'un habitat rural dispersé, la hausse démographique et le vieillissement de la population ainsi qu'un tissu industriel et artisanal à préserver.

S'agissant particulièrement de la situation géographique, le SDACR III considère que « les ressources hydrographiques conséquentes n'exposent pas gravement le département aux sécheresses et, par là-même, aux feux de végétation »<sup>12</sup>.

<sup>10</sup> Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.

<sup>11</sup> Arrêté n° 25-2016-07-11-017 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du SDIS du Doubs.

<sup>12</sup> SDACR, chapitre 1, partie 5 « synthèse – impacts liés aux caractéristiques du département », page 24.

Depuis la date d'adoption du SDACR, le département du Doubs a été concerné par d'importants épisodes de sécheresse (2018, 2019, 2020 et 2022) qui ont affecté la disponibilité de la ressource en eau potable et l'activité feux de végétation. Dès 2018, le schéma départemental d'alimentation en eau potable du Doubs exposait le risque de sécheresse et de rupture d'approvisionnement. En 2018, plusieurs sources ont connu un tarissement nécessitant l'approvisionnement en camion-citerne sur 18 communes (plus de 12 000 habitants concernés). La situation a été un peu moins critique en 2022 malgré l'intensité de l'épisode de sécheresse et grâce aux mesures mises en œuvre (interconnexion de réseaux notamment), mais des approvisionnements en camion-citerne ont malgré tout été nécessaires<sup>13</sup>.

Concernant les feux de végétation, le nombre d'interventions est corrélé directement avec les épisodes de sécheresse et a connu une hausse ces dernières années (cf. *infra* partie 4).

Ces évolutions marquées liées au changement climatique ont déjà un impact sur l'activité du SDIS qui risque fort de se renforcer à l'avenir.

La chambre invite le SDIS à prendre en compte ces évolutions dans le cadre du prochain SDACR en cours d'élaboration.

Selon l'évaluation du précédent schéma, l'organisation du SDIS tant au niveau des moyens humains, bâimentaires que matériels a fortement évolué. Les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels sont jugés satisfaisants ; l'enjeu majeur en matière de RH pour garantir la capacité opérationnelle du SDIS se situe au niveau des sapeurs-pompiers volontaires à la fois pour les fidéliser mais également pour accroître les disponibilités en journée hors week-end.

Concernant l'activité opérationnelle, l'analyse des données du précédent SDACR a conclu à la difficulté de prévoir son évolution et à la nécessité d'assurer un suivi régulier du nombre d'interventions afin de dégager des tendances et d'adapter l'organisation du SDIS en conséquence.

Les objectifs fixés par le SDACR II pour les risques courants portaient sur les délais de couverture (objectifs de rapidité) et le taux de réponse (seuil de rupture : fixe une limite de temps à la rupture à l'objectif de rapidité fixé)<sup>14</sup>. L'analyse de la rupture au contrat de rapidité a montré qu'aucun CIS n'a dépassé la valeur maximale tolérée et conclu à une efficacité optimale par rapport à l'organisation territoriale. Concernant les délais de couverture, fixés pour trois zones distinctes (zones rurales, zones semi-urbaines et zones urbaines), le diagnostic conclut à la réalisation des interventions dans les délais dans 92 % des cas, seules 103 communes (15,6 % de la population) sont concernées par un dépassement de délai. Ces résultats ont donné lieu à une des principales modifications du SDACR III : la redéfinition des règles de zonage du territoire départemental.

<sup>13</sup> Sources : schéma départemental d'alimentation en eau potable du Doubs, 2018 et présentation de la situation d'alimentation en eau potable par l'unité territoriale santé-environnement de l'ARS du Doubs, septembre 2022.

<sup>14</sup> Dans la chaîne de sollicitation, un CIS peut être dans l'incapacité de répondre ; un autre CIS est alors sollicité. Il est alors considéré que les objectifs de rapidité ne sont pas tenus. Le cumul des durées de survenue de ces situations sur une année constitue le temps de « rupture aux objectifs de rapidité ». Les limites fixées par le SDACR II sont : 2 heures/an pour la lutte contre l'incendie, 5 heures/an pour le secours à personnes. Lorsqu'un CIS dépasse un de ces seuils, son dimensionnement doit être adapté.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE

Il s'est agi, dans le SDACR III, de subdiviser plus finement le territoire départemental en prenant en considération des subdivisions présentant des caractéristiques opérationnelles homogènes et cohérentes. Quatre zones<sup>15</sup> ont ainsi été créées en fonction d'une part de la population mais également de la densité (pour la Z1). Une quatrième zone (Z4) concerne les lieudits isolés en milieu naturel situé à plus de 10 km d'un CIS en astreinte ou 14 km d'un CIS en garde.

Le SDACR III fixe donc des délais de couverture différents selon la zone concernée, aucun délai n'étant donné pour la Z4 mais simplement un engagement des moyens de premiers secours le plus rapide possible.

L'application du zonage défini par le SDACR III en 2016 n'est cependant entrée en application qu'en 2019 après délibération du CASDIS du 11 avril 2019.

Par ailleurs, le SDACR III a fixé un niveau d'autonomie des CIS appelé « suffisance d'armement » qui correspond à la capacité d'un CIS à répondre aux besoins opérationnels de son secteur de premier appel avec les moyens nécessaires<sup>16</sup>. La suffisance d'armement des CIS doit être supérieure à 99 %.

Le SDACR III prévoit que l'analyse de l'activité opérationnelle des risques courants doit faire l'objet d'un suivi par un comité ad hoc qui doit notamment s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des mesures d'organisation mises en œuvre. Ce suivi a été mis en œuvre notamment avec la création du Comité de Partage des Indicateurs Opérationnels (CPIO) en 2018 (cf. *infra* 2.2.1).

Enfin, le SDACR III procède également à une analyse des risques particuliers dont le risque feux d'espaces naturels qui fait l'objet d'un développement particulier dans la quatrième partie du rapport. Globalement, l'analyse des risques particuliers se base sur une évaluation du niveau de risque et sur un scénario dimensionnant puis fixe les objectifs du SDIS 25 dans le cadre particulier de la survenue de ce scénario. La chambre constate que l'analyse des risques particuliers dans le SDACR III et les mesures organisationnelles prévues pour y faire face sont conformes aux préconisations du contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces (CoTTRIM) départemental<sup>17</sup>.

Parmi les risques particuliers, le SDACR aborde également le risque « pandémie » en fixant au SDIS des objectifs limités au transport d'urgence de victimes. Il précise également que « la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours dans les unités de vaccinations de base, et la logistique liée aux opérations de distribution de médicament ou de vaccination ne relèvent pas du champ de compétence légale du SDIS ».

<sup>15</sup> Les quatre zones de risque qui constituent le découpage du territoire départemental sont présentées en annexe 2.

<sup>16</sup> La suffisance d'armement d'un CIS est calculée en retranchant de la durée totale d'une année (8 760 heures) les temps d'intervention cumulées réalisées par d'autres centres sur son secteur. Ramené à la durée totale, elle s'exprime en %.

<sup>17</sup> Les CoTTRIM (départemental et zonal) sont des démarches multisectorielles de préparation à la gestion des crises. Ils établissent un panorama des risques et des moyens de sécurité dans le double objectif d'assurer la protection et la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement et d'identifier les réponses capacitives et leurs limites (source : décret n° 2022-1316 du 13 octobre 2022 relatif au contenu des contrats territoriaux de réponse aux risques et aux effets des menaces).

Le SDIS est intervenu fortement dans la gestion de la crise Covid en animant notamment le centre de vaccination mis en place. Cet engagement, hors de ses missions règlementaires, a été décidé au titre de la solidarité nationale dans la lutte contre la pandémie. La chambre considère qu'il serait intéressant de procéder, dans le cadre de la révision du SDACR, à une évaluation de l'impact des moyens engagés dans le cadre de cette crise sur l'exercice des missions règlementaires du SDIS et ses limites capacitaires.

### **1.2.1.2 L'élaboration du prochain SDACR**

Le SDIS 25 s'est engagé dans la révision du SDACR fin 2021. Le portage du projet est confié au chef du groupement de services de l'organisation des secours. Le bureau du SDIS du 30 septembre 2021 a également délibéré pour autoriser le recrutement d'un apprenti de niveau master II « risques et environnement » afin de mener une mission de préfiguration dans le cadre de l'évaluation du SDACR et de sa révision. Le projet confié à l'apprenti prévoit, jusqu'en décembre 2022, un travail de préfiguration qui doit déboucher sur la remise d'un audit des éléments prévus au SDACR III et du niveau de couverture des risques courants et particuliers. L'objectif fixé dans la délibération est d'aboutir à la révision du SDACR et à l'approbation du SDACR IV en juin 2023.

Le SDIS 25 a donc mis en place une démarche projet pour réviser le SDACR conforme au guide méthodologique publié en 2020 par la DGSCGR. La révision du SDACR aurait dû toutefois intervenir avant l'été 2021. Le nouveau SDACR sera vraisemblablement adopté fin 2023. Il devra tenir compte de l'évolution des risques sur le territoire et fixer des objectifs de couverture ainsi que l'organisation adaptée pour y faire face. Le niveau mesuré du risque « feux de forêt » sera sans doute adapté suite à la création d'une sous-commission départementale ad hoc en 2023.

La chambre remarque que sont intervenues plusieurs modifications du règlement opérationnel ayant impacté notamment les dotations en moyens des CIS sans pour autant disposer d'une analyse actualisée des risques dans le SDACR.

Elle rappelle la nécessité de respecter l'objectif fixé en termes de délai pour la révision du SDACR afin d'intégrer les évolutions en termes de risques, notamment en matière de feux d'espaces naturels et de risque pandémique, et les enseignements de l'évaluation du SDACR III.

### **1.2.2 Le règlement opérationnel**

L'article R. 1424-42 du CGCT dispose que le règlement opérationnel (RO) est arrêté par le préfet après avis des instances paritaires et du CASDIS.

Le RO détermine les modalités d'organisation et d'intervention des services d'incendie et de secours, l'organisation du commandement des opérations de secours et détermine les moyens humains et matériels nécessaires dans le respect des dispositions du SDACR.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE



Le préfet du Doubs a arrêté le RO le 11 juillet 2016<sup>18</sup>. Le RO est régulièrement mis à jour, il a fait l'objet de quinze arrêtés portant modification pendant la période sous revue. L'un d'entre eux (arrêté préfectoral n° 25-2020-02-19-005 du 19 février 2020) a introduit des modifications substantielles dans la chaîne de commandement, que ce soit pour la chaîne de commandement de terrain ou pour le CODIS. Cette modification particulièrement, mais également l'ensemble des arrêtés modifcatifs, entraînent *de facto* des divergences entre le RO actuel et les orientations du SDACR rendant d'autant plus nécessaire la révision de ce dernier.

Le règlement opérationnel du SDIS du Doubs apparaît complet et précis quant à l'organisation de la réponse aux secours et la mise à disposition des moyens nécessaires. Il traite de l'organisation fonctionnelle et territoriale ainsi que de la mise en œuvre opérationnelle tant pour les risques courants que particuliers. Il fixe les effectifs journaliers opérationnels par centre de secours (en garde, en astreinte, de jour et de nuit) et pour le CODIS ainsi qu'un effectif minimum opérationnel en situation de crise. Le RO précise également les dotations logistiques en moyens par centre. La nature des moyens à engager pour une intervention fait l'objet d'une réponse standardisée à travers la description de départs types selon le mode adapté, premier secours ou dégradé.

La chambre note que la qualité du RO du SDIS du Doubs concourt à renforcer sa capacité à répondre à une distribution des secours efficace et adaptée aux différents territoires du département.

Ce règlement opérationnel devra être modifié autant que de besoin après la révision du SDACR.

### 1.2.3 Le règlement intérieur

Prévu par l'article R. 1424-35 du CGCT, le règlement intérieur (RI) fixe les modalités de fonctionnement des services d'incendie et de secours. Il est arrêté par l'autorité territoriale.

Le SDIS du Doubs dispose d'un règlement intérieur qui s'applique à l'ensemble des agents du SDIS (sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, personnels administratifs, techniques et spécialisés).

Le RI du SDIS 25 apparaît particulièrement complet, traitant de l'ensemble des questions qui régissent son fonctionnement, l'organisation du travail et les obligations de ses personnels. Il est très régulièrement mis à jour, à l'occasion d'une délibération du CASDIS modifiant l'organisation ou le fonctionnement des services ou d'une évolution de la réglementation.

Certaines dispositions du RI relatives à la gestion des ressources humaines nécessitent toutefois d'être revues et font l'objet de la partie 1.3.3 du présent rapport.

<sup>18</sup> Arrêté n° 25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs.

#### 1.2.4 L'élaboration du projet d'établissement

La formalisation d'un projet d'établissement ne constitue pas une obligation réglementaire pour les SDIS. Il s'agit néanmoins d'une feuille de route, s'appuyant sur le SDACR et le RO, qui contribue à la définition d'orientations stratégiques pour le fonctionnement des services tout en intégrant une charte des valeurs et propose des objectifs prioritaires partagés par la gouvernance et le personnel et régulièrement évalués.

L'inspection générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (IGSCGC) a, dans son rapport d'évaluation périodique de juin 2018, recommandé au SDIS d'élaborer un projet d'établissement.

Le SDIS 25 n'a pas formellement rédigé son projet d'établissement. Néanmoins, s'appuyant sur la recommandation de l'IGSCGC, le CASDIS a délibéré lors de sa séance du 11 avril 2019 sur les orientations 2019-2021 du service. Dans cette décision, le SDIS reconnaît ne pas disposer d'un projet d'établissement qui permettrait à l'ensemble du personnel de « disposer de repères globaux et lisibles quant au cap suivi collectivement ». Il a fait le choix, compte tenu des diverses échéances à venir (élections municipales et départementales de 2020 et 2021) de valider huit grandes orientations stratégiques pour les années 2019 à 2021.

Accompagné par un cabinet conseil, le SDIS s'est engagé dans la rédaction de son projet d'établissement dénommé « Cap 2028 ». Le CASDIS du 8 décembre 2022 a validé les cinq axes stratégiques du projet d'établissement qui doivent maintenant être traduits dans des fiches actions. Les actions feront ensuite l'objet d'une évaluation annuelle présentée au conseil d'administration.

La chambre note que la formalisation du projet d'établissement, en cours d'élaboration, complètera utilement les autres documents stratégiques de l'établissement.

### 1.3 L'organisation du travail et la gestion des ressources humaines

#### 1.3.1 L'organisation du SDIS

Le SDIS est organisé autour de 3 groupements territoriaux, 5 groupements fonctionnels et un service de santé et de secours médical (voir organigramme en annexe 3). Les groupements fonctionnels concernent la gestion des moyens de l'établissement (services administratifs, financiers, ressources humaines, logistique) ainsi que les services de l'organisation des secours et les services de prévention des risques. Les groupements territoriaux mettent en œuvre l'ensemble des compétences du SDIS de façon déconcentrée. Outre la coordination opérationnelle des centres de secours de leur territoire, ils assurent également le lien avec les élus et les autres partenaires du SDIS.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE



Le SDIS 25 a engagé une réflexion pour modifier en profondeur son organisation avec une suppression à terme des groupements territoriaux et la création de 12 à 13 compagnies par bassins opérationnels. Cette réorganisation a pour but essentiel de répondre à un besoin d'appui de proximité aux chefs de centres, pour la plupart sapeurs-pompiers volontaires. La création des groupements territoriaux, consécutive à la loi de départementalisation, avait pour objectif de coordonner et de structurer les centres de secours et d'uniformiser leur gestion. La création de compagnies devrait permettre une organisation territoriale à même d'apporter une réponse de proximité au CIS notamment sur les questions de management, de gestion prévisionnelle des effectifs, de formation... Le SDIS envisage de proposer cette nouvelle organisation à effectifs constants.

### 1.3.2 Les effectifs

#### 1.3.2.1 L'évolution de l'effectif permanent et sa structuration

L'effectif permanent du SDIS comprend les sapeurs-pompiers professionnels (SPP), les personnels du service de santé et de secours médical (SSSM) et les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS). L'effectif du SDIS a évolué comme suit :

Tableau n° 1 : Évolution de l'effectif permanent du SDIS 2017-2021

Personnel permanent	2017		2018		2019		2020		2021		2022		Evolution 2017-2021	
	Postes budgétaires	ETPT	Postes budgétaires	ETPT										
SPP	386	382,4	387	381,6	392	390,2	399	395,5	402	395,1	404	390,6	4,66%	2,14%
SSSM	8	7,3	8	6,3	8	7	8	7,7	8	7,3	8	7	0,00%	-4,11%
PATS	102,5	95,3	102,5	98,4	102,5	96,7	103,5	103,7	104,5	101,6	105,5	96,8	2,93%	1,57%
Total	496,5	485	497,5	486,3	502,5	493,9	510,5	506,9	514,5	504	517,5	494,4	4,23%	1,94%

Source : CA 2017 à 2021 ; 2022 : chiffres emplois budgétaires au 8/12/2022 (délibération) et ETPT SDIS 25

L'augmentation limitée des effectifs entre 2017 et 2022 a concerné essentiellement la filière incendie et secours (18 postes de SPP supplémentaires)<sup>19</sup>. Elle fait suite notamment à une délibération du CASDIS du 14 décembre 2018 approuvant un protocole d'accord sur le dialogue social 2019-2023 comportant plusieurs mesures dont le renforcement des unités opérationnelles par la création de 10 postes de SPP. Ces 10 postes s'ajoutent aux 4 postes validés en 2016 et ouverts en 2019 et 2020 pour compenser la revalorisation de l'équivalence de la garde de 24h.

<sup>19</sup> La baisse constatée en 2022 des EPTP est liée, d'après le SDIS, à un « turn over » plus important qui génère des périodes de vacances de poste avant remplacement plus nombreuses ainsi qu'au gel de quelques postes de SPP dans l'attente de la réorganisation en réflexion.

La création de ces postes avait été prévue de façon échelonnée dans le protocole :

Tableau n° 2 : Crédation des postes de SPP de 2019 à 2023 suite à protocole

Emplois de SPP créés	2019	2020	2021	2022	2023	Total
4 postes accord de 2016	2	2	0	0	0	4
10 postes accord de 2018	3	1	2	2	2	10

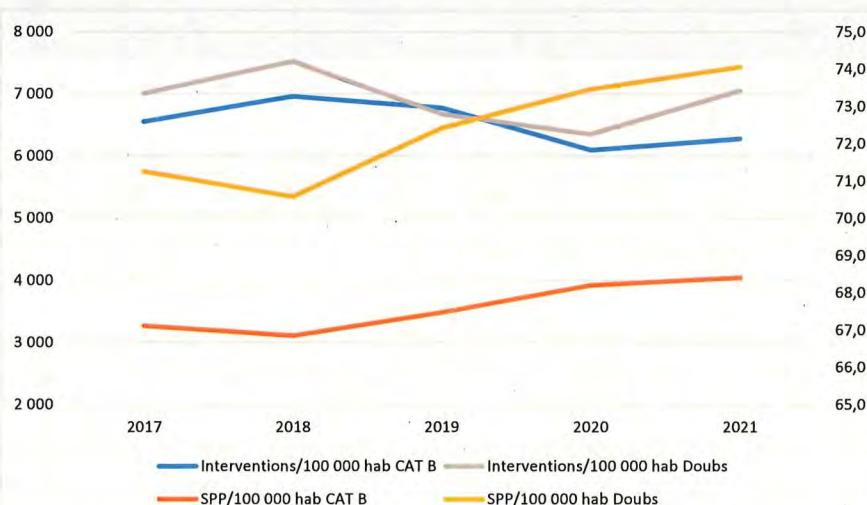
Source : SDIS 25 : délibération du CASDIS du 14 décembre 2018

Néanmoins, les créations ont été plus rapides puisque les 10 postes prévus dans l'accord ont été ouverts en 2019 (3), 2020 (3), 2021 (2) et 2022 (2)<sup>20</sup>.

La chambre constate que cette hausse des effectifs de SPP n'est pas liée à une évolution du risque qui aurait donné lieu à une modification du SDACR. Le nombre d'interventions n'a, par ailleurs, pas augmenté significativement entre 2017 et 2021 (cf. *infra* 2.2 L'activité opérationnelle). La chambre note également que le rapport de l'inspection générale de la sécurité civile de 2018, comme le SADCR en 2016, considéraient le nombre de SPP bien adapté au risque identifié.

L'armement en SPP du SDIS du Doubs est supérieur à la moyenne des SDIS de catégorie B<sup>21</sup> et l'évolution des effectifs est plus rapide alors que le niveau des interventions est sensiblement identique (légèrement supérieur pour le SDIS 25) :

Graphique n° 1 : Évolution 2017-2021 des effectifs de SPP et des interventions pour 100 000 habitants



Source : SDIS 25 (rapports d'activité, tableau des effectifs), DGSCGC statistiques nationales

<sup>20</sup> Source : DOB 2023.

<sup>21</sup> 35 SDIS métropolitains sont classés de catégorie B sur la période.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE



Si l'on considère la charge opérationnelle des SPP<sup>22</sup>, cette dernière est restée relativement stable depuis 2017 (contrairement à la charge opérationnelle globale), la hausse des effectifs n'est pas corrélée à l'activité.

Tableau n° 3 : Évolution de la charge opérationnelle et des effectifs de SPP

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2017-2022	Evolution annuelle moyenne
Charge opérationnelle	226 965	238 267	220 451	212 914	237 608	241 178	6,26%	1,44%
Dont charge opérationnelle SPP	73 914	76 246	70 517	65 185	73 188	72 168	-2,36%	-0,21%
Nombre de SPP (en ETPT)	382,4	381,6	390,2	395,5	395,1	390,6	2,14%	0,43%

Source : SDIS 25 (tableau des effectifs CA et rapports d'activité)

De manière générale, le SDIS du Doubs apparaît bien doté en emplois permanents. La présence de trois agglomérations constituant autant de bassins de risque explique en partie un nombre de SPP important. Le SDIS occupe en 2021 le 5<sup>ème</sup> rang (sur 35) au niveau du coût des charges de personnel par habitant (67 € par habitant), la moyenne se situant à 58 €, la médiane à 56 €.

Considérant les charges de personnel qui représentent une part prépondérante dans les dépenses de fonctionnement du SDIS et la trajectoire financière peu favorable du SDIS 25 (cf. *infra* 3.2 Analyse de la situation financière), la chambre invite le SDIS à porter une attention particulière sur l'évolution des effectifs à l'avenir, particulièrement les effectifs de SPP.

Concernant la structuration des effectifs de SPP, le SDIS 25 dispose d'un taux d'encadrement maîtrisé (officiers et sous-officiers), plutôt inférieur à la moyenne constatée dans les SDIS de catégorie B malgré un certain ratrappage constaté depuis 2017 :

Tableau n° 4 : Répartition des grades au sein du SDIS en 2021 et évolution 2017-2021

	Nombre de postes 2021 en % des effectifs		Evolution du nombre de postes 2017-2021	
	SDIS 25	SDIS Catégorie B	SDIS 25	SDIS Catégorie B
Officiers	21,4	19,4	+ 13,5%	+ 7%
Sous-officiers	51,9	58,9	+ 4%	- 2,2%
<b>Sous-total encadrement</b>	<b>73,3</b>	<b>78,3</b>		
Sapeurs et gradés	26,7	21,7	+ 0,9%	+ 4,7%

Source : SDIS 25 (tableau des effectifs) et DGSCGC statistiques nationales

Le SDIS 25 respecte les ratios d'encadrement réglementaire, se situant en deçà des effectifs maximums autorisés<sup>23</sup>.

<sup>22</sup> La charge opérationnelle s'exprime en homme heure. Elle est le produit, pour chaque intervention, du nombre d'agents engagés et de la durée de l'intervention.

<sup>23</sup> À l'exception du nombre de postes de commandants qui se situe au maximum autorisé. Arrêté du 20 avril 2012 modifié par l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant le nombre maximum d'officiers en fonction dans les groupements et articles R. 1424-1 et R. 1424-2 du CGCT.

### 1.3.2.2 Les sapeurs-pompiers volontaires

Le SDIS du Doubs compte un nombre de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) important, plutôt en hausse contrairement à la situation moyenne des SDIS de même catégorie :

**Tableau n° 5 : Nombre de SPV du corps départemental (hors SSSM) 2017-2021 (SDIS du Doubs et SDIS de catégorie B)<sup>24</sup>**

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2017-2021	Evolution moyenne annuelle
<i>Nombre de SPV SDIS Doubs</i>	2 280	2 300	2 374	2 354	2 367	3,82%	0,95%
<i>Nombre de SPV SDIS Catégorie B</i>	76 819	77 351	75 903	75 076	74 686	-2,78%	-0,70%
<i>SPP intégrés pour 100 000 habitants SDIS Doubs</i>	426	428	441	437	437		
<i>SPP intégrés pour 100 000 habitants SDIS Catégorie B</i>	311	313	315	313	313		

Source : SDIS 25 (tableau des effectifs) et DGSCGC statistiques nationales

La charge opérationnelle des SPV ainsi que la part qu'elle représente sur la charge globale a augmenté pendant la période sous revue.

**Tableau n° 6 : Évolution de la charge opérationnelle et des effectifs de SPV**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2017-2022	Evolution annuelle moyenne
<i>Charge opérationnelle</i>	226 965	238 267	220 451	212 914	237 608	241 178	6,26%	1,44%
<i>Dont charge opérationnelle SPV</i>	152 424	161 809	150 577	148 400	165 172	169 005	10,88%	2,28%
<i>Part dans la charge totale</i>	67,16%	67,91%	68,30%	69,70%	69,51%	70,07%		

Source : SDIS 25 (tableau des effectifs et rapports d'activité)

En définitive, l'augmentation de la charge opérationnelle du SDIS 25 a été entièrement absorbée par les SPV dont le nombre a légèrement évolué.

Depuis 10 ans, le SDIS 25 est engagé dans une démarche proactive afin de promouvoir le volontariat. Un premier plan a été conclu en 2012, avant même l'élaboration de la stratégie nationale<sup>25</sup>. Son bilan a été présenté lors du CASDIS du 12 mars 2020. Les nombreuses actions prévues ont permis, entre 2012 et 2019, d'améliorer sensiblement le taux de renouvellement des SPV du corps départemental (proche de 0, il est de + 3,24 % en 2019)<sup>26</sup> contribuant ainsi à augmenter le nombre de SPV.

<sup>24</sup> Le nombre est demeuré stable en 2022 avec 2 360 SPV.

<sup>25</sup> Plan d'action national « Engagement pour le volontariat » signé le 11 octobre 2013.

<sup>26</sup> Le taux de renouvellement correspond à la différence entre le nombre d'engagements et le nombre de résiliations sur l'effectif total de SPV.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE

Le SDIS 25 poursuit cette politique avec l'adoption, le 12 mars 2020, d'un nouveau plan d'actions 2020-2022 autour de 3 chantiers : susciter des vocations, pérenniser l'engagement et renforcer l'appui à l'encadrement volontaire des CIS. Ce plan est en cohérence avec le plan national 2019-2021. Il est également complémentaire au plan d'action d'optimisation de l'organisation structurelle, territoriale et fonctionnelle du SDIS adopté lors du CASDIS du 11 avril 2019. Ce dernier comporte en effet un volet significatif pour promouvoir le volontariat.

Le plan d'actions 2020-2022 comprend une action visant à développer un dispositif d'engagement différencié pour les SPV. L'engagement différencié consiste à recruter des SPV qui ne s'engageront pas sur l'ensemble des missions prévues à l'article R. 723-3 du code de la sécurité intérieure<sup>27</sup> mais sur au moins l'une d'entre elles. S'appuyant sur une expérimentation menée sur un CIS, le CASDIS a délibéré le 11 octobre 2022 pour approuver la généralisation du dispositif. Cette action devrait permettre d'ouvrir plus largement l'accès au volontariat tout en améliorant la réponse opérationnelle du SDIS.

La chambre constate que le SDIS conduit des actions volontaristes pour promouvoir le recrutement des SPV, actions qui permettent de maintenir et de fidéliser les effectifs.

### 1.3.2.3 Le potentiel opérationnel journalier (POJ)

Le règlement opérationnel définit, conformément à l'article R. 1424-39 du CGCT, les effectifs journaliers opérationnels (EJO) nécessaires pour faire face à la charge opérationnelle et aux missions annexes qui y sont rattachées. L'EJO est constitué des SPP et des SPV de garde et des SPV d'astreinte. Les EJO sont différents selon la typologie et le classement du centre de secours sur la base des armements minimums réglementaires<sup>28</sup>.

L'ensemble des EJO des centres constitue le potentiel opérationnel journalier (POJ) du SDIS. Pour le SDIS du Doubs, le POJ s'établit à 82 SP pour 100 000 habitants en journée, et 80 SP pour 100 000 habitants de nuit (voir tableau en annexe 4). Le POJ moyen des SDIS de catégorie B est de 52 SP pour 100 000 habitants. C'est le POJ d'astreinte qui est beaucoup plus élevé pour le SDIS 25 par rapport à la moyenne (entre 65 et 68 SP pour 100 000 habitants contre 35).

Globalement, le SDIS 25 bénéficie d'un potentiel opérationnel plus conséquent que la moyenne des SDIS, ce qui explique les effectifs plus importants notés *supra*. Ce potentiel découle directement du SDACR et son niveau élevé est particulièrement dû au maillage territorial des centres de secours de première intervention (CPI) et des centres de secours de catégorie G<sup>29</sup>, armés par des SPV en astreinte.

<sup>27</sup> Ces missions sont : le secours et les soins d'urgence aux personnes ; la lutte contre les incendies et la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

<sup>28</sup> *A minima*, une mission de lutte contre l'incendie requiert un engin-pompe et 6 SP ; une mission de secours d'urgence aux personnes, un véhicule de secours à victime armé de 3 SP ; les autres missions doivent conduire à engager un véhicule et 2 SP.

<sup>29</sup> Un CIS en classement fonctionnel de type G est un centre de secours renforcé ne disposant pas d'une garde en caserne (fonctionnement avec 9 SP en astreinte).

### 1.3.3 Le temps et l'organisation du travail

Comme vu *supra*, l'organisation du travail et les différents actes de gestion du personnel s'appuient sur le règlement intérieur. Les lignes directrices de gestion 2021-2026 ont été adoptées par un arrêté de la présidente du 11 décembre 2020. Elles précisent les enjeux en matière de gestion des ressources humaines pour les années à venir et, notamment, les objectifs de maîtrise de la masse salariale et de renforcement de la diversité dans les recrutements.

Les lignes de gestion apparaissent complètes, détaillées et précises.

#### 1.3.3.1 Certaines dispositions sur le temps de travail non conformes

Que ce soit pour la filière SPP ou pour les PATS, la durée du temps de travail est fixée conformément à la réglementation à 1 607 h par an. Il subsiste cependant une exception pour les opérateurs et chefs opérateurs du CODIS pour lesquels le règlement intérieur définit une durée du travail de 1 547 h, durée non légale. En cours d'instruction, le SDIS 25 a précisé que le temps de travail des opérateurs et chefs opérateurs du CODIS n'incluait pas, par omission, le temps de passage des consignes inscrit au règlement opérationnel. Le règlement intérieur a, depuis, été modifié sur ce point lors de la réunion du CASDIS du 1<sup>er</sup> juin 2023.

L'annexe 33 du règlement intérieur fixe les modalités relatives aux droits à congés pour les SPP en SHR<sup>30</sup> et les PATS. Pour une durée de travail à temps complet de 36 h hebdomadaire sur 5 jours, le nombre de jours de congés annuels est de 31 (hors jours de fractionnement). Cette disposition n'est pas réglementaire en ce sens qu'elle ne distingue pas les congés des jours de réduction du temps de travail (RTT). Or, ces jours ne se confondent pas car ils sont régis par des règles différentes notamment en ce qui concerne le régime d'attribution lors des arrêts maladie.

En effet, la période pendant laquelle un agent bénéficie d'un congé pour raison de santé<sup>31</sup> ne génère pas de jours RTT<sup>32</sup>, ces derniers étant liés au dépassement de la durée annuelle de travail. En l'espèce, la non distinction entre jours de congés et jours RTT dans le règlement intérieur ne permet pas d'impacter les crédits RTT par l'absentéisme. Le respect de la réglementation fixerait, pour les agents concernés à temps complet, le nombre de jours de congés à 25 avec 6 jours de RTT.

La réduction du nombre de jours RTT doit être faite à due proportion du nombre de jours d'absence : sur la base de 228 jours travaillés, il est calculé un quotient de réduction<sup>33</sup> afin de déterminer le nombre de jours à amputer. Dès que la durée d'absence atteint, conséutivement ou cumulativement, le quotient, un jour RTT est supprimé. En l'occurrence, pour un agent PATS ou SPP en SHR à temps plein, cela revient à enlever un jour de RTT tous les 38 jours d'absence.

<sup>30</sup> Les SPP en SHR (service hors rang) sont des SPP affectés à des missions non opérationnelles

<sup>31</sup> Sont concernées les absences pour raison de santé suivantes : congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie et, de manière générale, les jours non travaillés quel qu'en soit le motif à l'exception des autorisations d'absence dans le cadre du droit syndical et les autorisations d'absence assimilées à du temps de travail effectif.

<sup>32</sup> Circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

<sup>33</sup> Ce quotient est égal au nombre de jours travaillés par an divisé par le nombre de jours RTT.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE



À l'invitation de la chambre, le SDIS 25 a modifié l'annexe 33 du règlement intérieur lors de la réunion du CASDIS du 1<sup>er</sup> juin 2023.

L'annexe 32 du règlement intérieur fixe les congés exceptionnels et les autorisations d'absence.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions relatives aux autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité ou octroyées à l'occasion de certains évènements familiaux. Elles sont dorénavant prévues à l'article L. 622-1 du code général de la fonction publique (CGFP).

Selon l'origine juridique dont résulte l'autorisation, on distingue les autorisations spéciales d'absence de droit prévues notamment dans le CGFP et les autorisations d'absence discrétionnaires pour lesquelles l'établissement public doit préciser le contenu et les conditions d'octroi.

L'annexe 32 au règlement intérieur prévoit trois sortes d'absence : les congés exceptionnels, les autorisations d'absence sur le temps de travail et les autorisations d'absence non comptabilisées en temps de travail. L'annexe 32 ne respectait pas, sur plusieurs points, la règlementation en vigueur.

S'agissant, par exemple, des autorisations d'absence sur le temps de travail, il était précisé qu'aucune de ces autorisations n'était accordée de droit. Or, l'article 622-2 du CGFP dispose que l'autorisation spéciale d'absence pour le décès d'un enfant est octroyée de droit<sup>34</sup>. De même, ces autorisations comprenaient, par exemple, la participation à un jury d'assise qui est également une autorisation de droit. De manière générale, les modalités des autorisations spéciales de droit s'imposent à l'autorité territoriale et ne nécessitent pas de décision de l'assemblée délibérante ou d'avis du comité technique.

S'agissant des congés exceptionnels, l'annexe 32 au règlement intérieur disposait qu'ils sont accordés de droit. Or, cette annexe prévoyait des congés exceptionnels au titre des médailles d'honneur ou médailles de la sécurité intérieure. L'octroi de ces congés ne s'appuyait sur aucune base légale. Le nombre de jours de congés octroyés pouvait être pourtant très élevé (jusqu'à 17 jours pour une médaille d'honneur Grand'or).

L'article 47 de la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents publics en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail. Son application implique la suppression des congés extralégaux et autorisations d'absence non réglementaires. Les jours de congés octroyés pour l'attribution de médailles n'ont pas de base légale et ne peuvent être conservés.

En cours de contrôle, le SDIS 25 a modifié l'annexe 32 de son règlement intérieur afin d'apporter une clarification entre les autorisations de droit et les autorisations dont les modalités sont propres à l'établissement et surtout a supprimé les autorisations ne disposant pas de base légale et contrevenant au respect de la durée légale du travail ; et ce, par délibération du CASDIS du 1<sup>er</sup> juin 2023.

<sup>34</sup> Disposition créée par la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020.

### 1.3.3.2 Les heures supplémentaires : indemnités horaires et indemnités forfaitaires

Le règlement intérieur prévoit les règles de comptabilisation du temps de travail et l'éventuelle réalisation d'heures supplémentaires<sup>35</sup>. L'annexe 39 en précise les modalités : indemnités liées à des contreparties en travaux supplémentaires (IFTS) pour les officiers SPP et paiement des heures supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie C et B (autres que ceux percevant l'IFTS) PATS et SPP. Les heures supplémentaires et complémentaires rémunérées au titre des IHTS et des IFTS correspondent, en 2021 à environ 19 ETP (10 IHTS et 9 IFTS).

S'agissant des heures supplémentaires et complémentaires, ces dernières ont évolué très sensiblement sur la période.

Tableau n° 7 : Évolution des IHTS par cadre d'emploi entre 2017 et 2021 (nombre d'heures)

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2017-2020
<i>Filière administrative</i>	14	34	15	3 889	2 917	20298,60%
<i>Filière technique</i>	902	832	939	2 822	3 612	300,34%
<i>Filière incendie et secours</i>	6 222	6 280	9 728	6 056	10 150	63,12%
<b>TOTAL</b>	<b>7 139</b>	<b>7 145</b>	<b>10 682</b>	<b>12 767</b>	<b>16 679</b>	<b>133,64%</b>

Source : rapports d'orientations budgétaires SDIS 25

L'évolution est très significative pour les PATS que ce soit dans la filière administrative ou technique. Particulièrement, l'année 2020, malgré les périodes de confinement, a connu une forte hausse des heures supplémentaires.

Interrogé sur ce point, le SDIS précise que les situations nouvelles et complexes ont généré de nombreuses heures supplémentaires pour les personnels des filières administrative et technique.

La chambre a procédé au contrôle des IHTS versées pour un panel d'agents de catégories C et B relevant des filières administrative et technique<sup>36</sup> sur la période 2019-2021. Globalement, il ressort de ce contrôle par sondage que des IHTS sont versées douze mois sur douze pour certains cadres d'emploi depuis l'année 2020 (début des versements en mars avec rappel des mois de janvier et février).

L'annexe 39 dispose que, pour les PATS relevant de certains grades, le paiement d'heures supplémentaires est possible dans une limite annuelle (60, 120 ou 160 h par an selon le cadre d'emploi). Ce sont ces niveaux d'IHTS qui se retrouvent pour le panel étudié. La chambre constate que ce qui est défini dans le règlement intérieur comme une limite est en définitive le niveau de versement d'heures supplémentaires pour les cadres d'emploi concernés. Le nombre d'heures indemnisées est stable pour les agents administratifs et variable, mais avec une base fixe, pour les agents techniques. Les agents à temps partiel bénéficient également d'un versement au prorata de leur temps de travail.

<sup>35</sup> Article 155 pour les PATS et 101 à 103 pour les SPP.

<sup>36</sup> Filière administrative : 12 adjoints administratifs (sur 36) et 10 rédacteurs (sur 22). Filière technique : 10 adjoints techniques et agents de maîtrise (sur 23).

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE



Or, le versement des IHTS rémunèrent des heures supplémentaires effectivement réalisées à la demande expresse de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail<sup>37</sup>. Elles ne sauraient avoir un caractère automatique et forfaitaire, comme constaté pour certaines catégories d'emplois, à défaut le versement de ces indemnités serait irrégulier.

**Recommandation n° 1. : S'assurer que l'indemnisation des IHTS est la contrepartie effective d'heures supplémentaires réalisées**

S'agissant des IFTS, ces dernières sont versées aux officiers SPP en contrepartie, comme le précise l'annexe 39, d'heures supplémentaires effectuées.

Sur la période 2017-2021, le nombre d'heures indemnisées au titre des IFTS s'élève en moyenne à 17 000 heures, avec une tendance à la baisse :

**Tableau n° 8 : Nombre d'heures indemnisées au titre des IFTS 2017-2021**

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2017-2020
Nombre d'agents concernés	114	101	121	89	84	-26,32%
Nombre d'heures	18 480	18 182	19 935	14 840	14 000	-24,24%

Source : rapports d'orientations budgétaires SDIS 25

Le SDIS 25 a défini le degré de modulation des IFTS en fonction du grade et de la fonction occupée par l'agent bénéficiaire. En contrepartie, les agents réalisent des heures supplémentaires (160 h sauf pour les chefs de groupements et leurs adjoints, 200 h). L'annexe 39 précise que les agents n'ayant pas réalisé le volume d'heures supplémentaires au 31 décembre de l'année doivent régulariser leur situation.

Un taux modéré est prévu, applicable aux agents pour lesquels une contre-indication à réaliser des heures supplémentaires « au taux plein » a été reconnue par un médecin du SSSM.

Interrogé sur la question, le SDIS 25 précise que, dans le cas d'une perception des IFTS à taux modéré, aucune heure supplémentaire n'est exigée.

Or, les IFTS correspondent à une compensation de sujétions horaires et ne sauraient être assimilées à un régime indemnitaire. Leur versement sans compensation de service supplémentaire effectué ne respecte pas la réglementation en vigueur.

La chambre invite le SDIS à reconsidérer les modalités de versement des IFTS à taux modéré. Le SDIS a précisé que cette disposition, bien que non appliquée, serait supprimée à l'avenir.

<sup>37</sup> Décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 modifié par le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010.

### 1.3.3.3 La gestion des comptes épargne-temps (CET)

Les personnels du SDIS 25 disposent par ailleurs de comptes épargne-temps (CET) qui peuvent avoir une incidence budgétaire notable sur l'avenir et dont l'évolution interroge.

**Tableau n° 9 : Évolution de l'usage du CET entre les exercices 2017 et 2021**

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2017-2021	Evolution annuelle
<i>Nombre d'agent disposant d'un CET</i>	199	235	233	245	296	48,74%	10,80%
<i>Nombre de jours sur les CET au 31/12</i>	5 068	5 277	6 407	7 238	8 301	63,79%	13,30%
<i>Nombre de jours versés sur l'année</i>	845	952	1 082	1 439	1 293		12,29%
<i>Accroissement annuel</i>	759	654	809	1 271	1 063		12,65%

Source : SDIS 25 (rapports d'orientations budgétaires 2017 à 2023)

Le nombre de jours déposés chaque année, comme l'accroissement annuel<sup>38</sup>, connaissent une hausse très rapide.

La chambre note par ailleurs une augmentation très importante des jours déposés sur le CET en 2020 (+ 33 % du nombre de jours déposés par rapport à 2019 et + 57 % de l'accroissement annuel). Or, l'exercice 2020 a été marqué par la crise sanitaire et une période importante de confinement.

Le SDIS 25 a fait le choix de ne pas recourir à la possibilité d'imposer aux agents de poser 5 jours de congés pendant la période de confinement telle que prévue par l'ordonnance du 15 avril 2020. La chambre note que cette décision, favorable aux agents, a contribué à générer un nombre de journées déposées sur les CET beaucoup plus élevé que les années précédentes et représente un coût potentiel important pour l'établissement.

Globalement, le stock de jours sur les CET représente une charge latente qui peut potentiellement impacter significativement les finances du SDIS.

Compte tenu de la répartition des CET entre les différents cadres d'emploi (sur les trois catégories A, B et C) qui détermine le montant de l'indemnisation par jour, et en prenant en compte les fractions supérieures à 15 jours, le montant total de la charge potentielle des CET du SDIS 25 peut être évalué à plus de 400 000 €. L'annexe 30 au règlement intérieur ne prévoit une possibilité d'indemnisation qu'en cas de départ en retraite, mutation ou mise à disposition de l'agent, ce qui limite le risque financier.

<sup>38</sup> L'accroissement annuel est la différence entre le nombre de jours déposés et le nombre de jours utilisés ou rémunérés dans l'année.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE

1.3.3.4 Une organisation du travail des SPP basée sur la garde de 24 h

Le temps de travail des SPP est défini par le décret du 31 décembre 2001 modifié<sup>39</sup>. Ce décret pose comme règle le principe d'une durée de travail effectif qui ne peut excéder 12 h consécutives mais prévoit une dérogation qui autorise le CASDIS, après avis du comité technique, à organiser le travail avec des gardes de 24 h (G24).

Le CASDIS fixe également le temps d'équivalence, c'est-à-dire le temps de travail pendant lequel le SPP est considéré comme effectuant un travail effectif. Le CASDIS du Doubs a fixé le temps d'équivalence de la G24 à 17.1 h.

L'organisation des gardes dans les CSP du SDIS 25 est majoritairement axée sur des gardes G24. L'annexe 30 du règlement intérieur fixe le temps de travail et le nombre de gardes des SPP. Dans les 4 CSP, le ratio de temps de travail en G24 varie entre 75 et 80 %. Ce fonctionnement est encore majoritaire dans les SDIS.

La Cour des comptes a pourtant souligné, dans son rapport de 2019<sup>40</sup>, que ce mode d'organisation n'était pas le plus efficient puisqu'il contribuait à générer de nombreuses gardes sans intervention et ne permettait pas d'adapter l'organisation aux variations de fréquence d'interventions.

Outre le fait que le modèle français du temps d'équivalence, appliqué par de nombreux SDIS, présente une fragilité juridique au regard du droit européen<sup>41</sup>, l'organisation en G24 présente une grande rigidité qui n'est plus en adéquation avec les progrès réalisés dans le domaine de la prévisibilité de l'activité. Le SDIS du Doubs est par ailleurs en pointe dans ce domaine (voir *infra* 2.3.2).

La mise en place par le SDIS 25, d'un potentiel journalier opérationnel variable sur les CSP entre la journée et la nuit, voire entre les jours de la semaine, est déjà une avancée. La chambre invite le SDIS 25 à aller plus loin en étudiant une organisation opérationnelle des gardes optimisée en développant les gardes de plus courte durée et utilisant au mieux le régime des astreintes tel que le propose la Cour des comptes dans son rapport<sup>42</sup>. Cette réflexion pourra utilement s'appuyer sur des expériences conduites dans d'autres SDIS et tiendra compte des caractéristiques propres au SDIS du Doubs, notamment la présence des CSP en zone urbanisée.

<sup>39</sup> Décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels.

<sup>40</sup> Rapport public thématique de la formation inter-juridiction « Les personnels des SDIS et de la sécurité civile », mars 2019.

<sup>41</sup> La directive 2003/88/CE du parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail considère que le temps de travail correspond à toute période durant laquelle le travailleur est au travail, à la disposition de l'employeur et dans l'exercice de son activité et ou de ses fonctions. Cette définition s'oppose au temps de repos et le droit européen ne fixe pas de régime entre ces deux notions tel que peut le faire le système de l'équivalence pour les gardes de 24 h.

<sup>42</sup> Les personnels des SDIS et de la sécurité civile, 26 mars 2019

### 1.3.3.5 Le cas des doubles statuts et le respect du temps de travail

Les agents du SDIS, quel que soit leur cadre d'emploi, peuvent effectuer des services en qualité de SPV. Le règlement intérieur fixe les conditions d'exercice du double statut pour les SPP et pour les PATS.

La question du calcul du temps de travail et son application au statut particulier du volontariat fait débat au regard de l'application du droit européen et de sa définition du « temps de travail » (directive du parlement européen n° 2003/88/CE *op cit*). Un arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne a défini le temps de garde réalisé par les SPV comme du temps de travail<sup>43</sup>. Cet arrêt de 2018 a, depuis, été confirmé et précisé par deux autres arrêts de la Cour de justice de l'UE<sup>44</sup>. Enfin, le Conseil d'État a, sans contester le système français d'équivalence (cf. *supra*) qui intervient dans le calcul de la rémunération, confirmé qu'une période de garde de 24 h correspond à 24 h de travail effectif<sup>45</sup>.

L'équipe de contrôle a procédé à une étude sur le temps de service des doubles statuts sur l'exercice 2021. La base de l'échantillon correspond aux 50 SPV qui ont effectué le plus de gardes en 2021. Parmi ceux-ci, 7 SPV sont des agents du SDIS 25 (4 PATS et 3 SPP). Les 7 agents en double statut ont tous réalisé plus de 2 256 heures sur l'année<sup>46</sup> (équivalent à une activité de 48 heures hebdomadaire pendant 47 semaines) :

**Tableau n° 10 : Temps de travail en 2021 pour 7 agents doubles statuts<sup>47</sup>**

	Cadre d'emploi	Temps de travail effectif	Heures supplémentaires	Temps de travail SPV	Total
Agent n°1	PATS	1 607,0	145,5	1 212,0	2 964,5
Agent n°2	PATS	1 607,0	91,6	595,6	2 294,3
Agent n°3	PATS	1 607,0	275,0	735,7	2 617,7
Agent n°4	SPP	2 124,5	0,0	1 187,5	3 312,0
Agent n°5	PATS	1 607,0	80,0	733,3	2 420,3
Agent n°6	SPP	2 096,9	0,0	419,9	2 516,8
Agent n°7	SPP	2 124,5	150,0	439,8	2 714,3

Source : fiches de paie et d'indemnité SPV 2021

Par ailleurs, l'annexe 15 au règlement intérieur qui fixe les obligations annuelles de service des SPV prévoit, par exemple, qu'un SPP double statut peut être affecté de garde au CODIS sous réserve d'effectuer un minimum de 18 gardes de 12 h. Pour un SPP du CSP de Besançon Centre, cela revient à réaliser un temps de travail effectif de 2 340 heures, supérieur aux 2 256 heures légales.

<sup>43</sup> Arrêt de la Cour (5<sup>ème</sup> chambre) du 21 février 2018, dit arrêt Matzak.

<sup>44</sup> Deux arrêts de la Cour (grande chambre) du 9 mars 2021.

<sup>45</sup> Conseil d'État, 3<sup>ème</sup> chambre, 4 novembre 2020, n° 429502, Inédit au recueil Lebon.

<sup>46</sup> Le décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 modifié par le décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013 fixe la durée du temps de travail à ne pas dépasser pour les SPP à 1 128 heures par période de 6 mois.

<sup>47</sup> Hors temps passé en astreinte.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE

Si la question de l'application de la directive européenne sur le temps de travail aux SPV fait encore l'objet d'importants débats en France, la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des risques est engagée, comme le précise la Cour des comptes dans son rapport de 2019<sup>48</sup>, dans une double démarche : rendre l'organisation du travail dans les SDIS compatible avec le droit européen et obtenir une renégociation du texte européen pour exclure les SPV du champ de la directive.

La possibilité d'exercer une activité de SPV pour les personnels du SDIS apporte une plus-value incontestable en matière de renfort opérationnel dans les zones rurales du département mais également en matière de formation ou d'encadrement des SPV.

Néanmoins, le niveau de sollicitation observé notamment pour certains doubles statuts n'apparaît pas compatible avec la prise des temps de repos et il est nécessaire, dans un souci de santé et de sécurité au travail, que ces derniers soient respectés. Le SDIS peut identifier le temps réalisé pour chaque activité des SPV avec les différents outils dont il dispose. Il ne réalise cependant pas de contrôle automatisé et systématique, ce qui lui permettrait pourtant de s'assurer du non dépassement du temps de travail autorisé.

La chambre invite le SDIS à mettre en place un processus de contrôle du respect des temps de repos réglementaires.

## 2 LA COUVERTURE DES RISQUES ET L'ACTIVITÉ OPERATIONNELLE

### 2.1 Les risques à couvrir

L'organisation et le fonctionnement du SDIS, son dimensionnement, sont corrélés à la typologie des risques couverts tels que définis dans les CoTTRIM et le SDACR.

Les risques sont de deux natures :

- Les risques courants qui ont une probabilité d'occurrence significative et une gravité à l'échelle globale de la société plutôt faible. Ce sont eux qui constituent l'essentiel de l'activité du SDIS (secours à personne, incendies, accidents sur la voie publique) et vont permettre de dimensionner le service ;
- Les risques particuliers ordinaires (événements fréquents nécessitant la mise en œuvre de moyens spécifiques), graves (événements rares et de gravité assez importante nécessitant une organisation adaptée) et majeurs (événements très peu fréquents et particulièrement graves pour lesquels les seuls moyens du SDIS 25 ne seront pas suffisants).

Le SDACR III s'est appuyé sur le diagnostic et l'analyse du précédent schéma pour définir les risques et dimensionner le service.

<sup>48</sup> Cour des comptes, « Les personnels des SDIS et de la sécurité civile », *op cit.*

Concernant les risques courants, ce sont les secours à personne qui représentent la majeure partie de l'activité opérationnelle du SDIS. Pour les risques particuliers (risques naturels, industriels, sanitaires ...), après en avoir dressé l'inventaire, le SDACR définit des scénarios dimensionnants. Les scénarios se basent sur les hypothèses d'occurrence du risque et son niveau de gravité. Le SDACR définit ensuite les objectifs opérationnels pour chacun des risques identifiés sur le département.

## 2.2 L'activité opérationnelle

### 2.2.1 Le comité de partage des indicateurs opérationnels (CPIO)

Le SDIS 25 a décidé de mettre en place, en 2018, un comité de partage des indicateurs opérationnels (CPIO).

Ce comité réunit les services du SDIS, les élus et les représentants du personnel afin de partager l'ensemble des informations concernant l'activité opérationnelle. Le CPIO est structuré autour de trois instances : un groupe projet qui travaille sur un plan d'actions décliné à partir des problématiques relevées des données opérationnelles, un comité technique qui analyse les propositions et en assure le suivi et un comité plénier associant les élus qui se réunit deux fois par an.

Plusieurs indicateurs ont été définis permettant d'appréhender l'activité opérationnelle, la charge en hommes heures, la répartition des missions par jours de semaine et créneaux horaires, le suivi des délais d'intervention et des EJO, les taux de sollicitation des effectifs..., toutes ces données étant disponibles pour chacun des CIS.

Un bilan annuel de l'ensemble des indicateurs ainsi que de la réponse opérationnelle, avec son évolution sur les dernières années, est présenté au CPIO.

Le SDIS dispose ainsi d'un outil de pilotage basé sur des données extrêmement précises permettant de mesurer l'efficience de son organisation et le respect des objectifs du SDACR. Il a fait le choix de partager cet outil permettant que soit élaboré collectivement un plan d'actions visant à améliorer son intervention.

La chambre souligne cette initiative comme étant une bonne pratique qui optimise le pilotage opérationnel de l'établissement.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE

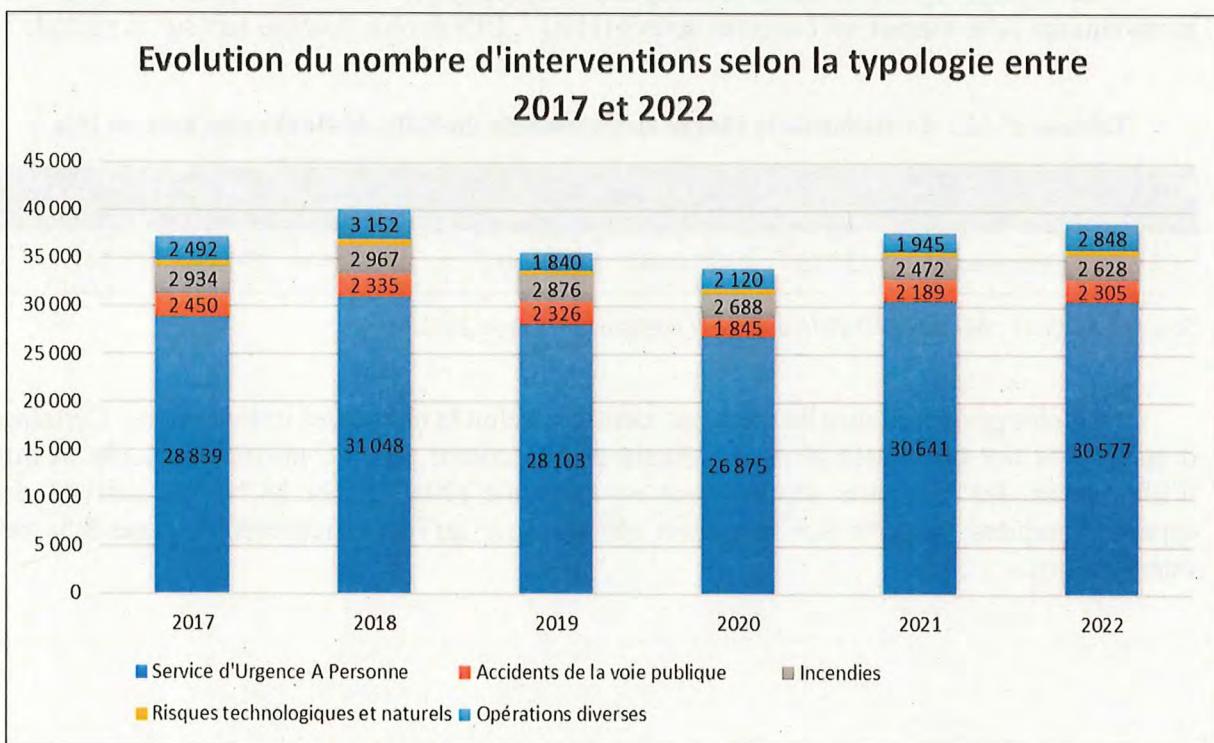
**S<sup>2</sup>LO****2.2.2 L'évolution des interventions et de la charge opérationnelle****2.2.2.1 L'activité par nature d'interventions**

L'activité des SDIS est communément répartie en cinq catégories : accident de la voie publique (AVP), incendie (INC), secours à personne (SAP), opérations diverses (OD) et risques technologiques et naturels (RTN).

Après une progression régulière de son activité jusqu'en 2018 et deux années de baisse (2019 et 2020), l'activité du SDIS 25 est repartie à la hausse en 2021. L'évolution de l'activité du SDIS est corrélée à l'évolution des interventions pour secours aux personnes (SAP) qui représentent en 2021 près de 80 % de ses interventions (contre moins de 30 % en 1990<sup>49</sup>). L'activité SAP est particulièrement marquée par la hausse continue du nombre d'interventions réalisées par le SDIS pour carences du secteur ambulancier (cf. 2.2.3 focus sur les ITSP).

Le graphique ci-après représente l'évolution des interventions selon leur typologie, sur la période 2017-2021 :

**Graphique n° 2 : Évolution des interventions entre 2017 et 2021 selon la typologie**



Source : CRC, d'après la réponse du SDIS sur la base du rapport d'activité 2021 + données complémentaires 2022.

Note : Les risques technologiques et naturels représentent en moyenne moins de 500 interventions par an.

<sup>49</sup> Source : convention de partenariat avec le département du Doubs.

Globalement sur la période, le SDIS 25 a un niveau soutenu d'activité, supérieur à la moyenne des SDIS de catégorie B.

**Tableau n° 11 : Nombre d'interventions pour 100 000 habitants 2017 à 2021**

	2017	2018	2019	2020	2021
<i>SDIS catégorie B</i>	6 211	6 564	6 422	5 575	6 282
<i>SDIS du Doubs</i>	6 882	7 382	6 556	6 235	6 713

Source : statistiques nationales DGSCGC<sup>50</sup>

La répartition des interventions par nature est sensiblement la même que pour l'ensemble des SDIS de catégorie B, avec toutefois une légère prépondérance des interventions pour SAP (78,5 % des interventions 2017-2021 contre 76,8 % pour les SDIS de catégorie B).

### 2.2.2.2 La charge opérationnelle

La charge opérationnelle correspond aux moyens humains mobilisés pour les interventions et se mesure en hommes heures (H.h)<sup>51</sup>. Elle évolue comme suit sur la période :

**Tableau n° 12 : Évolution de la charge opérationnelle du SDIS du Doubs exprimée en H.h**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Charge opérationnelle</i>	227 087	238 067	220 402	212 914	237 608	241 178

Source : SDIS 25 : bilans CPIO 2018 à 2021 et données SDIS pour 2022.

La charge opérationnelle n'est pas identique selon la nature des interventions. Certaines d'entre elles ont une durée plus importante et nécessitent plus de moyens engagés. À titre d'illustration, les incendies représentent en moyenne (2017-2022) 18 % de l'activité des sapeurs-pompiers présents sur le terrain alors même qu'ils ne représentent que 8 % des interventions.

<sup>50</sup> Il existe quelques différences mineures entre les statistiques produites par la DGSCGC et les données fournies par le SDIS, sur ses rapports d'activité notamment. Ces différences sont plus substantielles avec les données accessibles en open data sur la plateforme du département du Doubs (cf. 3.1.4). La DSSCGC effectue le calcul à partir de la population DGF pour cette statistique. En 2022, le nombre d'interventions pour 100 000 habitants s'est élevé à 7 029 (39 096 interventions pour 556 233 habitants DGF).

<sup>51</sup> Exemple : 16 sapeurs-pompiers mobilisés pendant 5 heures = une charge opérationnelle de 80 H.h.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

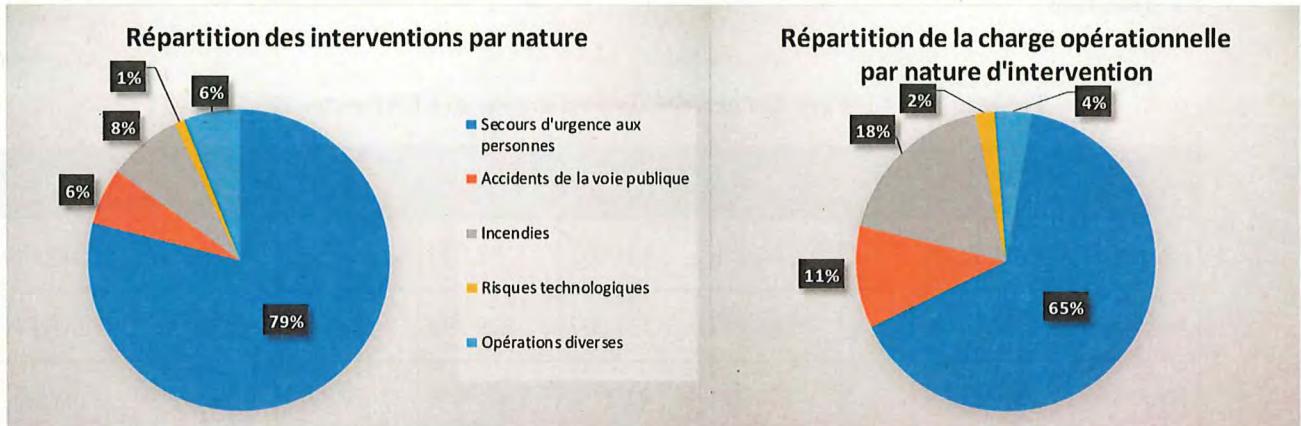
Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE



**Graphique n° 3 : Poids des différentes interventions par typologies sur la période cumulée 2017-2022 (en nombre d'interventions et en charge opérationnelle) :**



Source : CRC, d'après les données du CPIO 2018 à 2021 et SDIS 2022

Après une baisse d'activité, notamment en 2020 du fait de la crise sanitaire, les exercices 2021 et 2022 marquent un retour au niveau d'activité élevé de l'année 2018, porté par les secours à personne avec une pression opérationnelle importante.

#### 2.2.2.3 La réponse opérationnelle et le respect des effectifs journaliers opérationnels

40 % de l'activité opérationnelle est concentrée dans les quatre centres de secours principaux<sup>52</sup> qui regroupent également la grande majorité des SPP :

**Tableau n° 13 : Répartition de l'activité opérationnelle selon les CIS 2022**

	Nombre de CIS	Hommes heures	Dont SPP	Dont SPV	En % des interventions
Centres de Secours Principaux	4	95 480	67 661	27 818	39,59%
Centres de Secours Renforcés	11	65 170	3 723	61 447	27,02%
Centres de Secours	24	62 285	747	61 534	25,83%
Centres de Première Intervention Renforcés	9	9 983	37	9 946	4,14%
Centres de Première Intervention	23	8 260	0	8 260	3,42%
<b>Total</b>	<b>71</b>	<b>241 178</b>	<b>72 168</b>	<b>169 005</b>	<b>100%</b>

Source : données SDIS 2022

<sup>52</sup> Besançon Centre, Besançon Est, Pontarlier et Montbéliard.

La tendance sur la période est à une diminution de la part des CSP dans l'activité opérationnelle avec une pression accrue sur les centres de secours et centres de première intervention.

**Tableau n° 14 : Part de l'activité opérationnelle des CSP entre 2017 et 2022**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Interventions CSP (H.h)</i>	96 156	101 203	92 013	83 903	94 604	95 480
<i>Interventions totales (H.h)</i>	225 974	238 067	219 393	212 492	237 009	241 178
<i>Taux des CSP sur total</i>	42,55%	42,51%	41,94%	39,49%	39,92%	39,59%

Source : bilans CPIO 2018 à 2021 et données SDIS 2022

Or, les centres de secours et centres de première intervention ne disposent pas ou très peu de pompiers professionnels.

Ainsi, le SDIS connaît en 2021 une augmentation des situations de non-respect des EJO notamment sur les centres qui ne disposent pas de SPP. Ces difficultés concernent les périodes diurnes en semaine et sont particulièrement marquées dans les centres frontaliers (indisponibilité des SPV en journée dont la plupart sont travailleurs transfrontaliers).

Le bilan du CPIO 2021 fait état d'un manque d'environ 110 sapeurs-pompiers pour respecter les EJO en heures ouvrées la semaine (45 pour les CPI, 15 pour les CPIR, 30 pour les CS et 20 pour les CSR).

Le SDIS 25 a expérimenté en 2022 l'affectation de SPP en journée dans certains centres en difficulté permettant une meilleure mobilisation des SPV et un soutien au chef de centre. Ces expérimentations se sont révélées positives mais ne constituent qu'une solution de dernier recours du fait des moyens qu'elles demandent. Cette situation nécessite une prise en considération accrue du SDIS 25 du fait des tensions sur les recrutements de SPV et dans la perspective d'une application plus stricte du respect des temps de repos (cf. 1.3.3.5).

Le SDIS a engagé parallèlement une étude plus précise sur les CSR qui constituent le pilier du maillage territorial. Ces analyses devront permettre de faire des propositions à intégrer dans le prochain SDACR.

Enfin, l'objectif du projet de réorganisation territorial en cours devrait permettre d'apporter un appui durable aux centres de secours et d'améliorer l'accompagnement des chefs de centre SPV.

Concernant la réponse opérationnelle, il est constaté, pendant la période sous revue, le respect des délais d'intervention fixés par le SDACR III.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE

**2.2.3 Focus sur les interventions pour carences des transporteurs sanitaires privés**

Depuis plusieurs années, les SDIS sont confrontés à une hausse importante de leur activité pour SAP liée, en particulier, aux sollicitations pour palier la carence de transport sanitaire privé (ITSP)<sup>53</sup>.

Le transport sanitaire est en progression régulière du fait de l'évolution sociétale et d'une demande de plus en plus forte et diverse, des difficultés d'accès aux soins tant en milieu rural qu'urbain, des réformes de la prise en charge hospitalière (ambulatoire)... avec, parallèlement une moindre disponibilité des transporteurs privés.

Le nombre de prestations pour ITSP a connu une évolution importante entre 2017 et 2021 (+ 21 %). Sur 10 ans, ces interventions ont évolué de + 215 % en passant de 1 704 carences en 2011 à 5 366 carences en 2021.

**Tableau n° 15 : Nombre d'interventions SAP et nombres de carences 2017-2022**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Nombre d'interventions pour SAP</i>	28 839	31 048	28 103	26 875	30 641	30 577
<i>Nombre de carences</i>	4 440	5 128	3 020	4 354	5 366	3 883
<i>En % des interventions pour SAP</i>	15,40%	16,52%	10,75%	16,20%	17,51%	12,70%

Source : SDIS 25

Cette situation met sous pression opérationnelle le SDIS du Doubs qui doit absorber une activité supplémentaire et grandissante. L'impact est particulièrement fort sur les deux CSP de Besançon et sur celui de Pontarlier. Dans les autres centres, cela génère une difficulté supplémentaire en sollicitant les sapeurs-pompiers volontaires en journée, sur des créneaux horaires déjà contraints en termes de disponibilités.

L'année 2019 a connu une baisse des interventions pour carences ambulancières en raison du travail de partenariat étroit mené par le SDIS avec l'Agence régionale de santé (ARS) ainsi qu'avec les ambulanciers privés. La création du CPIO en 2018 a accompagné cette démarche en offrant un suivi optimal au service du pilotage.

Après une année 2020 qui fait figure d'exception en raison de la pandémie du Covid-19, les interventions pour carence sont reparties à la hausse avec des « records » dépassés sur 2021 et au premier semestre 2022. Cette situation a eu comme conséquence, par exemple, de devoir mettre en place des mesures de renforcement des effectifs de garde dans certains centres en 2018 et 2021 (+ 3 SPP pour le CSP Besançon Est en semaine). Elle impacte également directement la mobilisation des SPV qui se rendent moins disponibles voire démissionnent, ne souhaitant pas être mobilisés sur des missions qui ne sont pas dans leur cœur de métier<sup>54</sup>.

<sup>53</sup> Indisponibilité des transporteurs sanitaires privés.

<sup>54</sup> Par ailleurs, contrairement aux transporteurs privés, les SP ne sont pas formés pour aborder de nombreuses pathologies rencontrées dans les transports sanitaires notamment celles liées aux affections longues durée.

Depuis juillet 2022, l'application des dispositions de la loi MATRAS<sup>55</sup> et particulièrement du décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde, a eu pour conséquence une baisse très sensible des interventions pour ITSP. Le SDIS 25 a par ailleurs mis en œuvre une disposition du décret permettant d'indemniser des gardes pour absence de transport sanitaire privé en milieu rural. Cette disposition a été prévue dans le cahier des charges de la garde ambulancière validé par arrêté de l'ARS en date du 29 juin 2022.

Le second semestre 2022 permet d'entrevoir une amélioration de la situation et une baisse de la pression opérationnelle liée aux carences. Les interventions pour ITSP demeurent un enjeu opérationnel fort pour le SDIS 25 qui doit poursuivre l'analyse fine de la situation qu'il a conduit jusqu'à présent afin d'en contrôler au mieux les conséquences sur son organisation.

## 2.3 La gestion des appels, le centre de traitement de l'alerte (CTA)

### 2.3.1 Les données du service

Le SDIS 25 a reçu en moyenne 546 appels par jour en 2022. En 2021, dernière statistique nationale connue, cela correspond à 34 092 appels pour 100 000 habitants<sup>56</sup>, chiffres largement au-delà de la moyenne constatée pour les SDIS de catégorie B (23 921 appels).

**Tableau n° 16 : Nombre d'appels reçus par le CTA 2017 à 2022**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Appels reçus</i>	193 907	203 565	191 451	179 417	188 826	199 243
<i>Dont appels traités</i>	185 022	191 388	182 525	171 356	179 658	188 504
<i>Dont liés aux interventions</i>	113 973	118 104	110 006	102 577	109 773	100 896
<i>En part des appels totaux</i>	59%	58%	57%	57%	58%	51%

Source : SDIS 25 – rapports d'activité

Compte tenu de la pression opérationnelle importante, le SDIS a souhaité accentuer la priorisation des interventions sur ses missions propres ; les opérateurs et des chefs de salle privilégièrent le renvoi vers d'autres opérateurs lorsque les demandes s'écartent du cœur de métier du SDIS, ce qui explique la baisse du taux d'appels liés à des interventions en 2022.

<sup>55</sup> Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 qui comporte notamment des dispositions relatives aux carences hospitalières et notamment la capacité pour les SDIS de différer ou refuser leur engagement pour des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de leurs missions.

<sup>56</sup> Population DGF. En 2022, le SDIS a traité 35 820 appels pour 100 000 habitants.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE



Le SDIS 25 obtient de bons résultats en matière de traitement et de diffusion des alertes (délai moyen de diffusion 2021 : 2 minutes et 12 secondes légèrement inférieur au délai moyen constaté sur l'ensemble des SDIS). Il a mis en place un système automatique de géolocalisation des smartphones appelants et utilise des algorithmes décisionnels pour optimiser les prises de décisions.

### 2.3.2 PrédicOps, outil d'analyse prédictive des interventions

Le SDIS du Doubs et l'institut de recherche Femto-ST (Franche-Comté électronique mécanique thermique et optique - sciences et technologies), avec l'appui d'une chercheuse spécialisée en intelligence artificielle, ont mis au point un outil d'analyse prédictive des interventions qui repose sur l'intelligence artificielle.

L'outil est un logiciel cartographique qui analyse les interventions en pointant les facteurs ayant pu les déclencher, et des indicateurs annexes issus d'algorithmes nourris par de multiples variables telles que la météorologie, le trafic routier, l'épidémiologie, ou encore les mots-clés saisis dans les moteurs de recherche.

PrédicOps est ainsi un outil basé sur l'exploitation d'une masse de données, permettant de prédire quelle sera l'activité opérationnelle future en fonction de celle passée et de variables contextuelles. Il permet d'anticiper et d'assurer un pilotage opérationnel dynamique, en réduisant les ruptures de service public, et présente d'excellents taux de fiabilité.

Le SDIS du Doubs travaille aussi sur un autre projet d'intelligence artificielle pour le traitement des appels au Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), à partir notamment d'une base de données constituée de mots-clés identifiés.

Ces outils et particulièrement PrédicOps ont vocation à intéresser l'ensemble des services d'incendies et de secours sur le territoire national.

La chambre relève l'intérêt de ces initiatives locales, qui font du SDIS du Doubs un organisme particulièrement à la pointe en matière de recherche et d'innovation. Elle note que ces actions illustrent une volonté d'optimiser le pilotage opérationnel et participent à l'évolution des politiques publiques locales en rapport avec l'évolution sociétale.

## 2.4 La concordance des données « open data »

Le SDIS 25 produit un certain nombre de données en open data : une synthèse de ses rapports d'activité, avec les principales données sont disponibles sur le site internet, l'open data du département du Doubs reprend des données relatives aux interventions du SDIS et l'open data de la DGSCGC (data.gouv) en produit également.

Les données du SDIS du Doubs disponibles en open data ont été examinées et une attention particulière a été portée à leur concordance.

En premier lieu, la plateforme DOubs DATA propose des données sur le nombre d'intervention par mois, années et type ainsi que par communes. Plusieurs discordances sont apparues à la lecture des données disponibles sur cette plateforme nécessitant un retraitement que le SDIS, en cours d'instruction, a corrigé.

Ensuite, des écarts sont également apparus entre les données disponibles dans les rapports d'activité, sur la plateforme DOubs DATA sur le site open data du gouvernement.

**Tableau n° 17 : Données des interventions selon les 3 sources de données**

Années	Total des interventions rapports d'activité	Total des interventions data.gouv	Total des interventions DOubs DATA	Écart RA et DOubs DATA
2017	37 218	37 471	47 827	10 609
2018	40 084	40 384	50 913	10 829
2019	35 605	35 960	45 092	9 487
2020	33 964	34 231	43 240	9 276
<i>Total général 2017-2020</i>	146 871	148 046	187 072	40 201

Sources : <https://www.data.gouv.fr>, plateforme DOubs DATA et RA 2017 à 2021

Dans sa réponse au rapport provisoire, le SDIS a indiqué que les données de DOubs DATA portent en réalité sur le nombre des missions de secours et non sur le nombre des interventions (une seule intervention pouvant se traduire par plusieurs missions de secours).

La chambre souligne l'intérêt pour le citoyen de disposer d'informations en accès libre sur l'activité du SDIS et invite ce dernier à préciser la nature des données disponibles en libre accès.

### 3 LE PILOTAGE FINANCIER

Le budget du SDIS du Doubs est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M61 et se compose d'un unique budget principal. Il obéit aux règles communes relatives au budget du département<sup>57</sup>, notamment en ce qui concerne son élaboration et son exécution.

#### 3.1 La fiabilité des comptes et la qualité de l'information

##### 3.1.1 La pratique des AP/CP et les taux d'exécution budgétaire

En propos liminaire, il convient de relever que le SDIS du Doubs pratique les autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations d'investissement importantes ayant un caractère pluriannuel ainsi que les autorisations d'engagement et crédits

<sup>57</sup> Source : instruction budgétaire et comptable M61, tome 1, titre 1.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE



de paiement pour les dépenses de fonctionnement liées à ces opérations. Des autorisations permettent donc d'engager une opération dans sa globalité ; tout en individualisant en crédits annuels, les dépenses susceptibles d'être payées dans l'année.

En 2022, des autorisations de programme sont en cours dans le cadre du plan immobilier de construction et restructuration de bâtiments, mais aussi hors plan immobilier pour des opérations de rénovation de centres d'incendie et de secours, et pour l'acquisition de véhicules.

Les dépenses d'équipement gérées en AP/CP constituent 61 % des dépenses d'équipement totales (base 2021) mais les charges à caractère général gérées en AE/CP sont marginales (0,2 % des charges à caractère général).

Les taux d'exécution en investissement (supérieurs à 80 % sur la période) comme en fonctionnement (supérieurs à 90 %) révèlent, dans l'ensemble, des prévisions budgétaires relativement fiables (voir tableau en annexe 5).

### 3.1.2 La qualité de l'inventaire des immobilisations de l'ordonnateur et son rapprochement avec l'état d'actif du comptable

La qualité de l'inventaire de l'ordonnateur et son rapprochement avec l'état d'actif du comptable au 31 décembre 2021 ont fait l'objet de vérifications. Tout d'abord, sur le plan de la présentation du document, l'état d'inventaire distingue les biens amortissables des biens non amortissables. De plus, une synthèse avec sous-totaux par nature comptable se présente à l'appui du document général. Ces deux points contribuent à la qualité de l'information financière et comptable délivrée par l'ordonnateur.

Néanmoins, l'état d'inventaire de l'ordonnateur enregistre une part de biens dont la nature comptable est non identifiable : cela représente 18 % du montant total des valeurs brutes et 9 % du montant total des valeurs nettes. Cette situation résulte des transferts des communes au SDIS opérés lors de la loi de 1996 précitée, formalisés par des conventions signées pour chacune des communes. Le SDIS a avancé que les biens qui lui ont été transférés en pleine propriété, étaient listés en annexe aux conventions sans toutefois mentionner de valeur comptable associée, ni de date d'acquisition.

Enfin, des écarts sur les totaux de valeur brute et de valeur nette comptable du patrimoine du SDIS, entre l'état d'actif du comptable et l'état d'inventaire de l'ordonnateur, sont apparus au 31 décembre 2021 (tableau ci-après). Cette situation résulte du manque d'identification des natures et valeurs comptables des immobilisations. Le SDIS a indiqué des éléments relatifs à la disponibilité des moyens humains du service financier pour expliquer le contexte de cette situation.

Tableau n° 18 : Écarts sur la valeur brute et VNC au 31/12/2021

en €	Valeur brute au 31/12/2021	VNC au 31/12/2021
État de l'actif du comptable	182 401 859	97 140 171
Inventaire du SDIS	164 570 666	87 221 696
Écart	17 831 192	9 918 474

Sources : État d'actif et état d'inventaire au 31/12/2021

La chambre recommande au SDIS du Doubs de fiabiliser son état d'inventaire en lien avec l'état d'actif du comptable.

Le SDIS a indiqué qu'un travail sur l'état d'inventaire sera conduit en 2023 en lien avec la paierie départementale en vue du passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Recommandation n° 2.** : En lien avec le comptable public, fiabiliser les données patrimoniales des états d'inventaire et de l'actif en vue du passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### 3.1.3 La qualité des informations budgétaires et comptables

#### 3.1.3.1 Le débat d'orientation budgétaire

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M61<sup>58</sup>, les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget du SDIS sont celles définies pour les départements dans le code général des collectivités territoriales. Ainsi, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire. Ce débat a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif (article L. 3312-1 du CGCT).

Ce débat s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également à la présidente de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

La teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

L'examen des débats d'orientation budgétaire du SDIS sur la période sous contrôle fait apparaître une bonne diffusion de l'information budgétaire, particulièrement complète.

Les débats d'orientation budgétaire dressent tout d'abord des données de conjoncture économique générale permettant de contextualiser globalement le débat, puis se recentrent sur des données locales.

Ces dernières mettent l'accent sur la charge opérationnelle grandissante du SDIS. En particulier, le DOB 2023 compare la charge réalisée et la charge projetée par le SDACR III (2016).

<sup>58</sup> Tome 1, titre 3 sur les aspects budgétaires.

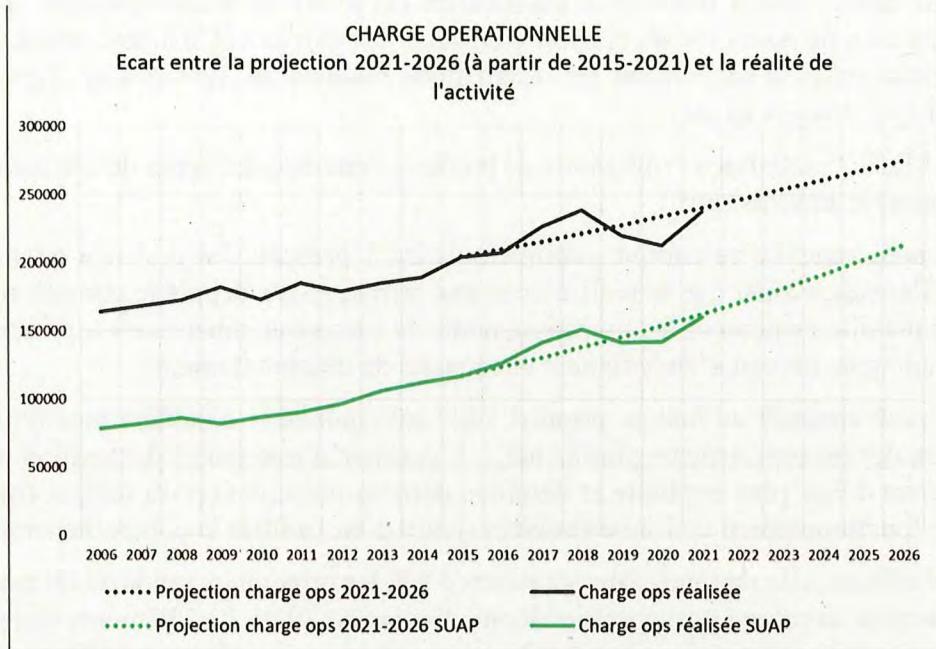
## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE

**S<sup>2</sup>LO****Graphique n° 4 : Écart entre la charge opérationnelle réalisée et la projection du SDACR III (exprimées en hommes heures)**

Source : Extrait du DOB 2023

Les données locales se concentrent ensuite sur la stratégie financière pluriannuelle envisagée, avec en premier lieu, un rappel du seuil maximal de la durée de désendettement fixé à 10 ans dans la convention triennale avec le département du Doubs 2019-2021, ainsi que celui de l'encours de dette maximal fixé à 40 M€ ; puis en second lieu, une présentation des orientations budgétaires pour l'année à venir ainsi qu'une prospective détaillée pour les cinq années suivantes.

Une annexe très complète portant sur la structure des effectifs et son évolution prévisionnelle, les dépenses de personnel et la durée effective du travail ; ainsi qu'une annexe sur les autorisations de programme et crédits de paiement à horizon cinq ans, viennent utilement éclairer le débat. Un bilan sur l'encours de dette est également proposé en annexe avec notamment la typologie de risques financiers encourus selon la classification Gissler<sup>59</sup>. Enfin, des ratios d'analyse financière sont présentés, avec une projection de ceux-ci à horizon cinq ans.

La chambre constate que la teneur des débats d'orientations budgétaires du SDIS est de nature à diffuser une information transparente et complète, permettant ainsi une pleine appropriation des enjeux particulièrement complexes de l'organisme.

<sup>59</sup> Classification des emprunts par nature de risques.

### 3.1.3.2 Les notes brèves et synthétiques

L'article L. 3313-1 du CGCT dispose qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre au citoyen d'en saisir les enjeux ». Ce même article prévoit que cette présentation et le rapport sur les orientations budgétaires sont mis en ligne sur le site internet lorsque celui-ci existe.

Le SDIS 25 satisfait à l'obligation de produire cette note à l'appui de son budget primitif et de son compte administratif.

La note annexée au compte administratif 2021 présente les priorités retenues pour le budget de l'exercice ainsi que le réalisé avec une rétrospective depuis le compte administratif 2017. Elle détaille également les investissements de l'exercice ainsi que les principaux ratios (niveau d'épargne, niveau d'endettement et capacité de désendettement).

La note annexée au budget primitif 2022 est également complète notamment dans sa présentation des investissements pluriannuels. S'agissant d'une note à destination des usagers, elle mériterait d'être plus explicite et détaillée dans sa présentation du budget (ressources et charges de fonctionnement et d'investissement) afin d'en faciliter la compréhension.

Par ailleurs, elle reprend, dans les points 6 à 8, les principaux ratios de niveau d'épargne et d'endettement avec une rétrospective depuis l'exercice 2019. Les éléments intégrés dans la note sont ceux des budgets primitifs précédents et sont donc sensiblement différents de la réalité constatée aux comptes administratifs. Outre le fait qu'une analyse de l'évolution des ratios sur les prévisions budgétaires n'a que peu d'intérêt, cette présentation pourrait créer une confusion en présentant des données sans rapport avec les résultats réels<sup>60</sup>.

La chambre invite le SDIS à compléter cette partie de la présentation. Le SDIS a indiqué prendre en compte cette observation en vue de la préparation du BP 2024.

La chambre note également que, si le SDIS satisfait à l'obligation de publication sur son site internet, l'accès à ces rapports n'est pas aisément possible puisqu'ils font l'objet d'une publication dans les recueils des actes administratifs sans que soit précisé de lien direct avec leur contenu. Elle invite le SDIS à améliorer l'accès du citoyen à ces documents en proposant un lien direct vers les documents budgétaires sur son site internet. Le SDIS a indiqué avoir confié cette modification à son service informatique.

### 3.1.3.3 Les rapports préalables aux débats sur le projet de budget

En vertu des articles L. 3241-1 et L. 3311-2 du CGCT, les SDIS doivent présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport doit comporter le bilan des actions engagées ainsi que les orientations envisagées.

<sup>60</sup> À titre d'illustration, la note jointe au budget primitif 2022 présente la capacité de désendettement et son évolution depuis 2019. Les données étant les données prévisionnelles de budgets primitifs, les capacités de désendettement affichées sont de 9 années en 2020 ; 11,5 années en 2021. Les résultats constatés aux comptes administratifs respectifs de ces exercices-là sont 5,71 années en 2020 et 6,3 en 2021.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE



Le SDIS du Doubs conduit une réflexion et des actions sur sa politique en matière environnementale, réflexion qui s'inscrit dans le cadre des lois n° 2018-1021 et n° 2019-1428 et du décret n° 2019-711<sup>61</sup>. Une note, produite en début d'année 2022 à l'attention du directeur départemental détaille les actions conduites en faveur du développement durable pour la politique de rénovation et de construction de bâtiments et pour l'acquisition des engins. Les éléments de cette note, précis et détaillés, exposent le bilan des actions ainsi que des propositions, parfois chiffrées, pour l'avenir.

Afin de respecter ses obligations réglementaires, la chambre invite le SDIS à présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable lors de son débat d'orientation budgétaire annuel.

De même, la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a modifié les articles L. 3311-3 du code général des collectivités territoriales qui, par application de l'article L. 3141-1 du même code, concerne donc les SDIS.

Les SDIS doivent donc présenter à leur conseil d'administration un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne le fonctionnement de l'établissement, les politiques qu'il conduit et ses orientations de nature à favoriser cette égalité. Il s'agit notamment d'exposer la politique ressources humaines en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le SDIS du Doubs ne présente pas de rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Tout au plus, il a envisagé de nommer, conformément à l'article 56 de la loi MATRAS<sup>62</sup> un référent mixité et lutte contre les discriminations.

La chambre invite le SDIS à produire ce rapport annuel en amont de son débat sur le projet de budget et à le présenter au conseil d'administration. La production de ce rapport, ainsi que celui sur le développement durable, permettraient aux élus du CASDIS de mieux appréhender les démarches engagées par le SDIS dans ces domaines et de se saisir des enjeux les concernant. Le SDIS a fait état de sa volonté de présenter ces deux rapports à l'appui des orientations budgétaires 2024.

<sup>61</sup> Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement, du numérique, loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et décret n° 2019-711 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire.

<sup>62</sup> Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

## 3.2 Analyse de la situation financière

### 3.2.1 La section de fonctionnement

#### 3.2.1.1 Les produits de gestion

Les produits de gestion s'élèvent en 2021 à 48,8 M€. Ils se composent à plus de 98 % de ressources institutionnelles et marginalement de ressources d'exploitation (cf. annexe 6).

Les ressources institutionnelles proviennent quasi exclusivement des contributions du département du Doubs (26,68 M€ en 2021) et du bloc communal (21,13 M€ en 2021). La part du département sur les contributions a peu varié (55,50 % en 2017 et 55,80 % en 2021).

Pour l'exercice 2021, le montant des contributions du département et du bloc communal au SDIS 25 s'élève à 89 € par habitant<sup>63</sup>, très supérieur à la moyenne constatée dans les SDIS métropolitain de catégorie B (76 €/habitant)<sup>64</sup>, ce qui place le SDIS du Doubs au 4<sup>ème</sup> rang des SDIS de catégorie B (sur 35) en termes de charge contributive par habitant.

L'article L. 1424-35 du CGCT stipule que la contribution du département au budget du SDIS constitue une dépense obligatoire dont le montant est fixé chaque année par une délibération du département au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS. La variation moyenne annuelle de la participation du département est de 1,1 % sur la période, plus élevée sur les deux derniers exercices (1,2 %) en conformité avec la convention triennale 2019-2021 de partenariat entre le SDIS et le département du Doubs<sup>65</sup>.

Les modalités de calcul des contributions des communes et des EPCI sont fixées par le conseil d'administration dans le respect de l'article L. 1424-35 du CGCT<sup>66</sup>. Elles ont été établies en 2001 pour le SDIS du Doubs selon des critères pondérés de population, de potentiel fiscal, de distance par rapport au centre de premier appel et de nombre de SPP dans ce centre. Elles font l'objet d'une délibération annuelle.

Le SDIS 25 a souhaité réviser le mode de calcul des contributions du bloc communal et engagé une réflexion durant l'année 2022, ponctuée par les délibérations des 8 février 2022 et 16 septembre 2022. La nouvelle répartition, qui entrera en vigueur à compter du budget primitif 2023, modifie la répartition entre les critères (la population DGF est prise en compte pour 40 % contre 60 % précédemment ; le potentiel fiscal pour 60 % contre 40 %). Le coefficient de pondération est également modifié : il tient compte de la distance de la commune au CIS le plus proche disposant d'une garde postée d'au moins 6 SP. L'application de ces dispositions fait l'objet d'un lissage sur 10 ans.

<sup>63</sup> Le nombre d'habitants pris en compte est celui d'ANAFI soit, pour le Doubs, 541 454 habitants en 2021.

<sup>64</sup> Source : ANAFI.

<sup>65</sup> L'article 4 de la convention précise que la prospective 2019-2023 actée par le CASDIS, a arrêté une progression annuelle des contributions en fonctionnement du département d'un maximum de 1,2 %.

<sup>66</sup> Cet article dispose notamment que le montant de la contribution de l'année n ne peut dépasser le montant de l'année n+1 augmenté de l'indice des prix à la consommation.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE



La chambre constate que le nouveau mode de calcul de la contribution du bloc communal va dans le sens d'une plus grande solidarité entre collectivités.

Les autres ressources d'exploitation sont essentiellement composées des recettes de prestations de services résultant d'interventions soumises à facturation au sens de l'article L. 1424-42 du CGCT.

Sur la période 2017 à 2021 cumulée, les ressources des prestations de services facturées sont composées à 77 % d'interventions effectuées à la demande de la régulation médicale du centre 15 lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés, interventions prises en charge par convention avec l'établissement de santé siège du service d'aide médicale d'urgence (CHRU de Besançon) et à 12 % d'interventions effectuées sur le réseau routier et autoroutier concédé et prises en charge par les sociétés concessionnaires en application de l'article L. 1424-42 précité et de la convention signée en 2016 avec APRR. Les prestations effectuées pour indisponibilités des transporteurs sanitaires privés ont fortement progressé (+ 34 % entre 2017 et 2021. Voir *supra* 2.2.3).

Le SDIS ne dispose d'aucune marge de manœuvre dans la fixation des tarifs pour ces deux types d'intervention représentant 93 % de ses ressources du compte 706 en 2021.

### 3.2.1.2 Les charges courantes

Les charges courantes s'élèvent à 43,84 M€ en 2021, en progression de 7,5 % sur la période.

Tableau n° 19 : Vue d'ensemble des charges courantes

en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
<i>Charges à caractère général</i>	6 072 651	6 525 432	6 289 051	6 826 283	6 843 854	7 382 833
+ Charges de personnel	33 867 062	34 305 728	34 960 662	35 524 806	36 277 084	37 683 278
+ Subventions de fonctionnement	68 500	68 500	68 500	73 500	73 500	73 500
+ Autres charges de gestion	152 013	149 990	155 123	149 600	159 151	186 770
+ Charges d'intérêt et pertes de change	617 763	620 141	592 959	537 634	484 142	454 270
= Charges courantes	40 777 989	41 669 791	42 066 295	43 111 823	43 837 730	45 780 651
Charges personnel / charges courantes	83,1%	82,3%	83,1%	82,4%	82,8%	82,3%
Intérêt et pertes de change / charges courantes	1,5%	1,5%	1,4%	1,2%	1,1%	1,0%

Source : ANAFI

\* CA 2022 provisoire

Elles sont pour près de 83 % constituées des charges de personnel, en augmentation de plus de 3,5 M€ entre 2017 et 2021, soit 3,4 % de hausse annuelle moyenne (le détail des charges de personnel est proposé en annexe 7). Cette évolution est particulière due :

- à l'évolution de la rémunération principale du personnel titulaire pour plus de 2 M€, avec en particulier, une hausse des « autres indemnités » en rythme de variation annuelle moyenne de 4,4 % ;
- à l'évolution des vacations versées aux sapeurs-pompiers volontaires en 2021 (+ 1,3 M€) du fait de la hausse de l'indemnité horaire<sup>67</sup> et de la mobilisation exceptionnelle de ces derniers pour la gestion du centre de vaccination à compter du 31 mai 2021 (+ 737 k€)<sup>68</sup>.

L'évolution des effectifs du SDIS est proposée *supra* (cf. 1.3.2).

Les charges à caractère général ont évolué de près de 13 % sur la période sous revue (cf. détail en annexe 8) portées par le poste achats (40 % des dépenses en 2021) particulièrement impactés par la hausse des coûts d'énergie, de carburants, de fournitures de petit équipement et de produits pharmaceutiques et par les frais d'entretien et de réparation des bâtiments publics et du matériel roulant (30 % en 2021) en hausse notamment du fait de travaux de reprise de sinistres.

L'exercice 2021 est également marqué par des dépenses élevées sur le poste des contrats de prestations de services (+ 166 579 € par rapport à 2020), en raison de la prise en charge des frais de fonctionnement et de maintenance d'un centre de vaccination grande capacité, de l'évolution des prestations de services informatiques (mise en place d'une infogérance<sup>69</sup>), logistiques (nouvelle procédure de nettoyage des tenues de feu) et de formations post COVID.

Enfin, le SDIS 25 verse des subventions à plusieurs associations dont l'objet est en relation avec l'activité du service, pour le montant total 2021 de 73 500 € en application de la délibération du 14 janvier 2021, déclinées comme suit :

- 38 000 € versés à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs (UDSP 25),
- 9 500 € versés à Spéléo-secours français du Doubs (SSF25),
- 24 000 € versés à l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers du Doubs (ADJSP 25),
- 2 000 € versés à l'Amicale des personnels des sites d'état-major du SDIS 25 (APEM 25).

Le montant des subventions versées est relativement stable sur la période.

<sup>67</sup> L'arrêté du 21 septembre 2022 fixe le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires entre 8,36 € et 12,58 € selon les grades.

<sup>68</sup> En outre, la hausse est liée au retour de l'activité opérationnelle en 2021 à son niveau d'avant la crise sanitaire.

<sup>69</sup> L'infogérance est l'externalisation de la gestion du SI par un prestataire informatique. Elle est une solution à des besoins croissants en termes de spécialisation, face à l'évolution technologique et réglementaire.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE

3.2.1.3 L'autofinancement dégagé

Tableau n° 20 : La formation de la CAF brute

en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	46 134 998	46 479 335	47 017 287	47 512 570	47 976 736	48 803 947
+ Ressources d'exploitation	678 157	940 102	703 599	707 060	818 830	1 229 189
= <b>Produits de gestion (A)</b>	<b>46 813 155</b>	<b>47 419 436</b>	<b>47 720 887</b>	<b>48 219 630</b>	<b>48 795 566</b>	<b>50 033 136</b>
Charges à caractère général	6 072 651	6 525 432	6 289 051	6 826 283	6 843 854	7 382 833
+ Charges de personnel	33 867 062	34 305 728	34 960 662	35 524 806	36 277 084	37 683 278
+ Subventions de fonctionnement	68 500	68 500	68 500	73 500	73 500	73 500
+ Autres charges de gestion	152 013	149 990	155 123	149 600	159 151	186 770
= <b>Charges de gestion (B)</b>	<b>40 160 226</b>	<b>41 049 650</b>	<b>41 473 336</b>	<b>42 574 189</b>	<b>43 353 588</b>	<b>45 326 381</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>6 652 929</b>	<b>6 369 786</b>	<b>6 247 551</b>	<b>5 645 440</b>	<b>5 441 978</b>	<b>4 706 755</b>
en % des produits de gestion	14,2%	13,4%	13,1%	11,7%	11,2%	9,4%
+/- Résultat financier	-617 763	-620 141	-592 959	-537 634	-484 142	-454 270
+/- Autres produits et charges excep. réels	46 675	-1 630	-10 368	271 656	119 221	273 767
= <b>CAF brute</b>	<b>6 081 841</b>	<b>5 748 015</b>	<b>5 644 224</b>	<b>5 379 462</b>	<b>5 077 057</b>	<b>4 526 252</b>
en % des produits de gestion	13,0%	12,1%	11,8%	11,2%	10,4%	9,0%

Source : ANAFI

\* CA 2022 provisoire

L'évolution des charges et produits montre un « effet ciseau » avec une progression plus rapide des charges qui affecte la CAF brute en baisse continue, d'un million d'euros sur la période.

La dégradation de la CAF brute est plus marquée sur le SDIS 25 que sur la moyenne des SDIS métropolitain de catégorie B. En effet, si l'évolution globale est à la baisse, sur les 33 SDIS concernés<sup>70</sup>, 19 ont vu leur CAF brute progresser entre 2017 et 2021 :

Tableau n° 21 : Évolution de la CAF brute sur les SDIS métropolitains de catégorie B 2017-2021

en %	Évolution de la CAF brute 2017-2021	Variation moyenne annuelle
<i>SDIS du Doubs</i>	-16,52 %	-4,40 %
<i>SDIS métropolitains de catégorie B</i>	-2,12 %	-0,35 %

Source : ANAFI

<sup>70</sup> Sur les 35 SDIS métropolitain de catégorie B, seuls 33 sont pris en compte pour tenir compte de changement de périmètre (données non disponibles en 2017 pour SDIS Meurthe et Moselle ; passage en 2019 en catégorie A du SDIS de Haute-Savoie et de C à B pour le SDIS du Tarn).

Le SDIS ne dispose en définitive d'aucune marge de manœuvre propre pour accroître son autofinancement ; ses ressources dépendent principalement des contributions du département du Doubs et du bloc communal et ses charges, constituées pour 83 % des charges de personnel apparaissent quasi-incompressibles. Cette situation financière, associée à un fond conjoncturel de type inflationniste, et à l'impact de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet 2022, place le SDIS dans une situation de fragilité pour l'avenir.

### 3.2.2 La section d'investissement

#### 3.2.2.1 Le financement des investissements

Tableau n° 22 : Le financement des investissements

en €	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul 2017-2021	2022*
<b>CAF brute</b>	<b>6 081 841</b>	<b>5 748 015</b>	<b>5 644 224</b>	<b>5 379 462</b>	<b>5 077 057</b>	<b>27 930 600</b>	<b>4 526 252</b>
- Annuité en capital de la dette	2 584 015	2 659 004	2 895 724	2 981 180	3 120 388	14 240 310	3 376 029
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>3 497 827</b>	<b>3 089 011</b>	<b>2 748 500</b>	<b>2 398 282</b>	<b>1 956 669</b>	<b>13 690 289</b>	<b>1 150 223</b>
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	1 013 791	1 756 113	1 351 267	1 119 425	1 035 072	6 275 669	1 160 711
+ Subventions d'investissement reçues	746 880	116 492	2 361 188	592 154	738 228	4 554 942	598 295
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	135 849	119 001	71 726	64 374	56 662	447 612	
+ Produits de cession	69 805	55 024	140 786	111 493	555 083	932 190	136 730
<b>= Recettes d'investissement hors emprunt (D)</b>	<b>1 966 324</b>	<b>2 046 631</b>	<b>3 924 967</b>	<b>1 887 446</b>	<b>2 385 045</b>	<b>12 210 413</b>	<b>1 895 736</b>
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>5 464 151</b>	<b>5 135 642</b>	<b>6 673 467</b>	<b>4 285 728</b>	<b>4 341 715</b>	<b>25 900 703</b>	<b>3 045 959</b>
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)</i>	<i>64,3%</i>	<i>71,8%</i>	<i>87,5%</i>	<i>52,2%</i>	<i>54,4%</i>	<i>66%</i>	<i>43,1%</i>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	8 499 310	7 150 111	7 627 819	8 213 970	7 976 507	39 467 717	7 070 996
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	0	0	0	0	11 632	11 632	23 905
- Participations et investissements financiers nets	-1 500	-17 587	-1 340	-979	0	-21 406	
<b>= Besoin (-) capacité (+) de financement propre</b>	<b>-3 033 659</b>	<b>-1 996 882</b>	<b>-953 011</b>	<b>-3 927 263</b>	<b>-3 646 424</b>	<b>-13 557 239</b>	<b>-4 048 942</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	5 200 000	2 200 000	1 000 000	4 100 000	3 500 000	16 000 000	3 800 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	2 166 341	203 118	46 989	172 737	-146 424	2 442 761	-248 942

Source : ANAFI

\* CA 2022 provisoire

Sur la période 2017-2021, le ratio moyen de financement propre disponible s'élève à 66 %, ce qui traduit un effort important d'investissement. En effet, les dépenses d'équipement réalisées cumulées se sont élevées à 39,5 M€, et se présentent<sup>71</sup> globalement comme suit :

- Études, licences et logiciels à hauteur d'1,7 M€ avec notamment la mise en place du logiciel technique et par le projet mobilité et nomadisme numérique ;

<sup>71</sup> Sources : comptes administratifs 2017 à 2021.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

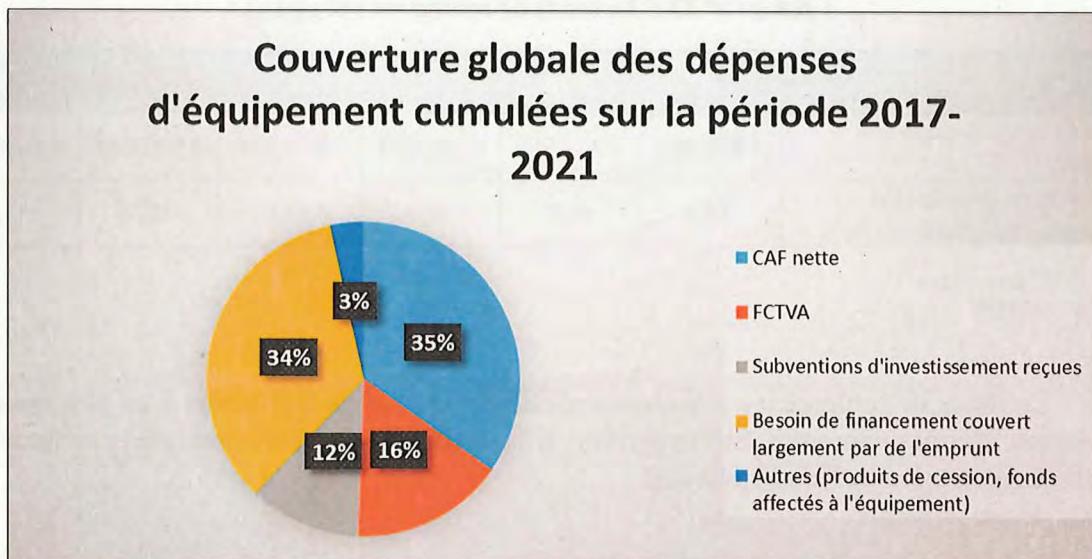


ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE

- Acquisition de véhicules et d'embarcations à hauteur de 11,2 M€<sup>72</sup> ainsi que des avances versées sur commandes à compter de 2020 afin d'anticiper d'éventuels retards dans les livraisons de véhicules en période de crise sanitaire, pour un montant total de 2,1 M€ ;
- Acquisition de matériels (d'incendies et de secours, de tenues d'intervention, de mobilier, de matériels des équipes spécialisées, de matériel médical et de formation) à hauteur de 8,8 M€ ;
- Acquisition de bâtiments à hauteur de 2,59 M€ (Mouthe pour 190 000 € et La Clairière pour 2,4 M€) ;
- Travaux de bâtiments à hauteur de 13,1 M€.

La couverture financière des dépenses d'équipement cumulées sur la période 2017-2021 est représentée ci-après :

**Graphique n° 5 : Couverture financière des dépenses d'équipement cumulées sur la période 2017-2021**



Source : CRC d'après ANAFI

Le besoin de financement est largement couvert par les recettes d'emprunts d'un niveau identique à l'autofinancement, contractés sur la période à hauteur de 16 M€ ; ces derniers ayant également servi à reconstituer le fonds de roulement à hauteur de 2,4 M€. Ce phénomène s'observe spécifiquement sur l'année 2017 où le besoin de financement propre de 3 M€ a été largement absorbé par la contractualisation d'emprunts nouveaux à hauteur de 5,2 M€<sup>73</sup>.

Les années 2018 à 2021 se caractérisent par une corrélation entre le besoin de financement propre et le recours à l'emprunt, démontrant ainsi une bonne maîtrise de la programmation financière des investissements.

<sup>72</sup> Montant du compte 21561 : 11 697 527 € sur la période desquels il est déduit les reventes de véhicules.

<sup>73</sup> Le SDIS a justifié cette situation par des dépenses d'investissement réalisées plus faibles que les projections, en raison notamment de marchés d'acquisition de véhicules déclarés sans suite, de châssis livrés non conformes ou encore de l'allongement des délais de livraison.

Si le ratio moyen de financement propre disponible s'élève à 66 % sur la période, un décrochage s'observe en 2020 et 2021 (le ratio atteint respectivement 52,2 % et 54,4 %). Sous le seuil des 60 %, ce ratio apparaît insuffisant sur deux exercices consécutifs, ce qui s'explique par une hausse de l'annuité en capital de la dette réduisant d'autant la CAF disponible pour les investissements nouveaux et par un moindre montant de subvention du conseil départemental<sup>74</sup>.

À noter que le SDIS a perçu en 2021 un produit de cession important à hauteur de 555 083 €, principalement issu de la vente de l'ancienne caserne d'Etupes pour 450 000 €<sup>75</sup>, montant conforme à l'estimation des Domaines citée dans la délibération afférente du 30 septembre 2021 ; produit sans lequel le ratio de financement propre disponible annuel 2021 serait encore plus faible (47 %).

### 3.2.2.2 Le fonds de roulement net global et la situation de la dette

Tableau n° 23 : Le fonds de roulement net global

<i>au 31 décembre en €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
<i>Fonds de roulement net global</i>	6 651 465	6 854 582	6 901 571	7 074 308	6 927 884	6 678 942
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	59,5	60,0	59,9	59,9	57,7	53,2

\* CA 2022 provisoire

Source : ANAFI

Le fonds de roulement net global du SDIS du Doubs est équivalent à un peu moins de 60 jours de charges courantes. Sur la période, il est stable, ce qui démontre une constance dans la gestion financière de l'établissement.

<sup>74</sup> En application de l'article 4 de la convention de partenariat triennale 2019-2021 avec le département du Doubs, le SDIS du Doubs avait perçu en 2019 une subvention d'investissement de 2,3 M€ puis de 650 000 € en 2020 et en 2021.

<sup>75</sup> Le reste des produits de cessions est issu de ventes de véhicules et de matériels dont des défibrillateurs.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE



Tableau n° 24 : Situation de la dette

en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
<i>Encours de dettes au 1er janvier</i>	29 982 526	32 598 511	32 139 507	30 243 783	31 362 603	31 742 215
- <i>Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)</i>	2 584 015	2 659 004	2 895 724	2 981 180	3 120 388	3 376 029
+ <i>Nouveaux emprunts</i>	5 200 000	2 200 000	1 000 000	4 100 000	3 500 000	3 800 000
= <i>Encours de dettes au 31 décembre</i>	32 598 511	32 139 507	30 243 783	31 362 603	31 742 215	32 166 186
<i>Rappel CAF brute</i>	6 081 841	5 748 015	5 644 224	5 379 462	5 077 057	4 526 252
<i>Durée de désendettement en années</i>	5,4	5,6	5,4	5,8	6,3	7,1

Source : ANAFI

\* CA 2022 provisoire

L'encours de dette au 31 décembre 2021 s'établit à 31,7 M€ et relève exclusivement de la typologie A1<sup>76</sup> selon la charte Gissler, soit à taux fixe ou variable simple, donc sans risques financiers structurés particuliers.

La durée de désendettement progresse régulièrement notamment à cause de la diminution de la CAF brute mais demeure très en deçà des objectifs fixés par la convention triennale 2019-2021<sup>77</sup>. L'endettement, élevé, traduit l'effort d'investissement important du SDIS du Doubs.

Le SDIS 25 investit d'ailleurs de manière plus soutenue que l'ensemble des SDIS de sa strate mais, en corollaire, son endettement est plus important.

Tableau n° 25 : Dépenses d'équipement et endettements des SDIS de catégorie B

	Dépenses d'équipement 2017-2021		Dette	
	Moyenne annuelle (€)	Moyenne annuelle par habitant (€)	Encours dette par habitant au 01/01/2021 (€)	Désendettement (en année)
SDIS du Doubs	7,92 M€	14,63 €	57,92 €	6,25 années
SDIS métropolitain de catégorie B	6,58 M€	11,10 €	31,59 €	3,73 années

Source : ANAFI

<sup>76</sup> Source : annexe au CA 2021.<sup>77</sup> L'article 3 de la convention de partenariat entre le SDIS et le département du Doubs pose le principe d'une stratégie financière de maîtrise des coûts dans le but de rester durablement en dessous du seuil maximal d'endettement de dix ans.

### 3.2.3 Focus sur les perspectives pluriannuelles de renouvellement de matériel roulant

#### 3.2.3.1 La programmation pluriannuelle d'acquisition de véhicules

Le SDIS pratique les AP/CP notamment pour les dépenses immobilières et le parc de véhicules. Les dépenses inscrites dans le cadre d'autorisations de programme (AP) représentent, selon les années, 57 % à 70 % des dépenses d'équipement.

Le tableau suivant présente les crédits de paiement (CP) annuels projetés jusqu'en 2027 lors du débat d'orientations budgétaires 2023 (les délibérations sur les AP/CP sont proposées en début d'année, lors du vote du budget).

Tableau n° 26 : Projection des CP sur AP en cours (DOB 2023)

	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
<i>Opérations immobilières hors plan immo</i>	385 178	62 000	0	0	0
<i>Plan immobilier- casernes</i>	2 566 500	2 794 285	2 369 410	2 650 076	0
<i>Véhicules</i>	4 337 015	2 519 496	3 651 919	3 830 187	3 832 108
<i>Total CP sur AP en cours</i>	7 288 693	5 375 781	6 021 329	6 480 263	3 832 108

Source : Annexe au DOB 2023 présentant les orientations en matière d'autorisations de programme

Globalement, plus de la moitié des crédits de paiement annuels concernent l'acquisition de véhicules. Si l'on considère l'ensemble des dépenses d'équipement du SDIS 25 réalisées sur la période 2017-2021, les dépenses de véhicules ont représenté un tiers des dépenses totales<sup>78</sup>. Ce poste de dépenses constitue donc un enjeu important pour le SDIS.

Le SDIS dispose d'un PPI sur 5 ans pour l'acquisition de véhicules réévalué chaque année par une délibération prise en parallèle du vote du budget primitif. Des ajustements au PPI sont également proposés lors du vote de la décision modificative de fin d'année pour tenir compte de la consommation des crédits et des éventuelles difficultés rencontrées.

Les délibérations sur les AP/CP acquisition de véhicules dressent le bilan des actions de l'année précédente, l'évolution constatée des AP sur 5 ans et proposent le PPI pour les 5 années à venir. La chambre note que ces délibérations sont complètes et précises, permettant aux élus du CASDIS de disposer d'informations détaillées sur l'évolution prévisible du parc de véhicules et les choix en la matière. La délibération du 8 février 2022 sur les AP/CP véhicules prévoit de maintenir un investissement moyen de 3,25 M€ par an.

La chambre constate également la qualité de la prospective : nonobstant le réajustement annuel des AP/CP, le PPI 2017-2021 approuvé le 9 février 2017 a été réalisé à plus de 91 %.

<sup>78</sup> Source ; balances des comptes de gestion. Comptes 21561 (véhicules mobiles d'incendie et de secours) et 2182 (matériel de transport). Total des dépenses d'équipement 2017-2021 : 39,6 M€ ; total des comptes 21561 et 2182 en dépenses : 13,4 M€.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE



Tableau n° 27 : Taux de réalisation du PPI acquisition de véhicule 2017-2021

Période 2017-2021 (€)	Compte 21561	Compte 2182	Total
<i>Montant des crédits de paiement</i>	13 136 384	1 579 012	14 715 396
<i>Dépenses réalisées</i>	11 697 527	1 711 143	13 408 670
<i>Taux de réalisation</i>	89,05%	108,37%	91,12%

Source : délibération du CASDIS du 9 février 2017 et balances des comptes de gestion 2017 à 2021<sup>79</sup>

### 3.2.3.2 Le parc de véhicules

Disposant en 2010 de 700 véhicules, le SDIS a alors engagé une politique de rationalisation du parc roulant. Le parc est aujourd’hui composé de 583 véhicules et engins<sup>80</sup>, renouvelés de manière périodique.

Depuis la délibération du 4 mars 2021, le SDIS a par ailleurs engagé une réflexion sur l’avenir de son matériel roulant dans le sens d’une transition écologique adaptée aux missions opérationnelles, intégrant les objectifs de la loi d’orientation des mobilités<sup>81</sup>. Il entend ainsi réduire la consommation de carburant et agir pour une diminution des émissions de gaz à effet de serre notamment en agglomération.

Chaque année, le SDIS renouvelle une trentaine de véhicules, le PPI voté en 2022 prévoyant l’acquisition de 160 véhicules et engins sur 5 ans dont 71 engins d’incendie et de secours (parmi lesquels 35 VSAV et 10 CCR)<sup>82</sup> et 89 véhicules de liaison et transport.

Durant la période couverte par le SDACR III, l’âge moyen des véhicules du SDIS a légèrement augmenté pour s’établir en moyenne à 10,8 ans. L’objectif du PPI est de maintenir cette moyenne d’âge pour éviter de devoir consacrer un montant d’investissement trop élevé à l’avenir.

Le SDIS 25 dispose globalement d’un parc de véhicules et d’engins conséquent, supérieur à la moyenne des dotations des SDIS de catégorie B.

<sup>79</sup> Les montants des dépenses réalisées sont issus des comptes de gestion. Une partie marginale de ces dépenses peut être réalisée en dehors de l’AP/CP.

<sup>80</sup> Données SDIS 2022 ; le rapport d’activité 2021 fait état de 612 véhicules et engins.

<sup>81</sup> L’article 76 de la loi n° 2019-14 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités permet aux SDIS de déroger à l’obligation de renouvellement de la flotte au moyen de véhicules basses et très basses émissions. Les SDIS sont toutefois encouragés à atteindre les objectifs fixés par la loi.

<sup>82</sup> VSAV : véhicule de secours et d’assistance aux victimes ; CCR : camion-citerne rural.

Tableau n° 28 : Nombre d'équivalent habitant défendu par type de véhicule<sup>83</sup>

Equivalent habitant défendu	Par un EI	Par un MEA	Par un VSAV
<i>SDIS du Doubs</i>	4 058	39 643	5 924
<i>SDIS de catégorie B</i>	5 047	55 292	9 984

Source : DGSCGR statistiques nationales et bilan d'activité 2021 SDIS 25

Ces données relatives au nombre de véhicules sont corroborées par les dépenses d'investissement réalisées par le SDIS 25 : de 2017 à 2021, le SDIS 25 a dépensé en moyenne annuelle 2 681 734 € pour l'acquisition de véhicules et engins<sup>84</sup>, soit 4 953 € pour 1 000 habitants contre une moyenne de 3 925 € pour 1 000 habitants pour les SDIS métropolitain de catégorie B<sup>85</sup>.

Compte tenu de son poids important dans les dépenses d'équipement du SDIS et d'un autofinancement orienté à la baisse, la chambre invite le SDIS à adapter le niveau d'investissement consacré à l'acquisition de véhicules en corrélation avec l'effort financier demandé à ses membres.

### 3.3 La stratégie financière du SDIS face à la conjoncture

Par délibération du 11 octobre 2022, le SDIS a renouvelé sa convention pluriannuelle avec le département du Doubs pour la période 2022-2024 dans un contexte d'activité opérationnelle grandissante et avec l'objectif de maintien d'un niveau d'investissement élevé.

La convention réaffirme une stratégie financière basée sur la maîtrise des coûts dans le but de ne pas dépasser le seuil maximal d'endettement de dix ans avec un montant d'investissement de 8 à 9 M€ par an. Pour l'année 2022, la contribution obligatoire au fonctionnement du SDIS s'établit à 27,2 M€. Pour les années 2023 et 2024, le montant de la contribution départementale sera arrêté sur la base des rapports sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles.

En investissement, le département s'est engagé à verser la somme de 550 000 € au titre de l'année 2022. Pour les années 2023 et 2024, le montant de la subvention du département sera arrêté sur la base des investissements prévus pour chacune de ces années et conformément au cadre des AP du SDIS.

<sup>83</sup> La DGSCGR utilise, pour ses statistiques, un équivalent habitant afin d'intégrer les durées de trajet. Cet équivalent habitant correspond au produit de la population DGF et de la surface du département divisé par la moyenne des surfaces des départements. EI : engin d'extinction ; MEA ; moyen élévateur aérien ; VSAV ; véhicule de secours et d'assistance aux victimes.

<sup>84</sup> Balances des comptes de gestion pour les comptes 21561 et 2182.

<sup>85</sup> Moyenne pour 32 SDIS sur les 35 concernés (sont exclus du calcul le SDIS du Tarn (n'a intégré la catégorie B qu'en 2019) et les SDIS de la Loire et de la Savoie (valeurs aberrantes sur les articles comptables concernés)).

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE

La chambre constate que cette convention, qui ne propose pas d'orientations précises sur la participation du département pour les exercices 2023 et 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement, ne répond pas à la nécessité pourtant réaffirmée de disposer pour le SDIS d'une visibilité pluriannuelle sur la participation financière de ses membres.

La conjoncture 2022 oblige le SDIS du Doubs à faire face à l'absorption de la hausse du point d'indice des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet 2022, qui représente 1,2 M€ de surcoût en année pleine (soit 600 000 € en 2022) ainsi qu'à la hausse générale des coûts d'énergie et de carburants (242 000 € de surcoûts en 2022 pour les carburants, 249 000 € pour les fluides).

Dans ce contexte, le SDIS a adopté une décision modificative n° 2 le 11 octobre 2022 afin d'ajuster à la hausse les dépenses de fonctionnement sans que les recettes de fonctionnement ne puissent couvrir intégralement cette augmentation. La DM 2 se présente donc déséquilibrée en section de fonctionnement. Le financement du dépassement budgétaire s'opère par un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement dégagé par le budget primitif 2022 (3 M€ dont 690 000 € prélevés).

La section d'investissement est quant à elle revue à la baisse : les dépenses réelles diminuent de 634 000 € et les recettes sont ajustées en conséquence par diminution de l'emprunt d'équilibre<sup>86</sup>.

Le SDIS a par ailleurs adopté ses orientations budgétaires pour l'exercice 2023. Ces dernières intègrent la situation conjoncturelle par une prévision de hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 5 % portée principalement par l'augmentation des dépenses de personnel à hauteur de 6,96 %<sup>87</sup>.

Ces orientations constatent également l'absence d'alternative pour équilibrer le budget 2023 : compte tenu du contexte, elles proposent une participation à la hausse des contributeurs du SDIS : la participation du département progresserait de 5 %, celle du bloc communal de 3 %.

En définitive, la stratégie financière adoptée pour l'exercice 2023 face à la conjoncture repose exclusivement sur une évolution sensible de la participation financière des contributeurs du SDIS, traduisant l'absence de marges de manœuvre propres à l'établissement.

Pour conclure, la situation financière du SDIS du Doubs traduit un effort d'investissement important réalisé ces cinq dernières années, accompagné d'un effort de gestion financière, en particulier sur l'endettement. Cela est matérialisé par un mode de gestion pluriannuelle en AP/CP pour les opérations primordiales, se traduit par la constance du fonds de roulement net global observée, et par la corrélation de 2018 à 2021 du besoin de financement propre au recours à l'emprunt nouveau.

Le SDIS a, manifestement, le souci de maîtriser son endettement, comme le prévoit la convention pluriannuelle avec le département du Doubs. Mais la conjoncture économique 2022 de type inflationniste le place en situation de fragilité pour l'avenir, avec une dépendance accrue aux contributions de ses membres et une exposition à la remontée des taux d'intérêts.

<sup>86</sup> Les flux budgétaires de cette DM2 sont présentés en annexe 9.

<sup>87</sup> Outre l'impact en année pleine de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, plusieurs revalorisations concernent les indemnités des SPV.

Il appartiendra au SDIS de poursuivre ses efforts d'optimisation de pilotage financier en recherchant d'autres sources potentielles d'économie (par exemple sur le renouvellement de son parc de véhicules), en parallèle de l'accompagnement financier départemental.

## 4 L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES FEUX DE FORETS

La conséquence du réchauffement climatique entraîne une expansion du risque de feux de forêt, dans l'espace et dans le temps. Pour la première fois en 2020, l'ordre d'opérations national « feux de forêt et d'espaces naturels » a concerné l'ensemble du territoire national.

Les feux d'espaces naturels se déclarent dans les formations naturelles de type forestière, subforestière (maquis, landes ...) ou herbacée ; le terme feu de forêt étant usuellement réservé aux massifs d'une superficie supérieure à 1 ha.

### 4.1 La vulnérabilité du territoire et l'activité du SDIS liée aux feux d'espaces naturels

Le département du Doubs est un territoire de moyenne montagne composée de trois grands ensembles : la montagne jurassienne dont les sommets dépassent 1 000 m d'altitude, les plateaux centraux situés entre 400 et 1 100 m et le « bas-pays ». Les trois quarts du département appartiennent au massif du Jura.

Au niveau météorologique, le département est sous double influence continentale et océanique, présentant des hivers plutôt rigoureux et des saisons estivales avec des températures élevées et un risque de sécheresse. La pluviométrie y est importante en quantité comme en fréquence.

Le Doubs est l'un des départements français les plus boisés avec 43 % de sa superficie couverte par des forêts composées pour 60 % de feuillus et 40 % de résineux (principalement dans les secteurs montagneux). Outre les forêts, des formations végétales sensibles et soumises au risque incendie sont également répertoriées avec des surfaces conséquentes : tourbières, pelouses sèches, friches. L'agriculture est également très présente (45 % de la surface du département), basée essentiellement sur l'élevage.

#### 4.1.1 L'activité feux d'espaces naturels et son évolution

Dans l'activité incendie du SDIS sont distingués les feux d'espaces naturels qui représentent, en moyenne sur 2017-2022, 16,1% des interventions incendies.

La très grande majorité des interventions concerne des feux de végétation (friches, broussailles, surfaces agricoles). Ainsi, les feux les plus importants qu'a connu le département concernent des étendues d'herbes et de friches qui peuvent parfois se propager rapidement en

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

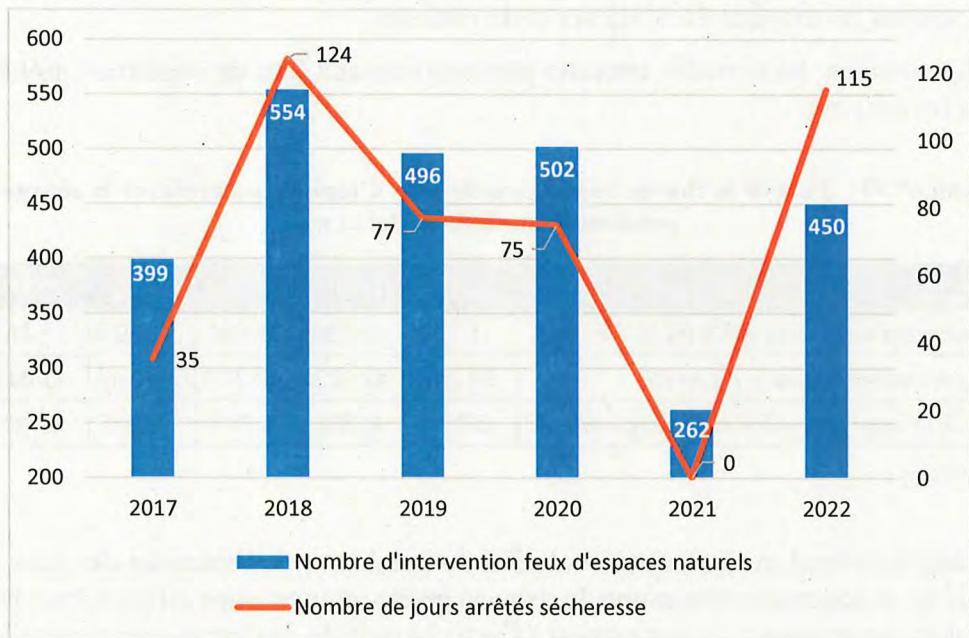


ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE

raison des difficultés d'accès pour les secours<sup>88</sup>. Les feux de sols dans les tourbières sont plus rares mais peuvent constituer des « grands feux » concernant d'importantes surfaces, avec des durées d'extinction très longues<sup>89</sup>. Les feux de résineux ne touchent, quant à eux, que des surfaces plus modestes, inférieures à 10 ha.

L'activité feux d'espaces naturels est directement corrélée avec les épisodes de sécheresse.

**Graphique n° 6 : Nombre d'interventions pour feux d'espaces naturels et nombre de jours sous arrêté sécheresse départementaux 2017-2021**



Source : CRC à partir des bilans d'activité du SDIS 25 et des données nationales Propluvia

L'activité incendie d'espaces naturels représente une part très modeste de l'activité opérationnelle du SDIS.

**Tableau n° 29 : Activité opérationnelle feux d'espaces naturels et évolution 2017 à 2022**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Nombre d'interventions</i>	399	554	496	502	262	450
<i>Nombre de départ d'agents</i>	2 911	3 985	3 501	3 321	1 745	3 344
<i>Charge opérationnelle feux d'espaces naturels</i>	3 546	4 753	4 253	3 957	2 254	4 518
<i>Charge opérationnelle par intervention (h)</i>	09:53	08:35	08:34	07:53	08:36	10:02
<i>Charge opérationnelle SDIS</i>	226 965	238 267	220 451	212 914	237 608	241 680
<i>Part des feux d'espaces naturels sur CO</i>	1,56%	1,99%	1,93%	1,86%	0,95%	1,87%

Source : SDIS 25

<sup>88</sup> Les coteaux de la vallée de la Loue subissent ainsi les incendies les plus importants dont le plus significatif est celui de Vuillafans en 2007 qui a détruit 35 ha.

<sup>89</sup> Le grand feu des tourbières de Frasne en 1949 a débuté le 14 juillet et n'a été éteint qu'avec l'arrivée de la neige ; En novembre 2009, un important feu de tourbières a concerné les communes des Fourgs et des Hôpitaux-Vieux et duré plusieurs jours.

Les deux années concernées par un contexte très fort de sécheresse (2018 et 2022) ont plus fortement impacté les moyens mis en œuvre. L'année 2022 est par ailleurs caractérisée par une durée d'engagement des moyens par intervention la plus importante connue à ce jour. Le SDIS 25 précise par ailleurs que les feux de végétation de 2022 ont concerné des surfaces plus importantes. Les conditions extrêmes de sécheresse ont nécessité un engagement massif de moyens sur les feux naissants afin d'éviter leur propagation rapide.

Par ailleurs, l'été 2022 a également été marqué par un violent orage de grêle localisé sur une dizaine de communes qui a mobilisé fortement le SDIS (800 demandes de secours sont arrivées au centre opérationnel en 3 heures ; près de 1 000 interventions menées par les sapeurs-pompiers sur la zone avec des renforts de la zone de défense). La simultanéité des événements a mis sous tension les moyens du SDIS sur cette période.

Globalement, les périodes estivales plus propices aux feux de végétation mobilisent plus fortement les moyens.

**Tableau n° 30 : Part de la charge opérationnelle feux d'espaces naturels sur la charge totale pendant les mois de juillet et août**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Charge opérationnelle feux d'EN (H.h) été</i>	1 150	1 790	1 931	1 425	366	2 594
<i>Charge opérationnelle totale (H.h) été</i>	39 244	42 683	40 379	40 569	41 415	50 945
<i>Part de la CO pour feux d'EN sur charge totale</i>	2,93%	4,19%	4,78%	3,51%	0,88%	5,09%

Source : SDIS 25

Jusqu'à présent, malgré cette évolution du nombre et de l'intensité des feux d'espaces naturels lié au changement climatique, le risque a pu être couvert sans difficulté par le SDIS 25. Bien que demeurant marginale par rapport à l'activité globale, la charge opérationnelle incendie d'espaces naturels tend à augmenter de même que son impact sur l'organisation du service.

#### 4.1.2 Les moyens engagés

L'intervention sur feux de végétation ne nécessite pas de formation particulière et les véhicules sont armés par les SP en service ou astreinte. Par contre, le SDIS dispose de personnels formés spécifiquement aux interventions sur des feux de forêts. Ces SP sont dépositaires de la formation feux de forêt (FDF)<sup>90</sup>. Le SDIS 25 dispose de 381 SP formés : 5 chefs de colonne (FDF4), 11 chefs de groupe (FDF3), 102 chefs d'agrès (FDF2) et 263 équipiers feux de forêt (FDF1)<sup>91</sup>.

Les modalités de fonctionnement des unités spécialisées opérationnelles sont détaillées à l'annexe 40 du règlement intérieur.

<sup>90</sup> Cette formation comprend plusieurs niveaux (5). En fonction du niveau de qualification obtenu, le SP peut exercer diverses responsabilités (exemple FDF2 : emploi de chef d'agrès ; FDF3 ; emploi de chef de groupe ...). Chaque niveau est accessible après obtention du niveau inférieur et en fonction du grade du SP.

<sup>91</sup> Selon l'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-03-00012 du 3 janvier 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels pour l'année 2023.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE



Le SDACR fixe les effectifs journaliers opérationnels (EJO) formés FDF dès lors que le CIS concerné dispose d'un engin camion-citerne forestier (CCF). Ces engins sont armés par 3 SP détenteurs de la FDF1 et un chef d'agrès (FDF2). Les 4 centres de secours principaux et 7 autres SIS doivent donc disposer des EJO correspondantes.

Les moyens dégagés en formation sont importants : 139 agents ont été formés entre 2017 et 2022 pour un coût de 61 000 € ; et 552 journées stagiaires ont été dispensées sur cette période pour le maintien des acquis. D'après le règlement intérieur, il n'existe pas de préconisation dans les guides nationaux de référence fixant des minima de formations de recyclage pour la spécialité FDF. Néanmoins, le SDIS 25 a institué un recyclage obligatoire de 8 heures par an aux SP qui s'inscrivent pour participer aux colonnes mobiles de secours.

Par ailleurs, détenir la spécialité feux de forêt ouvre droit à une prime de spécialité à partir du niveau FDF3 ; le montant de cette prime est de 4 % du traitement afférent à l'indice brut 100 de la fonction publique territoriale pour les détenteurs de la formation FDF3 et 7 % pour ceux qui possèdent la qualification FDF4. La prime de spécialité s'élève donc, selon les cas, à 39,38 € par mois (FDF3) ou 68,92 € par mois (FDF4). Le coût annuel pour le SDIS de la prime spécialité feux de forêt est d'environ 10 000 €.

Le SDIS 25 dispose de 11 CCF dont 2 engins renouvelés en 2022. Le montant annuel de l'amortissement des CCF peut être évalué à 140 000 €<sup>92</sup>.

Par ailleurs, le SDIS 25, compte tenu de la topographie et du caractère rural de son territoire, a opté pour l'acquisition de fourgons pompes tonnes de type « hors route » (FPTHR), c'est-à-dire en capacité d'intervenir sur des voies rurales peu circulables. Utilisé principalement pour les feux urbains, le FPTHR peut donc être mobilisé sur des feux de végétation.

De même, le SDACR prévoit que des camions citerne ruraux (CCR) puissent être armés pour intervenir sur des feux d'espaces naturels. Le CCR est en effet considéré comme équivalent au CCF dès lors que la zone d'intervention ne nécessite pas de franchissement hors-chemin avec fort dénivelé. Le SDIS 25 dispose de 35 CCR, utilisés en appui aux CCF.

La mobilisation des engins pour la lutte contre les incendies d'espaces naturels est corrélée au nombre d'interventions vu *supra*.

Tableau n° 31 : Nombre de départs d'engins et durée d'utilisation sur les feux de végétation<sup>93</sup>

Type d'engins utilisés sur les feux d'espaces naturels	2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	Nombre de départs	Durée utilisation (H)										
Camions citerne feux de forêt	120	190	191	311	181	270	181	245	76	107	191	310
Camions citerne ruraux	288	434	408	619	384	558	359	501	188	271	408	627
Fourgons pompe	200	199	263	292	215	219	218	216	114	133	193	217
Total	488	632	671	911	599	777	577	717	302	403	601	844

Source : CRC à partir des données du SDIS 25

<sup>92</sup> Le SDIS dispose de 11 CCF d'une valeur unitaire d'environ 230 000 € et amortissable sur 18 ans.

<sup>93</sup> Ne sont intégrés ici que les engins spécifiques à la lutte contre les incendies. De nombreux autres véhicules sont engagés sur ces interventions. Les camions citerne feux de forêt comprennent les camions citerne forestiers (CCF) et les camions citerne grande capacité (CCGC) ; les camions citerne ruraux comprennent des camions citerne ruraux secours routiers (CCRSR) qui sont des engins polyvalents utilisés pour la lutte contre les feux mais également en secours routier ; les fourgons pompes tonnes sont également de différents types (fourgons pompes tonnes grande puissance (FPTGP), hors route (FPTHR), secours routiers (FPTSR) ou légers (FPTL)).

Les SDIS 25 s'appuient donc sur la polyvalence des engins pour intervenir sur les feux d'espaces naturels, les CCF ne représentant pas la majorité des engins mobilisés (en heures d'utilisation). Les CCF sont par ailleurs utilisés pour armer les colonnes de renfort feux de forêt (cf. § 4.2).

#### 4.1.3 La doctrine de lutte contre les feux de forêt

##### 4.1.3.1 Les documents stratégiques et capacitaires

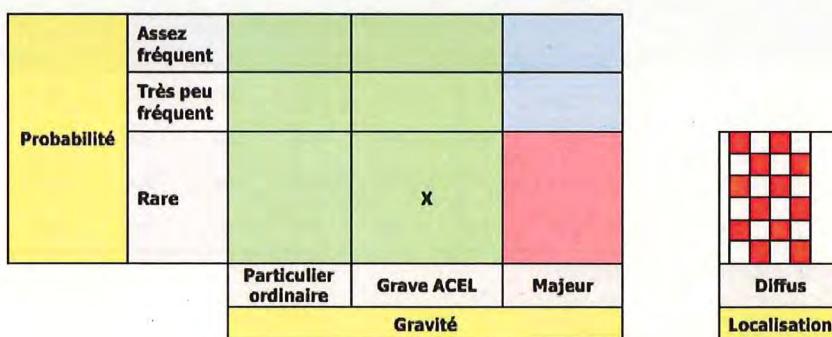
Le SDACR III aborde la question des feux d'espaces naturels et des feux de forêt de manière relativement succincte puisqu'il est précisé dans la présentation générale, comme mentionné *supra*, que le département n'est pas particulièrement exposé aux sécheresses et, par là-même, aux feux de végétation.

Le SDACR considère les feux d'espaces naturels comme des risques particuliers dont l'analyse de la couverture repose sur le degré de gravité potentiel, l'occurrence et la localisation. En l'espèce, le SDACR propose de classer les risques selon trois niveaux d'occurrence (rare, très peu fréquent, assez fréquent) et trois niveaux de gravité (majeur, grave et ordinaire).

Pour répondre aux objectifs de couverture du risque feux de forêt, le SDACR prévoit que le SDIS mette en place des groupes d'intervention constitués de 4 CCF et d'un VLHR<sup>94</sup> et armés par 17 SP disposant de la qualification FDF<sup>95</sup>. Un groupe permet de défendre un point sensible ou de réaliser une ligne d'appui de 100 m de long ou une attaque dans le massif forestier à 500 m.

Après avoir exposé la nature du risque dans le département, le SDACR propose un scénario dimensionnant relatif aux feux d'espaces naturels basé sur un incendie présentant un potentiel de 50 hectares et plus. L'échelle de risque est la suivante.

**Schéma n° 1 : Échelle de risque du scénario dimensionnant feux d'espace naturel**



Source : SDACR III

<sup>94</sup> CCF : camion-citerne forestier ; VLHR : véhicule de liaison hors route.

<sup>95</sup> 1 FDF3 ; 4 FDF2 et 12 FDF1.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE

Les objectifs du SDIS relatifs à ce scénario sont de mobiliser 1 groupe à 45 minutes, 2 à 60 minutes et 4 à 180 minutes. À partir du deuxième groupe engagé, l'un des engins du groupe sera constitué d'un CCGC<sup>96</sup>.

Le SDACR précise que le SDIS ne se fixe pas comme objectif de couvrir simultanément deux scénarios de risques particuliers.

La chambre constate que les moyens du SDIS consacrés à la lutte contre les incendies d'espaces naturels décrits *supra* sont conformes aux objectifs de couverture du risque tels que définis par le SDACR actuel.

Le CoTTRIM de la zone Est<sup>97</sup> a vocation à lister les risques et menaces considérés comme prégnants pour cette zone de défense et d'en identifier les effets directs et indirects. Ce document définit donc les risques zonaux, c'est-à-dire les risques nécessitant une mobilisation des moyens et des renforts à l'échelle de la zone de défense. Dans ce cadre, le CoTTRIM zonal n'intègre pas le risque feux de forêt considérant, en outre « *qu'en l'état actuel des réalités climatologiques, le risque « feux de forêt » n'a pas vocation à être approfondi...* ».

Dans la même logique, le CoTTRIM départemental<sup>98</sup> ne traite pas des feux d'espaces naturels dans les réponses capacitives que doivent fournir les acteurs départementaux. Seule est précisée la réponse capacitaire départementale pour les risques courants d'incendie. Les feux de forêt sont pourtant classés, dans le document, comme des risques majeurs mais aucun bassin à risque feux de forêt n'est répertorié dans le Doubs. Le SDIS précise par ailleurs ne pas avoir été associé à la réalisation du CoTTRIM départemental.

Les documents stratégiques (SDACR, CoTTRIM) doivent pourtant s'articuler entre eux. Le CoTTRIM départemental a été adopté postérieurement au SDACR mais ne mentionne pas pour autant le risque feux d'espaces naturels. Par ailleurs, le SDIS 25 intervient régulièrement au sein de la zone de défense dans le cadre des colonnes mobiles de secours (voir *infra*).

En l'état, ces deux documents considèrent que le risque d'incendie forestier représente un aspect mineur de la protection incendie.

La chambre considère qu'une révision des CoTTRIM s'avère nécessaire pour intégrer le risque feux d'espaces naturels et ainsi prévoir l'articulation des différents acteurs publics face à ce risque. La préfète de la zone de défense et de sécurité Est confirme cette nécessité et l'intégration du risque, dès à présent, au titre des pactes capacitaires.

<sup>96</sup> CCGC : camion-citerne grande capacité.

<sup>97</sup> Le CoTTRIM de la zone de défense et de sécurité Est a été approuvé par arrêté du préfet de la région Grand Est, préfet de la ZDS Est, le 5 décembre 2018.

<sup>98</sup> Le CoTTRIM du département du Doubs a été approuvé par arrêté du préfet du Doubs en date du 19 juillet 2019.

#### 4.1.3.2 Les actions de prévention

Le SDIS 25 n'a pas connaissance d'aménagements spécifiques mis en place sur le département pour lutter contre les feux de forêt ni d'actions de prévention en direction du grand public.

Le SDIS considère pourtant que les obligations d'entretien des espaces végétaux à proximité des habitations ne sont pas systématiquement respectées alors que l'un des enjeux principaux par rapport aux feux d'espaces naturels est la protection des biens et des personnes.

Un travail de concertation vient d'être initié avec l'ONF (à l'été 2022) et pourrait porter sur la réalisation d'une cartographie des risques par massif forestier. Il s'agit de s'appuyer sur la connaissance de terrain de l'ONF. De même, un contact doit être engagé avec la chambre d'agriculture.

La chambre constate que le Doubs ne faisant pas partie des départements classés en zone feux de forêt, ni une politique de prévention, ni la coopération entre les différents acteurs concernés, ne sont mises en œuvre.

#### 4.1.4 L'adaptation des moyens et la gestion du risque

Le SDIS 25 par l'intermédiaire de son directeur général a saisi en octobre 2022 le préfet du Doubs au sujet de la question des feux de forêt et formulé la proposition de créer une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt et d'espaces naturels (articles 21 et 22 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995).

Cette proposition fait suite aux divers constats et études réalisés au niveau national sur la possible extension des secteurs sensibles du fait du changement climatique et aux événements locaux qui ont marqué l'année 2022 (en particulier les incendies de forêt dans les départements du Jura et des Vosges).

La proposition du SDIS met en avant la nécessité de coordonner les différents acteurs à travers une approche pluridisciplinaire.

Une première réunion installera la commission début mars 2023 et devrait débattre de la constitution d'au moins trois groupes de travail : analyse du risque, communication et acculturation du risque et réponse opérationnelle interservices et inter institutions.

Le CoTTRIM du département du Doubs ne traitant pas de la question des feux d'espaces naturels, la chambre note que la création de cette sous-commission devrait permettre d'engager la réflexion et de préfigurer une éventuelle modification du CoTTRIM sur ce point.

Concernant plus spécifiquement l'adaptation des moyens, le SDIS 25 n'envisage pas de modifier le PPI matériel avant l'adoption du SDACR révisé. Néanmoins, la question des feux d'espaces naturels fera l'objet d'une analyse plus approfondie dans le prochain SDACR et le SDIS considère qu'il sera sans doute nécessaire d'augmenter le parc de CCF de 3 ou 4 unités et d'engager un nombre supérieur de SP dans la formation FDF.

L'acquisition de nouveaux CCF permettrait de faire face à la demande opérationnelle pendant les mois d'été lorsque ce type d'engins est également mobilisé par les colonnes mobiles de secours.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE

## 4.2 La participation aux colonnes mobiles de secours (CMS)

Le SDIS du Doubs participe aux colonnes de renfort mises en place sur la zone de défense et de sécurité Est. Les demandes de colonne émanent des départements *via* les états-majors interministériels de zone (EMIZ) ou des zones *via* les centres opérationnels de gestion interministérielle des crises (COGIC).

Chaque année, la DGSCGC établit un ordre d'opérations national feux de forêts et d'espaces naturels combustibles qui fixe les règles de mobilisation des moyens d'intervention dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt.

Les SDIS peuvent être appelés à renforcer les moyens d'un autre département soit dans le cadre de conventions interdépartementales d'assistance mutuelle, soit dans le cadre d'une coordination zonale ou nationale. Seule la mobilisation des SDIS dans ce second cas donne lieu à une prise en charge des frais engagés par la DGSCGC.

Un ordre national d'opération « engagement de renfort » fixe les modalités d'engagement, en particulier la durée d'engagement minimale sans relève, la composition d'une colonne feux de forêt, la qualification dont doivent disposer les sapeurs-pompiers engagés...

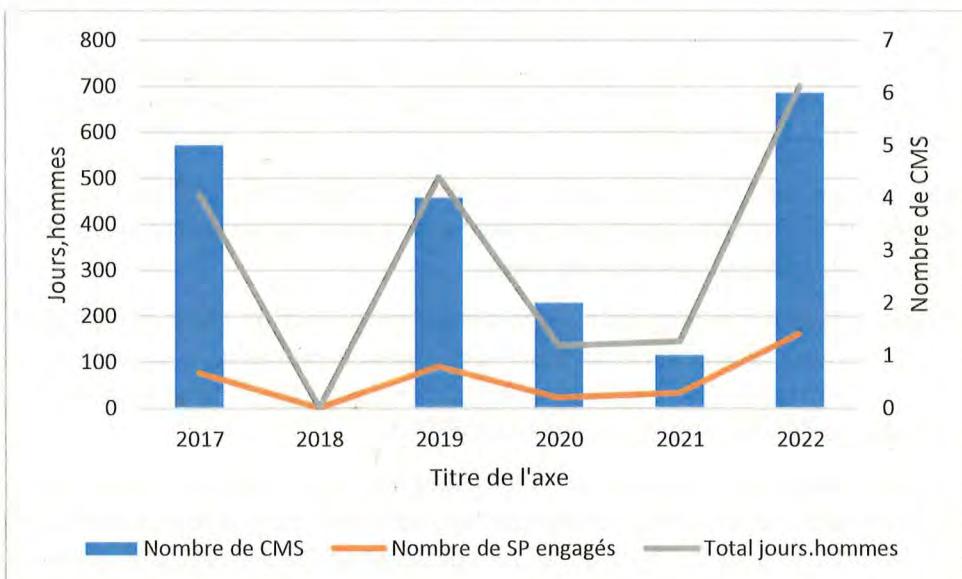
L'ordre d'engagement d'une colonne de secours est pris par le préfet de la zone de défense et de sécurité Est qui établit les modalités de sa mise en œuvre et les engagements des différents SDIS de la zone.

### 4.2.1 L'évolution de la participation du SDIS 25 aux colonnes de secours

L'ordre d'engagement précise notamment l'armement de la colonne à savoir le nombre d'engins mobilisés. Chaque colonne, sauf directives particulières de l'EMIZ, est constituée de 3 groupes feux de forêt, eux-mêmes composés de 4 camions citerne feux de forêt (CCF), un véhicule de liaison tout terrain (VLTT) et un véhicule tout usage (VTU). Un groupe de commandement complète le dispositif de la colonne. L'ordre d'engagement précise la provenance des engins, ce qui signifie que le SDIS du Doubs peut, le cas échéant, armer un groupe ou participer avec d'autres SDIS à cet armement.

L'année 2022 constitue, dans la période sous revue, l'année où l'engagement du SDIS 25 a été le plus important en moyen matériel (29 engins concernés) comme en moyens humains (161 SP ont participé aux CMS représentant 700 jours hommes contre une moyenne annuelle 2017-2022 de 64 SP pour 324 jours hommes). Le nombre de jours d'engagement s'est élevé à 52 contre une moyenne de 22 jours sur la période 2017-2022.

**Graphique n° 7 : Évolution de l'engagement du SDIS du Doubs sur les colonnes mobiles de secours entre 2017 et 2022**



Source : CRC à partir des données du SDIS 25

L'une des évolutions significatives de ces dernières années réside dans l'importance des renforts à fournir au sein même de la zone de défense : le SDIS 25 a ainsi été mobilisé pour des renforts dans plusieurs départements de Bourgogne-Franche-Comté : Côte-d'Or (2022), Jura (2022) et Nièvre (2019 et 2020). Ces interventions représentent maintenant environ 20 % des journées d'intervention en CMS.

#### 4.2.2 L'engagement du SDIS 25 et ses limites capacitaires

Les participations aux colonnes mobiles de secours (CMS) représentent entre 1 et 3 % de la charge opérationnelle du SDIS 25, mais on atteint près de 5 % en 2022.

Compte tenu de la charge opérationnelle pour les feux d'espaces naturels qu'a connue le SDIS 25 cet été<sup>99</sup>, il considère que l'année 2022 correspond aux limites capacitaires tant matérielles qu'humaines qu'il est capable de fournir pour les CMS, couplé avec la couverture des risques sur le département.

En matière de ressources humaines, la participation aux colonnes de secours nécessite que les SP engagés soient dépositaires de la formation feux de forêt (FDF). Parmi les SP inscrits sur la liste d'aptitude arrêtée par le préfet, 243 sont volontaires pour intégrer une CMS.

Le SDIS considère, compte tenu du nombre de SP formés, disposer à ce jour d'un effectif suffisant pour couvrir les besoins départementaux et participer aux colonnes de secours. Néanmoins, la disponibilité des SP pour les feux de forêt est corrélée à la disponibilité des SPV. En effet, les SP participant aux CMS sont tous volontaires, qu'ils soient SPV ou SPP sous

<sup>99</sup> La charge opérationnelle feux d'espaces naturels et participation au CMS de l'été 2022 a représenté 10 % de la charge opérationnelle totale du SDIS sur cette période.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE



double statut (les SPP interviennent alors sur leurs périodes de congés). Or cette disponibilité est plus importante durant les deux mois d'été de juillet et août. Le risque d'un élargissement de la période des feux de forêt du fait du changement climatique pourrait possiblement limiter la capacité à mobiliser du SDIS 25.

La constitution des équipes susceptibles d'être engagées sur une CMS se fait chaque année, la mobilisation des SP volontaires et du matériel doit être prévue sur 9 semaines<sup>100</sup>. Ce qui signifie une mise en alerte d'un nombre important d'agents.

L'évolution du besoin ces dernières années a conduit les SDIS de Franche-Comté à travailler ensemble pour essayer à terme de pouvoir armer collectivement un groupe dans chaque colonne de secours (la zone de défense arme en général 2 CMS, possiblement 3). Le SDIS 25 considère que cette mutualisation est de nature à permettre, à l'avenir, de poursuivre la participation active aux CMS sans impacter trop fortement l'activité opérationnelle.

Cette mise en tension au niveau du personnel opérationnel lors de l'engagement dans une ou plusieurs CMS est également présente pour le matériel. Le SDIS 25 dispose de 11 CCF. Pendant l'été 2022, la participation à une colonne de renfort en Bretagne a eu lieu au même moment que la sollicitation du département du Jura (août 2022). De ce fait, le SDIS 25 a engagé 4 CCF alors même que l'activité feux de végétation était en hausse dans le département.

#### 4.2.3 L'indemnisation des CMS

La participation du SDIS 25 aux colonnes mobiles de secours armées par l'EMIZ donne lieu à un remboursement par l'État des frais engagés dans le cadre de l'article L. 742-11 du code de la sécurité intérieure.

Ce remboursement intervient à l'appui d'un état de frais des moyens engagés qui comprend exclusivement les indemnités allouées aux sapeurs-pompiers volontaires participants (sur la base du nombre d'heures réelles ou, au-delà de 24 h, sur la base de 16 vacations par 24 h), les charges de déplacements (carburants, péages, usure des pneumatiques, repas) ainsi que, le cas échéant, des frais liés à la dégradation ou destruction de matériel<sup>101</sup>. Il ne comprend pas le montant de l'amortissement des matériels engagés.

Le montant des indemnités versées au SDIS 25 sur la période 2017-2022 est le suivant :

**Tableau n° 32 : Indemnisations versées pour colonnes mobiles de secours donnant lieu à remboursement de l'État**

en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Indemnités versées pour CMS	68 842	0	60 472	27 081	30 784	140 095

Source : délibérations CA et SDIS 25 pour année 2022

<sup>100</sup> L'ordre d'opération national fixe chaque année les dates de mobilisation en relation avec les prévisionnistes de Météo France.

<sup>101</sup> Mémento pratique relatif à la prise en charge des frais des opérations de secours et des rassemblements de personnes, ministère de l'Intérieur, DGSCGC.

Sur une année, les CCF sont utilisées pour les feux d'espaces naturels mais également pour d'autres interventions car ce sont des engins polyvalents. Ils sont également mobilisés pour des temps de formation et manœuvre. Lors de leur participation aux CMS, le SDIS ne dispose pas de données précises sur les temps d'engagement en opération (les CCF peuvent également être utilisés en statique, en surveillance...). Néanmoins, lorsqu'ils sont engagés en CMS, les CCF sont indisponibles pour le SDIS 25.

Pendant la période sous revue, les heures d'engagement de ces engins sont les suivantes :

**Tableau n° 33 : Nombre d'heures d'engagement des CCF et de mobilisation pour CMS**

Année	Nombre d'heures d'engagement de CCF	Formation Mancœuvre	Nombre d'heure d'indisponibilité CMS
2017	177	33	2 000
2018	453	228	0
2019	356	534	1 586
2020	260	530	2 135
2021	187	523	575
2022	485	540	2 151

Source : SDIS 25

Comme vu *supra*, la charge d'amortissement des CCF est d'environ 140 000 € par an. Une heure d'indisponibilité n'est pas forcément équivalente à une heure d'engagement. Néanmoins, la base sur laquelle les SPV sont indemnisés en CMS est de 16 heures sur 24 heures de présence. En utilisant ce même ratio pour le matériel, le nombre d'heures d'engagement des CMS représenterait 45 % du nombre d'heures d'engagement total. Le montant de l'amortissement des engins consacré aux CMS peut être alors évalué à 63 000 € annuel sur une base moyenne des engagements 2017-2022.

Une hypothèse basse de calcul repose sur le temps engagé en CMS sur le volume d'heures annuel (8 760 heures). Dans ce cas, les CCF sont à disposition 16 % du temps pour les CMS en moyenne 2017-2022. Ce qui donne une valeur d'amortissement du matériel de 22 500 €.

Le SDIS 25 étudie par ailleurs la possibilité de renforcer son parc de CCF avec 4 ou 5 véhicules supplémentaires (voir *supra* moyens matériels feux d'espaces naturels). L'augmentation du parc de CCF se justifie essentiellement pour maintenir la capacité à fournir les CMS, le risque départemental pouvant être couvert par le nombre d'engins actuel. Dans cette hypothèse, et compte tenu d'un budget contraint, sans aide à l'investissement<sup>102</sup> et considérant la non-prise en charge du coût d'amortissement des véhicules dans le calcul de la participation de l'État, cela pourrait limiter le déploiement des CMS à l'avenir.

<sup>102</sup> L'État a annoncé un plan de 150 M€ sur 4 ans pour accompagner l'investissement des SDIS dans la lutte contre les feux de forêt. L'État prendrait en charge 50 % du coût des véhicules acquis dans le cadre du pacte capacitaire. Cette intervention financière pourrait être de nature à couvrir la part des amortissements de matériel engagés dans les CMS.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE

## ANNEXES

Annexe n° 1. Positionnement du SDACR parmi les outils de pilotage du SDIS.....	70
Annexe n° 2. Classement du territoire départemental en 4 zones.....	71
Annexe n° 3. Organigramme du SDIS du Doubs (mars 2020) .....	72
Annexe n° 4. Les effectifs opérationnels des CIS et du CODIS .....	73
Annexe n° 5. Taux d'exécution des dépenses .....	74
Annexe n° 6. Recettes de fonctionnement .....	75
Annexe n° 7. Détail des charges de personnel .....	76
Annexe n° 8. Détail des charges à caractère général.....	77
Annexe n° 9. Flux budgétaires DM2 du 11 octobre 2022.....	78
Annexe n° 10. Glossaire.....	79

## Annexe n° 1. Positionnement du SDACR parmi les outils de pilotage du SDIS



Source : guide méthodologique schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, ministère de l'Intérieur, DGSCGC, janvier 2020

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

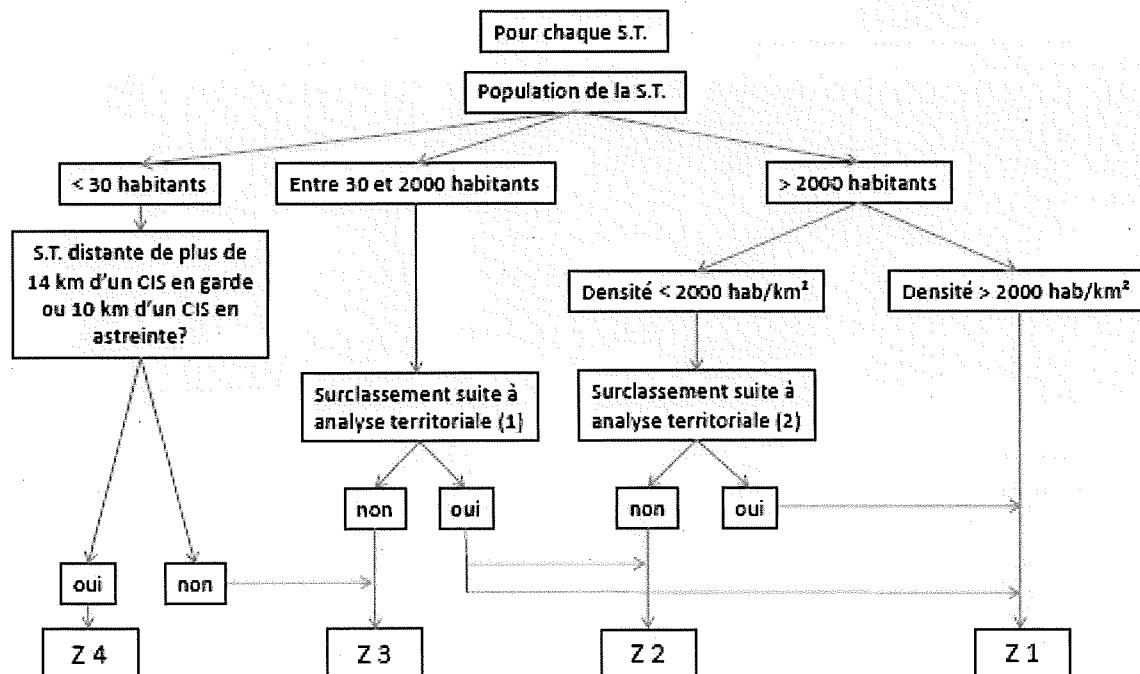
Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE



## Annexe n° 2. Classement du territoire départemental en 4 zones

Zone de risque	Critère
Z1	Pop $\geq$ 2000 habitants <b>et</b> $d > 2000 \text{ hab/km}^2$ Ou analyse opérationnelle spécifique
Z2	Pop $\geq$ 2000 habitants Ou analyse opérationnelle spécifique
Z3	Pop $<$ 2000 habitants
Z4	Lieu-dit isolé ou Pop $<$ 30 habitants ou milieu naturel ET Situé à plus de 10km d'un CIS en astreinte ou de 14km d'un CIS en garde

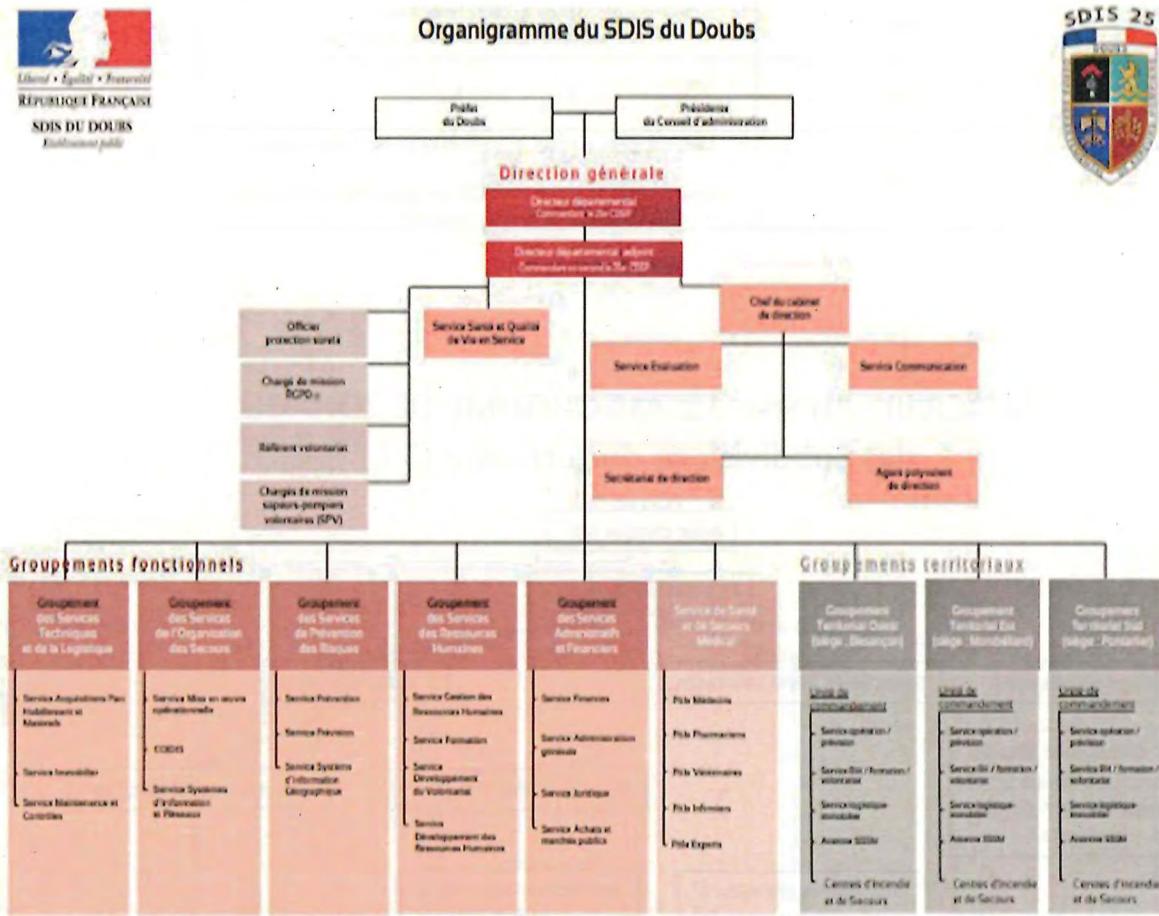
SDACR III - Annexe 11: ALGORITHME DE ZONAGE  
des Subdivisions du Territoire (S.T.)

[1]: par exemple, présence d'un réseau routier principal ou secondaire, d'activité industrielle induisant des risques spécifiques

[2]: par exemple, présence d'une activité commerciale induisant la présence de public nombreux, de bâtiments abritant un nombre important de personnes ou à l'activité particulière (ERP Type U1), ...

Source : SDACR III (2016)

### Annexe n° 3. Organigramme du SDIS du Doubs (mars 2020)



ANNEXE I modifiée par arrêté n°2020/0389 du 13 mars 2020

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE



## Annexe n° 4. Les effectifs opérationnels des CIS et du CODIS

3-1 EFFECTIFS JOURNALIERS OPÉRATIONNELS (EJO) EN SITUATION NORMALE DE FONCTIONNEMENT

	EJO			
	Garde		Astreinte	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit
<b>CODIS (1)</b>	6	5	0*	0*
<b>CIS de type A, B, C et D</b>	0	0	4	4
<b>CIS de type D', E et F</b>	0	0	6	6
<b>CIS de type G</b>	Maîche (2)	0 ou 1	0	8 ou 9
	Autres type G	0	0	9
	Baume-les-Dames (3)	3	0	6
<b>CIS de type H</b>	Morteau (4)	4 ou 5	0	4 ou 5
	Saint-Vit (4)	3	0	6
<b>CIS de type I</b>	Audincourt-Valentigney	9	9	0
	Bethoncourt-Sochaux	6	6	0
<b>CIS de type J</b>	Besançon Centre (5) lundi au mercredi	22	16	1
	Besançon Centre (5) jeudi et vendredi	22	19	1
	Besançon Centre (5) samedi	19	19	3
	Besançon Centre (5) dimanche	19	16	3
	Besançon Est (6)	14	12	3
	Montbéliard (4)	19	14	0
	Pontarlier (6)	12	9	4

(1) Chef de salle opérationnelle compris et 1 officier CODIS d'astreinte non compris

(2) garde tenue par un SPP chef d'agrès ; EJO = EJO de garde + EJO d'astreinte

(3) gardes du lundi au samedi (y compris jours fériés) ; EJO = EJO de garde + EJO d'astreinte

(4) gardes du lundi au vendredi (hors jours fériés) ; EJO = EJO de garde + EJO d'astreinte

(5) sous-officier de garde et stationnaire non compris

(6) sous-officier de garde non compris

Source : annexe III du règlement opérationnel

## Annexe n° 5. Taux d'exécution des dépenses

	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022*
<b>Dépenses d'équipement</b>						
Non gérées en AP/CP	65%	65%	93%	86%	85%	80%
Gérées en AP/CP	90%	90%	67%	89%	86%	
<b>Dépenses de fonctionnement</b>						
Charges à caractère général avec AE/CP	82%	82%	53%	48%	73%	92%
Charges à caractère général sans AE/CP	90%	90%	94%	94%	90%	
Autres charges de gestion courante avec AE/CP	sans objet	87%				
Autres charges de gestion courante sans AE/CP	96%	96%	96%	97%	98%	

\* CA 2022 provisoire transmis sans distinction des opérations gérées en AP/CP

Source : CA

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE



## Annexe n° 6. Recettes de fonctionnement

## A- Les produits de gestion

en €	2017	2018	2019	2020	2021	VMA
<i>Ressources institutionnelles (dotations et participations)</i>	46 134 998	46 479 335	47 017 287	47 512 570	47 976 736	1,0%
<i>Ressources d'exploitation</i>	678 157	940 102	703 599	707 060	818 830	4,8%
<b>= Produits de gestion (A)</b>	<b>46 813 155</b>	<b>47 419 436</b>	<b>47 720 887</b>	<b>48 219 630</b>	<b>48 795 566</b>	<b>1,0%</b>

Source : ANAFI

## B- Détail des ressources institutionnelles

en €	2017	2018	2019	2020	2021	VMA
+ FCTVA	55 782	50 719	57 699	43 256	157 884	29,7%
+ Participations	46 079 217	46 428 616	46 959 589	47 469 314	47 818 851	0,9%
Dont État	112 044	47 793	22 246	10 531	1 615	-65,3%
Dont départements	25 512 750	25 742 365	26 051 273	26 363 888	26 680 247	1,1%
Dont communes (compte 7474)	3 031 144	3 062 644	2 536 443	2 561 808	2 566 931	-4,1%
Dont groupements de collect (compte 7475)	17 416 379	17 568 906	18 342 686	18 526 113	18 563 165	1,6%
Dont autres	6 900	6 907	6 940	6 974	6 893	0,0%
<b>= Ressources institutionnelles (dotations et participations)</b>	<b>46 134 998</b>	<b>46 479 335</b>	<b>47 017 287</b>	<b>47 512 570</b>	<b>47 976 736</b>	<b>1,0%</b>

Source : ANAFI

## C- Détail du compte 706 prestations de services

en €	2017	2018	2019	2020	2021	Total
<i>Compte 706 prestations de services</i>	<b>569 328</b>	<b>839 003</b>	<b>639 546</b>	<b>670 084</b>	<b>765 207</b>	<b>3 483 168</b>
<i>Dont interventions pour carences ambulancières</i>	468 207	660 178	454 671	468 829	627 161	2 679 046
<i>Dont interventions sur autoroutes</i>	84 957	88 793	101 735	70 208	84 960	430 653
<i>Dont autres</i>	16 164	90 033	83 140	131 046	53 086	373 469

Source : comptes de gestion et réponses SDIS

## Annexe n° 7. Détail des charges de personnel

	2017	2018	2019	2020	2021	VMA
Rémunération principale (64111)	11 682 107	11 799 655	12 144 392	12 482 109	12 576 209	1,9%
+ Supplément familial de traitement et indemnité de résidence (64112)	286 169	284 487	279 840	260 625	252 869	-3,0%
+ NBI (64113)	109 007	127 559	144 335	147 111	140 719	6,6%
+ Autres indemnités (64118)	6 837 739	7 081 784	7 221 594	7 627 073	8 135 792	4,4%
= Sous-total Personnel titulaire	18 915 022	19 293 485	19 790 160	20 516 918	21 105 589	2,8%
Rémunération (64131)	319 069	285 771	242 582	239 479	271 351	-4,0%
= Sous-total Personnel non titulaire	319 069	285 771	242 582	239 479	271 351	-4,0%
Vacances versées aux sapeurs pompiers volontaires (64141)	4 412 940	4 557 913	4 501 386	4 365 170	5 688 877	6,6%
+ vacations versées aux employeurs (64145)	3 557	3 097	4 517	4 124	8 767	25,3%
+ services de santé (64146)	141 018	148 802	158 952	159 000	163 491	3,8%
+ Autres vacations (64148)	1 521 247	1 588 262	1 679 057	1 442 893	1 770 559	3,9%
= Sous-total Personnel rémunéré à la vacation	6 078 763	6 298 075	6 343 912	5 971 186	7 631 693	5,9%
Emplois d'avenir (64162)	124 733	70 118	23 794	9 185	0	-100,0%
Autres emplois aidés (64168)	4 033	2 736	17 285	8 913	6 492	12,6%
= Sous-total Emplois aidés	128 766	72 854	41 079	18 099	6 492	-52,6%
Rémunérations des apprentis (6417)	0	0	5 609	25 225	31 277	
Allocation de vétérance	707 398	776 878	753 239	766 699	789 696	2,8%
= Rémunérations du personnel hors atténuation	26 149 017	26 727 063	27 176 581	27 537 607	29 836 099	3,4%
Atténuations de charges	427 671	390 981	366 001	443 366	1 704 825	41,3%
= Rémunérations du personnel	25 721 346	26 336 082	26 810 580	27 094 240	28 131 274	2,3%
+ Charges sociales (645 et 647)	7 652 317	7 559 075	7 678 553	7 935 873	7 625 271	-0,1%
+ Impôts et taxes sur rémunérations (631 et 633)	489 599	410 371	471 528	494 692	517 629	1,4%
+ Autres charges de personnel (648)	0	0	0	0	2 910	
+ Charges de personnel externe	3 800	200	0	0	0	-100,0%
= Charges de personnel totales	33 867 062	34 305 728	34 960 662	35 524 806	36 277 084	1,7%

Source : ANAFI

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE



## Annexe n° 8. Détail des charges à caractère général

en €	2017	2018	2019	2020	2021	VMA
<b>Charges à caractère général</b>	<b>6 072 651</b>	<b>6 525 432</b>	<b>6 289 051</b>	<b>6 826 283</b>	<b>6 843 854</b>	<b>3,0%</b>
Dont achats (y c. variation de stocks)	2 248 063	2 441 698	2 448 426	2 576 031	2 689 384	4,6%
Dont locations et charges de copropriétés	449 974	445 965	179 245	150 496	186 559	-19,8%
Dont entretien et réparations	1 648 342	1 693 586	1 727 319	2 305 233	1 968 536	4,5%
Dont assurances et frais bancaires	462 823	445 135	450 168	421 499	439 710	-1,3%
Dont autres services extérieurs	498 942	642 565	561 653	575 524	587 357	4,2%
Dont contrats de prestations de services avec des entreprises	128 174	157 530	176 094	163 936	330 515	26,7%
Dont honoraires, études et recherches	68 146	101 970	115 623	85 333	116 692	14,4%
Dont publicité, publications et relations publiques	83 406	82 757	60 916	77 297	67 483	-5,2%
Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)	8 533	11 463	19 138	9 153	13 457	12,1%
Dont déplacements et missions	167 336	183 760	219 716	118 676	139 078	-4,5%
Dont frais postaux et télécommunications	273 417	280 679	294 680	304 577	256 700	-1,6%
Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)	35 496	38 323	36 074	38 528	48 383	8,1%

Source : ANAFI

## Annexe n° 9. Flux budgétaires DM2 du 11 octobre 2022

	BP 2022 avec reports et DM 1	Décision modificative n°2			BP/DM1 + DM 2
		Réel	Ordre	Total DM 2	
Dépenses de fonctionnement	55 570 790,05 €	959 571,00 €	- €	959 571,00 €	56 530 361,05 €
Recettes de fonctionnement	58 602 224,11 €	269 000,00 €	- €	269 000,00 €	58 871 224,11 €
Solde fonctionnement	3 031 434,06 €	- 690 571,00 €	- €	- 690 571,00 €	2 340 863,06 €
Dépenses d'investissement	16 402 039,44 €	- 634 623,89 €	1 114 783,33 €	480 159,44 €	16 882 198,88 €
Recettes d'investissement	16 402 039,44 €	- 634 623,89 €	1 114 783,33 €	480 159,44 €	16 882 198,88 €
Solde investissement	- €	- €	- €	- €	- €

Source : Extrait de la délibération du 11 octobre 2022

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE

**Annexe n° 10. Glossaire**

AP/CP : Autorisation de programme / crédits de paiement

ARS BFC : Agence régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté

AVP : Accident de la voie publique

CAF : Capacité d'autofinancement

CAO : Commission d'appel d'offre

CASDIS : Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

CATSIS : Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours

CCR : Camion-citerne rural

CCF : Camion-citerne forestier

CET : Compte épargne-temps

CGCT : Code général des collectivités territoriales

CHNFC : Centre hospitalier Nord Franche-Comté

CIS : Centre d'incendie et de secours

CMS : Colonnes mobiles de secours

CODIS : Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours

COGIC : Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises

CoTTRIM : Contrats territoriaux de réponse aux risques et aux effets de menace

CPI : Centre de première intervention

CPIO : Comité de partage des indicateurs opérationnels

CPIR : Centre de première intervention renforcé

CRRA 15 : Centre de réception et de régulation des appels 15

CS : Centre de secours

CSP : Centre de secours principal

CSR : Centre de secours renforcé

CTA : Centre de traitement de l'alerte

DGSCGC : Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

EGO : Effectif de garde opérationnel

EJO : Effectif journalier opérationnel

EMIZ : État-major de zone

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

ETP : Équivalent temps plein

ETPT : Équivalent temps plein annuel travaillé

FDF : Formation feux de forêt

FPT : Fourgon pompe tonne

G24 : Garde de 24 heures

GFO : Groupe fonctionnel opérationnel

IFTS : Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

IGSCGC : Inspection générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

IHTS : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

INC : Incendie

ITSP : Indisponibilité des transporteurs sanitaires privés

MAPA : Marchés à procédure adaptée

ONF : Office national des forêts

OD : Opération diverse

OPS : Opérationnel

PATS : Personnel administratif, technique et spécialisé

POJ : Potentiel opérationnel journalier

RI : Règlement intérieur

RO : Règlement opérationnel

RTN : Risque technologique et naturel

RTT : Réduction du temps de travail

SAP : Secours à personne

SDACR : Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours

SHR : Service hors rang

SIS : Service d'incendie et de secours

SPP : Sapeur-pompier professionnel

SPV : Sapeur-pompier volontaire

SSSM : Service de santé et de secours médical

SU : Situation d'urgence

SUAP : Secours d'urgence aux personnes

TSP : Transporteurs Sanitaires Privés

UPH : Urgence pré-hospitalière

VLU : Véhicule léger utilitaire

VPI : Véhicule de première intervention

VSAV : Véhicule de secours et d'assistance aux victimes

VTU : Véhicule tout usage

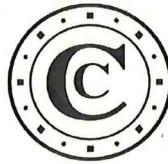
Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE



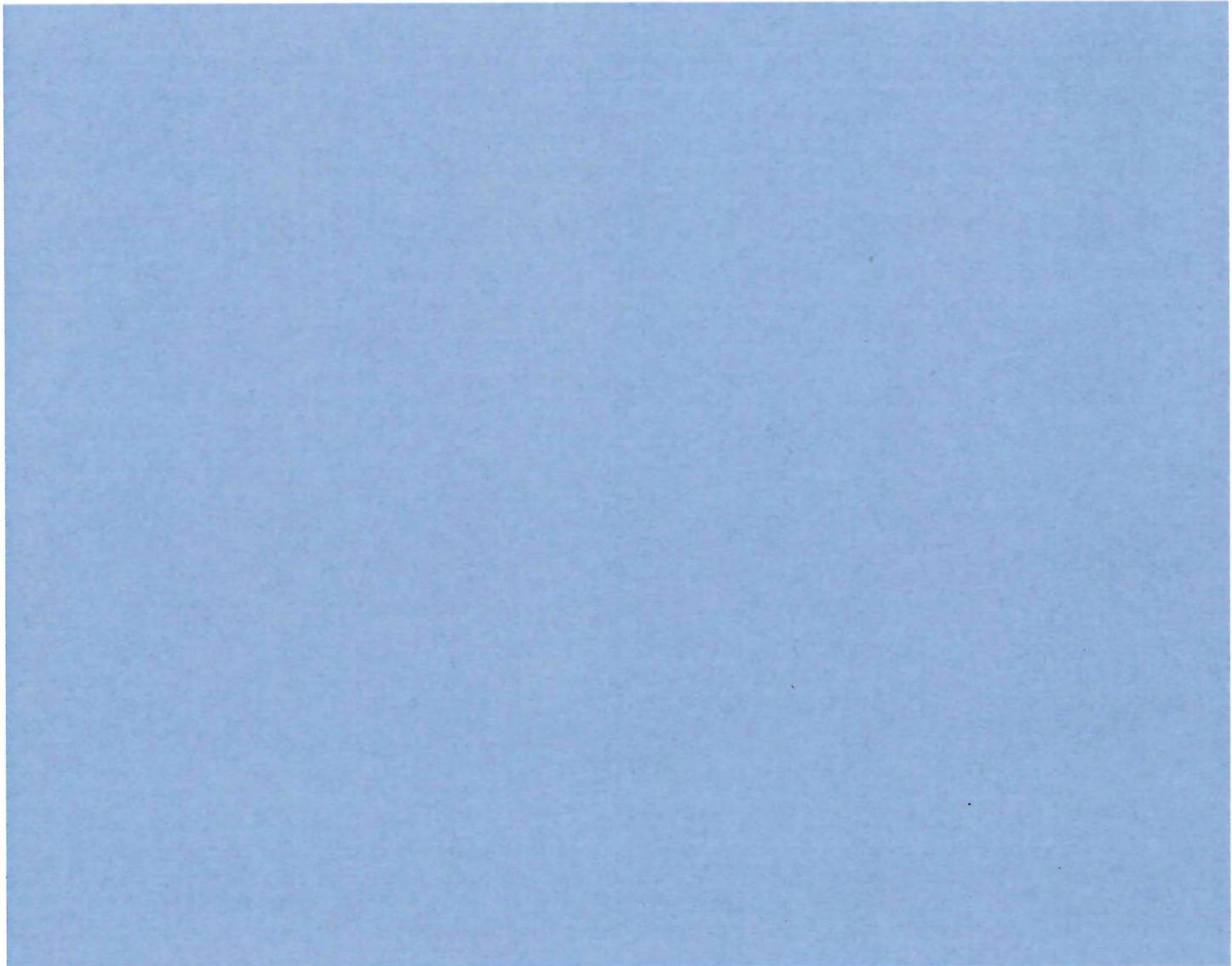
Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE

**S<sup>2</sup>LO**



**Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté**

28-30 rue Pasteur - CS 71199 - 21011 DIJON Cedex

[bourgognefrancheconte@crc.ccomptes.fr](mailto:bourgognefrancheconte@crc.ccomptes.fr)

Site Internet : <http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte>



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Affaire suivie par : Cgl Stéphane BEAUDOUX  
 ☎ 03 81 85 37 08  
[semdir@sdis25.fr](mailto:semdir@sdis25.fr)

115/SBX/SBT

Le 13 juillet 2023

Lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 036 882 2755 4

**Monsieur le Président**  
**Chambre régionale des comptes**  
**de Bourgogne Franche-Comté**  
**28-30, rue Pasteur**  
**CS 71199**  
**21011 DIJON Cedex**

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
 BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

21 JUIL. 2023

0A230258

ARRIVEE GREFFE

***Objet : Réponse au rapport d'observations définitives de la chambre***

Monsieur le Président,

La chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté a récemment mené une mission d'évaluation du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Doubs.

Dans ce cadre, vous avez bien voulu m'adresser le rapport d'observations définitives de la chambre, lequel a été reçu le 22 juin 2023.

C'est avec satisfaction que j'ai pris connaissance de l'évaluation globalement positive de l'établissement public.

J'ai par exemple relevé que les outils développés au sein du SDIS favorisent une bonne gouvernance de l'établissement public par des administrateurs pouvant ainsi apprécier les propositions qui leur sont soumises et leurs enjeux, que l'établissement public dispose d'une réelle capacité à innover, ou encore qu'il est bien doté en moyens pour remplir ses missions malgré que ses finances soient très contraintes, avec des marges de manœuvre réduites propres à ce type de structure. La formulation par la chambre de seulement deux recommandations à l'issue du contrôle constitue également une indication positive de la bonne gestion de l'établissement public.

Toutefois, la lecture dudit rapport m'amène à formuler certaines observations qu'il me paraît utile de porter à votre connaissance :

**Recommandation n°1 formulée page 28** : « *S'assurer que l'indemnisation des IHTS est la contrepartie effective d'heures supplémentaires réalisées* ».

Les heures supplémentaires sont réellement effectuées et précisément identifiées dans le système de badgeuse lié au progiciel de gestion RH. Ces heures supplémentaires ne peuvent être réalisées qu'à la demande ou avec l'accord hiérarchique, et justifiées par la charge de travail des personnels concernés. Cependant, compte-tenu de la charge de travail administratif et technique revenant aux services de soutien de l'établissement public corrélée à l'effectif RH des dits services, il est indéniable que des heures supplémentaires sont systématiquement effectuées et indemnisées à ce titre.

**Recommandation n°2 formulée page 43** : « *En lien avec le comptable public, fiabiliser les données patrimoniales des états d'inventaire et de l'actif en vue du passage à la nomenclature M57 au 01 janvier 2024* ».

Cette problématique avait en effet déjà été identifiée par les services du SDIS et la paierie départementale. Ainsi, des échanges sur les états d'inventaire et d'actif avaient déjà débuté avant la mission de contrôle entre les deux entités, afin de régulariser la situation dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre au sein du SDIS de la nomenclature comptable M57. La mise en cohérence des états d'inventaire et de l'actif sera par conséquent bien effectuée dans ce cadre.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE



### Le SDACR en vigueur (1.2.1.1 et 1.2.1.2) :

- **Page 17 « Le nouveau SDACR » (...) devra tenir compte de l'évolution des risques sur le territoire et fixer des objectifs de couverture pour y faire face. Le niveau mesuré du risque feux de forêts sera sans doute adapté suite à la création d'une sous-commission départementale ad hoc » :**

La préfiguration du futur SDACR prend d'ores et déjà en compte ces évolutions dans le cadre des travaux interservices engagés par le préfet du Doubs, initiés sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDDIS), dans le cadre de la sous-commission « feux de forêts et d'espaces naturels ». Ce lieu de réflexion et de production interservices (préfecture, DDT, ONF, météo France, représentation des forestiers, représentation des propriétaires forestiers, associations de maires, Département, etc.) permet au SDIS de bénéficier d'une expertise et de collaborations larges.

Par ailleurs, des contacts suivis d'échanges ont été initiés par la gouvernance du SDIS avec la chambre départementale d'agriculture afin d'anticiper et préparer le possible appui du milieu agricole aux sapeurs-pompiers lors de feux d'espaces naturels et de forêts.

Enfin, le SDIS s'est d'ores et déjà prépositionné auprès de l'Etat pour renforcer ses moyens mobiles de lutte contre les feux d'espaces naturels et de forêts, en particulier ceux qui participent à la solidarité nationale via les colonnes zonales « feux de forêts », afin d'être susceptible de bénéficier de subventions au titre du pacte capacitaire.

- **Page 17 « La chambre remarque que sont intervenues plusieurs modifications du règlement opérationnel, ayant impacté les dotations en moyens des CIS, sans disposer d'une analyse actualisée des risques dans le SDACR » :**

Les décisions d'augmentation du parc de véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) à hauteur de 4 unités qui ont été prises par le CASDIS ont répondu à l'urgence à agir, eu égard aux constats faits et analysés en comité de partage des indicateurs opérationnels (CPIO). Composé de tous les acteurs concernés, le CPIO est conduit par des élus du CASDIS avec l'expertise des services et en dialogue avec les organisations représentatives du personnel.

En raison de la proximité connue de la révision générale du SDACR -laquelle est d'ores et déjà engagée-, des modifications spécifiques du SDACR n'ont par conséquent pas précédé ces décisions (lesquelles avaient pour objectif de diminuer rapidement le fort risque de rupture opérationnelle des centres de secours principaux de l'agglomération blsontine en répartissant une partie de leur surcharge opérationnelle sur des centres périphériques), mais le risque a bien été identifié et analysé en CPIO qui est à l'origine de ces modifications.

- **Page 17 La chambre « rappelle la nécessité de respecter l'objectif fixé en termes de délai pour la révision du SDACR » (révision quinquennale) :**

Le SDACR en vigueur ayant été arrêté en 2016, sa révision pour un « SDACR de 4<sup>ème</sup> génération » aurait logiquement dû intervenir courant 2021. Toutefois, la crise COVID a très fortement impacté l'établissement public, générant une surcharge de travail dans d'autres missions et des retards dans de nombreux dossiers, au sein du SDIS en premier lieu comme chez d'autres partenaires. Par ailleurs, le groupement des services de l'organisation des secours a été exceptionnellement impacté par des mobilités simultanées ou successives, lesquelles ont à chaque fois généré des vacances de postes pendant plusieurs mois puis une nécessaire prise en compte de leur poste par les nouveaux arrivants. Enfin, eu égard à la situation très délicate du volontariat aujourd'hui, en particulier à ses difficultés aggravées de disponibilité en journées ouvrées, la probable évolution du SDACR vers une nouvelle organisation opérationnelle en journée radicalement différente de celle en vigueur à ce jour (avec des impacts humains et financiers importants), la phase préparatoire engagée depuis 2022 est longue et complexe car elle nécessite de nombreux analyses, évaluations et contrôles croisés.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE

### Les effectifs (1.3.2) :

- **Page 21 « La chambre constate que la hausse des effectifs n'est pas directement liée à une évolution du risque qui aurait donné lieu à une modification du SDACR » et « L'armement en SPP du SDIS du Doubs est supérieur à la moyenne des SDIS de catégorie B »**

La répartition actuelle des SPP dans le département obéit à plusieurs considérations :

- Les dix créations d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels initiées de 2018 à 2023 au bénéfice des centres de secours principaux des grandes agglomérations avaient pour vocation première non pas de faire face à de nouveaux risques, mais de permettre à ces centres d'être en capacité d'assurer leurs effectifs de garde opérationnelle journaliers (EGO du SDACR), ce qu'ils n'étaient pas en capacité d'assurer faute d'effectifs professionnels suffisants ;
  - Ainsi que le souligne elle-même la chambre (page 22), la présence de trois agglomérations importantes constituant des bassins de risques explique que le SDIS dispose d'un effectif parfois supérieur à d'autres SDIS de la même catégorie : lorsque, pour des départements à population globale comparable, cette population est concentrée dans quelques grandes agglomérations plutôt que très répartie géographiquement, la concentration entraîne *de facto* le recours à un nombre de sapeurs-pompiers professionnels plus important puisque ce sont moins de centres à dominante volontaire qui peuvent absorber de manière plus diffuse la charge opérationnelle ;
  - L'activité opérationnelle courante ne cesse d'augmenter (+ 21 % depuis 2012) ;
  - La couverture de risques particuliers, dans l'ensemble du territoire voire au bénéfice de départements voisins moins pourvus, par des équipes spécialisées composées très majoritairement de sapeurs-pompiers professionnels eu égard aux volumes horaires de formation et de maintien des acquis opérationnels ;
  - L'état global du volontariat, dont les effectifs ont peu varié depuis environ 10 ans tout en devant faire face à une incessante augmentation des missions, et alors que sa situation se dégrade irrémédiablement d'année en année (*moindre disponibilité pour raisons personnelles et désintérêt pour les trop nombreuses missions opérationnelles, initiées par les évolutions sociétales*) .
- **Page 22 « Concernant la structuration des effectifs de SPP, le SDIS 25 dispose d'un taux d'encadrement maîtrisé plutôt inférieur à la moyenne constatée dans les SDIS de catégorie B malgré un certain rattrapage constaté depuis 2017 » et « Le SDIS 25 respecte les ratios d'encadrement réglementaire, se situant en deçà des effectifs maximum autorisés » :**  
L'effectif des officiers professionnels est stable, il est en revanche à noter que l'augmentation récente du taux d'encadrement est liée à la mise en place d'une réforme statutaire nationale initiée en 2012, laquelle a conduit les SDIS à devoir procéder par obligation à de nombreuses nominations de sous-officiers. Cette réforme initiée par l'Etat -sans nécessité opérationnelle pour les SDIS- a bouleversé durablement et profondément la pyramide hiérarchique des sapeurs-pompiers professionnels, générant de surcroît des incidences financières non négligeables à la charge des établissements publics départementaux d'incendie et de secours.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE



### Le temps et l'organisation du travail (1.3.3) :

- **Page 28 « La chambre invite le SDIS à recon siderer les modalités de versement des IFTS à taux modéré. Le SDIS a précisé que cette disposition, bien que non appliquée, serait supprimée à l'avenir » :**

Aucun cas d'application de cette mesure n'a en effet été trouvé dans l'historique du SDIS, et aucun agent du SDIS n'en bénéficie à ce jour. Le SDIS confirme par conséquent qu'il va procéder à une abrogation de cette disposition.

- **Page 29 « Le SDIS a fait le choix de ne pas recourir à la possibilité d'imposer aux agents de poser 5 jours de congés pendant la période de confinement telle que prévue par l'ordonnance du 15 avril 2020 » :**

Le choix politique de cette mesure non obligatoire a été motivé par la forte implication des agents du SDIS pendant la crise, générant une activité soutenue y compris pendant la période de diminution de la charge opérationnelle due au confinement (*approvisionnement en EPI à flux très tendu, préparation et engagement dans de nombreuses missions de santé publique par solidarité nationale face à l'urgence d'agir et au manque de ressources humaines nécessaires, etc.*). Il est à signaler qu'en revanche, et contrairement aux pratiques de l'Etat ainsi que de nombreuses collectivités territoriales, le SDIS n'a versé la « prime COVID » à aucun de ses agents.

- **Page 30 « La chambre invite le SDIS 25 à aller plus loin [dans la variation du potentiel journalier opérationnel des CSP] en étudiant une organisation opérationnelle des gardes [des CSP] optimisée en développant les gardes de plus courte durée [que celles de 24h] et utilisant au mieux le régime des astreintes (...) » :**

Plusieurs paramètres conditionnent le niveau quantitatif (*nombre de personnels*) et qualitatif (*qualifications opérationnelles et statutaires des personnels composant cette garde*) des gardes casernées : la technicité opérationnelle requise, les délais de réponse imposés par le SDACR, la tendance générale de l'activité opérationnelle, la capacité des centres à se renforcer ou compléter les uns les autres en cas de rupture opérationnelle, ainsi que le niveau de risque assumé (*jusqu'en 2022, 1,5 à 2 % du temps, tous les effectifs de CSP étaient engagés simultanément en intervention sans délai de temporisation selon le niveau d'urgence supposé, donc indisponibles pour d'éventuelles interventions*).

Une utilisation plus poussée des gardes de moins de 24h (*gardes de 12h*) des sapeurs-pompiers professionnels, avec compensation de la diminution de l'effectif de garde opérationnel par des sapeurs-pompiers volontaires en astreinte, qui aurait pour unique objectif de générer des économies financières en diminuant le nombre de sapeurs-pompiers professionnels de garde, est impossible pour les raisons suivantes :

- Dans les centres de secours principaux, le principal mode d'exercice des sapeurs-pompiers volontaires étant la garde casernée et non pas l'astreinte, leur domiciliation ne répond pas forcément aux délais réglementaires de rassemblement des sapeurs-pompiers en astreinte ;
- En zone très urbanisée, les conditions de circulation ne permettent pas aux sapeurs-pompiers volontaires en astreinte *-lors de leur alerte-* de rejoindre dans les délais de départ des engins en intervention fixés par le SDACR leur centre de secours principal d'affectation ;
- En milieu urbain le volontariat comprend de nombreux jeunes étudiants ou travailleurs, lesquels sont souvent amenés dans un terme relativement court à quitter leur centre d'affectation en raison d'un changement de domiciliation d'études ou professionnel : les effectifs volontaires des centres de secours principaux détiennent par conséquent d'une manière générale peu de qualifications opérationnelles, ne pouvant ainsi assurer l'indispensable polyvalence nécessaire à la garde ;
- Le développement de l'outil prédictif d'intelligence artificielle « PREDICTOPS », dont le rapporteur a relevé la pertinence, n'a pas à ce jour atteint un stade suffisant afin de pouvoir être utilisé dans la gestion quotidienne des effectifs de garde (*le développement se poursuit, notamment par le ralliement d'autres services d'incendie et de secours au projet initié et porté par le SDIS du Doubs*).

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE



- **Page 32 « La chambre invite le SDIS à mettre en place un processus de contrôle des temps de repos réglementaires [pour les personnels en double statut] » :**

La notion de repos de sécurité est définie dans le règlement intérieur, qu'aucun agent n'est censé ignorer, chacun étant placé en position de responsabilité de son propre repos physiologique.

Dans le cas où un agent enfreint ces règles, le progiciel actuel de gestion des temps de travail et d'activité dont dispose le SDIS n'est cependant pas suffisamment performant pour croiser l'autocontrôle avec un contrôle systématique de l'employeur. Toutefois cette remarque de la chambre est d'ores et déjà intégrée pour le choix d'un futur logiciel de gestion RH dont l'acquisition est envisagée en 2024.

- **Page 33 : « Le SDIS dispose [avec le comité de partage des indicateurs opérationnels-CPIO] ainsi d'un outil de pilotage basé sur des données extrêmement précises permettant de mesurer l'efficience de son organisation et le respect des objectifs du SDACR » et « La chambre souligne cette initiative [la création du CPIO] comme étant une bonne pratique qui optimise le pilotage opérationnel de l'établissement » :**

Je constate avec satisfaction la formulation de la chambre, dans la mesure où ce sont en grande partie les travaux de ce CPIO qui ont guidé les choix politiques du SDIS évoqués dans les points susmentionnés relatifs au SDACR et aux effectifs de sapeurs-pompiers professionnels notamment.

#### Le parc de véhicules (3.2.3.2) :

- **Pages 56 et 57 « Le SDIS dispose globalement d'un parc de véhicules et d'engins conséquent, supérieur à la moyenne des dotations des SDIS de catégorie B » et « Compte-tenu de son poids important dans les dépenses d'équipement du SDIS et d'un autofinancement orienté à la baisse, la chambre invite le SDIS à adapter le niveau d'investissement consacré à l'acquisition de véhicules en corrélation avec l'effort financier demandé à ses membres » :**

Cette réalité arithmétique du parc trouve son explication dans la volonté d'assurer une très bonne qualité du secours délivré, en termes de délais et de moyens, laquelle constitue un engagement politique fort des administrateurs de l'établissement public depuis de nombreuses années (*à titre d'exemples, aucune intervention depuis 2018 n'a été traitée en plus de 39 minutes, les conséquences de l'épisode de grêle en juillet 2022 qui a généré environ 1 000 interventions n'ont été traitées que grâce au nombre conséquent de véhicules et de leurs équipages acheminés depuis l'ensemble des casernes du département*).

Ainsi, contrairement à d'autres SDIS comparables, celui du Doubs a fait le choix politique de disposer d'un maillage territorial serré et garantissant une réponse opérationnelle optimale, en générant une présence de proximité d'acteurs du secours qualifiés grâce à ses nombreux centres : c'est ainsi que les centres de première intervention (CPI) communaux présentant un intérêt pour la couverture opérationnelle ont en quasi-totalité été intégrés au SDIS (*et par conséquent à son budget plutôt qu'à celui des communes*) et que ceux-ci sont par ailleurs tous dotés de moyens adaptés à leurs missions de secours et de lutte contre les incendies ainsi qu'à l'indispensable motivation du volontariat qu'il est de plus en plus difficile de fidéliser (*par exemple en dotant chaque CPI d'un véhicule de liaison pour permettre –hors opérations- à ses sapeurs-pompiers volontaires de ne pas devoir utiliser leurs véhicules personnels pour se rendre à des formations ou réunions, par équité avec leurs collègues des centres de secours ou centres de secours principaux*).

En revanche il est à noter que, depuis de nombreuses années, le SDIS du Doubs s'efforce de manière continue, au gré des évolutions technologiques et des opportunités, de réduire son parc roulant en le rendant plus polyvalent. Ce parc est ainsi passé de plus de 700 véhicules en 2010 à 610 véhicules à ce jour. De plus, depuis trois ans un armement progressif des CPI en engins plus polyvalents permettra à terme de réduire leur dotation de trois à deux véhicules. Enfin, le nombre d'opérations de désincarcération de victimes lors d'accidents de la route ayant diminué de manière importante depuis de nombreuses années, il est étudié à l'occasion des travaux préparatoires du SDACR de 4<sup>ème</sup> génération une réduction importante des moyens de désincarcération dont disposent à ce jour les centres d'incendie et de secours du SDIS du Doubs, ce qui contribuera parallèlement à la diminution du parc roulant à terme.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29\_20231013-DE



### **La stratégie financière du SDIS face à la conjoncture (3.3) :**

- « *La chambre constate que cette convention, qui ne propose pas d'orientations précises sur la participation du département pour les exercices 2023 et 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement, ne répond pas à la nécessité pourtant réaffirmée de disposer pour le SDIS d'une visibilité financière pluriannuelle sur la participation financière de ses membres* » et « *Pour conclure, la situation financière du SDIS du Doubs traduit un effort d'investissement important réalisé ces cinq dernières années, accompagné d'un effort de gestion financière, en particulier sur l'endettement* » et « *Le SDIS a, manifestement, le souci de maîtriser son endettement, comme le prévoit la convention pluriannuelle avec le Département du Doubs. Mais la conjoncture économique 2022 de type inflationniste le place en situation de fragilité pour l'avenir, avec une dépendance accrue aux contributions de ses membres et une exposition à la remontée des taux d'intérêts* ».

Les fortes incertitudes financières liées d'une part à la conjoncture économique très fluctuante et d'autre part aux incertitudes quant à la politique de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales en matière de dotations et de libre administration, ont en effet conduit les deux organes délibérants à ne pas souhaiter s'engager sur des participations précisément chiffrées.

Ce souhait est cependant d'autant plus facilité et sécurisant pour le SDIS que cet établissement public est présidé par la présidente du conseil départemental elle-même et que les conseillers départementaux détiennent la majorité des sièges au CASDIS : les élus ayant parfaitement connaissance des efforts de gestion du SDIS ainsi que de ses contraintes financières relevés par la chambre, ils examinent avec réalisme les orientations budgétaires du SDIS afin de lui donner les moyens indispensables à la réalisation de ses politiques publiques de secours malgré un contexte financier dégradé.

Espérant avoir ainsi favorisé la transparence et la bonne compréhension de la situation de l'établissement public dans tous les domaines, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

**Christine BOUQUIN,**  
Présidente du conseil départemental  
Présidente du conseil d'administration

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA30\_20231013-DE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### *CREATION DE LA FONCTION DE CADRE OPERATIONNEL POLYVALENT*

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### ETAIENT PRESENTS

##### Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Patricia LIME-VIEILLE, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

##### Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN.

##### Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

#### ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Martine VOIDEY, M. Bruno BEAUDREY, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, Mme l'Adjudante-cheffe Fanny GRISON, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

#### PROCURATION

- ▶ M. Ludovic FAGAUT, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS.

#### ASSISTAIENT EGALLEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Benoit DELON, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Antoine DE FIRMAS, Mme la Capitaine Laure CESBRON-LAVAU, M. le Capitaine Anthony CHEVRIER, M. le Capitaine Benoît GONON, M. le Lieutenant Benjamin FISCHER, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA30\_20231013-DE

## *CREATION DE LA FONCTION DE CADRE OPERATIONNEL POLYVALENT*

Dans le cadre d'un processus d'amélioration continue et d'optimisation de la chaîne de commandement opérationnelle, il est nécessaire d'instituer une nouvelle fonction intitulée « cadre opérationnel polyvalent ».

Le Cadre Opérationnel Polyvalent (COP) pourrait ainsi être mobilisé dans le cadre de plusieurs missions opérationnelles.

A ce titre, les fonctions suggérées du « cadre opérationnel polyvalent » incluraient notamment les missions d'officier sécurité (l'installation de cette fonction a été par deux fois recommandée par l'Inspection générale de la sécurité civile, en 2012 et en 2018), d'officier de liaison au centre opérationnel départemental, d'officier gestion SINUS (outil informatique de dénombrement des victimes), d'officier « Retour d'Expérience » ou encore d'officier en poste de commandement.

Ces différentes missions opérationnelles et spécifiques nécessitent des compétences et des connaissances multiples dans les domaines de la sécurité des personnes, dans le *reporting* ou encore dans le commandement et la coordination dont chaque agent disposera préalablement *via* des formations adaptées.

La comptabilisation des astreintes et engagements opérationnels du cadre opérationnel polyvalent sera réalisée conformément au règlement intérieur au même titre que les autres fonctions de commandement.

Aussi, au regard de l'ensemble des éléments précités et de l'organisation soumise, il est proposé d'instituer au sein du SDIS 25 cette fonction.

*Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 26 septembre 2023.*

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :*

- *autorisent la création de la fonction de cadre opérationnel polyvalent ;*
- *autorisent Madame la Présidente du conseil d'administration à inscrire les dépenses afférentes au budget 2023 et aux suivants.*

*Pour extrait conforme,*

*La présidente du conseil d'administration,*

Signé par : Christine BOUQUIN  
Date : 19/10/2023  
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

*Christine BOUQUIN*

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA31\_20231013-DE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### *MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES*

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### ETAIENT PRESENTS

##### Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Patricia LIME-VIEILLE, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

##### Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN.

##### Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

#### ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Martine VOIDEY, M. Bruno BEAUDREY, M. Philippe GAUTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, Mme l'Adjudante-chef Fanny GRISON, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT.

#### PROCURATION

- ▶ M. Ludovic FAGAUT, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS.

#### ASSISTAIENT EGALLEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Benoit DELON, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Antoine DE FIRMAS, Mme la Capitaine Laure CESBRON-LAVAU, M. le Capitaine Anthony CHEVRIER, M. le Capitaine Benoît GONON, M. le Lieutenant Benjamin FISCHER, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023.*

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA31\_20231013-DE



## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

### I / OBJET DU RAPPORT

Ce rapport présente la modification du tableau des emplois budgétaires qui est motivée par :

- l'ajustement de la structure des effectifs à la suite des promotions et des nominations 2023 à réaliser sur le deuxième semestre 2023 ;
- l'ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus ou à pourvoir.

#### 1. Ajustement de la structure des effectifs à la suite des promotions et des nominations 2023

Suppressions de postes	Créations de postes
1 chef d'agrès une équipe CSP Pontarlier du grade de sergent à compter du 01/12/2023	1 chef d'agrès tout engin CSP Pontarlier du grade d'adjudant à compter du 01/12/2023
1 chef d'agrès une équipe CSP Besançon Centre du grade de sergent à compter du 01/12/2023	1 chef d'agrès tout engin CSP Besançon Centre du grade d'adjudant à compter du 01/12/2023
1 chef d'équipe CSP Pontarlier du grade de caporal-chef à compter du 01/12/2023	1 chef d'équipe CSP Pontarlier du grade de sergent à compter du 01/12/2023
1 chef d'équipe CSP Pontarlier du grade de caporal à compter du 01/09/2023	1 chef d'équipe CSP Pontarlier du grade de caporal-chef à compter du 01/09/2023
2 chefs d'équipe CSP Besançon Centre du grade de caporal à compter du 01/12/2023	2 chefs d'équipe CSP Besançon Centre du grade de caporal-chef à compter du 01/12/2023
1 chef d'équipe CSP Montbéliard du grade de caporal à compter du 01/12/2023	1 chef d'équipe CSP Montbéliard du grade de caporal-chef à compter du 01/12/2023
1 chef d'équipe CSP Pontarlier du grade de caporal à compter du 26/12/2023	1 chef d'équipe CSP Pontarlier du grade de caporal-chef à compter du 26/12/2023

#### 2. Ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus et à pourvoir

Suppressions de postes	Créations de postes
1 adjoint au chef de salle opérationnelle au CODIS du grade d'adjudant à compter du 01/09/2023	1 chef de salle opérationnelle au CODIS du grade de lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe à compter du 01/09/2023
1 adjoint au chef de salle opérationnelle au CODIS du grade d'adjudant à compter du 01/08/2023	1 officier expert (N2) bureau administration du système de gestion opérationnelle du grade de lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe à compter du 01/08/2023
1 chef d'équipe CSP Besançon Est du grade de caporal-chef à compter du 01/09/2023	

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA31\_20231013-DE



## II / MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

La modification du tableau des emplois budgétaires est présentée en synthèse à la page suivante, ainsi que le tableau dressant la liste précise des postes permanents créés et le grade ou le cadre d'emplois correspondant.

Cette modification ne nécessite pas l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 12 du budget primitif 2023.

*Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 26 septembre 2023.*

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, adoptent les modifications du tableau des emplois budgétaires.*

*Pour extrait conforme,*

*La présidente du conseil d'administration,*

Signé par : Christine BOUQUIN  
Date : 19/10/2023  
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

*Christine BOUQUIN*

## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA31\_20231013-DE

Filière et Catégorie	Cadres d'emplois ou Grades	TEB consolidé au 02/02/2023 01/06/2023			Modification du TEB au 01/06/2023 13/10/2023			Motif	Postes pourvus au 1er juin 2023 1er octobre 2023			
		effectifs permanents budgétaires	effectifs non permanents budgétaires	Effectif total	effectifs permanents budgétaires	effectifs non permanents budgétaires	Effectif total		effectifs permanents	effectifs non permanents	Effectif total	
		titulaires	contractuels (1)		titulaires	contractuels (1)			titulaires	contractuels (2)		
FILIERE SPP (hors SSSM)		404	0	404	-1	0	-1		396	2	0	398
A+	Contrôleur général	1	0	1	0	0	0		1	0	0	1
	Colonel hors classe	1	0	1	0	0	0		1	0	0	1
A3	Lieutenant Colonel	6	0	6	0	0	0		5	0	0	5
A2	Commandant	15	0	15	0	0	0		15	0	0	15
A1	Capitaine	11	0	11	0	0	0	+ 1 chef de service RH GTS - 1 adj chef service MOO GSOS	11	0	0	11
B3	Lieutenant hors classe	6	0	6	0	0	0		5	0	0	5
B2	Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	27	0	27	1	0	1	+ 1 adj chef service MOO GSOS - 1 chef service RH GTS + 1 chef de salle CODIS	26	0	0	26
B1	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	23	0	23	1	0	1	+ 1 officier expert N2 bur administration gestion opé	20	0	0	20
C2	Adjudant	130	0	130	0	0	0		128	0	0	128
	Sergent	84	0	84	-1	0	-1	- 1 chef d'après 1 éq BC + 3 chefs d'éq BC - 1 chef éq BE + 1 chef éq MTB +1 chef éq Pont - 2 éq BC -1 éq BE -1 éq MTB -2 éq Pont	84	0	0	84
C1	Caporal-chef	50	0	50	4	0	4		51	0	0	51
	Caporal Sapeurs	50	0	50	-6	0	-6		49	2	0	51
FILIERE SPP (SSSM)		8	0	8	0	0	0		8	0	0	8
A3	Médecin de classe exceptionnelle	1	0	1	0	0	0		1	0	0	1
	Médecin hors classe	1	0	1	0	0	0		1	0	0	1
Pharmacien hors classe		2	0	2	0	0	0		2	0	0	2
A2	Cadre de santé	1	0	1	0	0	0		1	0	0	1
A1	Infirmier hors classe	2	0	2	0	0	0		2	0	0	2
	Infirmier	1	0	1	0	0	0		1	0	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		67	1	68	0	0	0		64	4	0,5	68,5
A	Attachés Territoriaux	8	0	8	0	0	0		7	1	0	8
B	Rédacteurs Territoriaux	20	0	20	-2	0	-2	- 1 contrôleur gestion évaluation - 1 chef bur RH GTO	17	1	0	18
C	Adjoints Administratifs	39	1	40	2	0	2	+ 1 contrôleur gestion évaluation + 1 chef bur RH GTO	40	2	0,5	42,5
FILIERE TECHNIQUE		37,5	0	37,5	0	0	0		31,5	6	0	37,5
A	Ingénieurs Territoriaux	5	0	5	0	0	0		5	0	0	5
B	Techniciens territoriaux	13	0	13	0	0	0		8	5	0	13
C2	Agents de Maîtrise	10	0	10	0	0	0		9	1	0	10
C1	Adjoints Techniques	9,5	0	9,5	0	0	0		9,5	0	0	9,5
<b>TOTAUX</b>		<b>516,5</b>	<b>1</b>	<b>517,5</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>		<b>499,5</b>	<b>12</b>	<b>0,5</b>	<b>512</b>

## Postes budgétaires particuliers

Filière et catégorie	Cadres d'emplois ou grades	TEB consolidé au 02/02/2023 01/06/2023	Modification du TEB au 01/06/2023 13/10/2023	Observations
		effectifs permanents budgétaires	effectifs permanents budgétaires	
B2	Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> hors classe	1	0	Mise à disposition du SDIS de Mayotte à compter du 01/09/2022

Effectifs supplémentaires budgétés dans la masse salariale pour remplacer momentanément des titulaires absents

Catégorie	(3)	Effectifs non permanents budgétaires
C	Volant Remplacement (maladie, maternité, etc.)	3

(3) Article 3-1 de la loi 84-53 du 26-01-1984

(1) Article 3 loi 84-53 du 26-01-1984 modifiée (cf. annexe 1)

(2) Article 3-1 ou 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26-01-1984 (cf. annexe 1)

## ANNEXE 1

### Cadre légal d'emploi de contractuels

	<b>Emplois permanents</b>	<b>Emplois non permanents</b>
Article 3-1	Remplacement titulaires (temps partiels, congés annuels, maladie, maternité, congé parental)	
Article 3-2	Vacances d'emplois < 2 ans	
Article 3-3	Pas de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondantes Emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifient	
<b>Article 15 loi 2005-843 du 26-07-2005</b>		
	Contrat à durée indéterminée	
<b>Article 110 loi 84-53 du 26-01-1984</b>		
		Emplois de cabinet

## Postes permanents créés à compter du 01/06/2023 01/10/2023

ID : 025-282500016-20231019-DCA31\_20231013-DE

Grades	Nombre	Postes	temps non complet	Groupement	Service
Contrôleur général	1	emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours		direction	
Sous-total	1	Contrôleurs généraux			
Colonel hors classe	1	emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours		direction	
Sous-total	1	Colonels hors classe			
Lieutenant-colonel	1	chef du groupement des services de l'organisation des secours		GSOS	
	1	chef du groupement des services techniques et de la logistique		GSTL	
	1	chef du groupement des services de prévention des risques		GSPR	
	1	chef du groupement territorial ouest		GTO	
	1	chef du groupement territorial est		GTE	
	1	chef du groupement territorial sud		GTS	
Sous-total	6	Lieutenants-colonels			
Commandant	1	chef du cabinet de direction (équivalent chef de groupement)		direction	
	1	chef du service santé sécurité et qualité de vie en service		direction	service santé sécurité et qualité de vie en service
	1	chef du service prévention/adjoint au chef de groupement		GSPR	prévention
	1	chef du service maintenance et contrôles/adjoint au chef de groupement		GSTL	maintenance et contrôles
	1	chef du service développement du volontariat /adjoint au chef de groupement		GSRH	développement du volontariat
	1	chef du service opération-prévision GTO/adjoint au chef de groupement/officier référent de secteur Ornans - Amancey - Vuillafans - Lavans-Vuillafans - Longeville		GTO	opération-prévision
	1	chef du service opération-prévision GTE/adjoint au chef de groupement/officier référent de secteur Isle sur le Doubs - Trois Cantons - Saint-Maurice-Colombier		GTE	opération-prévision
	1	chef du CSP Pontarlier/chef de groupement par intérim		GTS	CSP Pontarlier
	1	chef du CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	1	chef du CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	chef du CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	chef du service prévision		GSPR	prévision
	1	chef du service formation		GSRH	formation
	1	chef du CODIS/adjoint au chef de groupement		GSOS	CODIS
	1	chef du service mise en œuvre opérationnelle		GSOS	mise en œuvre opérationnelle
Sous-total	15	Commandants			
Capitaine	1	chef du service RH-formation-développement volontariat GTO/officier référent de secteur Marchaux - Pouilly-les-Vignes - Emaqny - Recologne		GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du service logistique-immobilier GTO/officier référent de secteur Valdahon - Vercel - Premier Plateau - Saône-Mamirole - Etalans - Avoudrey -Flangebouche-Gonsans		GTO	logistique-immobilier
	1	chef du service RH-formation-développement volontariat GTE/officier référent de secteur Mathay - Mandeuve - Pont de Roide		GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	adjoint au chef du CSP Besançon centre/officier référent de secteur Sancey-Pierrefontaine-les-Varans-Charmoille-Servin		GTO	CSP Besançon centre
	1	adjoint au chef du CSP Pontarlier/officier référent de secteur Mont d'Or - Mouthe - Chapelle-des-Bois - Rochejean - Labergement-Sainte-Marie		GTS	CSP Pontarlier
	1	chef du service RH-formation-développement volontariat GTS/officier référent de secteur Orchamps-Vennes - Gilley - La Chaux-de-Gilley - Arc-sous-Cicon		GTS	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du CSR Audincourt-Valentigney/officier référent de secteur Audincourt-Valentigney - Abbévillers - Plateau de Blamont - Hérimoncourt		GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	1	officier expert (N1) bureau doctrine et gestion activité opérationnelle/adjoint au chef de service		GSOS	mise en œuvre opérationnelle
	1	officier expert (N1) bureau RH/formation administration du système de gestion opérationnelle/adjoint au chef du CODIS		GSOS	CODIS
	1	officier expert (N1) prévention /adjoint au chef de service		GSPR	prévention
	1	chef du service acquisitions parc habillement et matériels		GSTL	acquisitions parc habillement et matériels
	1	officier expert (N1) pôle mise en œuvre des formations/ adjoint au chef de service		GSRH	formation
Sous-total	11	Capitaines			
Lieutenant hors classe	1	officier expert (N2) prévention		GSPR	prévention
	1	chef du service logistique-immobilier GTE		GTE	logistique-immobilier
	1	adjoint au chef du CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	officier expert (N1) bureau formation et activités physiques des SP GTO/ adjoint au chef de service		GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du bureau ressources humaines CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	1	chef du service logistique-immobilier GTS/officier référent de secteur Frasne - Levier - Boujailles - Marais du Drugeon		GTS	logistique-immobilier
Sous-total	6	Lieutenants hors classe			
	1	officier expert (N1) prévision/adjoint au chef de service		GSPR	prévision
	1	officier expert (N1) bureau doctrine et gestion activité opérationnelle/adjoint au chef de service		GSOS	mise en œuvre opérationnelle
	1	chef du service RH-formation-développement volontariat GTS/officier référent de secteur Orchamps-Vennes - Gilley - La Chaux-de-Gilley - Arc-sous-Cicon		GTS	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du service opération-prévision GTS/officier référent de secteur Pontarlier - Val d'Usiers - Ouhans - Les Fourgs - Montperreux - Verrières-de-Joux		GTS	opération-prévision

## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA31\_20231013-DE

Grades	Nombre	Postes	temps non complet	Groupement	Service
Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	1	adjoint au chef du CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	chef du CSR Baume-les-Dames/officier référent de secteur Baume-les-Dames - Clerval - Rougemont - Moncey		GTO	CSR Baume-les-Dames
	1	chef du CSR Saint-Vit/officier référent de secteur Saint-Vit - Quingey - Arc-et-Senans - Boussières - Fourg		GTO	CSR Saint-Vit
	1	chef du CSR Béthoncourt-Sochaux		GTE	CSR Béthoncourt-Sochaux
	1	chef du CSR Morteau/officier référent de secteur Morteau - Villers-le-Lac - Grand'Combe-Chateleu - Les Gras - Le Russey		GTS	CSR Morteau
	1	officier expert (N1) bureau formation et activités physiques des SP GTE/ adjoint au chef de service		GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N2) bureau prévision GTE/adjoint au chef de service		GTE	opération-prévision
	1	officier expert (N2) bureau mise en œuvre opérationnelle GTE		GTE	opération-prévision
	1	officier expert (N2) bureau parc matériels roulants GTO		GTO	logistique-immobilier
	1	officier expert (N1) bureau prévision GTO/adjoint au chef de service		GTO	opération-prévision
	1	officier expert (N2) bureau mise en œuvre opérationnelle GTO		GTO	opération-prévision
	1	officier expert (N1) bureau formation et activités physiques des SP GTS/ adjoint au chef de service		GTS	RH-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N2) bureau élaboration du PPF		GSRH	formation
	3	officiers expert (N2) prévention		GSPR	prévention
	1	officier expert (N2) prévision		GSPR	prévision
	1	<b>chef de salle opérationnelle</b>		GSOS	<b>CODIS</b>
	1	chef du bureau MOO-CRSS CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	chef du bureau logistique CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	chef du bureau ressources humaines CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	chef du bureau MOO-CRSS CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	chef du bureau MOO-CRSS CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	1	chef du bureau formation et activités physiques CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	1	chef du bureau formation et activités physiques CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier
Sous-total	<b>27 28</b>	Lieutenants 1 <sup>ère</sup> classe			
Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	1	officier expert (N2) prévision		GSPR	prévision
	1	officier expert (N1) bureau parc matériels roulants/adjoint au chef de service		GSTL	acquisitions parc habillement et matériels
	1	officier expert (N2) bureau formations tronc commun et activités physiques des SP		GSRH	formation
	1	officier expert (N2) bureau formation aux spécialités des SP		GSRH	formation
	1	officier expert (N2) bureau suivi post-opérationnel et spécialités		GSOS	mise en œuvre opérationnelle
	1	<b>officier expert (N2) bureau administration du système de gestion opérationnelle</b>		GSOS	<b>CODIS</b>
	1	officier expert (N1) bureau petits matériels habillement GTO/adjoint au chef de service		GTO	logistique-immobilier
	1	officier expert (N1) bureau petits matériels habillement GTE/adjoint au chef de service		GTE	logistique-immobilier
	1	officier expert (N2) bureau petits matériels habillement GTS		GTS	logistique-immobilier
	1	officier expert (N1) bureau parc matériels roulants GTS/adjoint au chef de service		GTS	logistique-immobilier
	1	officier expert (N1) bureau mise en œuvre opérationnelle GTS/adjoint au chef de service		GTS	opération-prévision
	1	officier expert (N3) gestionnaire formation bureau formation GTO		GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N2) bureau formation et activités physiques CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	officier expert (N2) bureau formation et activités physiques CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	officier expert (N2) bureau ressources humaines CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	officier expert (N3) gestionnaire formation bureau formation GTE		GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N2) logistique CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	1	officier expert (N2) bureau logistique CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	officier expert (N2) bureaux logistique/MOO-CRSS CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier
	1	officier expert (N2) bureau ressources humaines CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier
	3	chef de salle opérationnelle		GSOS	<b>CODIS</b>
	1	chef du CSR Maïche/officier référent de secteur Maïche - Damprichard - Charquemont - Saint Hippolyte - Montecheroux - Vauvrey		GTE	CSR Maïche
Sous-total	<b>23 24</b>	Lieutenants 2 <sup>ème</sup> classe			
Sous-total	<b>13-15</b>	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	<b>18 16</b>	chefs d'agrès tout engin CSP Besançon centre <b>à compter du 01/12/2023</b>		GTO	CSP Besançon centre
	1	gestionnaire des EJO et du temps de travail/chef d'agrès tout engin CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	<b>15 18</b>	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	<b>8 5</b>	chefs d'agrès tout engin CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	gestionnaire des EJO et du temps de travail/chef d'agrès tout engin CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	référent MOO-CRSS/chef d'agrès tout engin /sous-officer de garde CSR Baume-les-Dames		GTO	CSR Baume-les-Dames
	1	référent logistique/chef d'agrès tout engin/sous-officer de garde CSR Baume-les-Dames		GTO	CSR Baume-les-Dames
	1	prévisionniste GTO/chef d'agrès tout engin CSP Besançon centre		GTO	opération-prévision
	1	gestionnaire habillement GTO/chef d'agrès tout engin CSP Besançon centre		GTO	logistique-immobilier
	<b>14 15</b>	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	<b>8 7</b>	chefs d'agrès tout engin CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard

## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA31\_20231013-DE

Grades	Nombre	Postes	temps non complet	Groupement	Service
Adjudant	1 4 1 2 2 1 1 <b>13 14</b> <b>8 7</b> 3 1 4 <b>7 6</b>	gestionnaire des EJO et du temps de travail/chef d'agrès tout engin CSP Montbéliard chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSR Audincourt-Valentigney Référent bureau formation/chef d'agrès <b>un engin une équipe tout engin</b> CSR Audincourt-Valentigney chefs d'agrès tout engin CSR Maîche chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Béthoncourt-Sochaux prévisionniste GTE gestionnaire habilement GTE/chef d'agrès tout engin à compter du 01/01/2023 chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Pontarlier chef d'agrès tout engin CSP Pontarlier <b>à compter du 01/12/2023</b> chefs d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Morteau référent ressources humaines/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Morteau adjoints au chef de salle opérationnelle/sous-officiers de garde adjoints au chef de salle opérationnelle		GTE GTE GTE GTE GTE GTE GTE GTS GTS GTS GTS GTS GTS GTS GSOS GSOS	CSP Montbéliard CSR Audincourt-Valentigney CSR Audincourt-Valentigney CSR Maîche CSR Béthoncourt-Sochaux opération-prévision logistique-immobilier CSP Pontarlier CSP Pontarlier CSR Morteau CSR Morteau CODIS CODIS
Sous-total	130	Adjudants			
Sergent	<b>18 17</b> 15 17 2 13 <b>19-17</b> 2	chefs d'agrès un engin une équipe CSP Besançon centre <b>à compter du 01/12/2023</b> chefs d'agrès un engin une équipe CSP Besançon est chefs d'agrès un engin une équipe CSP Montbéliard chefs d'agrès un engin une équipe CSR Audincourt-Valentigney chefs d'agrès un engin une équipe CSP Pontarlier <b>à compter du 01/12/2023</b> adjoints au chef de salle opérationnelle <b>chefs opérateurs de salle opérationnelle</b>		GTO GTO GTE GTE GTS GSOS GSOS	CSP Besançon centre CSP Besançon est CSP Montbéliard CSR Audincourt-Valentigney CSP Pontarlier CODIS CODIS
Sous-total	<b>84 83</b>	Sergents			
Caporal-chef	<b>26 29</b> <b>7 6</b> <b>9 10</b> 1 <b>5 6</b> 2	chefs d'équipe CSP Besançon centre <b>à compter du 01/12/2023</b> chefs d'équipe CSP Besançon est chefs d'équipe CSP Montbéliard <b>à compter du 01/12/2023</b> chef d'équipe CSR Audincourt-Valentigney chefs d'équipe CSP Pontarlier <b>à compter du 01/12/2023</b> chefs opérateurs de salle opérationnelle		GTO GTO GTE GTE GTS GSOS	CSP Besançon centre CSP Besançon est CSP Montbéliard CSR Audincourt-Valentigney CSP Pontarlier CODIS
Sous-total	<b>50 54</b>	Caporaux-chefs			
Caporal Sapeur	<b>14 12</b> <b>14 13</b> <b>19 18</b> <b>3 1</b>	équipiers ou chefs d'équipe CSP Besançon centre équipiers ou chefs d'équipe CSP Besançon est équipiers ou chefs d'équipe CSP Montbéliard équipiers ou chefs d'équipe CSP Pontarlier		GTO GTO GTE GTS	CSP Besançon centre CSP Besançon est CSP Montbéliard CSP Pontarlier
Sous-total	<b>50 44</b>	Caporaux /Sapeurs 1 <sup>re</sup> classe			
Total	<b>404 403</b>	Filière SPP (hors SSSM)			
Médecin classe exceptionnelle	1	médecin chef		SSSM	
Médecin hors classe	1	médecin référent de groupement antenne SSSM GTO/médecin-chef adjoint		SSSM	pôle médecins
Sous-total	2	Médecins			
Pharmacien hors classe	1 1	pharmacien chef pharmacien		SSSM SSSM	pôle pharmaciens
Sous-total	2	Pharmaciens			
Cadre de santé	1	cadre de santé de chefferie		SSSM	pôle infirmiers
Sous-total	1	Cadres de santé			
Infirmier hors classe	1 1	infirmier de groupement antenne SSSM GTO infirmier de groupement antenne SSSM GTS		SSSM SSSM	pôle infirmiers
Infirmier	1	infirmier de groupement antenne SSSM GTE		SSSM	pôle infirmiers
Sous-total	3	Infirmiers			
Total	8	Filière SPP (SSSM)			
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	1 1 1 1 1 1 1	chef du groupement des services administratifs et financiers chef du service de gestion des ressources humaines/adjoint au chef de groupement chef du service communication chef du service finances/adjoint au chef de groupement chef du service juridique chef du service achat et marchés publics chef du service administration générale chef du service pilotage des projets structurants des ressources humaines		GSAF GSRH direction GSAF GSAF GSAF GSAF GSRH	gestion des ressources humaines communication finances juridique achats-marchés publics administration générale pilotage des projets structurants des ressources humaines
Sous-total	8	Cadre d'emplois des attachés territoriaux			
	<b>1</b> 1 1 1 1 1 1	<b>contrôleur de gestion-évaluation</b> chef du bureau finances/adjoint au chef de service expert marchés publics/adjoint au chef de service expert marchés publics juriste GSRH adjoint chef du service administration générale adjoint au chef du service communication		direction GSAF GSAF GSAF GSRH GSAF direction	évaluation finances achats-marchés publics achats-marchés publics administration générale communication

## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA31\_20231013-DE

Grades	Nombre	Postes	non complet	Groupement	Service
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	1	chef du bureau gestion des effectifs, du temps de travail et de la protection sociale		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	chef du bureau gestion carrière-indemnisation des SPV		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	chef du bureau gestion carrière-paie des SPP/PATS/adjoint au chef de service		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	chef du bureau gestion et contrôle des compétences		GSRH	formation
	1	chef du bureau contrats et conventions		GSTL	immobilier
	1	<b>chef du bureau ressources humaines GTO</b>		GTO	<b>RH-formation-développement volontariat</b>
	1	chef du bureau ressources humaines GTE		GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du bureau de la direction générale et de l'assemblée		direction	
	1	gestionnaire des SPV		GSRH	gestion des ressources humaines
	2	gestionnaire carrière-paie des SPP/PATS		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	gestionnaire des RH chargé de la protection sociale		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	secrétaire-coordonnateur SSSM (équivalent gestionnaire)		SSSM	
<b>Sous-total</b>	<b>20 18</b>	<b>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</b>			
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	assistant de direction		direction	
	1	secrétaire-assistant de gestion direction		direction	
	1	<b>contrôleur de gestion-évaluation (équivalent chef de bureau)</b>		direction	
	2	secrétaires-assistants de gestion GSAF		GSAF	
	2	secrétaires-assistants de gestion GSRH		GSRH	
	2	secrétaires-assistants de gestion GSOS		GSOS	
	3	secrétaires-assistants de gestion GSTL		GSTL	
	3	secrétaires-assistants de gestion GSPR		GSPR	
	1	<b>chef du bureau ressources humaines GTO</b>		GTO	<b>RH-formation-développement volontariat</b>
	2	secrétaires-assistants de gestion GTO		GTO	
	0,5	secrétaire-assistant de gestion CSP Besançon centre et GTO/agent d'accueil GTO	TNC	GTO	GTO/CSP Besançon centre
	1	secrétaire-assistant de gestion SSSM GTO		GTO	SSSM
	3	secrétaires-assistants de gestion GTE		GTE	SSSM
	1	secrétaire-assistant de gestion SSSM GTE		GTE	
	1	chef du bureau ressources humaines GTS		GTS	RH-formation-développement volontariat
	0,8	secrétaires-assistants de gestion GTS/secrétaires-assistants de gestion SSSM GTS	TNC	GTS	
	0,7	secrétaires-assistants de gestion GTS/secrétaires-assistants de gestion SSSM GTS	TNC	GTS	
	1	secrétaire-assistant de gestion CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	secrétaire-assistant de gestion CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	secrétaire-assistants de gestion CSR Baume les Dames		GTO	CSR Baume-les-Dames
	1	secrétaire-assistant de gestion CSR Morteau/secrétaires-assistants de gestion GTS		GTS	CSR Morteau
	1	secrétaire-assistant de gestion GSAF/agent d'accueil direction		GSAF	administration générale
	1	gestionnaire financier et comptable		GSAF	finances
	1	assistant de gestion financière		GSAF	finances
	1	chef du bureau formation des PATS et gestion des formations extérieures		GSRH	formation
	2	gestionnaires carrière-paie des SPP/PATS		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	gestionnaire formation		GSRH	formation
	1	gestionnaire des SPV		GSRH	gestion des ressources humaines
	2	gestionnaire des RH		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	correspondante administration générale-finances GTE/secrétaire-assistant de gestion CSR Audincourt-Valentigney		GTE	GTE/CSR Audincourt-Valentigney
<b>Sous-total</b>	<b>39 41</b>	<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</b>			
<b>Total</b>	<b>67</b>	<b>Filière administrative</b>			
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	1	chef du groupement des services des ressources humaines		GSRH	
	1	chef du service systèmes d'information et réseaux		GSOS	SIR
	1	chef du service immobilier		GSTL	immobilier
	1	chargé de mission		GSOS	SIR
	1	chef du bureau conduite d'opérations-plan pluriannuel d'investissement		GSTL	immobilier
<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux</b>			
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	1	chef du bureau base de données		GSOS	SIR
	1	chef du bureau atelier télécom/adjoint au chef de service		GSOS	SIR
	1	chef du bureau petits matériels		GSTL	acquisitions parc habillement et matériels
	1	chef du bureau 1 maintenance maîtrise d'œuvre et petites opérations d'investissement		GSTL	immobilier
	1	chef du bureau 2 maintenance maîtrise d'œuvre et petites opérations d'investissement		GSTL	immobilier
	1	chef de l'atelier départemental (et antennes GT)		GSTL	maintenance et contrôles
	1	chef du service systèmes d'informations géographiques		GSPR	SIG
	1	technicien SIG/adjoint au chef de service		GSPR	SIG
	1	administrateur base de données		GSOS	SIR

Grades	Nombre	Postes	temps non complet	Groupement	Service
	1	administrateur réseaux télécoms		GSOS	SIR
	1	technicien support et service		GSOS	SIR
	1	technicien responsable des études et applications informatiques		GSOS	SIR
	1	chef du bureau exploitation		GSOS	SIR
Sous-total	13	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux			
	1	chef de la plate-forme logistique départementale		GSTL	maintenance et contrôles
	1	chef du bureau parc matériels roulants GTE		GTE	logistique-immobilier
	1	mécanicien atelier départemental/adjoint au chef de l'atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	mécanicien atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	mécanicien antenne GTS de l'atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	mécanicien antenne GTE de l'atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	magasinier plate-forme logistique/contrôleur matériel électrique		GSTL	maintenance et contrôles
	1	contrôleur EPI/adjoint au chef de la plate-forme logistique		GSTL	maintenance et contrôles
	1	magasinier/contrôleur GTO		GTO	logistique-immobilier
	1	gestionnaire/contrôleur habillement GTS		GTS	logistique-immobilier
Sous-total	10	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux			
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	1	assistant de gestion formation		GSRH	formation
	3	mécaniciens atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	mécanicien antenne GTO de l'atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	magasinier atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	contrôleur matériel incendie plate-forme logistique		GSTL	maintenance et contrôles
	1	magasinier plate-forme logistique/contrôleur EPI et ARI		GSTL	maintenance et contrôles
	1	agent d'entretien CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	0,5	agent polyvalent	TNC	direction	
Sous-total	9,5	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			
Total	37,5	Filière technique			
TOTAL GENERAL	516,5 515,5				

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA32\_20231013-DE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### ETAIENT PRESENTS

##### Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Patricia LIME-VIEILLE, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

##### Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN.

##### Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

#### ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Martine VOIDEY, M. Bruno BEAUDREY, M. Philippe GAUTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, Mme l'Adjudante-chef Fanny GRISON, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT.

#### PROCURATION

- ▶ M. Ludovic FAGAUT, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;

#### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Benoit DELON, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Antoine DE FIRMAS, Mme la Capitaine Laure CESBRON-LAVAU, M. le Capitaine Anthony CHEVRIER, M. le Capitaine Benoît GONON, M. le Lieutenant Benjamin FISCHER, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023.*

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA32\_20231013-DE



## EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

### 1. Modification du tableau des emplois budgétaires

- Annexe 3 : Tableau des emplois budgétaires

Le tableau des emplois budgétaires consolidé au 13 octobre 2023 est reproduit en annexe 3 du règlement intérieur. Cette évolution résulte de la modification du tableau des emplois budgétaires soumise à délibération du conseil d'administration à la même séance.

Il convient de modifier en conséquence l'annexe 3 conformément au document joint au présent rapport.

### 2. Modifications d'organigrammes et d'intitulés

- Annexe 1 : Organigramme du SDIS 25

Lors de la modification de l'organigramme opérée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'annexe 2 du règlement intérieur a été modifiée en conséquence afin de remplacer certains libellés.

Il convient également de remplacer ces libellés dans l'annexe 1 conformément au document joint.

- Annexe 2 : Organigrammes types et grades-cibles

Afin de prendre en compte l'évolution des fonctions du poste d'assistant de gestion formation au sein du service formation du GSRH, il convient de modifier le grade-cible mentionné dans l'annexe 2 pour le faire évoluer d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à agent de maîtrise principal.

Les missions actuelles du poste englobent la gestion des outils pédagogiques mobiles ainsi qu'un appui logistique aux formations (acheminement des matériels, préparation des mises en situations professionnelles, organisation des repas et hébergements).

L'évolution du poste prévoit des missions supplémentaires qui relèvent du cadre d'emploi des agents de maîtrise telles que :

- planification budgétaire, acquisition et suivi des matériels pédagogiques ;
- contrôle des prestations d'entretien des matériels pédagogiques et formation ;
- suivi des inscriptions aux formations « permis de conduire », et contrôle des prestations des auto-écoles au regard du marché public ;
- gestion et contrôle des prestations d'inscription et de chronométrage pour les manifestations sportives départementales ;
- participation active à l'organisation du cross national 2025 organisé par le SDIS 25.

Par ailleurs, une mise à jour des organigrammes de la direction et du GSOS est nécessaire pour prendre en compte des évolutions de changement organisationnel qui, par omission, n'avaient pas été modifiées en conséquence dans l'annexe 2.

L'annexe 2 dans sa première partie liée aux organigrammes-types et grades-cibles est modifiée en conséquence conformément aux documents joints au présent rapport.

Le décret n° 2023-545 du 30 juin 2023 précisant les fonctions de sous-officiers de sapeurs-pompiers éligibles à la NBI (nouvelle bonification indiciaire) a ajusté les critères d'attribution de la NBI aux sapeurs-pompiers professionnels.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA32\_20231013-DE

Ce décret permet ainsi l'attribution de la NBI aux chefs d'agrès tout engin et sous-officiers de garde sans conditions d'ancienneté et aux sous-officiers experts et adjoints chef de salle opérationnelle encadrant au moins 5 agents et justifiant de 4 ans de services dans le cadre d'emplois des sous-officiers.

Il est également proposé, en lien avec la réorganisation, d'ouvrir l'attribution de la NBI au titre de l'alinéa 11 de l'annexe du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 aux chefs de bureau occupant les fonctions éligibles dudit alinéa.

L'annexe 2 dans sa seconde partie intitulée, critères d'attributions de la NBI, est modifiée en conséquence conformément aux documents joints au présent rapport.

### 3. Prime exceptionnelle aux médaillés d'honneur par le Comité des Œuvres Sociales (COS)

#### ➤ Annexe 27 : Prestation d'action sociale du SDIS 25

Lors du CASDIS en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, les jours de congés supplémentaires attribués aux récipiendaires de médailles d'honneur ont été supprimés afin de se conformer à la législation.

Le comité des œuvres sociales (COS) qui gère à titre exclusif toutes les prestations d'actions sociales des agents du SDIS 25, telles que définies dans la convention et dans l'annexe 27 du règlement intérieur, a voté lors de son conseil d'administration en date du 19 juin 2023 l'attribution d'une prime exceptionnelle aux médaillés d'honneur sous les conditions suivantes :

- Médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour les personnels administratifs et techniques :

Echelons	Montant attribué
Argent	200 €
Vermeil	300 €
Or	500 €

- Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers au titre de la médaille d'ancienneté pour les sapeurs-pompiers professionnels :

Echelons	Montant attribué
Argent	200 €
Or	300 €
Grand'or	500 €

L'annexe 27 est modifiée en conséquence conformément au document joint au présent rapport.

### 4. Régime indemnitaire

#### ➤ Annexe 39 : Régime indemnitaire des SPP et PATS

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorise le point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Les montants annuels minimums et maximums fixés pour le versement de l'IFSE et du CIA étant indexés sur la valeur du point d'indice, il convient de les ajuster en conséquence.

Le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 a introduit dans l'annexe du décret 90-850 du 25 septembre 1990 des fonctions d'expert pour les cadres d'emplois des sous-officiers, et des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA32\_20231013-DE

L'indemnité de responsabilité prévue dans l'article 6-4 du décret 90-850 est versée selon le grade et la fonction du sapeur-pompier. Il est donc proposé de verser cette indemnité de responsabilité liée à la fonction d'expert aux personnels suivants :

- caporaux, caporaux-chefs, sergents et adjudants encadrant au moins 5 agents au titre des spécialités unité de sauvetage, appui et recherches, sauvetage aquatique et sauvetage milieu périlleux et montagne ;
- sous-officiers en SHR.

La partie 5 et la partie 6.6 de l'annexe 39 sont modifiées conformément au document joint au présent rapport.

- Annexe 39-1 : Liste des agents bénéficiant des avantages acquis

Suite aux différents départs à la retraite, il convient de mettre à jour la liste des agents bénéficiant des avantages acquis conformément au document joint en annexe.

## 5. Astreinte du cadre opérationnel polyvalent

Suite au déploiement de la fonction de cadre opérationnel polyvalent, il est nécessaire de mettre à jour les articles 60 et 117 du règlement intérieur afin d'intégrer cette nouvelle astreinte.

- Article 60 : Astreinte (SPP-SPV-PATS)

Il est ainsi proposé d'ajouter après les mots « chef de site (officier d'astreinte départementale) », les mots «, cadre opérationnel polyvalent ».

- Article 117 : Activité opérationnelle des SPP en SHR

Dans le titre 2-1, il est suggéré d'ajouter les mots «, cadre opérationnel polyvalent » après les mots « officier CODIS ».

Au 1<sup>er</sup> alinéa, à la suite des mots « officiers CODIS », il est proposé d'ajouter «, les cadres opérationnels polyvalents ».

*Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 26 septembre 2023.*

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :*

- approuvent l'ensemble des modifications proposées ;
- autorisent la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

*Pour extrait conforme,*

*La présidente du conseil d'administration,*

Signé par : Christine BOUQUIN  
Date : 19/10/2023  
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

*Christine BOUQUIN*

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### *APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SDIS DU BAS-RHIN POUR L'ORGANISATION D'UN CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2024*

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### ETAIENT PRESENTS

##### Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, Mme Patricia LIME-VIEILLE, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

##### Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN.

##### Le payeur départemental

- M. Guy LORENZELLI.

#### ETAIENT EXCUSES

- M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Martine VOIDEY, M. Bruno BEAUDREY, M. Philippe GAUTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, Mme l'Adjudante-chef Fanny GRISON, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT.

#### PROCURATION

- M. Ludovic FAGAUT, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS.

#### ASSISTAIENT EGALLEMENT A LA REUNION

- M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Benoit DELON, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Antoine DE FIRMAS, Mme la Capitaine Laure CESBRON-LAVAU, M. le Capitaine Anthony CHEVRIER, M. le Capitaine Benoît GONON, M. le Lieutenant Benjamin FISCHER, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023.*

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA33\_20231013-DE

*APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER LA  
CONVENTION AVEC LE SDIS DU BAS-RHIN POUR  
L'ORGANISATION D'UN CONCOURS INTERNE DE  
SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS  
PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2024*

Afin de répondre aux besoins prévisionnels du SDIS du Doubs en termes de nominations de sapeurs-pompiers professionnels au grade de sergent pour les deux prochaines années, consécutifs à des départs de l'établissement ou des promotions à des grades supérieurs, il est proposé de mutualiser l'organisation d'un concours interne de sergent au titre de l'année 2024 entre les SDIS 21, SDIS 25, SDIS 51, SDIS 52, SDIS 54, SDIS 55, SDIS 57, SDIS 58, SDIS 67, SDIS 68, SDIS 70 et SDIS 71 afin d'en réduire le coût.

Les modalités de cette mutualisation sont définies dans une convention conclue par le SDIS du Bas Rhin avec chacun des onze autres SDIS.

1. Nombre de places ouvert aux concours pour les besoins du SDIS du Doubs

Le nombre de places ouvert au concours pour les besoins de recrutement du SDIS du Doubs pour les deux prochaines années est fixé à 15.

2. Rôle du SDIS du Bas-Rhin

Le SDIS du Bas-Rhin se charge :

- d'assurer la coordination et l'accompagnement des SDIS partenaires ;
- de centraliser les coordonnées des agents référents pour chaque SDIS partenaire et communiquer la liste des référents au CDG 54 ;
- de centraliser le nombre de candidats potentiels et postes à ouvrir pour chaque SDIS partenaire afin d'évaluer les besoins logistiques ;
- de préparer le rétro planning des concours internes ;
- d'effectuer la réservation du lieu destiné à accueillir les épreuves d'admissibilité en fonction du nombre d'inscrits ;
- d'assurer conjointement avec le SIS 67 la conception des sujets et des grilles d'évaluation pour les deux épreuves écrites d'admissibilité.

Le SDIS 67 propose également de faire appel au soutien logistique et à l'expertise du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) en matière de gestion des concours pour assurer la prise en charge de la partie administrative et logistique des inscriptions des candidats aux concours des différents SDIS partenaires. Cette mission sera déléguée au CDG 54 par convention entre le SDIS 67 et le CDG 54.

A l'issue des épreuves écrites, le SDIS 25 assure seul la poursuite de la procédure (notamment l'établissement de la liste des admissibles, l'organisation des oraux, l'établissement de la liste d'aptitude).

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA33\_20231013-DE



### 3. Modalités de participation du SDIS du Doubs

#### 3.1. Participation financière

Le SDIS 25 indemnise le SDIS 67 de la part des charges correspondant à l'organisation du concours qui a été assurée à son profit. A cet effet, un compte des charges sera établi par le SDIS 54.

La participation financière du SDIS 25 est établie selon le calcul suivant :

$$\text{Montant du par le SDIS 25} = \frac{\text{Nombre d'inscrits sur le concours du SDIS 25}}{\text{Total nombre d'inscrits sur les concours des SDIS 21, 25, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 67, 68, 70, 88}}$$

Total nombre d'inscrits sur les concours des SDIS 21, 25, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 67, 68, 70,  
88

La participation du SDIS du Doubs est évaluée à 100 € par candidat inscrit, en fonction des éléments connus à ce jour. Elle ne pourra être précisément arrêtée que lorsque tous les paramètres de calcul seront connus, notamment le nombre de candidats inscrits aux concours de chaque SDIS partenaire.

#### 3.2. Mise à disposition de personnels

Le SDIS du Doubs met par ailleurs à disposition du SDIS du Bas Rhin le nombre de surveillants et de personnels nécessaires au déroulement des épreuves, tel que défini par ce dernier.

### 4. Annulation des concours

Le SDIS du Bas Rhin se réserve le droit, après information ou sur proposition du SDIS du Doubs de renoncer à la mutualisation des préinscriptions et de l'organisation commune des épreuves écrites si un événement extérieur imprévisible devait empêcher la tenue des concours.

Dans ce cas, la répartition des dépenses engagées à la date de l'annulation seront répartis entre SDIS/SIS partenaires.

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :*

- approuvent le projet de convention ci-après annexé ;
- autorisent la présidente du conseil d'administration ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

*Pour extrait conforme,*

*La présidente du conseil d'administration,*

Signé par : Christine BOUQUIN  
Date : 19/10/2023  
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

*Christine BOUQUIN*



SAPEURS-POMPIERS  
du BAS-RHIN

Envoyé en préfecture le 19/10/2023  
Reçu en préfecture le 19/10/2023  
Publié le  
ID : 025-282500016-20231019-DCA33\_20231013-DE



## CONVENTION DE MUTUALISATION Pour l'organisation des concours internes d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024

Entre

**Le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin**, dont le siège se situe au 2 route de Paris, bâtiment Le Prismé, 67087 STRASBOURG Cedex, représenté par monsieur Frédéric BIERRY, en sa qualité de Président du conseil d'administration,  
Ci-après désigné « **SIS 67** »,

D'une part,

Et

**Le Service départemental d'incendie et de secours du Doubs** dont le siège se situe 10 chemin de la clairière, 25042 Besançon Cedex, représenté par Madame Christine BOUQUIN, en sa qualité de Présidente du conseil d'administration,

Ci-après désigné « **SDIS25** »,

D'autre part,

**Vu** la délibération du bureau du conseil d'administration du SIS 67 du 20 juin 2023 autorisant le Président du conseil d'administration à signer la présente convention,

**Vu** la délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS 25 du 13 octobre 2023 autorisant la Présidente du conseil d'administration à signer la présente convention,

### PRÉAMBULE

En application de l'article 4 du décret n°2012-521 modifié du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, les SDIS 21, SDIS 25, SDIS 51, SDIS 52, SDIS 54, SDIS 55, SDIS 57, SDIS 58, SIS 67, SIS 68, SDIS 70 et SDIS 88, ont décidé, chacun en ce qui le concerne, d'ouvrir un concours interne pour l'accès au grade de sergent au titre de l'année 2024.

Ces SDIS ont décidé de mutualiser certaines phases de l'organisation de leur concours respectif notamment la gestion administrative des concours et l'organisation des épreuves d'admissibilité.

Le SIS 67 propose de coordonner cette organisation mutualisée et de faire appel au soutien logistique et à l'expertise du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) en matière de gestion des concours.

### Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### TITRE 1 - PRINCIPES GENERAUX

##### Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mutualisation entre le SIS 67 et le SDIS 25 pour l'organisation des sessions 2024 de leur concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels. Elle précise également les compétences du SDIS 25 qui n'entrent pas dans le champ de la mutualisation.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA33\_20231013-DE

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée des concours internes de sergent organisés en 2024 par chaque SDIS. Elle prend fin à la date de clôture des concours ou en cas d'annulation de l'ensemble des concours dans les conditions prévues dans l'article 10.

## TITRE 2- ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET DEROULEMENT

### Article 3 : Compétences et obligations du SDIS 25

Le SDIS 25 conserve ses compétences et obligations en tant qu'autorité organisatrice du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels dans son département.

A ce titre, il s'engage notamment à mener les actions suivantes :

- procéder à l'ouverture de son concours interne par décision de son Président du conseil d'administration ;
- désigner un agent référent pour le suivi des opérations du concours interne qu'il fera connaître auprès du SIS 67 ;
- déterminer le nombre d'agents qui ont les conditions requises pour s'inscrire au concours interne ;
- déterminer le nombre de postes à ouvrir au concours interne ;
- fournir au SIS 67 une liste de questions pour l'élaboration du QCM et faire signer les clauses de confidentialité aux concepteurs ;
- réaliser les mesures de publicité tout au long des opérations du concours interne ;
- effectuer la réservation du lieu de l'épreuve d'admission (oraux) en fonction du nombre d'inscrits pour son SDIS ;
- procéder à la désignation des membres du jury et de l'ensemble des intervenants pour son concours interne, ainsi qu'à leur rétribution ;
- organiser sa commission de reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- mettre à disposition des personnels pour participer à la surveillance des épreuves d'admissibilité ;
- se charger de l'organisation de la correction de l'épreuve écrite de rédaction du compte-rendu opérationnel ;
- établir l'arrêté des candidats admis à se présenter au concours interne, sa liste des candidats admissibles, puis sa liste des candidats admis, conformément aux informations données par le président du jury ;
- établir par arrêté sa liste d'aptitude des lauréats au concours interne de sergent pour son SDIS et en assurer la publicité et le suivi pendant la durée de validité ;
- établir tous les actes réglementaires entrant dans sa compétence d'autorité organisatrice du concours ;
- prévoir la logistique et la restauration des membres du jury pour les épreuves d'admission.

### Article 4 : Engagements et obligations du SIS 67

Le SIS 67 est l'autorité organisatrice du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels dans son département. Dans ce cadre, il conserve ses compétences et obligations et s'engage à mener, pour son compte, les actions telles que listées à l'article 3 de la présente convention.

De plus, le SIS 67 est désigné coordonnateur de la mutualisation pour l'organisation des concours internes de sergent avec les SDIS partenaires.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA33\_20231013-DE

A ce titre, il s'engage, en tant que coordonnateur, à mener notamment les actions suivantes :

- assurer la coordination et l'accompagnement des SDIS partenaires ;
- centraliser les coordonnées des agents référents pour chaque SDIS partenaire et communiquer la liste des référents au CDG 54 ;
- centraliser le nombre de candidats potentiels et postes à ouvrir pour chaque SDIS partenaire afin d'évaluer les besoins logistiques ;
- préparer le rétroplanning des concours internes ;
- effectuer la réservation du lieu destiné à accueillir les épreuves d'admissibilité et assurer la logistique alimentaire pour les SDIS partenaires lors de ces épreuves ;
- coordonner la conception des sujets et des grilles d'évaluation pour les deux épreuves écrites d'admissibilité, en lien avec les SDIS partenaires.

## Article 5 : Précisions sur le partenariat mis en place entre le SIS 67 et le CDG 54

Le SIS 67 et le centre de gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54) ont convenu d'un partenariat dans lequel le CDG 54 met à disposition sa plateforme Internet de gestion des candidatures, se voit confier certains aspects organisationnels des concours et apporte son expertise en matière d'organisation de concours. Le SIS 67 signera une convention avec le CDG 54 formalisant l'organisation de ce partenariat.

A ce titre, le CDG 54 apporte son aide notamment pour les actions suivantes :

- la création au sein de son logiciel métier d'organisation des sessions dédiées au concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels et toutes les démarches relatives au paramétrage de ce logiciel pour chaque SDIS ou SIS qui a conventionné avec le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;
- tout ce qui a trait à l'utilisation du logiciel métier d'organisation de concours et examens (gestion des intervenants, génération des convocations, gestion des résultats, planning des épreuves, ...) ;
- la confection des dossiers d'inscription et plus généralement, les éléments relatifs à l'inscription des candidats ;
- la gestion des dossiers d'inscription avec un compte-rendu hebdomadaire des candidats préinscrits à chaque SDIS ou SIS ;
- l'instruction et la gestion des dossiers incomplets ;
- la résolution, avec les candidats, des problèmes techniques rencontrés lors de leur inscription ;
- l'établissement de la liste des candidats admis à concourir ;
- la convocation des candidats ;
- le déroulement de toutes les épreuves du concours ;
- l'organisation des réunions de jury ;
- la reprographie des sujets, la vérification et la sécurisation des sujets ;
- l'établissement et la transmission aux SDIS des listes des candidats admissibles et admis ;
- l'organisation de réunions de briefing avant les épreuves écrites et orales, ainsi que des réunions d'harmonisation à l'attention des membres du jury avant les réunions d'admissibilité et d'admission ;
- l'aide à la préparation matérielle des épreuves écrites et orales ;
- la récupération des copies de l'ensemble des candidats ;
- la numérisation sécurisée et la transmission aux correcteurs des copies du CRO ;
- l'organisation de la correction du QCM ;
- l'aide à la préparation des procès-verbaux et comptes rendus pour les réunions du jury ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA33\_20231013-DE

- le prêt du matériel nécessaire à l'organisation concrète des épreuves du concours ;
- l'aide juridique et pratique requis par toute l'organisation du concours.

## Article 6 : Gestion des listes d'aptitude au grade de sergent

Chaque SDIS ou SIS conserve la compétence et la responsabilité de l'établissement de sa liste d'aptitude au grade de sergent prise par arrêté du Président de son conseil d'administration et en assure la publicité et la gestion.

## TITRE 3– DISPOSITIONS FINANCIERES

### Article 7 : Modalités de participation aux frais d'organisation

Le SIS 67 prend en charge les frais suivants :

- les frais engagés par le CDG 54 sur la base d'un devis présenté et accepté par le SIS 67 pour l'ensemble de l'organisation des concours internes des SDIS partenaires ;
- les frais de location de la salle pour l'organisation des épreuves écrites d'admissibilité ;
- les frais occasionnés pour toutes les actions de coordination jusqu'aux épreuves écrites.

Le SIS 67 facturera la part de ces frais revenant au SDIS 25 au prorata du nombre de candidats inscrits sur le logiciel du CDG 54 à son concours interne.

### Article 8 : Modalités de règlement

Le SIS 67 émettra un titre de recette correspondant sur la base d'un état détaillé et certifié des frais engagés.

Le SDIS 25 procèdera au règlement par mandat administratif à réception du titre de recette correspondant.

## TITRE 4– DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 9 : Confidentialité - Gestion des données personnelles

Les parties assurent la confidentialité des données à caractère personnel auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la convention.

Il est précisé que le CDG 54 est amené à traiter des données personnelles dans le cadre de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et du règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données.

### Article 10 : Annulation des concours

Le SIS 67 se réserve le droit, après consultation ou sur proposition des SDIS ou SIS partenaires de renoncer à l'organisation des concours si un événement extérieur imprévisible devait empêcher la tenue des concours.

Dans ce cas, la présente convention sera résiliée de plein droit, et les frais engagés au moment de l'annulation seront répartis entre SDIS/SIS partenaires suivant les modalités définies à l'article 7.

Si l'annulation intervient avant la clôture des inscriptions, les SDIS/SIS partenaires conviendront des modalités à appliquer par avenant à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA33\_20231013-DE

## Article 11 : Responsabilité

Chaque SDIS ou SIS est responsable de son concours en qualité d'autorité organisatrice. Il assumera le cas échéant tous les risques relevant de l'organisation de son concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, sans s'interdire d'engager toute procédure en recherche de responsabilité à l'encontre de l'auteur d'une faute lourde.

## Article 12 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux des articles 3 et 4.

## Article 13 : Modalités de règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable. A défaut d'accord, le litige relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Etablie en deux exemplaires.

Fait à Strasbourg,

Le.....

Fait à Besançon,

Le.....

Frédéric BIERRY

Président du conseil d'administration du  
service d'incendie et de secours du Bas-Rhin

Christine BOUQUIN

Présidente du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs,

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA34\_20231013-DE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### *ORGANISATION DU CONCOURS INTERNE – FIXATION DES INDEMNITES DE JURY*

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### ETAIENT PRESENTS

##### Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Patricia LIME-VIEILLE, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

##### Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN.

##### Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

#### ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Martine VOIDEY, M. Bruno BEAUDREY, M. Philippe GAUTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, Mme l'Adjudante-chef Fanny GRISON, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT.

#### PROCURATION

- ▶ M. Ludovic FAGAUT, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS.

#### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Benoit DELON, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Antoine DE FIRMAS, Mme la Capitaine Laure CESBRON-LAVAU, M. le Capitaine Anthony CHEVRIER, M. le Capitaine Benoît GONON, M. le Lieutenant Benjamin FISCHER, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023.*

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA34\_20231013-DE

## ORGANISATION DU CONCOURS INTERNE – FIXATION DES INDEMNITES DE JURY

Le SDIS 25 organise un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

Le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels fixe la composition du jury.

Le jury du concours interne comprend notamment :

- deux personnalités qualifiées : un officier de sapeurs-pompiers professionnels extérieur au service départemental d'incendie et de secours organisateur du concours interne et un représentant du centre national de la fonction publique territoriale ;
- deux élus locaux dont, au plus, un membre du conseil d'administration d'un SDIS ;
- deux représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, désignés par tirage au sort parmi les membres de la commission administrative paritaire compétente.

Dans ce cadre, il est proposé d'allouer aux membres du jury cités ci-dessus non-salariés de l'établissement une indemnité de jury de concours.

L'arrêté du 07 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, pris en application du décret n° 2010-235 du 05 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement, prévoit que les agents de l'Etat qui assurent à titre accessoire le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours peuvent percevoir à ce titre une indemnité.

L'octroi de cette indemnité aux agents territoriaux est admis, en dehors de tout principe d'équivalence avec les corps de la FPE (fonction publique de l'Etat), sous réserve de l'appréciation du juge et d'une décision de l'organe délibérant.

L'indemnité est calculée selon le niveau de difficulté de la prestation fournie.

Il est proposé :

- de retenir le taux 2, en assimilant le concours interne de sergent à une opération de recrutement présentant une certaine complexité, notamment au regard de la nature de l'épreuve, du niveau de recrutement, du niveau d'étude exigé des candidats et du niveau attendu des membres du jury ;
- de fixer en conséquence à 60 € la rémunération des membres du jury non-salariés du SDIS par vacation (demi-journée).

Le besoin est estimé en fonction du nombre de candidats prévisionnels à :

- 2 jours pour l'oral du concours par membre du jury concerné par le présent rapport soit 8 jours au maximum ;
  - 1,5 jours pour la préparation et la délibération du jury du concours par membre du jury concerné par le présent rapport soit 6 jours au maximum ;
- soit 1 680 €.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA34\_20231013-DE

Les membres du jury concernés par le présent rapport pourront également bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement selon les règles en vigueur pour la fonction publique territoriale.

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :*

- *fixent à 60 € le montant de la vacation (correspondant à une demi-journée) pour chaque membre du jury cité dans le présent rapport du concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le SDIS du Doubs en 2024 ;*
- *autorisent le remboursement de leurs frais de déplacement selon les règles en vigueur pour la fonction publique territoriale.*

*Pour extrait conforme,*

*La présidente du conseil d'administration,*

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 19/10/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

*Christine BOUQUIN*

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35\_20231013-DE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### ETAIENT PRESENTS

##### Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Patricia LIME-VIEILLE, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

##### Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN.

##### Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

#### ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Martine VOIDEY, M. Bruno BEAUDREY, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, Mme Laurence INVERNIZZI, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, Mme l'Adjudante-chef Fanny GRISON, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT.

#### PROCURATIONS

- ▶ M. Ludovic FAGAUT, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;
- ▶ M. Patrick GENRE, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Philippe MARECHAL, représentant des communes.

#### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Benoit DELON, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Antoine DE FIRMAS, Mme la Capitaine Laure CESBRON-LAVAU, M. le Capitaine Anthony CHEVRIER, M. le Capitaine Benoît GONON, M. le Lieutenant Benjamin FISCHER, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023.*

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA35\_20231013-DE



*DECISION MODIFICATIVE N°2  
EXERCICE 2023*

Ce projet de deuxième décision modificative de l'année 2023 porte sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2023.

Les flux budgétaires de cette décision modificative sont résumés dans le tableau ci-dessous :

		Décision modificative n°2			
	BP 2023 avec reports et DM 1	Réel	Ordre	Total DM 2	BP/DM1 + DM 2
Dépenses de fonctionnement	58 239 065,55 €	- 566 915,00 €	- €	- 566 915,00 €	57 672 150,55 €
Recettes de fonctionnement	59 451 829,00 €	- €	- €	- €	59 451 829,00 €
<b>Solde fonctionnement</b>	<b>1 212 763,45 €</b>	<b>566 915,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>566 915,00 €</b>	<b>1 779 678,45 €</b>
Dépenses d'investissement	17 920 048,10 €	- 954 870,00 €	2 566 487,26 €	1 611 617,26 €	19 531 665,36 €
Recettes d'investissement	17 920 048,10 €	- 954 870,00 €	2 566 487,26 €	1 611 617,26 €	19 531 665,36 €
<b>Solde investissement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Cette décision modificative entraîne des ajustements au sein de la section de fonctionnement, avec une diminution de dépenses.

En section d'investissement, les dépenses réelles diminuent de 192 K€ et les recettes sont ajustées pour le même montant.

Ainsi, cette décision modificative porte sur les points suivants :

- en section de fonctionnement (I) :
  - dépenses réelles : une diminution des crédits des chapitres 011, 012, 65 (A) ;
  - dépenses réelles : une augmentation du chapitre 66 (A) ;
- en section d'investissement (II) :
  - une diminution des dépenses réelles (A);
  - une diminution des recettes réelles (B) ;
  - des opérations patrimoniales (C).

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35\_20231013-DE

## I. Les modifications apportées à la section de fonctionnement

<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>Décision modificative</b>
Chapitre 011 Charges à caractère général	- 366 347,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	- 217 000,00 €
Chapitre 65 Autres charges gestion courante	- 18 568,00 €
Chapitre 66 Charges financières	35 000,00 €
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>- 566 915,00 €</b>
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>Décision modificative</b>
Chapitre 013 Atténuation de charges	- €
Chapitre 042 Opération ordre	- €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	- €
<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>- €</b>

### A. Dépenses réelles de fonctionnement :

<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>Décision modificative</b>
Chapitre 011 Charges à caractère général	- 366 347,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	- 217 000,00 €
Chapitre 65 Autres charges gestion courante	- 18 568,00 €
Chapitre 66 Charges financières	35 000,00 €
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>- 566 915,00 €</b>

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : - 366 347 €

Pour mémoire, le chapitre 011 « charges à caractère général » a été crédité au BP 2023 d'un montant de crédits, reports compris, à hauteur de 8 961 418,55 €.

Les mouvements de crédits au sein du chapitre 011 sont retracés dans le tableau ci-après. Certaines lignes affichent une surconsommation et nécessitent un abondement de crédits (« surcoûts »), d'autres permettent de dégager des crédits disponibles (« économies »). Au final, le chapitre 011 affiche une restitution de crédits à hauteur de 366 K€.

La majeure partie des mouvements de crédits « dépenses » de la décision modification 2023 en section de fonctionnement, concerne les fluides et l'entretien des bâtiments.

La baisse de la température du chauffage des travées véhicules de 2 degrés et l'évolution du comportement des utilisateurs ont conduit à une économie significative au niveau des fluides (- 200 K€).

De même, la prise en charge par l'assureur « dommage ouvrage » en direct d'une grande partie des dépenses liées à la réfection de la couverture du CSP de Besançon Centre conduit à diminuer les crédits du compte 615221 à hauteur de 248,4 K€.

Les surcoûts nécessitant un abondement de crédits, portent principalement sur les domaines suivants :

- parc et logistique : les besoins de crédits supplémentaires pour l'entretien des véhicules et l'achat de petit équipement sont compensés par une baisse des crédits affectés aux carburants ; la projection 2023 en matière de carburant permet de dégager 53,5 K€ ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35\_20231013-DE

- immobilier : 6,4 K€ au compte 60632 pour financer des achats de matériaux dans les centres notamment pour remplacer ou mettre en place des sols PVC ; 3 K€ pour l'entretien des terrains afin de permettre une tonte supplémentaire dans les CSP et CSR ; 2,6 K€ rajoutés au compte 617 études afin de financer la totalité du bilan énergétique du CSP de Montbéliard ; 16,5 K€ inscrits en supplément au compte 6283 dans le but de financer un nettoyage annuel des vitres des bâtiments ;
- systèmes d'information et réseaux : abondement du compte 611 « prestations de service » d'une part pour permettre l'expertise et la mise en conformité des scripts qui mettent en lien les bases de données géographiques d'Artemis et de lizmap (+2,4 K€) et d'autre part pour financer une prestation de mise en place d'un mécanisme d'authentification sécurisé imposé par l'éditeur de la solution d'évaluation des agents du SDIS «ev@V3 » (+2,1 K€) ; augmentation à hauteur de 2,2 K€ du compte 6156 « maintenance » dans le cadre de l'ajout de deux licences annuelles supplémentaires qui s'inscrivent dans la continuité de la mise à jour de logiciels graphiques Adobe pour le service communication ;
- prévention prévision : réajustement des crédits alimentation en fonction des réunions programmées d'ici la fin de l'année (+250 €) ; réajustement des crédits relatifs aux impressions en raison d'une hausse importante sur deux ans du coût des impressions et la prise en charge de l'impression des atlas FDF ;
- formation : financement de formations non prévues (équipier SPP, lieutenant 1<sup>ère</sup> classe, F3SCT, formations liées à la réorganisation) avec une répercussion sur les frais annexes (frais de déplacement, alimentation) soit au total 42 K€ en sus ; augmentation du compte 61558 à hauteur de 4 K€ pour permettre l'entretien des CEPARI ;
- finances : augmentation de l'assurance de la flotte automobile (+10K€) ;
- sous-direction de santé (SDS) : réajustement des crédits sur les comptes sans dépassement ;
- groupement ouest : prise en charge de visites et réunions non prévues initialement (+500 €).

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35\_20231013-DE

DM 2 - CHAP 011	Economies	Surcoûts	DM 2	Budget avec reports pour mémoire
<b>0201 Parc et logistique</b>	<b>- 53 500,00 €</b>	<b>53 500,00 €</b>	<b>- €</b>	
60622Carburants	-53 500,00 €		- 53 500,00 €	935 000,00 €
60632Fournitures de petit équipement		3 500,00 €	3 500,00 €	68 451,79 €
61551Entretien matériel roulant		50 000,00 €	50 000,00 €	494 254,83 €
<b>0203 Immobilier</b>	<b>- 464 041,00 €</b>	<b>28 500,00 €</b>	<b>- 435 541,00 €</b>	
60612Energie - Electricité	- 200 000,00 €		- 200 000,00 €	1 510 000,00 €
60632Fournitures de petit équipement		6 400,00 €	6 400,00 €	44 096,46 €
611Contrats de prestations de services	- 5 800,00 €		- 5 800,00 €	49 650,00 €
6135Locations mobilières	- 350,00 €		- 350,00 €	9 900,00 €
61521Entretien terrains		3 000,00 €	3 000,00 €	52 000,00 €
615221Entretien, réparations bâtiments publics	- 248 433,00 €		- 248 433,00 €	767 062,98 €
6156Maintenance	- 8 958,00 €		- 8 958,00 €	306 022,59 €
617Etudes et recherches		2 600,00 €	2 600,00 €	32 080,00 €
6236Catalogues et imprimés et publications	- 500,00 €		- 500,00 €	1 000,00 €
6283Frais de nettoyage des locaux		16 500,00 €	16 500,00 €	221 000,00 €
<b>0303 Systèmes d'information et réseaux</b>		<b>6 844,00 €</b>	<b>6 844,00 €</b>	
611Contrats de prestations de services		4 560,00 €	4 560,00 €	150 848,38 €
6156Maintenance		2 284,00 €	2 284,00 €	600 860,22 €
<b>0401 Prévention Prévision</b>		<b>8 750,00 €</b>	<b>8 750,00 €</b>	
60623Alimentation		250,00 €	250,00 €	450,00 €
6236Catalogues et imprimés et publications		8 500,00 €	8 500,00 €	7 500,00 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35\_20231013-DE

<b>0502 Formation</b>		<b>46 000,00 €</b>	<b>46 000,00 €</b>	
60623Alimentation		7 000,00 €	7 000,00 €	192 654,00 €
61558Entretien autres biens mobiliers		4 000,00 €	4 000,00 €	23 800,00 €
6184Versements à des organismes de formation		30 000,00 €	30 000,00 €	407 549,00 €
6251Voyages, déplacements et missions		5 000,00 €	5 000,00 €	115 717,69 €
<b>0601 Finances</b>		<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	
6161Multirisques		10 000,00 €	10 000,00 €	380 000,00 €
<b>0701 SSSM</b>	<b>- 30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>- €</b>	
60632Fournitures de petit équipement	- 10 000,00 €		- 10 000,00 €	151 620,31 €
60661Médicaments		22 000,00 €	22 000,00 €	31 000,00 €
60668Autres produits pharmaceutiques	- 15 000,00 €		- 15 000,00 €	199 772,71 €
6156Maintenance		8 000,00 €	8 000,00 €	32 735,00 €
6236Catalogues et imprimés et publications	- 5 000,00 €		- 5 000,00 €	10 000,00 €
<b>0801 Ouest-CSP-CS&amp;CPI</b>		<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	
60623Alimentation		500,00 €	500,00 €	6 500,00 €
<b>1201 Casernes</b>	<b>- 2 900,00 €</b>		<b>- 2 900,00 €</b>	
6162Assur. obligatoire dommage-construction	- 2 900,00 €		- 2 900,00 €	21 900,00 €
<b>DM 2</b>	<b>- 550 441,00 €</b>	<b>184 094,00 €</b>	<b>- 366 347,00 €</b>	

- Chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés » : - 217 000 €

Pour mémoire, le chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés » a été crédité au BP 2023 d'un montant de crédits, reports compris, à hauteur de 40 614 319 €.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35\_20231013-DE

**DM 2 - CHAP 012**

	<b>Economies</b>	<b>Surcoûts</b>	<b>DM 2</b>	<i>Budget avec reports pour mémoire</i>
<b>0501 Paie</b>	<b>- 222 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>- 72 000,00 €</b>	
6331 Versement mobilité		5 000,00 €	5 000,00 €	210 000,00 €
6336 Cotisations CNFPT et CDGFP		13 000,00 €	13 000,00 €	273 000,00 €
64111 Rémunération principale titulaires	- 170 000,00 €		- 170 000,00 €	13 469 535,00 €
64112 SFT, indemnité résidence	- 25 000,00 €		- 25 000,00 €	265 000,00 €
64118 Autres indemnités titulaires	- 17 000,00 €		- 17 000,00 €	8 450 000,00 €
64131 Rémunérations personnel non titulaire		17 000,00 €	17 000,00 €	350 000,00 €
64168 Autres emplois aidés	- 10 000,00 €		- 10 000,00 €	50 000,00 €
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		45 000,00 €	45 000,00 €	2 150 000,00 €
6453 Cotisations aux caisses de retraites		65 000,00 €	65 000,00 €	4 950 000,00 €
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.		5 000,00 €	5 000,00 €	17 000,00 €
<b>0504 Vacations</b>	<b>- 160 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>- 145 000,00 €</b>	
641411 CRSS	- 100 000,00 €		- 100 000,00 €	2 159 800,00 €
641413 Astreintes	- 30 000,00 €		- 30 000,00 €	2 319 500,00 €
641461 Visites médicales		10 000,00 €	10 000,00 €	103 900,00 €
641462 Pré-visites infirmiers		5 000,00 €	5 000,00 €	56 400,00 €
641483 Formations	- 30 000,00 €		- 30 000,00 €	828 500,00 €
<b>DM 2</b>	<b>- 382 000,00 €</b>	<b>165 000,00 €</b>	<b>- 217 000,00 €</b>	

Les mouvements de crédits sont les suivants :

- masse salariale SPP et PATS : les diminutions de crédits sont dues en grande partie à la vacance de certains postes non remplacés dans l'attente de la mise en place de la nouvelle organisation ;
- indemnités SPV : une diminution du nombre des interventions (au 01 septembre baisse de 16 %) par rapport au prévisionnel établi en 2022 conduit à une diminution des crédits en parallèle. Les augmentations des comptes 641461 et 641462 sont dues à la prise en charge des pré-visites et visites médicales des SPV réintégrés suite à la fin des suspensions pour motif vaccinal.
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : - 18 568 €

Pour mémoire, le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » a été crédité au BP 2023 d'un montant de crédits, reports compris, à hauteur de 295 910 €.

La principale évolution pour ce chapitre est le retrait de 19 710 € de crédits affectés aux systèmes d'information et réseaux, crédits concernant la solution de cybersécurité de nouvelle génération (*extended Detection and response*) qui ne pourra pas être prise en charge sur le budget 2023.

L'autre mouvement concerne la prise en compte de l'admission en non-valeur validée lors du bureau du CASDIS du 06 juillet 2023 d'un montant de 1 142 € sur un compte budgétaire spécifique (6541).

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35\_20231013-DE

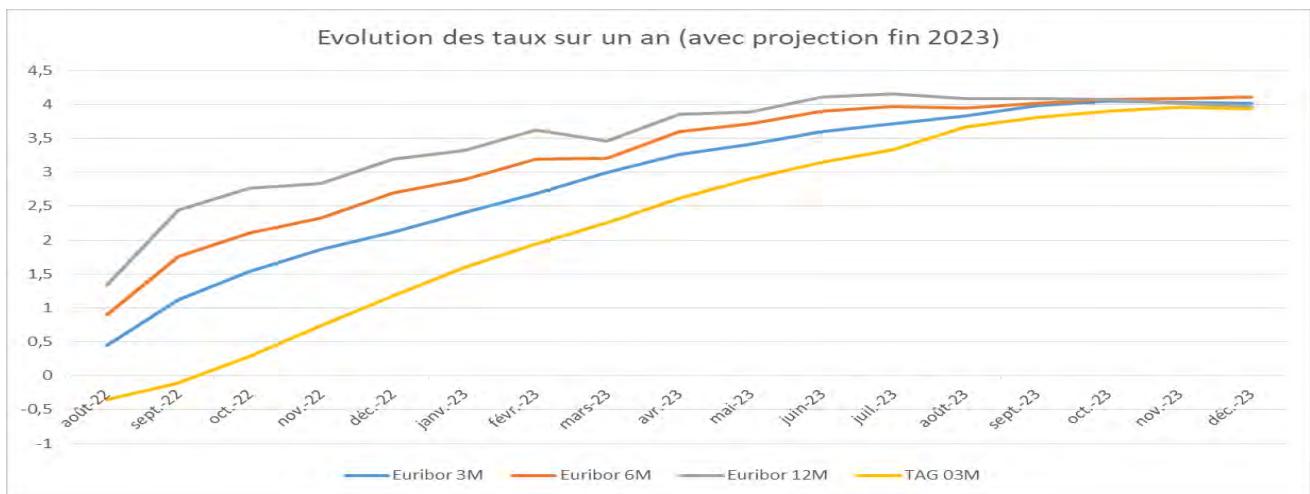
**DM 2 - CHAP 65**

	<b>Economies</b>	<b>Surcoûts</b>	<b>DM 2</b>	<i>Budget avec reports pour mémoire</i>
<b>0303 Systèmes d'information et réseaux</b>	<b>- 19 710,00 €</b>		<b>- 19 710,00 €</b>	
6512 Droits d'utilisation informatique en nuage	- 19 710,00 €		- 19 710,00 €	41 310,00 €
<b>0601 Finances</b>		<b>1 142,00 €</b>	<b>1 142,00 €</b>	
6541 Créances admises en non-valeur		1 142,00 €	1 142,00 €	- €
<b>DM 2</b>	<b>- 19 710,00 €</b>	<b>1 142,00 €</b>	<b>- 18 568,00 €</b>	

- Chapitre 66 « charges financières » : + 35 000 €

Pour mémoire, le chapitre 66 « charges financières » a été crédité au BP 2023 d'un montant de crédits, reports compris, à hauteur de 635 000 €.

En raison de l'évolution des taux des emprunts à taux révisables (quatre emprunts SDIS à taux révisables Euribor 1M et Euribor 3M) sur l'année 2023 et une estimation du montant des intérêts d'emprunt au BP 2023 basée sur des taux bas du moment, il est nécessaire de prévoir un ajout de crédits au compte 66111 à hauteur de 35K€.



### II. Les modifications apportées à la section d'investissement

<b>Dépenses Investissement</b>	<b>DM</b>	<b>Recettes Investissement</b>	<b>DM</b>
Chapitre 20 et 204	- 6 260,00 €	Chapitre 13	260 681,00 €
Chapitre 21	- 318 893,00 €	Chapitre 16	- 1 215 551,00 €
Chapitre 23	- 629 717,00 €	Chapitres 21,23 et 27	- €
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>- 954 870,00 €</b>	<b>Total Recettes réelles</b>	<b>- 954 870,00 €</b>
Chapitre 040	- €	Chapitre 041	2 566 487,26 €
Chapitre 041	2 566 487,26 €	Chapitre 024	- €
<b>Total Dépenses Invest</b>	<b>1 611 617,26 €</b>	<b>Total Recettes Invest</b>	<b>1 611 617,26 €</b>

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35\_20231013-DE

A. Les dépenses réelles d'investissement : - 954 870 €

- Chapitres 20 « Immobilisations incorporelles » : - 6 260 €

Pour mémoire, le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » a été crédité au BP 2023 d'un montant de crédits, reports compris, à hauteur de 623 563,33 €.

DM 2 - CHAP 20	Economies	Surcoûts	DM 2	Budget avec reports pour mémoire
<b>0203 Immobilier</b>	<b>- 44 760,00 €</b>		<b>- 44 760,00 €</b>	
2031Frais d'études	- 39 660,00 €		- 39 660,00 €	83 358,00 €
20412Subv. public - Bâtiments, installations	- 5 100,00 €		- 5 100,00 €	33 103,99 €
<b>0303 Systèmes d'information et réseaux</b>		<b>38 500,00 €</b>	<b>38 500,00 €</b>	
2051Concessions, droits similaires, brevets,..		38 500,00 €	38 500,00 €	507 101,34 €
<b>DM 2</b>	<b>- 44 760,00 €</b>	<b>38 500,00 €</b>	<b>- 6 260,00 €</b>	

Trois articles sont concernés par une modification :

- Article 2031 " Etudes " : - 39 660 €

Cette diminution de crédits s'explique par des ajustements suivants :

- retrait des études programmées dans le cadre du projet de réaménagement du site de la Clairière (26 K€) ;
- retrait de 2 000 € concernant l'opération de ravalement du CSP de Montbéliard différée ;
- retrait de 11 600 € prévus pour des travaux divers et imprévus.

- Article 20412 " Subventions d'équipement aux organismes publics " : - 5100 €

Le montant de la participation aux travaux d'extension du CPI d'Etalans est inférieur à la prévision.

- Article 2051 " concessions et droits similaires, licences " : + 38 500 €

Cette inscription traduit plusieurs opérations :

- l'annulation pour 2023 du projet de gestion des stations-service sur ATAL (-30 K€) ;
- la prise en compte d'une partie de l'évolution de la solution d'évaluation des agents du SDIS « ev@l V3 » (+4 K€) ;
- la mise en place des évolutions du logiciel comptable Eksae (accompagnement au passage en M57, téléchargement des factures sur Chorus Pro, installation du « service fait ») (+28 K€) ;
- l'évolution de la solution de gestion des Etablissement Recevant du Public (ERP) et des commissions de sécurité « Sisprev V4 » (+10 K€) ;
- l'achat de deux licences adobe cloud (+1,5 K€) ;
- le financement de l'atelier salarial (outil de suivi de la masse salariale) SPP/PATS/ SPV (+25 K€) ; les crédits seront dégagés de la ligne 64112 du budget RH.

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : - 318 893 €

Pour mémoire, le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » a été crédité au BP 2023 d'un montant de crédits, reports compris, à hauteur de 4 470 368,87 €.

Une augmentation de crédits est affectée à ce chapitre principalement pour financer les achats d'équipements réalisés dans le cadre du programme subventionné « Fonds Vert » en vue d'équiper le SDIS de matériels de reconnaissance, de détection précoce et d'attaque des feux naissants à proximité des espaces urbanisés.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35\_20231013-DE

Dans le cadre de ce programme, le SDIS a acquis le matériel détaillé ci-dessous pour un montant de 124 762,23 € HT soit 149 714,66 € TTC, subventionné à hauteur de 80 % par l'Etat soit 99 809,78 € :

- 10 citerne souples pour un montant de 40 493,52 € TTC ;
- 4 citerne rectangulaires pour un montant de 29 772,96 € TTC ;
- 14 motopompes flottantes pour un montant de 29 370,60 € TTC ;
- 2 drones pour un montant de 14 974,25 € TTC ;
- 1 solution d'imagerie MIDGARD (traitement d'images des drones) pour un montant de 38 380 € TTC.

Ces achats ayant été réalisé au détriment d'autres acquisitions budgétisées initialement au BP 2023, il convient de réajuster les crédits nécessaires tout en inscrivant la subvention correspondante au chapitre 13 des recettes d'investissement.

De plus, l'année 2023 demeure une année compliquée en matière d'acquisition de matériels roulants. Les difficultés sont toujours liées à des problématiques de délais de livraison des châssis.

Une diminution des crédits affectés aux comptes 21561 et 2182 est détaillée dans le rapport AP/CP véhicules correspondant (-471 K€).

Les mouvements de dépenses du chapitre 21 sont retracés dans le tableau ci-dessous.

DM 2 - CHAP 21	Economies	Surcoûts	DM 2	Budget avec reports pour mémoire
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>-494 130,00 €</b>	<b>175 237,00 €</b>	<b>- 318 893,00 €</b>	
<b>0201 Parc et logistique</b>	<b>- 23 000,00 €</b>	<b>114 611,00 €</b>	<b>91 611,00 €</b>	
21561Matériel mobile d'incendie et de secours	- 23 000,00 €		- 23 000,00 €	188 014,30 €
21568Autre matériel d'incendie et de secours		114 611,00 €	114 611,00 €	832 111,18 €
<b>0203 Immobilier</b>		<b>22 636,00 €</b>	<b>22 636,00 €</b>	
2115Terrains bâtis		3 300,00 €	3 300,00 €	4 500,00 €
2184Matériel de bureau et mobilier		15 000,00 €	15 000,00 €	47 993,03 €
2188Autres immobilisations corporelles		4 336,00 €	4 336,00 €	49 796,21 €
<b>0303 Systèmes d'information et réseaux</b>		<b>33 990,00 €</b>	<b>33 990,00 €</b>	
2183Matériel informatique		33 990,00 €	33 990,00 €	454 255,39 €
<b>1201 Casernes</b>		<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	
2183Matériel informatique		1 700,00 €	1 700,00 €	38 400,00 €
2184Matériel de bureau et mobilier		2 300,00 €	2 300,00 €	44 400,00 €
<b>1204 Véhicules</b>	<b>-471 130,00 €</b>		<b>- 471 130,00 €</b>	
21561Matériel mobile d'incendie et de secours	-338 100,00 €		- 338 100,00 €	2 065 810,00 €
2182Matériel de transport	-133 030,00 €		- 133 030,00 €	214 829,00 €
<b>DM 2</b>	<b>-494 130,00 €</b>	<b>175 237,00 €</b>	<b>- 318 893,00 €</b>	

- parc et logistique : diminution du compte 21561 de 23 K€ pour financer, pour partie, le delta des 20 % HT non couverts par la subvention du « Fonds Vert » sur un montant d'équipements pris en charge par la logistique à hauteur de 114 611,33 € TTC (citerne et drones) ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35\_20231013-DE

- immobilier : augmentation de 3,3 K€ afin de permettre le financement de l'acquisition des terrains support du CSR de Morteau qui devrait être finalisée cette année ; augmentation de 15 K€ du compte 2184 « matériel de bureau » pour financer les premiers aménagements nécessaires à l'arrivée des compagnies et liés au nouvel organigramme du SDIS ; ajout de 4 336 € au compte 2188 afin de prendre en charge un container maritime permettant de stocker les pneus usagés avant leur récupération par une société spécialisée ;
  - systèmes d'information et réseaux : compensation pour partie des frais engagés dans l'achat de la solution MIDGARD (solution d'imagerie à hauteur de 38 380 € TTC) afin de permettre au SIR de réaliser l'achat des caméras piéton inscrit au BP 2023 ;
  - casernes (PPI IMMO) augmentation de 4 K€ : cf. rapport AP-CP correspondant ;
  - véhicules : diminution des crédits à hauteur de 471 K€ : cf. rapport AP-CP correspondant.
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : - 629 717 €

Pour mémoire, le chapitre 23 « Immobilisations en cours » a été crédité au BP 2023 d'un montant de crédits, reports compris, à hauteur de 6 833 430,90€.

DM 2 - CHAP 23	Economies	Surcoûts	DM 2	Budget avec reports pour mémoire
<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>- 711 313,00 €</b>	<b>81 596,00 €</b>	<b>- 629 717,00 €</b>	
<b>0203 Immobilier</b>		<b>81 596,00 €</b>	<b>81 596,00 €</b>	
231312Centres d'incendie et de secours		81 596,00 €	81 596,00 €	846 536,90 €
<b>1201 Casernes</b>	<b>- 346 700,00 €</b>		<b>- 346 700,00 €</b>	
231312Centres d'incendie et de secours	- 256 000,00 €		- 256 000,00 €	2 013 000,00 €
232Immobilisations incorporelles en cours	- 79 400,00 €		- 79 400,00 €	442 000,00 €
238Avances commandes immo corporelles	- 11 300,00 €		- 11 300,00 €	944 000,00 €
<b>1211 Immo hors plan</b>	<b>- 73 134,00 €</b>		<b>- 73 134,00 €</b>	
231312Centres d'incendie et de secours	- 44 155,00 €		- 44 155,00 €	84 155,00 €
231735Installations générales, agencements	- 1 889,00 €		- 1 889,00 €	294 000,00 €
232Immobilisations incorporelles en cours	- 27 090,00 €		- 27 090,00 €	48 090,00 €
<b>1204 Véhicules</b>	<b>- 291 479,00 €</b>		<b>- 291 479,00 €</b>	
238Avances commandes immo corporelles	- 291 479,00 €		- 291 479,00 €	2 122 649,00 €
<b>DM 2</b>	<b>- 711 313,00 €</b>	<b>81 596,00 €</b>	<b>- 629 717,00 €</b>	

Sur ce chapitre, sont sollicitées :

- immobilier : une augmentation du compte 231312 à hauteur de 81 596 € TTC pour permettre le financement des premiers aménagements de bâtiments nécessaires à l'arrivée des compagnies et à la mise en place du nouvel organigramme du SDIS ;
- casernes (PPI IMMO) : une diminution des crédits à hauteur de 346,7 K€ (cf. rapport AP-CP correspondant) ;
- immo hors plan : une diminution des crédits à hauteur de 73,2 K€ pour les opérations de Boussières, Hérimoncourt et Damprichard en cours de finalisation (ajustement des crédits sur les réalisations) ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35\_20231013-DE

- véhicules : une diminution du montant des crédits affectés aux avances à hauteur de 291 K€ (cf. rapport détaillé AP-CP véhicules correspondant).

#### B. Les recettes réelles d'investissement : - 954 870 €

- Chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues » : + 260 681 €

Il s'agit des subventions attendues dans le cadre :

- du « pacte capacitaire » : le pacte capacitaire se traduit par une convention entre l'Etat et le SDIS par laquelle l'Etat cofinance à hauteur de 57,26 % l'acquisition par le SDIS de matériels opérationnels visant à renforcer les moyens capacitaires de prévention et de lutte contre les feux de forêt (160,8 K€) :
  - acquisition d'un CCFM pour un montant de 287 442 € TTC ;
  - acquisition d'un VLHR pour un montant de 49 678 € TTC.
- du « fonds vert » : subvention accordée dans le cadre du projet « d'élaboration d'une stratégie de reconnaissance, de détection précoce et d'attaque des feux naissants afin de préserver les zones à l'interface entre les espaces urbanisés et les milieux naturels » qui se traduit également par une convention entre l'Etat et le SDIS par laquelle l'Etat cofinance à hauteur de 80 % l'acquisition par le SDIS des moyens opérationnels appropriés (99,8 K€) (détail des équipements au paragraphe du chapitre 21).

- Chapitre 16 « Emprunts » : - 1 215 551 €

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé de diminuer le montant d'emprunt inscrit au budget, à hauteur de 1 215 551 €.

#### C. Les opérations d'ordre en section d'investissement

- Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » (dépenses et recettes) : + 2 566 487,26 €

Ces écritures d'ordre sont neutres sur l'équilibre du budget car elles sont constituées d'une dépense et d'une recette de 2,56 M€, en section d'investissement.

Elles ont pour objet de prendre en compte l'avancement des opérations réalisées par le SDIS et sont en conformité avec l'état d'actif de la pairie.

Il s'agit ainsi de rattacher les études préalables, les honoraires, les avances sur travaux ou les avances sur l'achat de véhicules aux biens correspondants.

Dépenses (041)	Recettes (041)
231312 Centres d'incendie	128 367,90 €
231735 Install°	2031 Frais études
agencements	828 218,19 €
21561 Véhicules d'inc.et	232 Immo incorp.
sec.	1 467 080,51 €
2182 Véhicules de	237 Avances Immo incorp.
transport	142 820,66 €
Total des dépenses	2 566 487,26 €
	Total des recettes
	2 566 487,26 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35\_20231013-DE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier :

- approuvent cette décision modificative ;
- approuvent les inscriptions budgétaires présentées dans la maquette jointe en annexe.

*Pour extrait conforme,*

*La présidente du conseil d'administration,*

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 19/10/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

*Christine BOUQUIN*

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA35\_20231013-DE



**BORDEREAU D'ENVOI** à l'usage des  
collectivités qui n'ont pas signé de convention de télé-transmission via "Actes"  
**Envoi postal, ou dépôt, des délibérations et des maquettes budgétaires**

(Bordereau à envoyer ou déposer, **un par budget**, en **deux** exemplaires, dont un exemplaire sera retourné à la collectivité dès réception)

**Collectivité :**

- Nom (et n° INSEE) : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
- Adresse : 10, chemin de la Clairière – 25030 BESANCON CEDEX
- Tel : 03 81 85 36 00      Courriel : sylvie.contet@sdis25.fr

**Document budgétaire concerné (cocher) :**

- Budget principal       Budget CCAS/CIAS
- Budget annexe (*préciser quel budget*) :

Cocher la case concernée	Nombre d'exemplaires à transmettre	<b>DECISION MODIFICATIVE (DM n°2 exercice 2023 ou BUDGET SUPPLEMENTAIRE (BS)</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	1	• La maquette de la DM ou du BS
<input checked="" type="checkbox"/>	2	• La délibération correspondante de l'assemblée délibérante
<b>et, en tant que de besoin :</b>		
<input type="checkbox"/>	2	• La délibération de l'affectation du résultat
<input type="checkbox"/>	1	• L'état des RAR au 31 décembre N-1 signé par l'ordonnateur et revêtu de l'accusé réception du comptable, s'il n'a pas été joint au budget primitif
<input type="checkbox"/>		• Autre ( <i>à préciser</i> )

**Rappel** : La maquette budgétaire de la DM ou du BS est transmise en **un seul exemplaire** et les délibérations en **deux exemplaires**.

Cadre réservé à la collectivité	Cadre réservé à la préfecture (sous-préfecture)
Le maire (le président), atteste que les documents et délibérations cochés ci-dessus, adressés en préfecture (ou en sous-préfecture de Montbéliard, ou en sous-préfecture de Pontarlier, <i>raayer les mentions inutiles</i> ), sont conformes à ceux détenus par la collectivité	Accusé de réception du budget primitif en préfecture (ou sous-préfecture)
<u>Date, signature de l'ordonnateur et cachet de la collectivité</u>  La Présidente du conseil d'administration du SDIS   Christine BOUQUIN	<u>Cachet d'arrivée</u>



Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA35\_20231013-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE****SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU DOUBS****M 61****DECISION MODIFICATIVE N°2****Exercice 2023**

## Sommaire

### I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

### III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	36
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	37
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	38
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	39
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	40
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	41
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	42
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	43
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	44
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	45

### IV - Annexes

#### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet
D - Arrêté et signatures	
D - Arrêté et signatures	46

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35\_20231013-DE

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>A</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) Avec les programmes listés sur l'état II-B1-2 ;
- (3) Vote formel sur chacun des chapitres

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (4) de l'exercice précédent.

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (5)

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer 'avec' ou 'sans' les programmes d'équipement.

(3) indiquer 'avec' ou 'sans' vote formel

(4) Indiquer 'primitif de l'exercice précédent' ou 'cumulé de l'exercice précédent'

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT		B

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	66 709 356,12	67 513 168,56	0,00	803 812,44
<b>Investissement</b>	13 969 917,93	14 286 272,61	(1)	316 354,68
<b>Fonctionnement</b>	52 739 438,19	53 226 895,95	(2)	487 457,76

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

#### RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL</b>		(I) 522 027,10
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	205 159,34
204	Subventions d'équipement versées	2 603,99
21	Immobilisations corporelles	276 446,87
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	37 816,90
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL</b>		(II) 297 936,55
011	Charges à caractère général	297 936,55
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES			I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT			B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	I + II	<b>819 963,65</b>	<b>0,00</b>	<b>-819 963,65</b>
Investissement	I	522 027,10	0,00	-522 027,10
Fonctionnement	II	297 936,55	0,00	189 521,21

## RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL</b>		(III)
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL</b>		(IV)
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE**
**II**  
**A1**

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 611 617,26	1 611 617,26
	+	+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	<b>1 611 617,26</b>	<b>1 611 617,26</b>
		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	-566 915,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	<b>-566 915,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>1 044 702,26</b>	<b>1 611 617,26</b>

**TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET**

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	-954 870,00	2 566 487,26	1 611 617,26	-954 870,00	2 566 487,26	1 611 617,26
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	-566 915,00	0,00	-566 915,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total budget (hors RAR N-1 et reports)</b>	<b>-1 521 785,00</b>	<b>2 566 487,26</b>	<b>1 044 702,26</b>	<b>-954 870,00</b>	<b>2 566 487,26</b>	<b>1 611 617,26</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312.8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**
**OPERATIONS REELLES**

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	-366 347,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	-217 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	-18 568,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
<b>Total gestion des services</b>		<b>-601 915,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	35 000,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>I -566 915,00</b>	<b>II 0,00</b>

<b>SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : .....</b>	<b>566 915,00</b>
<b>(Recettes réelles – Dépenses réelles)</b>	

**OPERATIONS D'ORDRE (1)**

042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>III 0,00</b>	<b>IV 0,00</b>

<b>AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 : .....</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)</b>	<b>V 0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
---	---------------	----------------

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I+II+V -566 915,00</b>	<b>II+IV+VI 0,00</b>
----------------------------	---------------------------	----------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER-SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

## SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

## OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	260 681,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	-1 215 551,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) -1 160,00	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	(2) -5 100,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) -318 893,00	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) -629 717,00	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>I -954 870,00</b>	<b>II -954 870,00</b>

<b>BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :</b> .....	<b>0,00</b>
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

## OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	2 566 487,26	2 566 487,26
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>III 2 566 487,26</b>	<b>IV 2 566 487,26</b>

<b>AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 .....</b>	<b>0,00</b>
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTÉ (5)	V 0,00	VI 0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (5)		VII 0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>		<b>I + III + V 1 611 617,26 II + IV + VI + VII 1 611 617,26</b>

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE-DEPENSES</b>		<b>B1</b>

**1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
011 Charges à caractère général	-366 347,00		-366 347,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	-217 000,00		-217 000,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	-18 568,00		-18 568,00
66 Charges financières	35 000,00	0,00	35 000,00
67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		0,00
023 Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement –Total</b>	<b>-566 915,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-566 915,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (7)</b>	<b>0,00</b>
	=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>-566 915,00</b>
--	--------------------

**2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)**

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Compte de liaison : affectation (BA)	(5)	0,00	0,00
<b>Total des programmes d'équipement</b>	<b>-1 178 443,00</b>		<b>-1 178 443,00</b>
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	-1 160,00	0,00	-1 160,00
204 Subventions d'équipement versées	-5 100,00	0,00	-5 100,00
21 Immobilisations corporelles (3)	148 237,00	1 609 901,17	1 758 138,17
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(6)	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3)	81 596,00	956 586,09	1 038 182,09
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19 Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45 Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à répartir		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
020 Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement –Total</b>	<b>-954 870,00</b>	<b>2 566 487,26</b>	<b>1 611 617,26</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE (7)</b>	<b>0,00</b>
	=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 611 617,26</b>
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens effectués.

(7) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE–RECETTES</b>		<b>B2</b>

**1–FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

**2–INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)**

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	260 681,00	0,00	260 681,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-1 215 551,00	0,00	-1 215 551,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	7 218,00	7 218,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	2 559 269,26	2 559 269,26
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>-954 870,00</b>	<b>2 566 487,26</b>	<b>1 611 617,26</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE (6)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (6)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 611 617,26</b>
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL
		(BP + BS + DM)	N-1			IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	8 961 418,55	0,00	-366 347,00	-366 347,00	8 595 071,55
	- Avec AE / CP	21 900,00	0,00	-2 900,00	-2 900,00	19 000,00
	- Hors AE / CP	8 939 518,55	0,00	-363 447,00	-363 447,00	8 576 071,55
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 614 319,00	0,00	-217 000,00	-217 000,00	40 397 319,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	295 910,00	0,00	-18 568,00	-18 568,00	277 342,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	295 910,00	0,00	-18 568,00	-18 568,00	277 342,00
66	Charges financières	635 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	670 000,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
68	Dotation amortissements et provisions	5 000,00		0,00	0,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	6 487 015,00		0,00	0,00	6 487 015,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		58 156 662,55	0,00	-566 915,00	-566 915,00	57 589 747,55

+

D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (1)	0,00
=	

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 57 589 747,55

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL
		(BP + BS + DM)	N-1			IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
74	Contributions et participations	50 810 952,00	0,00	0,00	0,00	50 810 952,00
75	Autres produits de gestion courante	51 834,00	0,00	0,00	0,00	51 834,00
013	Atténuations de charges	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	445 000,00	0,00	0,00	0,00	445 000,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 278 671,00		0,00	0,00	2 278 671,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		54 486 457,00	0,00	0,00	0,00	54 486 457,00

+

R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (1)	4 882 969,00
=	

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 59 369 426,00

(1) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>8 961 418,55</b>	<b>-366 347,00</b>	<b>-366 347,00</b>
60611	Eau et assainissement	45 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 510 000,00	-200 000,00	-200 000,00
60621	Combustibles	80 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	935 000,00	-53 500,00	-53 500,00
60623	Alimentation	276 056,03	7 750,00	7 750,00
60628	Autres fournitures non stockées	28 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	20 150,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	361 092,83	-100,00	-100,00
60636	Habillement et vêtements de travail	403 506,60	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	43 464,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	31 000,00	22 000,00	22 000,00
60662	Vaccins et sérums	18 000,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	199 772,71	-15 000,00	-15 000,00
6067	Produits d'intervention	30 050,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	392 126,38	-1 240,00	-1 240,00
6132	Locations immobilières	92 400,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	54 928,80	-350,00	-350,00
614	Charges locatives et de copropriété	50,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	52 000,00	3 000,00	3 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	767 062,98	-248 433,00	-248 433,00
61551	Entretien matériel roulant	494 254,83	63 300,00	63 300,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	248 933,34	-9 300,00	-9 300,00
6156	Maintenance	939 617,81	1 326,00	1 326,00
6161	Multirisques	380 000,00	10 000,00	10 000,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	21 900,00	-2 900,00	-2 900,00
6168	Autres primes d'assurance	47 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	32 080,00	2 600,00	2 600,00
61821	Abonnements	43 276,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	407 549,00	30 000,00	30 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	5 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	41 500,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	13 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	22 954,80	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	108 258,00	3 000,00	3 000,00
6241	Transports de biens	9 495,55	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	9 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	185 717,69	5 000,00	5 000,00
6255	Frais de déménagement	2 500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	19 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	249 818,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	7 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	221 000,00	16 500,00	16 500,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	42 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	31 900,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	22 503,20	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>40 614 319,00</b>	<b>-217 000,00</b>	<b>-217 000,00</b>
6331	Versement mobilité	210 000,00	5 000,00	5 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	70 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	273 000,00	13 000,00	13 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	13 469 535,00	-170 000,00	-170 000,00
64112	SFT, indemnité résidence	265 000,00	-25 000,00	-25 000,00
64113	NBI	155 000,00	0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	8 450 000,00	-17 000,00	-17 000,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	350 000,00	17 000,00	17 000,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00
64141	Vacances sapeurs pompiers volontaires	5 924 300,00	-130 000,00	-130 000,00
64145	Vacances versées aux employeurs	10 000,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	194 300,00	15 000,00	15 000,00
64148	Autres vacations	2 103 600,00	-30 000,00	-30 000,00
64168	Autres emplois aidés	50 000,00	-10 000,00	-10 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	90 000,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00	0,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
64172	Apprentis - indemnité inflation	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 150 000,00	45 000,00	45 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 950 000,00	65 000,00	65 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	17 000,00	5 000,00	5 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	185 000,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétérance	1 035 000,00	0,00	0,00
6473	Allocations de chômage	3 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres œuvres sociales	659 584,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>295 910,00</b>	<b>-18 568,00</b>	<b>-18 568,00</b>
6512	Droits d'utilisat° informatique en nuage	41 310,00	-19 710,00	-19 710,00
6531	Indemnités	32 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	200,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	1 142,00	1 142,00
6558	Autres contributions obligatoires	109 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	98 400,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	17 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)</b>		<b>49 871 647,55</b>	<b>-601 915,00</b>	<b>-601 915,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (B)</b>	<b>635 000,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>35 000,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	590 000,00	35 000,00	35 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	45 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (C)</b>	<b>8 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 500,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés(sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations amortissements et provisions (D)</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6815	Dot. prov. pour risques et ch. de fonct.	5 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (E)</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E</b>		<b>50 669 647,55</b>	<b>-566 915,00</b>	<b>-566 915,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections (2)</b>	<b>6 487 015,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Déficiences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	6 487 015,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b> (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		<b>7 487 015,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>58 156 662,55</b>	<b>-566 915,00</b>	<b>-566 915,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (3)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (3)</b>	<b>0,00</b>
	=

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** **57 589 747,55****Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	45 000,00

(1) Détalier conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(3)Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

## III – VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES

A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>70</b>	<b>Prod. services, domaine, ventes diverses</b>	<b>600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	600 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes	0,00	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>Contributions et participations</b>	<b>50 810 952,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
744	FCTVA	80 000,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	28 546 531,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	3 314 114,00	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	18 863 402,00	0,00	0,00
7478	Participation autres organismes	6 905,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>51 834,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
758	Produits divers de gestion courante	51 834,00	0,00	0,00
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	300 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)</b>		<b>51 762 786,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (B)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (C)</b>	<b>445 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7711	Débits et pénalités perçus	5 000,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	440 000,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises amortissements et provisions (D)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D</b>		<b>52 207 786,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections (2)</b>	<b>2 278 671,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7761	Défauts sur réalisations (négatifs)	0,00	0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	1 760 471,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	518 200,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>2 278 671,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>54 486 457,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
+				
		<b>RESTES A REALISER N-1 (3)</b>	<b>0,00</b>	
+				
		<b>R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (3)</b>	<b>4 882 969,00</b>	
=				
		<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>59 369 426,00</b>	

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détalier conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3)Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>				<b>B</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président III	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
<b>Dépenses d'équipement</b>					
- Non individualisées en programmes d'équipement	11 894 259,11	0,00	-949 770,00	-949 770,00	10 944 489,11
- Non individualisées en programmes d'équipement	3 537 926,11	0,00	228 673,00	228 673,00	3 766 599,11
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	3 537 926,11	0,00	228 673,00	228 673,00	3 766 599,11
- Individualisées en programmes d'équipement	8 356 333,00	0,00	-1 178 443,00	-1 178 443,00	7 177 890,00
- Avec AP / CP	8 356 333,00	0,00	-1 178 443,00	-1 178 443,00	7 177 890,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Subventions d'équipement à verser (c/204)</b>	33 103,99	0,00	-5 100,00	-5 100,00	28 003,99
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	33 103,99	0,00	-5 100,00	-5 100,00	28 003,99
<b>Opérations pour compte de tiers</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses financières</b>	3 502 000,00	0,00	0,00	0,00	3 502 000,00
<b>040 Opérations d'ordre entre sections</b>	2 278 671,00		0,00	0,00	2 278 671,00
<b>041 Opérations patrimoniales</b>	0,00		2 566 487,26	2 566 487,26	2 566 487,26
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	17 708 034,10	0,00	1 611 617,26	1 611 617,26	19 319 651,36

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>212 014,00</b>
=	

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** **19 531 665,36****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président III	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
<b>Recettes d'équipement</b>	6 803 033,10	0,00	-954 870,00	-954 870,00	5 848 163,10
<b>Opérations pour compte de tiers</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes financières</b>	1 630 000,00	0,00	0,00	0,00	1 630 000,00
<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	7 487 015,00		0,00	0,00	7 487 015,00
<b>041 Opérations patrimoniales</b>	0,00		2 566 487,26	2 566 487,26	2 566 487,26
<b>Recettes d'investissement - Total</b>	15 920 048,10	0,00	1 611 617,26	1 611 617,26	17 531 665,36

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
=	

**1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)** **2 000 000,00**

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>19 531 665,36</b>
=	

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.1

## DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL</b>	<b>3 537 926,11</b>	<b>0,00</b>	<b>228 673,00</b>	<b>228 673,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	690 459,34	0,00	-1 160,00	-1 160,00
2031	Frais d'études	83 358,00	0,00	-39 660,00	-39 660,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	507 101,34	0,00	38 500,00	38 500,00
21	Immobilisations corporelles	2 100 929,87	0,00	148 237,00	148 237,00
2115	Terrains bâties	4 500,00	0,00	3 300,00	3 300,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	188 014,30	0,00	-23 000,00	-23 000,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	1 177 849,44	0,00	114 611,00	114 611,00
21578	Autre matériel et outillage technique	146 802,30	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	31 719,20	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	454 255,39	0,00	33 990,00	33 990,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	47 993,03	0,00	15 000,00	15 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	49 796,21	0,00	4 336,00	4 336,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	846 536,90	0,00	81 596,00	81 596,00
231312	Centres d'incendie et de secours	846 536,90	0,00	81 596,00	81 596,00
231735	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.2

## DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	0,00	-1 178 443,00	-1 178 443,00
200301	Plan de construction 2003-2024	0,00	-415 834,00	-415 834,00
2010001	Véhicules	0,00	-762 609,00	-762 609,00
2020001	Modernisation du parc DSA	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT			B1.3

## CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301

LIBELLE : Plan de construction 2003-2024

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000002

## DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

0,00

(1) Détalier les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

**III – VOTE DU BUDGET****III****SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT****B1.3****CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301****LIBELLE : Plan de construction 2003-2024****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000014****DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
232	<b>Immobilisations incorporelles en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Solde = (c + d) – (a + b) (4)****0,00**

(1) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

**III – VOTE DU BUDGET****III****SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT****B1.3****CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301****LIBELLE : Plan de construction 2003-2024****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000040****DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>DEPENSES</b>	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (4)****0,00**

(1) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

**III – VOTE DU BUDGET****III****SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT****B1.3****CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301****LIBELLE : Plan de construction 2003-2024****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000041****DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(3) Sauf 165, 168 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT			B1.3

## CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301

LIBELLE : Plan de construction 2003-2024

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000042

## DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a	0,00	-165 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-165 500,00	-165 500,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	-164 000,00	-164 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	-1 500,00	-1 500,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

165 500,00

(1) Détalier les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301****LIBELLE : Plan de construction 2003-2024****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000043****DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (4)****0,00**

(1) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(3) Sauf 165, 168 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

**III – VOTE DU BUDGET****III****SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT****B1.3****CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301****LIBELLE : Plan de construction 2003-2024****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000045****DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>-65 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-65 000,00	-65 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	-58 000,00	-58 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	-7 000,00	-7 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (4)****65 000,00**

(1) Détalier les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

**III – VOTE DU BUDGET****III****SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT****B1,3****CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301****LIBELLE : Plan de construction 2003-2024****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000047****DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (4)****10 000,00**

(1) Détalier les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

**III – VOTE DU BUDGET****III****SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT****B1.3****CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301****LIBELLE : Plan de construction 2003-2024****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000049****DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>-61 155,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-61 155,00	-61 155,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	-44 155,00	-44 155,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	-17 000,00	-17 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (4)****61 155,00**

(1) Détailier les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

**III – VOTE DU BUDGET****III****SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT****B1.3****CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301****LIBELLE : Plan de construction 2003-2024****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000050****DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>-6 772,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-6 772,00	-6 772,00
231735	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	-6 772,00	-6 772,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (4)****6 772,00**

(1) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET				III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT				B1.3	

## CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301

LIBELLE : Plan de construction 2003-2024

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000051

## DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	-38 000,00	b -38 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	1 700,00	1 700,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	2 300,00	2 300,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-42 000,00	-42 000,00
231312	Centres d'Incendie et de secours	0,00	0,00	-34 000,00	-34 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	-8 000,00	-8 000,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

38 000,00

(1) Détails les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET				III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT				B1.3	

## CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301

LIBELLE : Plan de construction 2003-2024

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000052

## DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>-58 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-58 000,00	-58 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	-58 000,00	-58 000,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	58 000,00
-------------------------------	-----------

(1) Détailier les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301

LIBELLE : Plan de construction 2003-2024

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000053

## DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	-2 000,00	b -2 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	2 000,00
-------------------------------	----------

(1) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT			B1.3

## CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301

LIBELLE : Plan de construction 2003-2024

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000054

## DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 200,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-12 200,00	-12 200,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	-900,00	-900,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	-11 300,00	-11 300,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	12 200,00
-------------------------------	-----------

(1) Détalier les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET			III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT			B1.3	

## CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301

LIBELLE : Plan de construction 2003-2024

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000055

## DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 207,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-5 207,00	-5 207,00
231735	Installations générales, agencements	0,00	0,00	-1 889,00	-1 889,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	-3 318,00	-3 318,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

5 207,00

(1) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET				III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT				B1.3	

## CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301

LIBELLE : Plan de construction 2003-2024

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000057

## DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	8 000,00	b 8 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-8 000,00
-------------------------------	-----------

(1) Détalier les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT			B1.3

## CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2010001

LIBELLE : Véhicules

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000034

## DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	-762 609,00	b -762 609,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-471 130,00	-471 130,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	-338 100,00	-338 100,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	-133 030,00	-133 030,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-291 479,00	-291 479,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	-291 479,00	-291 479,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

762 609,00

(1) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET				III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT				B1.3	

## CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2020001

LIBELLE : Modernisation du parc DSA

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000048

## DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
-------------------------------	------

(1) Détalier les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301  
 LIBELLE : Plan de construction 2003-2024  
 NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

## DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes Immo incorporelles	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
-------------------------------	------

(1) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER				B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	<b>Subventions d'équipement versées</b>	33 103,99	0,00	-5 100,00	-5 100,00
20412	Subv. public - Bâtiments, installations	33 103,99	0,00	-5 100,00	-5 100,00

(1) Détailer les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES		B3

## DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL</b>	<b>3 502 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT				B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL</b>	<b>6 803 033,10</b>	<b>0,00</b>	<b>-954 870,00</b>	<b>-954 870,00</b>
13	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>265 775,00</b>	<b>0,00</b>	<b>260 681,00</b>	<b>260 681,00</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	166 517,00	0,00	260 681,00	260 681,00
1314	Subv. transf. communes	99 258,00	0,00	0,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (2)</b>	<b>6 637 258,10</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 215 551,00</b>	<b>-1 215 551,00</b>
1641	Emprunts en euros	6 637 258,10	0,00	-1 215 551,00	-1 215 551,00
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
22	<b>Immobilisations reçues en affectation (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailier les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à réversement.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES				B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL</b>	<b>3 630 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	<b>Dofations, fonds divers et réserves</b>	<b>2 900 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	900 000,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00
138	<b>Autres subventions Invest. non transf.</b>	<b>550 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1383	Subv non transf départements	550 000,00	0,00	0,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
18	<b>Compte de liaison : affectation (BA)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
26	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
27	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>180 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailer les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS		B6

## RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL DEPENSES (2) (3)</b>	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES (2) (3)</b>	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>		<b>B7</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>040</b>	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>2 278 671,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13911	<i>Sub. transf cpte rés. Etat, étab. nat.</i>	32 160,00	0,00	0,00
13914	<i>Sub. transf cpte résult. communes</i>	455 132,00	0,00	0,00
13918	<i>Autres sub. transf équipement</i>	1 633,00	0,00	0,00
13931	<i>Fonds d'aide à l'investissement des SDIS</i>	29 275,00	0,00	0,00
192	<i>Plus ou moins-values sur cession immo.</i>	0,00	0,00	0,00
198	<i>Neutralisation des amortissements</i>	1 760 471,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>7 487 015,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>6 487 015,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
192	<i>Plus ou moins-values sur cession immo.</i>	0,00	0,00	0,00
21561	<i>Matériel mobile d'incendie et de secours</i>	0,00	0,00	0,00
28031	<i>Frais d'études</i>	912,00	0,00	0,00
280412	<i>Subv. public - Bâtiments, installations</i>	5 683,00	0,00	0,00
28051	<i>Concessions, droits similaires, brevets,..</i>	293 715,00	0,00	0,00
281312	<i>Centres d'incendie et secours construc.</i>	2 081 998,00	0,00	0,00
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	4 154,00	0,00	0,00
28132	<i>Bâtiments privés constr.</i>	103 600,00	0,00	0,00
281561	<i>Matériel mobile d'incendie et de secours</i>	2 072 827,00	0,00	0,00
281568	<i>Autre matériel d'incendie et de secours</i>	917 139,00	0,00	0,00
281578	<i>Autre matériel et outillage technique</i>	144 159,00	0,00	0,00
28182	<i>Matériel de transport</i>	376 910,00	0,00	0,00
28183	<i>Matériel informatique</i>	316 108,00	0,00	0,00
28184	<i>Matériel de bureau et mobilier</i>	133 115,00	0,00	0,00
28188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	36 695,00	0,00	0,00
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détalier les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES			B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>041</b>	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>2 566 487,26</b>	<b>2 566 487,26</b>
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	1 467 080,51	1 467 080,51
2182	Matériel de transport	0,00	142 820,66	142 820,66
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	128 367,90	128 367,90
231735	Installations générales, agencements	0,00	828 218,19	828 218,19
<b>041</b>	<b>RECETTES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>2 566 487,26</b>	<b>2 566 487,26</b>
2031	Frais d'études	0,00	7 218,00	7 218,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	235 368,09	235 368,09
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	64 000,00	64 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	2 259 901,17	2 259 901,17

(1) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT		
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES		B9.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>	<b>I 4 018 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
	<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>	<b>3 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 500 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
	<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>	<b>518 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	518 200,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>4 018 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>212 014,00</b>	<b>4 230 214,00</b>

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Incrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT		
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES		B9.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>	<b>V 9 117 015,00</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
	<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>	<b>1 450 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	900 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	550 000,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
	<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>	<b>7 667 015,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
28031	<i>Frais d'études</i>	912,00	0,00	0,00
280412	<i>Subv. public - Bâtiments, installations</i>	5 683,00	0,00	0,00
28051	<i>Concessions, droits similaires, brevets,..</i>	293 715,00	0,00	0,00
281312	<i>Centres d'incendie et secours construc.</i>	2 081 998,00	0,00	0,00
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	4 154,00	0,00	0,00
28132	<i>Bâtiments privés constr.</i>	103 600,00	0,00	0,00
281561	<i>Matériel mobile d'incendie et de secours</i>	2 072 827,00	0,00	0,00
281568	<i>Autre matériel d'incendie et de secours</i>	917 139,00	0,00	0,00
281578	<i>Autre matériel et outillage technique</i>	144 159,00	0,00	0,00
28182	<i>Matériel de transport</i>	376 910,00	0,00	0,00
28183	<i>Matériel informatique</i>	316 108,00	0,00	0,00
28184	<i>Matériel de bureau et mobilier</i>	133 115,00	0,00	0,00
28188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	36 695,00	0,00	0,00
481...	<i>Charges à répartir</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations	180 000,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	1 000 000,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	9 117 015,00	0,00	0,00	2 000 000,00	11 117 015,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 4 230 214,00
Ressources propres disponibles	VIII 11 117 015,00
Solde	IX = VIII – IV (4) 6 886 801,00

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35\_20231013-DE

## **IV - ANNEXES**

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

S2LO

ID : 025-282500016-20231019-DCA35\_20231013-DE

SDIS 25  
SDIS 25 - M61  
Décision modificative n° 2 Exercice 2023

## III - ANNEXES

III

## ARRÊTE ET SIGNATURES

La Présidence du conseil d'administration  
du SDIS

Nombre de membres en exercice.....20  
 Nombre de membres présents.....15  
 Nombre de suffrages exprimés.....17  
 VOTES : Pour.....17  
 Contre.....0  
 Abstentions.....

Christine BOUQUIN

Date de convocation : 22/09/2023

Présenté par la Présidente,  
 A. Bouquin, le 13/10/2023.

La Présidente,

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session.

A. Bouquin, le 13/10/2023.

Les membres du conseil d'administration,

Nom : <u>MADECHEAUX Philippe</u>	Nom : <u>TAILLARD Fabrice</u>	Nom : <u>BOUQUIN Catherine</u>	Nom : <u>LEMOYNE Géraldine</u>
Nom : <u>Procuration P. GENIEZ</u>	Nom : <u>CHARLES Daniel</u>	Nom : <u>YULGO Guy</u>	Nom : <u>DALLAVALLE C.</u>
Nom : <u>BRANDI Paule</u>	Nom : <u>DE VERNIER</u>	Nom : <u>FAGET Béatrice</u>	Nom : <u>R. VLUOT</u>
Nom : <u>P. Lemaireville</u>	Nom : <u>VISIO</u>	Nom : <u>VISIO</u>	Nom : <u>Christine BOUQUIN</u>
Nom : <u>Procuration P. FAGET</u>	Nom : <u>Cédric BOUQUIN</u>	Nom : .....	Nom : .....

certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .... / .... / ....

Page 46 A....., le .... / .... / ....

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA36\_20231013-DE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### *DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES*

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### ETAIENT PRESENTS

##### Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Patricia LIME-VIEILLE, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

##### Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN.

##### Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

#### ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Martine VOIDEY, M. Bruno BEAUDREY, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, Mme Laurence INVERNIZZI, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, Mme l'Adjudante-chef Fanny GRISON, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT.

#### PROCURATIONS

- ▶ M. Ludovic FAGAUT, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;
- ▶ M. Patrick GENRE, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Philippe MARECHAL, représentant des communes.

#### ASSISTAIENT EGALLEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Benoit DELON, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Antoine DE FIRMAS, Mme la Capitaine Laure CESBRON-LAVAU, M. le Capitaine Anthony CHEVRIER, M. le Capitaine Benoît GONON, M. le Lieutenant Benjamin FISCHER, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023.*

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA36\_20231013-DE



## DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

L'instruction budgétaire et comptable M61 prévoit que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le conseil d'administration, sauf exceptions désignées dans l'instruction.

Les durées d'amortissement appliquées par le SDIS sont actuellement définies par une délibération du 18 décembre 2014.

Afin de mettre à jour la liste des biens meubles ou immeubles soumis à amortissement, il vous est aujourd'hui proposé les modifications suivantes :

- ajout dans les matériels d'incendie et de secours, des échelles aériennes reconditionnées avec une durée d'amortissement fixée à 10 ans ;
- ajout dans le cadre des opérations de construction, des subventions d'équipement versées au compte 204 avec une durée d'amortissement fixée à 5 ans.

Ces modifications, avec les durées d'amortissement correspondantes, seront prises en compte dans les écritures comptables dès que la présente délibération aura revêtu son caractère exécutoire.

L'ensemble des durées d'amortissement applicables aux acquisitions du SDIS figure dans le tableau annexé au présent rapport.

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent ce dossier.*

*Pour extrait conforme,*

*La présidente du conseil d'administration,*

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 19/10/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

*Christine BOUQUIN*

## Durée d'amortissement des biens meubles et immeubles

Métier	Catégorie	Sous-catégorie	Durées d'amortissement (année)
GSRH	Formation/Sport	Matériel de sport et matériel de formation médico secourisme	5
IMMO	Equipement bâtiment	Mobilier (bureau, vestiaire, armoire, etc...)	10
IMMO	Equipement bâtiment	Literie, chaise, établi	5
IMMO	Constructions	Appareil de chauffage	10
IMMO	Constructions	<i>Subvention versée au compte 204</i>	5
IMMO	Equipement bâtiment	Matériel électroménager (gros matériel)	5
IMMO	Equipement bâtiment	Matériel électroménager (petit matériel)	2
IMMO	Constructions	Bâtiment	25
LOG	Véhicules	Véhicule léger (VL, VLU, ...)	8
LOG	Véhicules	Matériel de transport : VTU, VSAV, VLHR, VPCC, autre camionnette, remorque, bateau	10
LOG	Véhicules	Réparation sur tout véhicule = durée amortissement restante	
LOG	Véhicules	Matériel roulant de secours et de lutte contre l'incendie (PTAC sup à 3,5 T) : CCF, CCGC, FPT, FPTSR, porte cellule, CCR, VPI, motopompe remorquable, berce	18
LOG	Matériel incendie et secours	Echelle aérienne	20
LOG	Matériel incendie et secours	<i>Echelle aérienne reconditionnée</i>	10
LOG	Matériel incendie et secours	Compresseur fixe, pont élévateur, machine à nettoyer les tuyaux	16
LOG	Matériel incendie et secours	Petit matériel d'intervention avec ou sans moteur	8
LOG	Matériel incendie et secours	Habillement : rangers, casque, surpantalon, veste textile, ceinturon, EPI	5
LOG	Matériel incendie et secours	Botte, rangers	5
LOG	Matériel incendie et secours	Tuyaux, lance, pièce de jonction	5
LOG	Matériel incendie et secours	Matériel équipes spécialisées	5
LOG	Matériel incendie et secours	appareil respiratoire isolant	5
LOG	Matériel incendie et secours	Extincteur	10
LOG	Matériel incendie et secours	Détecteur de gaz (hors détecteur 24 mois)	4
LOG	Matériel incendie et secours	Désincarcération	10
LOG	Autres matériels	Petit matériel de bureau (massicot, plastifieuse, ...)	5
LOG	Autres matériels	Outilage pour atelier	5
LOG	Autres matériels	Signalisation et balisage	5
LOG	Autres matériels	Structure PMA	8
LOG	Autres matériels	Cardiofréquencemètre	5
SIR	Transmission	Equipement radio	8
SIR	Transmission	Matériel téléphonique	8
SIR	Equipement bâtiment	Matériel électronique (matériel HIFI, TV, ...)	5
SIR	Informatique	Licence et extension	6
SIR	Informatique	Matériel informatique (ordinateur, imprimante, écran, ...)	6
SIR	Informatique	Serveur	4
SIR	Transmission	Matériel Antares	8
SDS	Matériel médical	Moniteur (multiparamétrique, ...)	8
SDS	Matériel médical	Marché défibrillateur semi-automatique	7
SDS	Matériel médical	Petit matériel médical	5

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA37\_20231013-DE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### *ACQUISITION DE VEHICULES ET ASSIMILES AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT*

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### ETAIENT PRESENTS

##### Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Patricia LIME-VIEILLE, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

##### Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN.

##### Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

#### ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Martine VOIDEY, M. Bruno BEAUDREY, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, Mme Laurence INVERNIZZI, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, Mme l'Adjudante-chef Fanny GRISON, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT.

#### PROCURATIONS

- ▶ M. Ludovic FAGAUT, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;
- ▶ M. Patrick GENRE, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Philippe MARECHAL, représentant des communes.

#### ASSISTAIENT EGALLEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Benoit DELON, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Antoine DE FIRMAS, Mme la Capitaine Laure CESBRON-LAVAU, M. le Capitaine Anthony CHEVRIER, M. le Capitaine Benoît GONON, M. le Lieutenant Benjamin FISCHER, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023.*

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA37\_20231013-DE



## ACQUISITION DE VEHICULES ET ASSIMILES AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

### 1. Objectifs et enveloppe financière

Le SDIS dispose d'un parc de plus de 620 véhicules et engins, renouvelés de manière périodique. Le rythme de renouvellement permet au SDIS, d'une part, de maintenir une moyenne d'âge de son parc conforme aux recommandations nationales et, d'autre part, de mettre en adéquation les acquisitions de véhicules avec les besoins identifiés dans le SDACR et de poursuivre la rationalisation du parc roulant.

Lors du vote du budget primitif 2023, le conseil d'administration a adopté l'autorisation de programme (AP) relative à l'acquisition de véhicules pour les exercices 2023 à 2027 pour un montant total de 18 465 494 €, dont 4 403 288 € de crédits de paiement (CP) pour l'année 2023.

Lors du CASDIS du 1<sup>er</sup> juin 2023, le plan a été modifié afin d'intégrer d'une part l'acquisition d'échelles reconditionnées (période 2023-2024) et d'autre part l'acquisition de 2 camions citerne feux de forêt lourds dans le cadre des subventions d'état du pacte capacitaire (période 2025-2026).

L'AP 2023-2027 a été portée à 19 196 773 € soit une augmentation de + 731 279 € (liée à l'attribution des subventions), le montant des CP 2023 a été maintenu à 4 403 288 € dans le cadre des arbitrages du budget primitif.

### 2. Evolution des crédits de paiement 2023

L'année 2023 demeure une année compliquée en matière d'acquisition de matériels roulants.

Les difficultés sont toujours liées à des problématiques de délai de livraison des châssis, mais également à des prix dont l'évolution ne correspond pas aux moyennes constatées ces dix dernières années : 10 % en 2023 (idem 2022), à comparer aux 2 à 3 % les dix années précédentes.

Le SDIS 25 a toutefois réussi à limiter en partie les hausses en 2023 pour les raisons principales suivantes :

- le marché mutualisé des VSAV existant a permis une négociation des prix et une hausse moins brutale que celle constatée sur d'autres modes d'achat ;
- l'anticipation des services et le vote du budget en début d'année a permis un engagement des commandes début 2023 qui a contribué à moins subir les augmentations successives constatées au long de l'année ;
- le recours aux avances permet d'obtenir un meilleur résultat des CP 2023, alors que tous les châssis ne sont pas livrés ;
- les ajustements entre les lignes 238 et 21561 APCP ou 2182 APCP sont détaillés dans la délibération budgétaire.

Il subsiste néanmoins des interrogations quant à la poursuite du plan 2024-2028 qui sera proposée lors du vote du budget primitif 2024, face d'une part à l'évolution des prix qui ne paraît pas s'infléchir et d'autre part aux arbitrages relatifs à l'attribution des subventions pacte capacitaire pour les années à venir.

Pour l'année 2023, la convention relative à la participation de l'Etat aux acquisitions est focalisée, à savoir un camion-citerne feu de forêt moyen (CCFM) et un véhicule de liaison hors route (VLHR) (financement à hauteur de 57,26 % hors taxes).

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA37\_20231013-DE

## 3. Détail des modifications

Les modifications des CP 2023 sont présentées dans le tableau ci-après : la troisième colonne du tableau correspond aux montants votés au CASDIS du 1<sup>er</sup> juin 2023, la quatrième colonne du tableau ce qui est proposé dans le cadre de la décision modificative (DM1).

Imputation	Objet	CP 2023 (1 <sup>er</sup> juin 23)	CP 2023 (DM)	Précision DM
21561/238	VSAV (ambulance)	1 297 436	765 363	retard livraison châssis 2023 / report 532 073 €
21561	Echelle neuve (commande 2022)	703 982	703 982	
21561/238	Echelle reconditionnée	738 968	647 520	correspond à 1 échelle réceptionnée en 2023 et paiement avance sur 2 échelles finalisées en 2024 / report 572 880 €
21561	Véhicule secours milieux périlleux montagne (VSMPM)	90 000	0	marché 2023 infructueux : incompatibilité entre châssis et aménagement/ expression de besoin à reprendre en 2024
21561/238	Camion citerne feu de forêt moyen (CCFM)	287442	330 000	marché UGAP pacte capacitaire
21561	MPR	52 306	62 306	mise à jour des prix / intègre l'aménagement sur les remorques existantes
21561	Cellule polyvalente (commande 2022)	201 146	201 146	
21561/238	Camion citerne grande capacité (CCGC)	325 181	325 181	
	SOUS-TOTAL 21561	3 696 461	3 035 498	
2182/238	VTU	135 604	111 604	aménagement cde 2022/ avance châssis 2023 / report 24 000 €
2182	VTPM	13 068	13 068	
2182/238	VLCG- châssis	22 190	22 190	
2182	VLCG- équipement	38 433	19 912	aménagement cde 2022 / revalorisation prix peinture / report 19 912 €
2182	VLSM - châssis	45000	0	commande fin 2023 / report 45 000 €
2182	VLSM- équipement	25000	0	étude en cours
2182/238	VLHR	49 678	65 000	marché UGAP pacte capacitaire
2182/238	VLU	227 770	227 770	
2182/238	VL Seg C - ROUGE	18 597	18 597	
2182/238	VL Seg. B - ROUGE	90 936	90 936	
2182	VL électrique	31 550	31604	VL e-208
2182	Remorque sanitaire	9 000	4 500	remorque sanitaire Ville de Besançon
	SOUS-TOTAL 2182	706 826	605 181	
	TOTAL AP	4 403 288	3 640 679	

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA37\_20231013-DE

Ces évolutions ramènent les crédits de paiement 2023 à 3 640 679 €, soit une diminution de 762 609 €.

Cette diminution se traduit toutefois par un report prévisionnel lié à des retards de livraison des châssis ou des commandes non réalisées (études en cours ou offres infructueuses) :

- Report 7 VSAV part hors avances : 532 073 € (coût réel marché 2023) ;
- Report échelles reconditionnées : 572 880 € (coût réel marché 2023) ;
- Report aménagement 2 VTU : 24 000 € ;
- Report équipement VLCG : 19 912 € ;
- Report VLSM : 45 000 €.

#### 4. Anticipation commande VSAV 2024

Le marché des VSAV (ambulances) est attribué à la société TIB constructeur de VSAV cellules basé à Brezolles dans le département de l'Eure et Loire.

La société TIB réalise également des véhicules postes de commandement, des engins dédiés aux équipes spécialisées ainsi que des berces d'intervention.

Le marché des VSAV a été attribué le 10 février 2021 dans le cadre du groupement d'achat Bourgogne-Franche-Comté, la mutualisation concerne les SDIS 25, 70 et 90 qui disposent d'un produit commun sur la base d'un châssis Renault Master.

La date de fin de validité du marché correspond au 10 février 2025.

Le SDIS 25 dispose d'une flotte de 73 VSAV et réalise un renouvellement de 7 VSAV par an.

En 2023, le constructeur Renault qui fournit la majorité des châssis pour ambulance en France, a annoncé un renouvellement du produit en 2024.

Les dernières commandes relatives au châssis actuel sont annoncées pour fin 2023 début 2024, avec la mise en place de quotas, dans le cadre de la bascule vers la production du nouveau châssis.

L'arrivée sur le marché d'un nouveau châssis en 2024 ne permettra pas une livraison des châssis avant la fin de l'année, soit une livraison des VSAV au mieux au printemps voir à l'été 2025.

De plus, la politique tarifaire du constructeur n'est pas connue à ce jour.

Afin de pouvoir garantir le renouvellement de la flotte des VSAV qui constitue le véhicule le plus sollicité au sein des SDIS, il vous est proposé d'engager la commande 2024 par anticipation préalablement au vote du budget primitif 2024.

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :*

- approuvent la diminution de 762 609 € des crédits de paiement 2023 ;
- autorisent Madame la Présidente à engager par anticipation en décembre 2023, la commande des 7 VSAV (commande 2024) dans le respect des dispositions du débat des orientations budgétaires.

*Pour extract conforme,*

*La présidente du conseil d'administration,*

Signé par : Christine BOUQUIN  
Date : 19/10/2023  
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

*Christine BOUQUIN*

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### PLAN IMMOBILIER

- 1 - AVANCEE DU PROGRAMME - OUVERTURE D'UNE OPERATION
- 2 - AJUSTEMENT D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES
- 3 - AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT
- 4 - BILAN GENERAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Patricia LIME-VIEILLE, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Martine VOIDEY, M. Bruno BEAUDREY, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, Mme Laurence INVERNIZZI, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, Mme l'Adjudante-chef Fanny GRISON, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT.

PROCURATIONS

- ▶ M. Ludovic FAGAUT, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;
- ▶ M. Patrick GENRE, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Philippe MARECHAL, représentant des communes.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Benoit DELON, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Antoine DE FIRMAS, Mme la Capitaine Laure CESBRON-LAVAU, M. le Capitaine Anthony CHEVRIER, M. le Capitaine Benoît GONON, M. le Lieutenant Benjamin FISCHER, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA38\_20231013-DE

**PLAN IMMOBILIER**

**1 - AVANCEE DU PROGRAMME - OUVERTURE  
D'UNE OPERATION**

**2 - AJUSTEMENT D'AUTORISATIONS DE  
PROGRAMMES**

**3 - AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT**

**4 - BILAN GENERAL**

Depuis 2003, date de la première délibération relative au plan pluriannuel de construction-restructuration de centres d'incendie et de secours, le conseil d'administration a été conduit à délibérer à plusieurs reprises pour compléter ou amender le périmètre de cette politique ambitieuse, engager les opérations inscrites et planifier les crédits de paiement à mettre en place.

Le présent rapport a pour objet d'engager une nouvelle opération et d'ajuster les autorisations de programmes et les crédits de paiement des opérations en cours.

**1- Avancée du programme - ouverture d'autorisation de programme**

**a - Avancée du programme**

Sur les 40 opérations inscrites au programme :

- 30 opérations ont été livrées ;
- 7 opérations sont engagées :
  - 4 sont en cours d'études (l'état-major du groupement Est, Frasne, Blamont et Lavans-Vuillafans),
  - 1 est en travaux (Chapelle-des-bois),
  - 2 doivent entrer en phase travaux au cours du dernier trimestre de cette année (Saint-Hippolyte, et Gilley) ;
- 1 opération devrait rentrer en étude au cours du dernier trimestre de cette année (Marais du Drugeon) ;
- 2 restent à planifier (plateaux techniques de formation et Verrières-de-Joux).

**b - Ouverture d'autorisation de programme et d'engagement (AP-AE)**

La commune de Bulle a proposé au SDIS un terrain viabilisé avec l'engagement de réaliser un plateformage conforme au référentiel du SDIS pour la construction du CIS Marais du Drugeon. Parallèlement, la communauté de communes de Frasne-Drugeon s'est engagée à apporter son soutien financier à l'opération. Une autorisation de programme de 983 000 € et d'engagement de 4 500 € peuvent donc être ouverts, conformément au planning contractuel du plan pluriannuel de construction et de restructuration des CIS du SDIS.

**2- Ajustement d'autorisations de programmes**

Il est nécessaire d'augmenter les AP sur deux projets en cours de 500 000 € afin de prendre en considération :

- l'avancée des études,
- l'inflation, qui représente sur les opérations de bâtiment depuis fin 2021 une augmentation constatée de plus de 20 % sur les appels d'offres lancés en opération neuve.

C'est ainsi qu'il convient d'augmenter les autorisations de programme de :

- 34 000 € pour l'opération de Gilley suite au résultat de l'appel d'offres travaux afin de prendre en considération la réalisation d'une passerelle (sortie de secours des locaux nouvellement créés).
- 466 000 € pour l'opération de Saint-Hippolyte. Cette augmentation de 19 % du coût des travaux, résultat de l'estimation du projet de dossier de consultation des entreprises remis par le maître d'œuvre après ajustement du programme, prend en considération la forte augmentation des prix constatée dans le domaine du bâtiment depuis fin 2021, ainsi que les suppléments de fondations qui avaient été sous-estimés au lancement du projet.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA38\_20231013-DE

L'économie générale du plan de 87,9 M€ reste cependant toujours positive. Elle dégage, entre recettes et bilan des opérations en cours et terminées, un positif de 726 715 €.

### 3- Ajustement des crédits de paiement en autorisations de programme

#### a - Crédits de paiement

- 8 000 € sont nécessaires en crédits de paiement sur l'autorisation de programme du Marais du Drugeon afin de financer les premières études.
- 350 700 € sont reportés en grande partie sur les années suivantes :
  - -165 500 € doivent être reportés sur les années suivantes suite au décalage du début de travaux de déplacement de la station de relevage des égouts de la commune de Saint-Hippolyte préalable à la construction du centre ;
  - -65 000 € sont disponibles dès à présent sur l'opération du Val d'Usiers qui a été réceptionnée en janvier 2023 ;
  - -96 000 € doivent être reportés sur les années suivantes pour les opérations de Gilley et Frasne. La mise au point des dossiers d'avant-projet définitif ont nécessité de nombreux aller et retour afin de correspondre au dossier programme établi par les services du SDIS ;
  - -24 200 € d'ajustements en dépenses prévisionnelles sur l'année 2023 liées à l'avancée des études sur les projets de Lavans-Vuillafans, Blamont et Chapelle des bois.

342 700 € sont donc retirés des 3 520 800 € en crédits de paiement prévus pour l'année 2023.

#### b - Autorisations d'engagement

2 900 € sont retirés des 21 900 € prévus en crédits de paiement sur l'année 2023 pour la partie assurance dommages ouvrages.

### 4- Bilan général

Les annexes jointes au présent rapport détaillent chaque opération ainsi que les crédits de paiement à mettre en place.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA38\_20231013-DE

Le bilan général du plan pluriannuel de construction restructuration des centres d'incendie et secours du SDIS 25 se décline comme suit :

Economie générale du plan			
Montant global du plan (mars 2011)			
<b>87 900 000 €</b>			AP/AE + hors AP/AE valeur mars 2011
<b>3 643 600 €</b>			AP/AE complémentaires par rapport à mars 2011
<b>91 543 600 €</b>			AP/AE + hors AP/AE valeur finale
Opérations			
en cours		clôturées	
			total
Taux de réalisation (par rapport à la valeur mars 2011)			
AP - AE		<b>27 259 300 €</b>	<b>52 618 997 €</b>
HORS AP - AE		<b>108 673 €</b>	<b>1 573 987 €</b>
dont AP-AE complémentaire		<b>3 478 500 €</b>	<b>165 100 €</b>
			<b>3 643 600 €</b>
			<b>4,15%</b>
CP consommés		<b>16 433 815 €</b>	<b>49 133 038 €</b>
CP consommés hors AP - AE		<b>108 673 €</b>	<b>1 573 987 €</b>
CP restant à inscrire		<b>10 825 485 €</b>	
CP restant à inscrire hors AP - AE		<b>0 €</b>	
Reliquats ou déficits prévisionnels		<b>-3 478 500 €</b>	
			<b>-3 478 500 €</b>
			<b>-3,96%</b>
Reliquats ou déficits réels (p/r mars 2011)			<b>3 320 859 €</b>
			<b>3 320 859 €</b>
			<b>3,78%</b>
BILAN		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Recettes (Vente Etupes + subventions St Hip.)		<b>884 356 €</b>	<b>884 356 €</b>

Avec les AP et AE complémentaires proposées, le bilan général du plan pluriannuel immobilier dégage encore un reliquat de 726 715 € sur les opérations engagées par rapport au prévisionnel de 87,9 M € approuvé en 2011.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA38\_20231013-DE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- approuvent :
  - o l'augmentation des autorisations de programmes de Saint-Hippolyte et Gilley pour un montant global de 500 000 € ;
  - o l'ouverture d'une autorisation de programme de 983 000 €, d'une autorisation d'engagement de 4 500 € et d'une dépense en autorisation de paiement de 8 000 € en 2023 pour financer l'opération du Marais du Drugeon ;
  - o le retrait des autorisations de paiement 2023 de :
    - 350 700 € en autorisations de programmes,
    - 2 900 € en autorisations d'engagement,
- autorisent Madame la Présidente du conseil d'administration pour l'opération du Marais du Drugeon à :
  - o organiser les consultations et marchés d'études non délégués, engager les travaux après signature des conventions de financement ;
  - o engager les démarches pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du plan.

*Pour extrait conforme,*

*La présidente du conseil d'administration,*

Signé par : Christine BOUQUIN  
Date : 19/10/2023  
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

*Christine BOUQUIN*

## PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - Opérations clôturées DM1 2023 (27 juillet 2023) page 1/3

mise à jour :  
27/07/2023

Opérations clôturées		CS Etupes	CSP Pontarlier	CSR Maiche	CS 1er Plateau	CSR Ornans	CSR Baume les Dames	CSR Valdahon	CSR Saint Vit	CPIR Charquemont	CS Le Russey	Sous total page 1	
Coûts des opérations	Décision CASDIS inscription ou modification des AP	DM1 2014	DM2 - 2014	BP 2012	DM2 - 2010	BP 2010	BP 2012	BP 2010	BP 2013	BP 2013	BP 2014		
	Ligne 232	102 693	219 454	48 385	43 467	33 847	61 911	51 294	82 330	79 243	57 516		
	Ligne 237	0	1 054 991	156 000	110 104	110 272	203 000	0	0	0	120 000		
	Ligne 238	0	6 102 009	1 234 000	722 269	823 787	1 619 000	0	0	0	808 000		
	Ligne 2313-51 et 2313-12 (opérations sans MOD)	764 225	77 611	0	0	0	0	480 860	590 734	530 794	0		
	<b>Sous total bâtiment</b>	<b>866 918 €</b>	<b>7 454 065 €</b>	<b>1 438 385 €</b>	<b>875 840 €</b>	<b>967 905 €</b>	<b>1 883 911 €</b>	<b>532 154 €</b>	<b>673 064 €</b>	<b>610 037 €</b>	<b>985 516 €</b>	<b>16 287 796 €</b>	
	Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	19 681	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	12 621	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	<b>Sous total équipements</b>	<b>32 302 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>32 302 €</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>899 220 €</b>	<b>7 454 065 €</b>	<b>1 438 385 €</b>	<b>875 840 €</b>	<b>967 905 €</b>	<b>1 883 911 €</b>	<b>532 154 €</b>	<b>673 064 €</b>	<b>610 037 €</b>	<b>985 516 €</b>	<b>16 320 098 €</b>	
HORS AP	<b>dont AP complémentaires</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
	Achats terrains et bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Mobilier et équipements	0	239 169	52 180	37 470	39 880	71 462	18 741	23 296	26 515	32 336		
Planification des paiements	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>239 169 €</b>	<b>52 180 €</b>	<b>37 470 €</b>	<b>39 880 €</b>	<b>71 462 €</b>	<b>18 741 €</b>	<b>23 296 €</b>	<b>26 515 €</b>	<b>32 336 €</b>	<b>541 049 €</b>	
	Crédits de paiement consommés 2003 à 2022	Ligne 232	102 693	219 454	48 385	43 467	33 847	61 911	51 294	82 330	79 243	57 516	
		Ligne 237	0	1 054 991	156 000	110 104	110 272	203 000	0	0	0	120 000	
		Ligne 238	0	6 102 009	1 234 000	722 269	823 787	1 619 000	0	0	0	808 000	
		Ligne 2313-51 et 2313-12 (opérations sans MOD)	764 225	77 611	0	0	0	0	480 860	590 734	530 794	0	
		<b>Sous total dépenses bâtiment</b>	<b>866 918 €</b>	<b>7 454 065 €</b>	<b>1 438 385 €</b>	<b>875 840 €</b>	<b>967 905 €</b>	<b>1 883 911 €</b>	<b>532 154 €</b>	<b>673 064 €</b>	<b>610 037 €</b>	<b>985 516 €</b>	<b>16 287 796 €</b>
		Mobilier, appareils ménagers - lignes 2184 et 2188	19 681	0	0	0	0	0	0	0	0		
		téléphonie info équipement d'alerte - lignes 21578 et 2183	12 621	0	0	0	0	0	0	0	0		
		<b>Sous total dépenses équipements</b>	<b>32 302 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>32 302 €</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>899 220 €</b>	<b>7 454 065 €</b>	<b>1 438 385 €</b>	<b>875 840 €</b>	<b>967 905 €</b>	<b>1 883 911 €</b>	<b>532 154 €</b>	<b>673 064 €</b>	<b>610 037 €</b>	<b>985 516 €</b>	<b>16 320 098 €</b>	
crédits consommés hors AP 2003 à 2022	Achats terrains et bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Mobilier et équipements	0	239 169	52 180	37 470	39 880	71 462	18 741	23 296	26 515	32 336		
	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>239 169 €</b>	<b>52 180 €</b>	<b>37 470 €</b>	<b>39 880 €</b>	<b>71 462 €</b>	<b>18 741 €</b>	<b>23 296 €</b>	<b>26 515 €</b>	<b>32 336 €</b>	<b>541 049 €</b>	
Reliquats ou déficits réels	Batiment	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Equipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	

## PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - Opérations clôturées DM1 2023 (27 juillet 2023) page 2/3

mise à jour :  
27/07/2023

Opérations clôturées	Sous total page 1	Marais de Saône	CPI Les Fourgs	CPI Avoudrey	CS Quingey	CS Clerval	CSR Audincourt Valentigney	CPIR 3 Cantons	CS Mont d'Or	CSP Besançon Est	Plateforme Logistique	Sous total page 2
----------------------	-------------------	-----------------	----------------	--------------	------------	------------	----------------------------	----------------	--------------	------------------	-----------------------	-------------------

opération clôturée  
CASDIS nov 2020

Coûts des opérations	Autorisation de programme plan pluriannuel	Décision CASDIS inscription ou modification des AP	BP 2014	BP 2014	BP 2014	hors plan	hors plan	BP 2010	BP 2012	BP 2018	DM2-2008	BP 2018	
		Ligne 232	106 696	77 964	77 644	47 443	76 924	210 000	105 000	363 000	350 000	276 000	
		Ligne 237	0	0	0	111 674	0	800 000	0	0	1 238 000	0	
		Ligne 238	0	0	0	626 120	0	4 575 000	0	0	6 212 000	0	
		Ligne 2313-51 et 2313-12 (opérations sans MOD)	641 028	599 449	494 072	0	583 687	50 000	738 000	1 700 000	110 000	1 994 000	
		<b>Sous total bâtiment</b>	<b>16 287 796 €</b>	<b>747 724 €</b>	<b>677 413 €</b>	<b>571 716 €</b>	<b>785 237 €</b>	<b>660 610 €</b>	<b>5 635 000 €</b>	<b>843 000 €</b>	<b>2 063 000 €</b>	<b>7 910 000 €</b>	<b>2 270 000 €</b>
		Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	0	14 894	13 514	0	0	203 600	21 600	53 400	228 200	193 000	
		téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	0	14 185	14 185	0	0	34 300	14 300	13 000	0	43 000	
		<b>Sous total équipements</b>	<b>32 302 €</b>	<b>0 €</b>	<b>29 079 €</b>	<b>27 699 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>237 900 €</b>	<b>35 900 €</b>	<b>66 400 €</b>	<b>228 200 €</b>	<b>236 000 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>16 320 098 €</b>	<b>747 724 €</b>	<b>706 492 €</b>	<b>599 415 €</b>	<b>785 237 €</b>	<b>660 610 €</b>	<b>5 872 900 €</b>	<b>878 900 €</b>	<b>2 129 400 €</b>	<b>8 138 200 €</b>	<b>2 506 000 €</b>
		<b>dont AP complémentaires</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
		<b>HORS AP</b>	Achats terrains et bâtiments	0	0	0	0	0	0	317 000	0	292 917	
		Mobilier et équipements	36 413	0	0	38 590	13 550	0	0	0	0	0	
		<b>TOTAL</b>	<b>541 049 €</b>	<b>36 413 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>38 590 €</b>	<b>13 550 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>317 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>292 917 €</b>
Planification des paiements	Crédits de paiement consommés 2003 à 2022	Ligne 232	106 696	77 964	77 644	47 443	76 924	159 627	91 026	166 050	198 218	259 176	
		Ligne 237	0	0	0	111 674	0	471 000	0	0	730 000	0	
		Ligne 238	0	0	0	626 120	0	3 809 000	0	0	5 884 000	0	
		Ligne 2313-51 et 2313-12 (opérations sans MOD)	641 028	599 449	494 072	0	583 687	2 809	736 620	1 523 083	52 974	1 792 770	
		<b>Sous total dépenses bâtiment</b>	<b>16 287 796 €</b>	<b>747 724 €</b>	<b>677 413 €</b>	<b>571 716 €</b>	<b>785 237 €</b>	<b>660 610 €</b>	<b>4 442 436 €</b>	<b>827 646 €</b>	<b>1 689 133 €</b>	<b>6 865 192 €</b>	<b>2 051 946 €</b>
		Mobilier, appareils ménagers - lignes 2184 et 2188	0	14 894	13 514	0	0	112 480	20 735	34 432	216 922	192 207	
		téléphonie info équipement d'alerte - lignes 21578 et 2183	0	14 185	14 185	0	0	34 300	14 300	4 287	0	33 685	
		<b>Sous total dépenses équipements</b>	<b>32 302 €</b>	<b>0 €</b>	<b>29 079 €</b>	<b>27 699 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>146 780 €</b>	<b>35 035 €</b>	<b>38 719 €</b>	<b>216 922 €</b>	<b>225 892 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>16 320 098 €</b>	<b>747 724 €</b>	<b>706 492 €</b>	<b>599 415 €</b>	<b>785 237 €</b>	<b>660 610 €</b>	<b>4 589 216 €</b>	<b>862 681 €</b>	<b>1 727 852 €</b>	<b>7 082 114 €</b>	<b>2 277 838 €</b>
		<b>crédits consommés hors AP 2003 à 2022</b>	Achats terrains et bâtiments	0	0	0	0	0	0	317 000	0	292 917	
		Mobilier et équipements	36 413	0	0	38 590	13 550	0	0	0	0	0	
		<b>TOTAL</b>	<b>541 049 €</b>	<b>36 413 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>38 590 €</b>	<b>13 550 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>317 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>292 917 €</b>
Reliquats ou déficits réels		Batiment	0	0	0	0	0	1 192 564	15 354	373 867	1 044 808	218 054	
		Equipement	0	0	0	0	0	91 120	865	27 681	11 278	10 108	
		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 283 684</b>	<b>16 219</b>	<b>401 548</b>	<b>1 056 086</b>	<b>228 162</b>	
												<b>2 985 699 €</b>	

PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - Opérations cloturées DM1 2023 (27 juillet 2023) page 3/3													
Opérations cloturées		Sous total page 2	CSR Morteau	CS Orchamps Vennes	CS Amancey	Atelier départemental	CS Moncey	CPI Projet des Deux Lacs	CS Mouthe	CS Pierrefontaine les Varans			
			opération cloturée CASDIS nov 2020	opération cloturée CASDIS nov 2020	opération cloturée BP 2021	opération cloturée BP 2021	opération cloturée BP 2023						
Coûts des opérations	Autorisation de programme plan pluriannuel	Décision CASDIS inscription ou modification des AP	DM1 - 2019	BP 2016	BP 2014	BP 2018	BP 2022	BP 2022	BP 2022	BP 2022			
		Ligne 232	195 000	83 000	60 603	181 800	152 500	109 000	124 600	107 000			
		Ligne 237	420 000	220 000	192 000	0	0	0	0	0			
		Ligne 238	2 890 000	1 382 000	1 335 397	0	0	0	0	0			
		Ligne 2313-51 et 2313-12 (opérations sans MOD)	40 000	25 000	30 000	1 450 200	1 110 400	870 000	875 000	788 000			
		<b>Sous total bâtiment</b>	<b>38 451 496 €</b>	<b>3 545 000 €</b>	<b>1 710 000 €</b>	<b>1 618 000 €</b>	<b>1 632 000 €</b>	<b>1 262 900 €</b>	<b>979 000 €</b>	<b>999 600 €</b>	<b>895 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
		Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	81 000	31 000	30 000	21 000	27 600	19 000	19 600	26 200			
		téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	56 500	16 000	16 000	3 000	14 600	15 000	0	0			
		<b>Sous total équipements</b>	<b>893 480 €</b>	<b>137 500 €</b>	<b>47 000 €</b>	<b>46 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>42 200 €</b>	<b>34 000 €</b>	<b>19 600 €</b>	<b>26 200 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>39 344 976 €</b>	<b>3 682 500 €</b>	<b>1 757 000 €</b>	<b>1 664 000 €</b>	<b>1 656 000 €</b>	<b>1 305 100 €</b>	<b>1 013 000 €</b>	<b>1 019 200 €</b>	<b>921 200 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
		<b>dont AP complémentaires</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>110 000 €</b>	<b>54 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>164 000 €</b>
Planification des paiements	Crédits de paiement consommés 2003 à 2022	Achats terrains et bâtiments	0	0	0	0	0	0	195 000	0			
		Mobilier et équipements	0	0	0	0	0	0	0	0			
		<b>TOTAL</b>	<b>1 239 519 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>195 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 434 519 €</b>
		Ligne 232	129 361	58 605	54 635	164 237	152 488	106 112	123 338	104 224			
		Ligne 237	405 500	166 000	177 000	0	0	0	0	0			
		Ligne 238	2 825 000	1 355 000	1 323 000	0	0	0	0	0			
		Ligne 2313-51 et 2313-12 (opérations sans MOD)	25 603	19 394	0	1 427 203	1 107 416	862 323	866 310	776 511			
		<b>Sous total dépenses bâtiment</b>	<b>35 606 849 €</b>	<b>3 385 464 €</b>	<b>1 598 999 €</b>	<b>1 554 635 €</b>	<b>1 591 440 €</b>	<b>1 259 904 €</b>	<b>968 435 €</b>	<b>989 648 €</b>	<b>880 735 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
		Mobilier, appareils ménagers - lignes 2184 et 2188	70 145	25 828	24 128	13 712	26 716	14 356	18 445	21 866			
		téléphonie info équipement d'alerte - lignes 21578 et 2183	55 009	11 990	14 723	2 388	14 329	13 331	0	0			
		<b>Sous total dépenses équipements</b>	<b>752 428 €</b>	<b>125 154 €</b>	<b>37 818 €</b>	<b>38 851 €</b>	<b>16 100 €</b>	<b>41 045 €</b>	<b>27 687 €</b>	<b>18 445 €</b>	<b>21 866 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>36 359 277 €</b>	<b>3 510 618 €</b>	<b>1 636 817 €</b>	<b>1 593 486 €</b>	<b>1 607 540 €</b>	<b>1 300 949 €</b>	<b>996 122 €</b>	<b>1 008 093 €</b>	<b>902 601 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Reliquats ou déficits réels	crédits consommés hors AP 2003 à 2022	Achats terrains et bâtiments	0	0	0	0	0	0	195 000	0			
		Mobilier et équipements	0	0	0	0	0	0	0	0			
		<b>TOTAL</b>	<b>1 239 519 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>195 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 434 519 €</b>
		Batiment	159 536	111 001	63 365	40 560	2 996	-99 435	-44 048	14 265			
		Equipement	12 346	9 182	7 149	7 900	1 155	6 313	1 155	4 334			
		<b>TOTAL</b>	<b>2 985 699</b>	<b>171 882</b>	<b>120 183</b>	<b>70 514</b>	<b>48 460</b>	<b>4 151</b>	<b>-93 122</b>	<b>-42 893</b>	<b>18 599</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

PLAN IMMOBILIER DM1 2023 (27 juillet 2023) / AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - Opérations en cours												Reçu en préfecture le 19/10/2023
Opérations en cours		CSP Besançon Centre	Groupement Est	CS Saint Hippolyte	CPIR Val d'Usiers	CPI Lavans Vullafans	CPI Blamont	CS Gilley	CS Frasnes	CPI Chapelle des Bois	CPI Marais du Drugeon	Publié le
Montant de l'AP à augmenter pour attribuer les marchés de travaux												
Coûts des opérations plan pluriannuel	Décision CASDIS inscription ou modification des AP	DM2 - 2012	BP 2022	BP 2022	BP 2022	BP 2019	BP 2020	BP 2023	BP 2020	BP 2023	DM1 2023	
	(1) - Montants autorisations d'engagement BP 2023	16 153 600	1 325 000	2 385 400	1 374 300	816 200	570 000	843 000	1 016 000	1 217 000	0	
	(2) - Montants autorisations d'engagement DM1 - 2023	16 153 600	1 325 000	2 851 400	1 374 300	816 200	570 000	877 000	1 016 000	1 217 000	983 000	
	Balance = (2) - (1)	0 €	0 €	466 000 €	0 €	0 €	0 €	34 000 €	0 €	0 €	983 000 €	1 483 000 €
	dont AP complémentaire par rapport à mars 2011 (non compensé pa	0 €	895 000 €	1 789 700 €	56 900 €	0 €	0 €	451 000 €	0 €	277 000 €	0 €	3 469 600 €
	Ligne 232	370 000	235 000	274 000	149 000	133 000	90 000	56 000	150 000	44 000	160 000	
	Ligne 237	1 876 000	0	0	0	0	0	0	0	131 000	0	
	Ligne 238	13 236 000	0	0	0	0	0	0	0	1 003 000	0	
	Ligne 2313-51 et 2313-12 (opérations sans MOD)	130 000	1 076 000	2 532 000	1 184 000	646 000	455 000	803 000	830 000	0	783 000	
	<b>Sous total bâtiment</b>	<b>15 612 000 €</b>	<b>1 311 000 €</b>	<b>2 806 000 €</b>	<b>1 333 000 €</b>	<b>779 000 €</b>	<b>545 000 €</b>	<b>859 000 €</b>	<b>980 000 €</b>	<b>1 178 000 €</b>	<b>943 000 €</b>	
	Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	353 900	10 000	29 000	25 100	20 500	14 000	12 300	33 000	20 800	22 000	
	téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	187 700	4 000	16 400	16 200	16 700	11 000	5 700	3 000	18 200	18 000	
	<b>Sous total équipements</b>	<b>541 600 €</b>	<b>14 000 €</b>	<b>45 400 €</b>	<b>41 300 €</b>	<b>37 200 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>18 000 €</b>	<b>36 000 €</b>	<b>39 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>16 153 600 €</b>	<b>1 325 000 €</b>	<b>2 851 400 €</b>	<b>1 374 300 €</b>	<b>816 200 €</b>	<b>570 000 €</b>	<b>877 000 €</b>	<b>1 016 000 €</b>	<b>1 217 000 €</b>	<b>983 000 €</b>	<b>27 183 500 €</b>
HORS AP	Achats terrains et bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Equipements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
Crédits de paiement consommés 2003 à 2022	Ligne 232	347 937	6 265	32 732	109 970	4 054	3 840	2 784	2 670	18 408	0	
	Ligne 237	1 870 000	0	0	0	0	0	0	0	78 000	0	
	Ligne 238	12 753 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Ligne 2313-51 et 2313-12 (opérations sans MOD)	125 155	0	0	590 348	0	0	0	0	0	0	
	<b>Sous total dépenses bâtiment</b>	<b>15 096 092 €</b>	<b>6 265 €</b>	<b>32 732 €</b>	<b>700 318 €</b>	<b>4 054 €</b>	<b>3 840 €</b>	<b>2 784 €</b>	<b>2 670 €</b>	<b>96 408 €</b>	<b>0 €</b>	
	Mobilier, appareils ménagers - lignes 2184 et 2188	353 559	0	0	11 428	0	0	0	0	0	0	
	téléphonie info équipement d'alerte - lignes 21578 et 2183	117 377	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	<b>Sous total dépenses équipements</b>	<b>470 936 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>11 428 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>15 567 028 €</b>	<b>6 265 €</b>	<b>32 732 €</b>	<b>711 746 €</b>	<b>4 054 €</b>	<b>3 840 €</b>	<b>2 784 €</b>	<b>2 670 €</b>	<b>96 408 €</b>	<b>0 €</b>	<b>16 427 526 €</b>
	<b>Credit de paiement 2023 - fin des AP</b>											
Crédits de paiement 2023 - fin des AP	Ligne 232	22 063	228 735	241 268	39 030	128 946	86 160	53 216	147 330	25 592	160 000	
	Ligne 237	6 000	0	0	0	0	0	0	0	53 000	0	
	Ligne 238	483 000	0	0	0	0	0	0	0	1 003 000	0	
	Ligne 2313-12	4 845	1 076 000	2 532 000	593 652	646 000	455 000	803 000	830 000	0	783 000	
	<b>Sous total crédits paiements bâtiment</b>	<b>515 908 €</b>	<b>1 304 735 €</b>	<b>2 773 268 €</b>	<b>632 682 €</b>	<b>774 946 €</b>	<b>541 160 €</b>	<b>856 216 €</b>	<b>977 330 €</b>	<b>1 081 592 €</b>	<b>943 000 €</b>	
	Mobilier, appareils ménagers - lignes 2184 et 2188	341	10 000	29 000	13 672	20 500	14 000	12 300	33 000	20 800	22 000	
	téléphonie info équipement d'alerte - lignes 21578 et 2183	70 323	4 000	16 400	16 200	16 700	11 000	5 700	3 000	18 200	18 000	
	<b>Sous total crédits paiements équipements</b>	<b>70 664 €</b>	<b>14 000 €</b>	<b>45 400 €</b>	<b>29 872 €</b>	<b>37 200 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>18 000 €</b>	<b>36 000 €</b>	<b>39 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>586 572 €</b>	<b>1 318 735 €</b>	<b>2 818 668 €</b>	<b>662 554 €</b>	<b>812 146 €</b>	<b>566 160 €</b>	<b>874 216 €</b>	<b>1 013 330 €</b>	<b>1 120 592 €</b>	<b>983 000 €</b>	<b>10 755 974 €</b>
	<b>Crédits de paiement BP 2023</b>											
Crédits de paiement BP 2023	Ligne 232	17 000	9 000	110 000	41 000	39 000	42 000	51 000	110 000	23 000	0	442 000 €
	Ligne 237	0	0	0	0	0	0	0	0	39 000	0	39 000 €
	Ligne 238	0	0	0	0	0	0	0	0	944 000	0	944 000 €
	Ligne 2313-12	0	0	640 000	620 000	0	0	623 000	130 000	0	0	2 013 000 €
	<b>Sous total crédits paiements bâtiment BP 2023</b>	<b>17 000 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>750 000 €</b>	<b>661 000 €</b>	<b>39 000 €</b>	<b>42 000 €</b>	<b>674 000 €</b>	<b>240 000 €</b>	<b>1 006 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 438 000 €</b>
	Mobilier, appareils ménagers - lignes 2184 et 2188	0	0	0	13 600	0	0	10 000	0	20 800	0	44 400 €
	téléphonie info équipement d'alerte - lignes 21578 et 2183	0	0	0	16 200	0	0	4 000	0	18 200	0	38 400 €
	<b>Sous total crédits paiements équipements - BP 2023</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>29 800 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>14 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>39 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>82 800 €</b>
	<b>TOTAL BP 2023</b>	<b>17 000 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>750 000 €</b>	<b>690 800 €</b>	<b>39 000 €</b>	<b>42 000 €</b>	<b>688 000 €</b>	<b>240 000 €</b>	<b>1 045 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 520 800 €</b>
	<b>modificatifs crédits paiements BP 2023</b>											
Crédits de paiement BP / DM - 2023	Ligne 232	0	0	-1 500	-7 000	-10 000	-2 000	-8 000	-58 000	-900	8 000	
	Ligne 237	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Ligne 238	0	0	0	0	0	0	0	0	-11 300	0	
	Ligne 2313-12	0	0	-164 000	-58 000	0	0	-34 000	0	0	0	
	<b>Sous total modificatifs crédits paiements bâtiment</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-165 500 €</b>	<b>-65 000 €</b>	<b>-10 000 €</b>	<b>-2 000 €</b>	<b>-42 000 €</b>	<b>-58 000 €</b>	<b>-12 200 €</b>	<b>8 000 €</b>	
	Mobilier, appareils ménagers - lignes 2184 et 2188	0	0	0	0	0	0	2 300	0	0	0	
	téléphonie info équipement d'alerte - lignes 21578 et 2183	0	0	0	0	0	0	1 700	0	0	0	
	<b>Sous total modificatifs crédits paiements équipements</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
	<b>TOTAL MODIFICATIFS</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-165 500 €</b>	<b>-65 000 €</b>	<b>-10 000 €</b>	<b>-2 000 €</b> </					

mise à jour :  
27/07/2023

## PLAN IMMOBILIER DM1 2023 (27 juillet 2023) / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS - Opérations en cours

		Opérations en cours	CSP Besançon Centre (*)	Gpt Est	CS Saint Hippolyte	CPIR Val d'Usiers	CPI Lavans Vuillafans	CPI Blamont	CS Gilley	CS Frasnes	CPI Chapelle des Bois	CPI Marais du Drugeon	
		Décision CASDIS inscription ou modification des AE	DM2 - 2012	BP 2022	BP 2022	BP 2022	BP 2019	BP 2020	BP 2020	BP 2020	BP 2021	DM1 2023	
	Coûts des opérations	(1) - Montants autorisations d'engagement BP 2023	0	10 600	19 600	7 200	4 600	4 500	0	18 000	6 800	0	
		(2) - Montants autorisations d'engagement DM1 - 2023	0	10 600	19 600	7 200	4 600	4 500	0	18 000	6 800	4 500	
		Balance = (2) - (1)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 500 €	4 500 €
		dont AE complémentaire par rapport à mars 2011 (non compensé par la baisse de l'AE)	0 €	6 500 €	1 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	900 €	0 €	8 900 €
		ligne 6162	0	10 600	19 600	7 200	4 600	4 500	0	18 000	6 800	4 500	
		<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>10 600 €</b>	<b>19 600 €</b>	<b>7 200 €</b>	<b>4 600 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>18 000 €</b>	<b>6 800 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>75 800 €</b>
	hors AE	ligne 6162	108 673	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		<b>TOTAL</b>	<b>108 673 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>108 673 €</b>
	Planification des paiements	Crédits de paiement consommés 2003 à 2022	Ligne 6162	0	0	0	6 289	0	0	0	0	0	
		<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>6 289 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>6 289 €</b>
		Crédits de paiement 2023 - fin des AE	ligne 6162	0	10 600	19 600	911	4 600	4 500	0	18 000	6 800	4 500
		<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>10 600 €</b>	<b>19 600 €</b>	<b>911 €</b>	<b>4 600 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>18 000 €</b>	<b>6 800 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>69 511 €</b>
		donc crédits paiement BP 2023 - ligne 6162	0	0	15 000	600	0	0	0	0	6 300	0	21 900 €
		modificatif crédits paiements BP 2023 - ligne 6162	0	0	-2 000	-500	0	0	0	0	-400	0	-2 900 €
		dont crédits de paiement BP / DM _ 2023 - ligne 6162	0 €	0 €	13 000 €	100 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 900 €	0 €	19 000 €
		crédits consommés hors AE 2003 à 2022	Ligne 6162	108 673	0	0	0	0	0	0	0	0	
		<b>TOTAL</b>	<b>108 673 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>108 673 €</b>
		crédits inscrits hors AE 2023 - fin des opérations	ligne 6162	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
	Reliquats ou déficits prévisionnels	Ligne 6162	0	-6 500	-1 500	0	0	0	0	0	-900		
		<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>-6 500 €</b>	<b>-1 500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-900 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-8 900 €</b>

PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS - Opérations clôturées DM1 2023 (27 juillet 2023) page 1/3												
mise à jour : 27/07/2023	Opérations clôturées	CS Etupes	CSP Pontarlier (*)	CSR Maiche (*)	CS 1er Plateau (*)	CSR Ornans (*)	CSR Baume les Dames (*)	Restructuration	Restructuration	CPIR Charquemont (*)	CS Le Russey (*)	Sous total page 1
								CSR Valdahon (*)	CSR Saint Vit (*)			

Coûts des opérations d'engagements	Décision CASDIS inscription ou modification des AE	DM1 2014	DM2 - 2014	BP 2012	DM2 - 2010	BP 2010	BP 2012	BP 2010	BP 2013	BP 2013	DM2 2014	
	Montants autorisations d'engagement	5 437	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	dont AE complémentaire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	ligne 6162	5 437	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	<b>TOTAL</b>	<b>5 437 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 437 €</b>
	<b>hors AE</b>	ligne 6162	0	58 001	12 800	9 040	9 750	19 588	7 513	8 614	3 504	6 468
	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>58 001 €</b>	<b>12 800 €</b>	<b>9 040 €</b>	<b>9 750 €</b>	<b>19 588 €</b>	<b>7 513 €</b>	<b>8 614 €</b>	<b>3 504 €</b>	<b>6 468 €</b>	<b>135 278 €</b>

Planification des paiements	Crédits de paiement consommés 2003 à 2022	Ligne 6162	5 437	0	0	0	0	0	0	0	0	
		<b>TOTAL</b>	<b>5 437 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 437 €</b>
	Crédits consommés hors AE 2003 à 2022	Ligne 6162	0	58 001	12 800	9 040	9 750	19 588	7 513	8 614	3 504	6 468
	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>58 001 €</b>	<b>12 800 €</b>	<b>9 040 €</b>	<b>9 750 €</b>	<b>19 588 €</b>	<b>7 513 €</b>	<b>8 614 €</b>	<b>3 504 €</b>	<b>6 468 €</b>	<b>135 278 €</b>

Reliquats ou déficits réels	Ligne 6162	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>									

(\*) - L'assurance DO de ces opération a fait l'objet de paiements sur des crédits de fonctionnement hors autorisation de programme.

## PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS - Opérations clôturées DM1 2023 (27 juillet 2023) page 2/3

mise à jour :  
27/07/2023

Opérations clôturées	Sous total page 1	Marais de Saône (*)	CPI Les Fourgs	CPI Avoudrey	CS Quingey (*)	CS Clerval (*)	CSR Audincourt Valentigney	CPIR 3 Cantons	CS Mont d'Or	CSP Besançon Est	Plateforme Logistique	Sous total page 2
----------------------	-------------------	---------------------	----------------	--------------	----------------	----------------	----------------------------	----------------	--------------	------------------	-----------------------	-------------------

opération clôturée  
CASDIS nov 2020opération clôturée  
CASDIS nov 2020

Coûts des opérations	autorisations d'engagements	Décision CASDIS inscription ou modification des AE		BP 2014	BP 2014	BP 2014	hors plan	hors plan	BP 2010	DM1 2015	DM1 2019	DM2-2008	BP 2018	
		Montants autorisations d'engagement		0	4 410	4 221	0	0	35 103	6 400	25 050	54 000	16 400	
		dont AE complémentaire		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		ligne 6162		0	4 410	4 221	0	0	35 103	6 400	25 050	54 000	16 400	
		TOTAL		5 437 €	0 €	4 410 €	4 221 €	0 €	0 €	35 103 €	6 400 €	25 050 €	54 000 €	16 400 €
													151 021 €	
hors AE	ligne 6162			4 190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	TOTAL			135 278 €	4 190 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

Planification des paiements	Crédits de paiement consommés 2003 à 2022	Ligne 6162		0	4 410	4 221	0	0	27 376	6 280	24 987	45 996	15 888
		TOTAL		5 437 €	0 €	4 410 €	4 221 €	0 €	0 €	27 376 €	6 280 €	24 987 €	45 996 €
Crédits consommés hors AE 2003 à 2022	Ligne 6162			4 190	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL			135 278 €	4 190 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Reliquats ou déficits réels	Ligne 6162		0	0	0	0	0	7 727	120	63	8 004	512
	TOTAL		0	0	0	0	0	7 727	120	63	8 004	512

(\*) - L'assurance DO de ces opération a fait l'objet de paiements sur des crédits de fonctionnement hors autorisation de programme.

## PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS - Opérations clôturées DM1 2023 (27 juillet 2023) page 3/3

mise à jour :  
27/07/2023

Opérations clôturées	Sous total page 2	CSR Morteau	CS Orchamps Vennes	CS Amancey	Atelier départemental	CS Moncey	CPI Projet des Deux Lacs	CS Mouthe	CS Pierrefontaine les Varans		
----------------------	-------------------	-------------	--------------------	------------	-----------------------	-----------	--------------------------	-----------	------------------------------	--	--

opération clôturée  
CASDIS nov 2020      opération clôturée  
CASDIS nov 2020      opération clôturée  
BP 2021      opération clôturée  
BP 2021      opération clôturée  
BP 2023      opération clôturée  
BP 2023      opération clôturée  
BP 2023      opération clôturée  
BP 2023

Coûts des opérations autorisations d'engagements	Décision CASDIS inscription ou modification des AE		BP 2013	DM1 2019	BP juin 2019	DM2 - 2011	BP 2019	BP 2017	BP 2017	BP 2022	
	Montants autorisations d'engagement		24 800	10 300	8 800	16 700	7 700	8 000	13 000	15 700	
	dont AE complémentaire		0 €	0 €	0 €	0 €	1 100 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	ligne 6162		24 800	10 300	8 800	16 700	7 700	8 000	13 000	15 700	
	TOTAL		151 021 €	24 800 €	10 300 €	8 800 €	16 700 €	7 700 €	8 000 €	13 000 €	15 700 €
hors AE	ligne 6162		0	0	0	0	0	0	0	0	
	TOTAL		139 468 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	139 468 €

Planification des paiements	Crédits de paiement consommés 2003 à 2022	Ligne 6162	19 065	8 794	8 772	14 369	7 102	5 460	10 303	9 075	
		TOTAL	134 595 €	19 065 €	8 794 €	8 772 €	14 369 €	7 102 €	5 460 €	10 303 €	9 075 €
Crédits consommés hors AE 2003 à 2022	Ligne 6162		0	0	0	0	0	0	0	0	
	TOTAL		139 468 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Reliquats ou déficits réels	Ligne 6162	5 735	1 506	28	2 331	-502	2 540	2 697	6 625	
	TOTAL	16 426	5 735	1 506	28	2 331	-502	2 540	2 697	6 625

(\*) - L'assurance DO de ces opération a fait l'objet de paiements sur des crédits de fonctionnement hors autorisation de programme.

Mise à jour le 27/07/2023

## PLAN PLURIANNUEL

## OPERATION :

BESANCON CENTRE

ANNEXE 2.1 - DM1 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

### <sup>3</sup> *S<sup>2</sup>LO* ↗

ID : 025-282500016-20231019-DCA38 20231013-DE

<i>Assiette mandataire</i>	
<i>études préliminaires</i>	10 769 € 109 668 € 67 582 €
géomètre et sondage de sol	
frais divers, repro, annonces ...	
indemnités concours	
<i>prestations intellectuelles</i>	1 602 341 € 42 918 € 36 564 € 65 460 € 14 939 €
maîtrise d'œuvre + OPC	
contrôleur technique et coordination SPS	
Etudes diverses et provision	
Frais d'abonnement et divers	
<i>prestations complémentaires (AMO, contrôles divers....)- actualisation</i>	
<i>travaux</i>	12 776 276 € 7 793 €
travaux attribués	
Travaux en consultation ou à lancer	
Travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres..)	
provisions pour imprévus, divers et aléas	
actualisation travaux	
Autres	16 849 €
<i>Sous total assiette mandataire</i> 14 751 159 €	
<i>Hors assiette mandataire</i>	
rémunération mandataire	360 528 €
Autres études	0 €
actualisation, taux de tolérance (provisions)	12 000 €
provision pour imprévu divers	488 313 €
<i>Sous total hors assiette mandataire</i> 860 841 €	
<i>Reliquat prévisionnel</i>	
<i>Sous total Reliquat prévisionnel</i> 0 €	
<b>TOTAL AD Bâtiment</b> 15 612 000 €	

MONTANT DE L'AP
16 153 600 €
MONTANT DE L'AE
0 €
MONTANT DE L'OPERATION
16 153 600 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	353 900 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	187 700 €
	<b>Sous total équipements</b>
	<b>541 600 €</b>
<b>Reliquat prévisionnel</b>	
	<b>Sous total Reliquat prévisionnel</b>
	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL AP équipements</b>
	<b>541 600 €</b>
Ligne 616 (dommage ouvrage)	0 €
	<b>Sous total DO</b>
	<b>0 €</b>
<b>Reliquat prévisionnel</b>	
	<b>Sous total Reliquat prévisionnel</b>
	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL AE DO</b>
	<b>0 €</b>

PLANNING PREVISIONNEL (BP 2017)	
Debut des études	05/12/2006
Recrutement Maître d’Ouvrage Délégué	24/12/2007
Recrutement Maître d’Œuvre	18/02/2009
Dépôt Permis de Construire	15/11/2009
Début des travaux	19/07/2010
Livraison	05/10/12

#### REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE

Mise à jour le 27/07/2023

PLAN PLURIANNUEL

OPERATION :

GROUPEMENT EST

ANNEXE 2.2 - DM1 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023



Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA38\_20231013-DE

Assiette mandataire	
études préliminaires	
géomètre et sondage de sol	20 000 €
frais divers, repro, annonces ...	4 000 €
prestations intellectuelles	
maîtrise d'œuvre + OPC	140 000 €
contrôle technique et coordination SPS	20 000 €
Etudes diverses et provision	31 000 €
Frais d'abonnement et divers	
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers....)- actualisation	20 000 €
travaux	
travaux attribués	
Travaux en consultation ou à lancer	950 000 €
Travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres..)	
provisions pour imprévus, divers et aléas	63 000 €
actualisation travaux	63 000 €
Autres	
Sous total assiette mandataire	1 311 000 €
Hors assiette mandataire	
rémunération mandataire	
Autres études	
actualisation, taux de tolérance (provisions)	
provision pour imprévus divers	
Sous total hors assiette mandataire	0 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
	TOTAL AP Bâtiment
	1 311 000 €

MONTANT DE L'AP
1 325 000 €
MONTANT DE L'AE
10 600 €
MONTANT DE L'OPERATION
1 335 600 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	10 000 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	4 000 €
	Sous total équipements
	14 000 €
Reliquat prévisionnel	
	Sous total Reliquat prévisionnel
	0 €
	TOTAL AP équipements
	14 000 €
Ligne 616 (dommage ouvrage)	10 600 €
	Sous total DO
	10 600 €
Reliquat prévisionnel	
	Sous total Reliquat prévisionnel
	0 €
	TOTAL AE DO
	10 600 €

PLANNING PREVISIONNEL (DM1 2023)
Debut des études
18/01/2016
Recrutement Maître d'Ouvrage Délégué
Recrutement Maître d'Œuvre
15/03/2024
Dépôt Permis de Construire
15/08/2024
Début des travaux
15/05/2025
Livraison
30/10/2026

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE														
	2007 à 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
<b>CP des AP</b>														
<b>BATIMENT</b>														
Ligne 232 (Honoraires)	6 265					9 000	105 000	85 000	28 200	1 535				235 000 €
Ligne 237 (avances incorporelles)														0 €
Ligne 238 (avances corporelles)														0 €
Ligne 2313-12 (travaux)						5 000	380 000	686 000	5 000					1 076 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
<b>SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT</b>	<b>6 265 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>110 000 €</b>	<b>465 000 €</b>	<b>714 200 €</b>	<b>6 535 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 311 000 €</b>
<b>EQUIPEMENT</b>														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)								10 000						10 000 €
Ligne 21578 et 2183 (tel, Equipment d'alerte)								4 000						4 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
<b>SOUS TOTAL EQUIPEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>14 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>14 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 265 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>110 000 €</b>	<b>465 000 €</b>	<b>728 200 €</b>	<b>6 535 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 325 000 €</b>
<b>CP des AE</b>														
<b>ASSURANCE</b>														
Ligne 616 (dommage ouvrage)								9 600	1 000					10 600 €
Reliquat prévisionnel														0 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>9 600 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>10 600 €</b>

Mise à jour le 26/07/2023

## PLAN PLURIANNUEL

## OPERATION :

## SAINT HIPPOLYTE

ANNEX F 2.3 - DM1 2023 Pub

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

*S<sup>2</sup>LO*

ID : 025-282500016-20231019-DCA38 20231013-DE

<i>Assiette mandataire</i>	
<i>études préliminaires</i>	29 152 €
géomètre et sondage de sol	
frais divers, repro, annonces ...	2 400 €
indemnités concours	
<i>prestations intellectuelles</i>	
maîtrise d'œuvre + OPC	190 132 €
contrôleur technique et coordination SPS	15 864 €
Etudes diverses et provision	9 452 €
Frais d'abonnement et divers	
<i>prestations complémentaires (AMO, conduite d'opération....)- actualisation travaux</i>	27 000 €
travaux attribués	
Travaux en consultation ou à lancer (compris fondations spéciales)	2 126 100 €
Travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres..)	20 000 €
provisions pour imprévus, divers et aléas	106 902 €
actualisation travaux	
Autres (dévoiement réseaux STEP)	278 998 €
<i>Sous total assiette mandataire</i>	2 806 000 €
<i>Hors assiette mandataire</i>	
rémunération mandataire	
Autres études (dont AMO programmiste)	
actualisation, taux de tolérance (provisions)	
provision pour imprévu divers	
<i>Sous total hors assiette mandataire</i>	0 €
<i>Reliquat prévisionnel</i>	
<i>Sous total Reliquat prévisionnel</i>	0 €
<b>TOTAL AP Bâtiment</b>	<b>2 806 000 €</b>

MONTANT DE L'AP
2 851 400 €
MONTANT DE L'AE
19 600 €
MONTANT DE L'OPERATION
2 871 000 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	29 000 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	16 400 €
	Sous total équipements
	45 400 €
Reliquat prévisionnel	
	Sous total Reliquat prévisionnel
	0 €
	TOTAL AP équipements
	45 400 €
 Ligne 616 (dommage ouvrage)	19 600 €
	Sous total DO
	19 600 €
Reliquat prévisionnel	
	Sous total Reliquat prévisionnel
	0 €
	TOTAL AE DO
	19 600 €

PLANNING PREVISIONNEL (DM1 2023)	
Debut des études	15/03/2018
Recrutement Conducteur d'opération	15/02/2022
Recrutement Maître d'Œuvre	20/06/2022
Dépôt Permis de Construire	15/07/2023
Début des travaux	15/11/2023
Livraison	30/12/2024

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE

Mise à jour le 27/07/2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023



Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA38\_20231013-DE

PLAN PLURIANNUEL

OPERATION :

VAL D'USIERS

ANNEXE 2.4 - DM1 2023

Assiette mandataire	
études préliminaires	
géomètre et sondage de sol	12 339 €
frais divers, repro, annonces ...	3 600 €
prestations intellectuelles	
maîtrise d'œuvre + OPC	114 023 €
contrôleur technique et coordination SPS	12 645 €
Etudes diverses et provision	
Frais d'abonnement et divers	
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers....)- actualisation	6 393 €
travaux	
travaux attribués	1 132 486 €
Travaux en consultation ou à lancer	
Travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres..)	8 000 €
provisions pour imprévus, divers et aléas	43 514 €
actualisation travaux	
Autres	
	<b>Sous total assiette mandataire 1 333 000 €</b>
Hors assiette mandataire	
rémunération mandataire	
Autres études	
actualisation, taux de tolérance (provisions)	
provision pour imprévus divers	
	<b>Sous total hors assiette mandataire 0 €</b>
Reliquat prévisionnel	
	<b>Sous total Reliquat prévisionnel 0 €</b>
	<b>TOTAL AP Bâtiment 1 333 000 €</b>

MONTANT DE L'AP
1 374 300 €
MONTANT DE L'AE
7 200 €
MONTANT DE L'OPERATION
1 381 500 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	25 100 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	16 200 €
	<b>Sous total équipements 41 300 €</b>
Reliquat prévisionnel	
	<b>Sous total Reliquat prévisionnel 0 €</b>
	<b>TOTAL AP équipements 41 300 €</b>
Ligne 616 (dommage ouvrage)	7 200 €
	<b>Sous total DO 7 200 €</b>
Reliquat prévisionnel	
	<b>Sous total Reliquat prévisionnel 0 €</b>
	<b>TOTAL AE DO 7 200 €</b>

PLANNING PREVISIONNEL (DM1 2022)
Debut des études 15/02/2019
Recrutement Maître d'Ouvrage Délégué
Recrutement Maître d'Œuvre 24/07/2020
Dépôt Permis de Construire 09/07/2021
Début des travaux 21/03/2022
Livraison 01/04/2023

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE														
	2007 à 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
<b>CP des AP</b>														
<b>BATIMENT</b>														
Ligne 232 (Honoraires)		2 799	3 600	66 619	36 952	34 000	5 030							149 000 €
Ligne 237 (avances incorporelles)														0 €
Ligne 238 (avances corporelles)														0 €
Ligne 2313-12 (travaux)					590 348	562 000								31 652 € 1 184 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
<b>SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>2 799 €</b>	<b>3 600 €</b>	<b>66 619 €</b>	<b>627 300 €</b>	<b>596 000 €</b>	<b>5 030 €</b>	<b>0 €</b>	<b>31 652 €</b>	<b>1 333 000 €</b>				
<b>EQUIPEMENT</b>														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)					11 428	13 600								72 € 25 100 €
Ligne 21578 et 2183 (tel, Equipment d'alerte)						16 200								16 200 €
Reliquat prévisionnel														0 €
<b>SOUS TOTAL EQUIPEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>11 428 €</b>	<b>29 800 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>72 €</b>	<b>41 300 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>2 799 €</b>	<b>3 600 €</b>	<b>66 619 €</b>	<b>638 728 €</b>	<b>625 800 €</b>	<b>5 030 €</b>	<b>0 €</b>	<b>31 724 €</b>	<b>1 374 300 €</b>				
<b>CP des AE</b>														
<b>ASSURANCE</b>														
Ligne 616 (dommage ouvrage)					6 289	100								811 € 7 200 €
Reliquat prévisionnel														0 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>6 289 €</b>	<b>100 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>811 €</b>	<b>7 200 €</b>

Mise à jour le 27/07/2023

## PLAN PLURIANNUEL

## OPERATION :

LAVANS VUILLAFFANS

ANNEXF 2.5 - DM1 2023 Pub

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

*S<sup>2</sup>LO*

ID : 025-282500016-20231019-DCA38 20231013-DE

<i>Assiette mandataire</i>	
<i>études préliminaires</i>	18 000 €
géomètre et sondage de sol	
frais divers, repro, annonces ...	
indemnités concours	
<i>prestations intellectuelles</i>	
maîtrise d'œuvre + OPC	42 480 €
contrôleur technique et coordination SPS	15 000 €
Etudes diverses et provision	11 500 €
Frais d'abonnement et divers	
<i>prestations complémentaires (AMO, contrôles divers....)- actualisation</i>	46 020 €
<i>travaux</i>	
travaux attribués	
Travaux en consultation ou à lancer	569 000 €
Travaux annexes (frais raccordement, 1 <sup>re</sup> pierre et autres..)	10 000 €
provisions pour imprévus, divers et aléas	
actualisation travaux	67 000 €
Autres	
<i>Sous total assiette mandataire</i>	779 000 €
<i>Hors assiette mandataire</i>	
rémunération mandataire	
Autres études	
actualisation, taux de tolérance (provisions)	
provision pour imprévu divers	
<i>Sous total hors assiette mandataire</i>	0 €
<i>Reliquat prévisionnel</i>	
<i>Sous total Reliquat prévisionnel</i>	0 €
<b>TOTAL AP Bâtiment</b>	<b>779 000 €</b>

MONTANT DE L'AP
816 200 €
MONTANT DE L'AE
4 600 €
MONTANT DE L'OPERATION
820 800 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	20 500 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	16 700 €
	Sous total équipements
	37 200 €
Reliquat prévisionnel	
	Sous total Reliquat prévisionnel
	0 €
	TOTAL AP équipements
	37 200 €
 Ligne 616 (dommage ouvrage)	4 600 €
	Sous total DO
	4 600 €
Reliquat prévisionnel	
	Sous total Reliquat prévisionnel
	0 €
	TOTAL AE DO
	4 600 €

PLANNING PREVISIONNEL (DM1 2023)	
Debut des études	04/02/2019
Recrutement Maître d’Ouvrage Délégué	
Recrutement Maître d’Œuvre	27/04/2023
Dépôt Permis de Construire	15/09/2023
Début des travaux	15/05/2024
Livraison	15/02/2025

#### REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE

Mise à jour le 27/07/2023

## PLAN PLURIANNUEL

## OPERATION :

BLAMONT

ANNEXF 2.6 - DM1 2023 Pub

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA38\_20231013-DE

<i>Assiette mandataire</i>	
<i>études préliminaires</i>	18 000 €
géomètre et sondage de sol	
frais divers, repro, annonces ...	2 400 €
indemnités concours	
<i>prestations intellectuelles</i>	
maîtrise d'œuvre + OPC	51 030 €
contrôleur technique et coordination SPS	14 748 €
Etudes diverses et provision	
Frais d'abonnement et divers	
<i>prestations complémentaires (AMO, contrôles divers....)- actualisation</i>	3 822 €
<i>travaux</i>	
travaux attribués	
Travaux en consultation ou à lancer	420 000 €
Travaux annexes (frais raccordement, 1 <sup>re</sup> pierre et autres..)	
provisions pour imprévus, divers et aléas	35 000 €
actualisation travaux	
Autres	
<i>Sous total assiette mandataire</i>	
	545 000 €
<i>Hors assiette mandataire</i>	
rémunération mandataire	
Autres études	
actualisation, taux de tolérance (provisions)	
provision pour imprévu divers	
<i>Sous total hors assiette mandataire</i>	
	0 €
<i>Reliquat prévisionnel</i>	
<i>Sous total Reliquat prévisionnel</i>	
	0 €
<i>TOTAL AP Bâtiment</i>	
	545 000 €

MONTANT DE L'AP
570 000 €
MONTANT DE L'AE
4 500 €
MONTANT DE L'OPERATION
574 500 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	14 000 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	11 000 €
	<b>Sous total équipements</b>
	<b>25 000 €</b>
Reliquat prévisionnel	
	<b>Sous total Reliquat prévisionnel</b>
	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL AP équipements</b>
	<b>25 000 €</b>
Ligne 616 (dommage ouvrage)	4 500 €
	<b>Sous total DO</b>
	<b>4 500 €</b>
Reliquat prévisionnel	
	<b>Sous total Reliquat prévisionnel</b>
	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL AE DO</b>
	<b>4 500 €</b>

PLANNING PREVISIONNEL (BP 2023)	
Debut des études	03/02/2020
Recrutement Maître d’Ouvrage Délégué	
Recrutement Maître d’Œuvre	15/03/2023
Dépôt Permis de Construire	10/09/2023
Début des travaux	17/04/2024
Livraison	04/02/2025

#### REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE

Mise à jour le 26/07/2023

## PLAN PLURIANNUEL

## OPERATION :

GILLEY

ANNEXE 2.7 - DM1 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA38\_20231013-DE

<i>Assiette mandataire</i>	
<i>études préliminaires</i>	
géomètre et sondage de sol	
frais divers, repro, annonces ...	
indemnités concours	
<i>prestations intellectuelles</i>	
maîtrise d'œuvre + OPC	44 352 €
contrôleur technique et coordination SPS	6 540 €
Etudes diverses et provision	4 240 €
Frais d'abonnement et divers	
<i>prestations complémentaires (AMO, contrôles divers....)- actualisation</i>	868 €
<i>travaux</i>	
travaux attribués	
Travaux en consultation ou à lancer	749 608 €
Travaux annexes (frais raccordement, 1 <sup>re</sup> pierre et autres..)	
provisions pour imprévus, divers et aléas	53 392 €
actualisation travaux	
Autres	
<i>Sous total assiette mandataire</i>	<i>859 000 €</i>
<i>Hors assiette mandataire</i>	
rémunération mandataire	
Autres études	
actualisation, taux de tolérance (provisions)	
provision pour imprévu divers	
<i>Sous total hors assiette mandataire</i>	<i>0 €</i>
Reliquat prévisionnel	
<i>Sous total Reliquat prévisionnel</i>	<i>0 €</i>
<b>TOTAL AP Bâtiment</b>	<b>859 000 €</b>

MONTANT DE L'AP
877 000 €
MONTANT DE L'AE
0 €
MONTANT DE L'OPERATION
877 000 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	12 300 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	5 700 €
	<b>Sous total équipements</b>
	<b>18 000 €</b>
Reliquat prévisionnel	
	<b>Sous total Reliquat prévisionnel</b>
	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL AP équipements</b>
	<b>18 000 €</b>
Ligne 616 (dommage ouvrage)	0 €
	<b>Sous total DO</b>
	<b>0 €</b>
Reliquat prévisionnel	
	<b>Sous total Reliquat prévisionnel</b>
	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL AE DO</b>
	<b>0 €</b>

PLANNING PREVISIONNEL (DM1 2023)	
Debut des études	15/06/2021
Recrutement Maître d’Ouvrage Délégué	
Recrutement Maître d’Œuvre	05/09/2022
Dépôt Permis de Construire	
Début des travaux	01/09/2023
Livraison	01/03/2024

#### REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE

Mise à jour le 27/07/2023

PLAN PLURIANNUEL

OPERATION :

FRASNE

ANNEXE 2.8 - DM1 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023



Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA38\_20231013-DE

Assiette mandataire	
études préliminaires	
géomètre et sondage de sol	15 000 €
frais divers, repro, annonces ...	3 600 €
prestations intellectuelles	
maîtrise d'œuvre + OPC	89 971 €
contrôleur technique et coordination SPS	16 650 €
Etudes diverses et provision	14 779 €
Frais d'abonnement et divers	10 000 €
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers....)- actualisation	
travaux	
travaux attribués	720 000 €
Travaux en consultation ou à lancer	10 000 €
Travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres..)	50 000 €
provisions pour imprévus, divers et aléas	50 000 €
actualisation travaux	
Autres	
	<b>Sous total assiette mandataire</b>
	<b>980 000 €</b>
Hors assiette mandataire	
rémunération mandataire	
Autres études	
actualisation, taux de tolérance (provisions)	
provision pour imprévus divers	
	<b>Sous total hors assiette mandataire</b>
	<b>0 €</b>
Reliquat prévisionnel	
	<b>Sous total Reliquat prévisionnel</b>
	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL AP Bâtiment</b>
	<b>980 000 €</b>

MONTANT DE L'AP
1 016 000 €
MONTANT DE L'AE
18 000 €
MONTANT DE L'OPERATION
1 034 000 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	33 000 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	3 000 €
	<b>Sous total équipements</b>
	<b>36 000 €</b>
Reliquat prévisionnel	
	<b>Sous total Reliquat prévisionnel</b>
	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL AP équipements</b>
	<b>36 000 €</b>
Ligne 616 (dommage ouvrage)	18 000 €
	<b>Sous total DO</b>
	<b>18 000 €</b>
Reliquat prévisionnel	
	<b>Sous total Reliquat prévisionnel</b>
	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL AE DO</b>
	<b>18 000 €</b>

PLANNING PREVISIONNEL (DM1 2023)
Debut des études
15/01/2020
Recrutement Maître d'Ouvrage Délégué
Recrutement Maître d'Œuvre
03/05/2023
Dépôt Permis de Construire
01/09/2023
Début des travaux
02/11/2023
Livraison
15/01/2025

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE														
	2007 à 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
<b>CP des AP</b>														
<b>BATIMENT</b>														
Ligne 232 (Honoraire)				2 670		52 000	65 000	30 330						150 000 €
Ligne 237 (avances incorporelles)														0 €
Ligne 238 (avances corporelles)														0 €
Ligne 2313-12 (travaux)						130 000	700 000							830 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
<b>SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 670 €</b>	<b>0 €</b>	<b>182 000 €</b>	<b>765 000 €</b>	<b>30 330 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>980 000 €</b>
<b>EQUIPEMENT</b>														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)						33 000								33 000 €
Ligne 21578 et 2183 (tel, Equipment d'alerte)						3 000								3 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
<b>SOUS TOTAL EQUIPEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>36 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>36 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 670 €</b>	<b>0 €</b>	<b>182 000 €</b>	<b>801 000 €</b>	<b>30 330 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 016 000 €</b>
<b>CP des AE</b>														
<b>ASSURANCE</b>														
Ligne 616 (dommage ouvrage)						9 400	1 000	7 600						18 000 €
Reliquat prévisionnel						0 €	9 400 €	1 000 €	7 600 €					0 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>9 400 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>7 600 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>18 000 €</b>

Mise à jour le 27/07/2023

PLAN PLURIANNUEL

OPERATION :

CHAPELLE DES BOIS

ANNEXE 2.9 - DM1 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023



Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA38\_20231013-DE

Assiette mandataire	
études préliminaires	
géomètre et sondage de sol	18 000 €
frais divers, repro, annonces ...	2 592 €
indemnités concours	2 511 €
prestations intellectuelles	
maîtrise d'œuvre + OPC	78 792 €
contrôleur technique et coordination SPS	17 538 €
Etudes diverses et provision	2 884 €
Frais d'abonnement et divers	
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers....)- actualisation	8 683 €
travaux	
travaux attribués	892 102 €
Travaux en consultation ou à lancer	
Travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres..)	4 863 €
provisions pour imprévus, divers et aléas	106 035 €
actualisation travaux	
Autres	
	<b>Sous total assiette mandataire 1 134 000 €</b>
Hors assiette mandataire	
rémunération mandataire	43 080 €
Autres études	920 €
actualisation, taux de tolérance (provisions)	
provision pour imprévus divers	
	<b>Sous total hors assiette mandataire 44 000 €</b>
Reliquat prévisionnel	0 €
	<b>Sous total Reliquat prévisionnel 0 €</b>
	<b>TOTAL AP Bâtiment 1 178 000 €</b>

MONTANT DE L'AP
1 217 000 €
MONTANT DE L'AE
6 800 €
MONTANT DE L'OPERATION
1 223 800 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	20 800 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	18 200 €
	<b>Sous total équipements 39 000 €</b>
Reliquat prévisionnel	
	<b>Sous total Reliquat prévisionnel 0 €</b>
	<b>TOTAL AP équipements 39 000 €</b>
Ligne 616 (dommage ouvrage)	6 800 €
	<b>Sous total DO 6 800 €</b>
Reliquat prévisionnel	
	<b>Sous total Reliquat prévisionnel 0 €</b>
	<b>TOTAL AE DO 6 800 €</b>

PLANNING PREVISIONNEL (BP 2023)
Debut des études 04/03/2021
Recrutement Maître d'Ouvrage Délégué 27/05/2021
Recrutement Maître d'Œuvre 29/11/2021
Dépôt Permis de Construire 12/05/2022
Début des travaux 15/02/2023
Livraison 15/12/2023

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE														
	2007 à 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
<b>CP des AP</b>														
<b>BATIMENT</b>														
Ligne 232 (Honoraires)				10 920	7 488	22 100	3 492						44 000 €	
Ligne 237 (avances incorporelles)				18 000	60 000	39 000							14 000	
Ligne 238 (avances corporelles)						932 700							70 300	
Ligne 2313-12 (travaux)													0 €	
Reliquat prévisionnel													0 €	
<b>SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>28 920 €</b>	<b>67 488 €</b>	<b>993 800 €</b>	<b>3 492 €</b>	<b>0 €</b>	<b>84 300 €</b>	<b>1 178 000 €</b>				
<b>EQUIPEMENT</b>														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)					20 800								20 800 €	
Ligne 21578 et 2183 (tel, Equipment d'alerte)					18 200								18 200 €	
Reliquat prévisionnel													0 €	
<b>SOUS TOTAL EQUIPEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>39 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>39 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>28 920 €</b>	<b>67 488 €</b>	<b>1 032 800 €</b>	<b>3 492 €</b>	<b>0 €</b>	<b>84 300 €</b>	<b>1 217 000 €</b>				
<b>CP des AE</b>														
<b>ASSURANCE</b>														
Ligne 616 (dommage ouvrage)					5900	200							700	
Reliquat prévisionnel													6 800 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 900 €</b>	<b>200 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>700 €</b>	<b>6 800 €</b>

Mise à jour le 27/07/2023

PLAN PLURIANNUEL

OPERATION :

MARAIS DU DRUGEON

ANNEXE 2.10 - DM1 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023



Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA38\_20231013-DE

Assiette mandataire	
études préliminaires	
géomètre et sondage de sol	25 000 €
frais divers, repro, annonces ...	3 000 €
prestations intellectuelles	
maîtrise d'œuvre + OPC	90 000 €
contrôle technique et coordination SPS	18 000 €
Etudes diverses et provision	
Frais d'abonnement et divers	
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers....)- actualisation	24 000 €
travaux	
travaux attribués	
Travaux en consultation ou à lancer	630 000 €
Travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres..)	20 000 €
provisions pour imprévus, divers et aléas	65 000 €
actualisation travaux	68 000 €
Autres	
Sous total assiette mandataire	943 000 €
Hors assiette mandataire	
rémunération mandataire	
Autres études	
actualisation, taux de tolérance (provisions)	
provision pour imprévus divers	
Sous total hors assiette mandataire	0 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
	TOTAL AP Bâtiment
	943 000 €

MONTANT DE L'AP
983 000 €
MONTANT DE L'AE
4 500 €
MONTANT DE L'OPERATION
987 500 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	22 000 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	18 000 €
	Sous total équipements
	40 000 €
Reliquat prévisionnel	
	Sous total Reliquat prévisionnel
	0 €
	TOTAL AP équipements
	40 000 €
Ligne 616 (dommage ouvrage)	4 500 €
	Sous total DO
	4 500 €
Reliquat prévisionnel	
	Sous total Reliquat prévisionnel
	0 €
	TOTAL AE DO
	4 500 €

PLANNING PREVISIONNEL (DM1 2023)
Debut des études
15/06/2023
Recrutement Maître d'Ouvrage Délégué
Recrutement Maître d'Œuvre
15/01/2024
Dépôt Permis de Construire
15/07/2024
Début des travaux
15/02/2025
Livraison
15/02/2026

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE														
	2007 à 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
CP des AP														
BATIMENT														
Ligne 232 (Honoraire)						8 000	47 000	70 000	35 000					160 000 €
Ligne 237 (avances incorporelles)														0 €
Ligne 238 (avances corporelles)														0 €
Ligne 2313-12 (travaux)								483 000	300 000					783 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 000 €	47 000 €	553 000 €	335 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	943 000 €
EQUIPEMENT														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)									22 000					22 000 €
Ligne 21578 et 2183 (tel, Equipment d'alerte)								16 000	2 000					18 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 000 €	24 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 000 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 000 €	47 000 €	569 000 €	359 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	983 000 €
CP des AE														
ASSURANCE														
Ligne 616 (dommage ouvrage)								4 500						4 500 €
Reliquat prévisionnel														0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 500 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA39\_20231013-DE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### AP-CP AMENAGEMENT DES CIS D'HERIMONCOURT, BOUSSIERES ET DAMPRICHARD AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### ETAIENT PRESENTS

##### Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Patricia LIME-VIEILLE, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Damien CHARLET, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

##### Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN.

##### Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

#### ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Martine VOIDEY, M. Bruno BEAUDREY, M. Aly YUGO, Mme Monique CHOUX, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, Mme Laurence INVERNIZZI, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, Mme l'Adjudante-chef Fanny GRISON, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT.

#### PROCURATIONS

- ▶ M. Ludovic FAGAUT, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;
- ▶ M. Patrick GENRE, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Philippe MARECHAL, représentant des communes.

#### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Benoit DELON, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Antoine DE FIRMAS, Mme la Capitaine Laure CESBRON-LAVAU, M. le Capitaine Anthony CHEVRIER, M. le Capitaine Benoît GONON, M. le Lieutenant Benjamin FISCHER, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA39\_20231013-DE

*AP-CP*  
***AMENAGEMENT DES CIS D'HERIMONCOURT,  
BOUSSIÈRES ET DAMPRICHARD***  
***AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE  
PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT***  
***2023***

Des autorisations de programmes de 467 000 €, 283 800 € et 465 000 € ont été respectivement ouvertes pour restructurer les centres d'Hérimoncourt, Boussières et Damprichard aux BP 2020 et 2021.

Les travaux de restructuration des trois centres sont en cours, les travaux d'Hérimoncourt se terminent et devraient dégager un bilan positif de 59 473 €. Je vous propose de transférer, après ajustement de l'autorisation de programme, ces crédits afin de poursuivre le remplacement des luminaires classiques par de l'éclairage Led dans les CSP.

De plus, il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement aux réalités de l'avancement des chantiers.

Les crédits de paiement non consommés en 2023 sont les suivants :

- 13 661 € reportés sur l'année 2024 pour les centres de Boussières et Damprichard,
- 59 473 € de l'opération d'Hérimoncourt transférés sur la ligne 2313-12 hors AP-CP afin de financer une partie du passage de l'éclairage du CSP Montbéliard en éclairage Led.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA39\_20231013-DE

La répartition des crédits de paiement à mobiliser sur ces trois opérations pour l'année 2023 se décline comme suit :

	LIGNES	CENTRES		
		HERIMONCOURT	BOUSSIERES	DAMPRICHARD
AP GLOBALE	ETUDES	232	35 148	32 800
	TRAVAUX	2313-12	367 063	0
	TRAVAUX	2317-35	0	251 000
	MOBILIER	2184-2188	4 000	0
		TOTAL	406 211	283 800
CREDITS PAIEMENT 2020-2021	ETUDES	232	24 682	13 028
	TRAVAUX	2313-12	204 845	0
	TRAVAUX	2317-35	0	0
	MOBILIER	2184-2188	3 997	0
		TOTAL	233 524	13 028
CREDITS PAIEMENT 2022	ETUDES	232	7 466	10 787
	TRAVAUX	2313-12	122 218	0
	TRAVAUX	2317-35	0	149 891
	MOBILIER	2184-2188	0	0
		TOTAL	129 684	160 678
CREDITS PAIEMENT BP 2023	ETUDES	232	18 318	9 772
	TRAVAUX	2313-12	84 155	
	TRAVAUX	2317-35		101 000
	MOBILIER	2184-2188		6 000
		TOTAL	102 473	110 772
CREDITS PAIEMENT DM1 2023	ETUDES	232	3 000	3 000
	TRAVAUX	2313-12	40 000	
	TRAVAUX	2317-35		101 000
	MOBILIER	2184-2188		6 000
		TOTAL	43 000	104 000
CREDIT PAIEMENT Reste à programmer	ETUDES	232	0	5 985
	TRAVAUX	2313-12	0	0
	TRAVAUX	2317-35	0	109
	MOBILIER	2184-2188	3	0
		TOTAL	3	6 094
				70 895

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA39\_20231013-DE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent :

- la baisse de 60 789 € de l'autorisation de programme d'Hérimoncourt ;
- la baisse de 73 134 € des crédits de paiement de l'année 2023 de ces trois opérations ;
- le report de 13 661 € aux crédits de paiement sur 2024 pour les opérations de Boussières et Damprichard ;
- le transfert de 59 473 € sur la ligne 2313-12 opération hors AP-CP pour financer dès 2023 le remplacement d'une partie des éclairages du CSP Montbéliard en éclairage Led.

*Pour extrait conforme,*

*La présidente du conseil d'administration,*

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 19/10/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

*Christine BOUQUIN*

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA40\_20231013-DE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### *PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (RDDECI)*

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### ETAIENT PRESENTS

##### Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Patricia LIME-VIEILLE, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

##### Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN.

##### Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

#### ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Martine VOIDEY, M. Bruno BEAUDREY, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, Mme Laurence INVERNIZZI, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, Mme l'Adjudante-chef Fanny GRISON, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT.

#### PROCURATIONS

- ▶ M. Ludovic FAGAUT, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;
- ▶ M. Patrick GENRE, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Philippe MARECHAL, représentant des communes.

#### ASSISTAIENT EGALLEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Benoit DELON, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Antoine DE FIRMAS, Mme la Capitaine Laure CESBRON-LAVAU, M. le Capitaine Anthony CHEVRIER, M. le Capitaine Benoit GONON, M. le Lieutenant Benjamin FISCHER, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023.*

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40\_20231013-DE



## *PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (RDDECI)*

### 1. Cadre réglementaire

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite « loi Warsmann », a fixé un nouveau cadre juridique à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Aux termes de cette loi, la DECI constitue une police administrative spécifique relevant de la compétence du maire de chaque commune. Cette police peut être transférée, sous certaines conditions, aux présidents d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. La DECI constitue également un service public des communes, distinct du service d'eau potable, compétent pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau incendie (PEI).

En application de l'article L.2225-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la DECI doit répondre aux « besoins résultant des risques à prendre en compte ». C'est pourquoi, sa mise en œuvre s'inscrit dans un double dispositif, à la fois national et territorial.

➤ Le volet national

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI et le référentiel national, fixé par arrêté du 15 décembre 2015, définissent une méthodologie et des principes généraux relatifs à l'aménagement, l'entretien et la vérification des PEI. Le référentiel constitue une « boîte à outils » pour établir le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

➤ Le volet territorial

Au niveau départemental, les règles sont fixées, après concertation locale, par arrêté préfectoral fixant le RDDECI. Ces règles sont ensuite déclinées au niveau communal ou intercommunal par l'arrêté communal ou intercommunal de DECI et par le schéma communal ou intercommunal de DECI.

L'arrêté communal ou intercommunal de DECI est un document obligatoire qui identifie les risques à prendre en compte et fixe, en fonction de ces risques, la liste des PEI utilisables par les moyens des services d'incendie et de secours.

Le schéma communal ou intercommunal de DECI est un document facultatif d'analyse et de planification de la DECI au regard des risques incendie présents et à venir. Il constitue une approche individualisée permettant d'optimiser les ressources et de définir précisément les besoins. Bien que facultatif, ce document, qui est en fait un document d'analyse de risque et de planification des travaux à réaliser le cas échéant en matière de DECI, a été institué dans le cadre réglementaire national par le législateur, actant ainsi implicitement le fait que la DECI ne pouvait être parfaite au moment de la parution des RDDECI dont l'application était d'effet immédiat.

A ces deux documents s'ajoute la notification, par le Maire ou président d'EPCI à fiscalité propre, du dispositif de contrôle des PEI mis en place.

Dans ce cadre, le RDDECI du département du Doubs a été arrêté par le préfet le 27 février 2017 (Arrêté préfectoral n°25-2017-02-27-012). Le RDDECI fixait la date limite de prise de l'arrêté communal ou intercommunal de DECI au plus tard le 31 décembre 2018 et prévoyait la notification du dispositif de contrôle mis en place dans un délai maximum de 6 mois à compter de la publication de l'arrêté communal ou intercommunal de DECI.

Le chapitre 7 de l'arrêté susmentionné prévoit un comité de suivi et d'évaluation chargé d'accompagner la mise en œuvre du règlement. Il réunit des représentants des principaux acteurs de la DECI (SDIS, associations représentant les maires du Doubs, représentants des services publics de gestion de l'eau et de gestion de la DECI, organismes consulaires...). Il peut être consulté pour toute difficulté d'application ou tout projet de modification. A noter que le comité de suivi et d'évaluation du RDDECI, non imposé par le cadre réglementaire national, est une bonne pratique ayant été intégrée dans le RDDECI du Doubs dès sa conception.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA40\_20231013-DE

Selon les dispositions de ce chapitre 7, le comité de suivi et d'évaluation doit se réunir au minimum une fois tous les 2 ans. En raison de la priorité donnée à divers dossiers d'actualité (crise sanitaire, intempéries, feu de forêt et d'espace naturel, etc.) la première réunion du comité de suivi et d'évaluation s'est tenue le 31 mars dernier. L'ordre du jour de cette réunion comportait un rappel du contexte de la DECI au niveau national et dans le département du Doubs, et un examen des propositions de modification du RDDECI.

## 2. Bilan de la mise en œuvre de la réforme dans le département du Doubs

Au niveau national, une forte insatisfaction des élus, estimant la réglementation DECI insuffisamment adaptée aux particularités des territoires et engendrant des dépenses jugées trop conséquentes, a donné lieu au dépôt d'un projet de loi le 15/03/2023 afin de proposer une révision de la doctrine DECI et son mode d'élaboration par une plus grande concertation des élus.

Pour le département du Doubs, aucun retour négatif de la part des élus sur le contenu du RDDECI n'a été porté à la connaissance du SDIS. A noter que le RDDECI du Doubs avait été le fruit d'une large concertation et avait été conçu dans le respect de l'esprit général du nouveau cadre réglementaire, à savoir une DECI rationnelle, efficiente, adaptée au risque et préservant autant que possible la ressource en eau.

Pour autant, il est constaté au niveau départemental une réelle difficulté de la part des élus pour s'approprier la technicité du sujet malgré tout l'accompagnement apporté par le SDIS lors de la mise en œuvre de la réforme (mise à disposition à l'intention de chaque commune d'outils et de documents d'aide à la mise en œuvre, rédaction d'une circulaire préfectorale d'application, réunions d'informations sur l'ensemble du territoire, actions de communication, conseil technique auprès des maires, etc.).

Après plus de sept ans d'entrée en vigueur du RDDECI, la situation est la suivante :

- La base de données départementale des points d'eau incendie gérée par le SDIS recense près de 13 440 PEI). L'exploitation de ces données a par ailleurs permis le développement en interne d'un algorithme DECI utilisé comme outil d'aide à la décision par les officiers du SDIS pour les avis et conseil en matière de DECI. Les résultats fournis par cet algorithme sont d'autant plus précis que la base de données est bien renseignée à partir des données (débit, pression, volume etc.) fournies par les communes. La transmission de ces données par les communes reste cependant insuffisante à ce jour, ce qui réduit d'autant la précision des données opérationnelles à disposition du CODIS et des véhicules de secours sur les lieux du sinistre ;
- 150 arrêtés communaux de DECI ont été réalisés à ce jour, soit 28 % des communes :
  - 112 ont été signés et sont conformes aux attentes dont 38 ont été suivis de l'arrêté de notification de contrôle des PEI ;
  - 38 ont été signés mais présentent des anomalies qui ont fait l'objet d'un courrier pour en informer le maire ;
- 11 schémas communaux ont été réalisés à ce jour ;
- 139 communes ont engagé des prises de contact auprès du SDIS par courriel, courrier ou téléphone. Ces prises de contact ont été traitées par téléphone et/ou courrier et/ou déplacement sur site en fonction de l'objet de la demande ;
- Seulement 42 % des mesures débit/pression des hydrants (poteaux et bouches d'incendie) sont renseignées dans la base de données départementale des PEI car de nombreuses communes ne transmettent pas les données ;
- Aucun EPCI n'a pris la compétence DECI. Ceci permettrait pourtant une diminution du nombre d'interlocuteurs et une meilleure prise en compte de la thématique, le sujet étant effectivement très technique et donc pas forcément facile à appréhender par des communes ne disposant d'aucun support technique pour le mettre en œuvre.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA40\_20231013-DE

### 3. Contenu des modifications proposées

Les propositions de modification, au nombre de 15, consistent principalement en des ajustements ou des compléments à apporter à l'arrêté actuel. Elles ne comportent pas d'évolutions substantielles de nature à augmenter le dimensionnement actuel de la DECI ou à générer des coûts supplémentaires pour les collectivités.

Ces propositions de modification concernent le corps de texte, les grilles d'analyse et de couverture et les fiches techniques.

L'ensemble des modifications proposées figurent en **annexe 1** au présent rapport.

A noter que la proposition de modification du RDDECI intégrera également une harmonisation de l'infographie des schémas de principes des fiches techniques afin d'en faciliter la lecture sans qu'aucune modification (sauf celles indiquées dans le tableau ci-dessous) ne soit apportée sur l'aspect technique de ces schémas.

#### ➤ Modification n°1

Sur le terrain, il a été constaté que des PEI définitivement indisponibles ne sont pas démontés et risquent ainsi d'induire en erreur les sapeurs-pompiers qui les utiliseraient en les croyants conformes. La version actuelle du RDDECI ne traitant pas cette problématique, il est donc proposé donc d'y remédier.

Propositions :

- ✓ Ajout dans le corps de texte d'un nouveau paragraphe 2.2.3 « Les PEI définitivement indisponibles » ainsi rédigé : « *Afin d'éviter tout risque de confusion quant à leur utilisation potentielle par les sapeurs-pompiers en cas d'incendie, tout PEI définitivement indisponible, quel que soit le motif d'indisponibilité, devra être démonté. Dans le cas d'un poteau d'incendie, si son démontage n'est pas envisagé, il est possible de le transformer en une borne de puisage dont les caractéristiques sont mentionnées au paragraphe 3.1.1.4* » ;
- ✓ Ajout dans le paragraphe 3.1.1.4 « Borne de puisage » d'un dernier alinéa ainsi rédigé : « *Les bornes de puisage constituent une alternative aux poteaux incendie (PI) définitivement indisponibles dont le démontage n'est pas envisagé. Dans ce cas, ils doivent être repeints en vert afin d'éviter tout risque de confusion quant à leur utilisation potentielle par les sapeurs-pompiers en cas d'incendie.* ».

#### ➤ Modification n°2

Le paragraphe 4.3.3 « Aménagement de PEI publics sur des parcelles privées » comporte l'oubli du mot « publics » dans son premier alinéa biaisant ainsi le sens de phrase.

Proposition :

- ✓ Ajout du mot « *publics* » dans le premier alinéa de l'article 4.3.3 Aménagement de PEI publics sur des parcelles privées.

#### ➤ Modification n°3

Le chapitre 7 relatif au comité de suivi et d'évaluation comporte l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) dans la liste des membres de ce comité. Hors, l'ONEMA, ancien établissement public créé par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 a été dissout fin 2016 pour devenir l'une des directions de l'agence française pour la biodiversité devenue en 2020, l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Proposition :

- ✓ Suppression du terme « *ONEMA* » et remplacement par le terme « *OFB* »

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA40\_20231013-DE

### ➤ Modification n°4

Il a été constaté une discordance pour le risque courant ordinaire sur la distance maximale du PEI n°2 entre les grilles d'analyse et de couverture n°6 relative aux établissements d'activités, et n°2 relative aux activités économiques. Cette discordance impose un cadre trop exigeant lors de la création de zones d'activités économiques.

Proposition :

- ✓ Dans la grille d'analyse et de couverture n°2, augmentation de la distance du PEI n°2 à une distance de « 200 m » (au lieu de 100 m actuellement) dans la partie risque courant ordinaire.

### ➤ Modification n°5

L'expansion des constructions en matériaux biosourcés engendre de nouveaux risques qu'il convient dorénavant de prendre en compte. En effet, les retours d'expérience montrent que ces matériaux peuvent engendrer des incendies à cinétique très rapide, de forte puissance et au rayonnement important, nécessitant de fait en cas d'incendie des quantités d'eau plus importantes que pour des constructions « traditionnelles ». Compte tenu des éléments précédent, et en l'absence de réglementation sur le sujet, il est proposé de classifier ces typologies de construction – lorsqu'elles ne relèvent pas des habitations individuelles correspondant au risque courant faible – comme étant à risque particulier ce qui permettra une analyse validée par le SDIS au cas par cas.

Propositions :

- ✓ Ajout de la mention suivante dans les parties « exploitation du tableau » des grilles d'analyse et de couverture n°5, 6, 7 :  
*« Cette grille ne s'applique pas pour le dimensionnement des besoins en eau des constructions en matériaux biosourcés et combustibles (cas des ossatures bois, des systèmes poteaux-poutres, des panneaux massifs, du bois massif empilé etc.). Ces derniers constituent en effet un risque spécifique nécessitant une étude ad hoc relative au dimensionnement de la DECI, à proposer à l'avis du SDIS. »*
- ✓ Ajout de la mention suivante dans la partie « exploitation du tableau » de la grille d'analyse et de couverture n°4 :  
*« Hormis pour les habitations individuelles relevant du risque courant faible, cette grille ne s'applique pas pour le dimensionnement des besoins en eau des constructions en matériaux biosourcés et combustibles (cas des ossatures bois, des systèmes poteaux-poutres, des panneaux massifs, du bois massif empilé, etc.). Ces derniers constituent en effet un risque spécifique nécessitant une étude ad hoc relative au dimensionnement de la DECI, à proposer à l'avis du SDIS. »*

### ➤ Modification n°6

Le guide pratique D9, d'appui au dimensionnement des besoins en eau pour la DECI fait partie intégrante de certaines grilles d'analyse et de couverture du RDDECI lorsqu'une analyse spécifique est requise. Il a été constaté dans la grille n°5 pour le risque particulier et le risque important, une discordance entre le RDDECI et le guide pratique D9 concernant des distances pour le premier et le deuxième PEI. Cette discordance impose un cadre trop exigeant par rapport aux dispositions du guide.

Propositions :

- ✓ Dans la partie risque important, augmentation de la distance du 1<sup>er</sup> PEI à « 150 m » (au lieu de 100 m actuellement) et du PEI n°2 à « 350 m » (au lieu de 300 m actuellement) ;
- ✓ Dans la partie risque particulier, retrait des deux notions « 1<sup>er</sup> PEI situé à moins de 100 m ».

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA40\_20231013-DE

### ➤ Modification n°7

Il a été constaté dans la grille n°6 relative aux bâtiments d'activités un manque de précision dans le RDDECI par rapport au guide pratique D9 concernant la distance du premier PEI par rapport au risque à défendre. De même, il a été constaté dans la grille n°6 une incohérence dans la prise en compte des espaces de bureau de plus de 500 m<sup>2</sup> entre le RDDECI et le guide pratique D9, ces derniers faisant l'objet d'un traitement spécifique. Cette incohérence impose un cadre trop exigeant par rapport aux dispositions du guide.

Propositions :

- ✓ Ajout de la mention suivante dans la partie risque courant important : « *1er PEI situé à moins de 100 m pour les débits inférieurs et supérieurs à 180 m<sup>3</sup>/h* » ;
- ✓ Ajout des deux mentions suivantes dans la partie « Exploitation du tableau » :
  - « *La grille est applicable pour les activités de bureau d'une surface inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup>. Au-delà de cette surface de référence, le guide pratique D9 spécifique à cette activité s'applique.* » ;
  - Retrait du terme « bureautiques » dans la mention « Etablissements d'activités »

### ➤ Modification n°8

Il a été constaté une erreur de débit dans la grille d'analyse et de couverture n°7 relative aux bâtiments agricoles, 90 m<sup>3</sup>/h correspondant à 1500 L/min et non à 1000 L/min comme indiqué. Il convient donc de corriger cette erreur.

Proposition :

- ✓ Modifier le chiffre dans la partie débit horaire du risque courant important : « *1500 L/min* » (à la place de 1000 L/min).

### ➤ Modification n°9

Le schéma de principe de la fiche technique n° 2.2.8 (Colonne fixe d'aspiration) comporte une difficulté de compréhension de la notion 6 m- H correspondant à la hauteur entre le sol et le niveau de l'eau. Il convient donc d'améliorer la lisibilité de la fiche.

Proposition :

- ✓ Modifier le schéma de principe par suppression de la notion 6 m - H et remplacement par la notion de 6 m entre l'axe du demi-raccord et le niveau de l'eau.

### ➤ Modification n°10

Le risque de feu de forêt et d'espace naturel est devenu de plus en plus prégnant en raison du réchauffement climatique. Dans le cadre des travaux interservices conduits notamment par la sous-commission feu de forêt et d'espaces naturels, il est probable que certains massifs ou espaces sensibles du département nécessitent à l'avenir l'implantation de PEI en vue d'assurer leur défense incendie. Le type de PEI adaptés pour la protection des forêts (utilisés notamment dans les départements déjà soumis aux risques feu de forêt), ne figure pas dans la liste des PEI utilisables dans le RDDECI du Doubs. Il convient donc de compléter le RDDECI par anticipation avec une nouvelle fiche technique de réserve incendie afin de couvrir ce type de risque tout en sachant que ces citernes peuvent également être utilisées pour tout type de DECI.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA40\_20231013-DE

Propositions :

- ✓ Ajout d'une fiche technique supplémentaire n°2.2.13 intitulée « *Réserve incendie en métal* » ;
- ✓ L'ajout d'une nouvelle fiche imposera également une modification du paragraphe 1 de la fiche technique 2.2.1 (Points d'eau naturels et artificiels – Généralités) afin d'y ajouter le titre et le numéro de cette nouvelle fiche technique.

➤ **Modification n°11**

Le schéma de principe de la fiche technique n° 2.1.1 (Poteau d'incendie-Généralité) ne comporte pas la mention de la hauteur entre l'axe du demi-raccord et le sol fini. Il convient donc d'en améliorer la précision en ajoutant une nouvelle cote.

Proposition :

- ✓ Dans le schéma du paragraphe 3 « *Implantation du poteau d'incendie* » de la fiche technique 2.1.1, insertion d'une cote « *h* » et d'un commentaire « *h = 450 mm pour les PI de DN 80 mm et de DN 100 mm et h = 550 mm pour les PI de DN 150 mm avec, pour les deux cas, une tolérance de +100 mm ou -50 mm* ».

➤ **Modification n°12**

Le paragraphe 6 de la fiche technique n°2.1.1 (Poteau d'incendie – Généralités) et le paragraphe 5 de la fiche technique n°2.1.2 (Bouche d'incendie) renvoient à l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux. Hors, cet arrêté a été abrogé le 20 janvier 2023. Il convient donc de mettre à jour ces fiches techniques.

Proposition :

- ✓ Suppression de la référence réglementaire au « *Règlement d'instruction et de manœuvre* » des sapeurs-pompiers communaux sur les fiches techniques n°2.1.1 et n°2.1.2.

➤ **Modification n°13**

Le paragraphe 5 de la fiche technique n°2.2.2 (Réserve incendie souple) renvoie à la norme « *en projet* » NF S62-250 relative aux règles d'installation, de réception et de maintenance des citernes souples dédiées à la DECI. Cette norme ayant été homologuée en novembre 2017, il convient de la prendre en compte.

Propositions :

- ✓ Suppression de la notion « *en projet* » dans le paragraphe 5 de la fiche technique 2.2.2 ;
- ✓ Précision à apporter sur le schéma de principe :
  - *L'aire d'implantation doit être libre de toute installation électrique dans un rayon de 10 m* ;
  - *L'indication non potable doit être apposée* ;
  - *Un cheminement de 0,5 m minimum est maintenu libre entre la réserve et le dispositif de clôture*.

➤ **Modification n°14**

La norme NF S61 580 relative à la clé multifonctions de verrouillage et déverrouillage des services d'incendie et de secours a été homologuée en novembre 2017. Il convient de la référencer dans la fiche technique n°2.3.2 (Clé multifonction) tout en expliquant le fait qu'actuellement les clés répondant à cette norme ne sont pas en dotation au SDIS du Doubs, le modèle utilisé étant le modèle Deschamps.

Propositions :

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA40\_20231013-DE

- ✓ Ajout d'un paragraphe « *3. Référence réglementaire* » pour intégration de la référence de la nouvelle norme comme suit :
  - « *Norme NF S61 580 relative aux caractéristiques de la clé multifonctions de verrouillage et déverrouillage des services d'incendie et de secours.* » ;
- ✓ Complément dans la partie « *2. Avertissement* » en bas de fiche comme suit :
  - « *La clé répondant à la norme NF S61-580 n'est pas en dotation au SDIS 25. La clé utilisée par le SDIS 25 est le modèle DESCHAMPS.* ».

### ➤ Modification n°15

De plus en plus de projets proposent l'utilisation de réserves incendie enterrées sous les bâtiments pour assurer la DECI (notamment dans les exploitations agricoles). Il convient donc de compléter la fiche technique n°2.2.4 (Réserve incendie enterrée) afin qu'elle intègre cette spécificité de construction.

Proposition :

- ✓ Ajout de deux schémas de principes supplémentaires sur la fiche technique n°2.2.4 : l'un pour la prise en compte de réserves enterrées sous des bâtiments de hauteur inférieure ou égale à 5 m et l'autre sous des bâtiments de hauteur supérieure à 5 m.

#### Nota :

- 1/ Les modifications proposées ci-dessus nécessiteront, une mise à jour du sommaire du RDDECI.
- 2/ Compte tenu de la modification de l'intitulé de l'instruction technique D9, désormais dénommée « Guide pratique d'appui au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie – D9 », il est proposé que les mots « instruction technique D9 » soient remplacés par les mots « Guide pratique D9 » dans l'ensemble des dispositions du RDDECI (corps de texte et annexes).

## 4. Consultations

L'ensemble des modifications proposées ci-dessus ont fait l'objet d'une consultation et d'un avis favorable à l'unanimité des membres du comité de suivi et d'évaluation du RDDECI lors de la réunion du 31 mars dernier.

## 5. Procédure d'adoption

Aux termes de l'article R. 2225-2, III, du CGCT, le RDDECI est « arrêté par le préfet de département après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours. »

C'est pourquoi, le conseil d'administration est appelé à émettre un avis sur les projets de modification du RDDECI tel que présenté dans le présent rapport.

Le SDIS accompagnera la diffusion des modifications qui auront été arrêtées par Monsieur le Préfet et assurera une nouvelle sensibilisation sur le sujet auprès des acteurs de la DECI et notamment aux élus locaux.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA40\_20231013-DE

*Les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 26 septembre 2023, ainsi que ceux du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires le 27 septembre 2023.*

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur les modifications qu'il est proposé d'apporter au RDDECI, telles qu'elles figurent au présent rapport et à ses annexes.*

*Pour extrait conforme,*

*La présidente du conseil d'administration,*

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 19/10/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

*Christine BOUQUIN*



Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

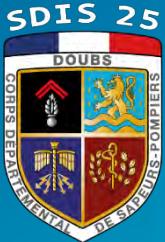


ID : 025-282500016-20231019-DCA40\_20231013-DE

# CASDIS du 13 octobre 2023

## Propositions de modification du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)

### ANNEXE 1



# Proposition de modification n°1

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40\_20231013-DE



Ajout du paragraphe : « 2.2.3 Les PEI définitivement indisponibles »

Page 15

*« Afin d'éviter tout risque de confusion quant à leur utilisation potentielle par les sapeurs-pompiers en cas d'incendie, tout PEI définitivement indisponible, quel que soit le motif d'indisponibilité, devra être démonté. Dans le cas d'un PI, si son démontage n'est pas envisagé, il est possible de le transformer en une borne de puisage dont les caractéristiques sont mentionnées au paragraphe 3.1.1.4 »*

Page 18

## 3.1.1.4 Borne de puisage

Il existe des bornes de puisage de couleur verte permettant des prises d'eau après autorisation pour toute entité qui souhaiterait les utiliser (entreprise, administration etc.). Elles disposent généralement d'un compteur. La borne de puisage est un moyen de lutte contre les prélèvements sauvages sur les bornes incendies et sa conception permet d'éviter des perturbations sur le réseau d'eau potable.

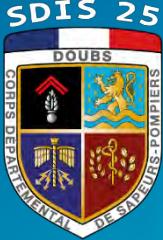
En raison de leurs faibles débits, les bornes de puisage ne sont pas utilisables par les sapeurs-pompiers.



Complément au paragraphe 3.1.1.4 Borne de puisage :

*« Les bornes de puisage constituent une alternative aux PI définitivement indisponibles dont le démontage n'est pas envisagé. Dans ce cas, doivent être repeintes en vert afin d'éviter tout risque de confusion quant à leur utilisation potentielle par les sapeurs-pompiers en cas d'incendie. »*

2



# Proposition de modification n° 25<sup>2LO</sup>

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40\_20231013-DE

Page 22

## 4.3.3 Aménagement de P.E.I. publics sur des parcelles privées

- 1<sup>er</sup> cas : Le P.E.I. a été financé par la commune ou l'E.P.C.I., s'il est compétent, mais installé sur un terrain privé sans acte. Par souci d'équité, il s'agit d'éviter que l'entretien de ces points d'eau ne soit mis à la charge du propriétaire du terrain. **Ce P.E.I. est intégré aux P.E.I.** Il sera souhaitable de prévoir une régularisation de la situation.
- 2<sup>ème</sup> cas : Pour implanter un P.E.I. public sur un terrain privé, le maire ou président de l'E.P.C.I. peut :
  - procéder par négociation avec le propriétaire en établissant, si nécessaire, une convention ;
  - demander au propriétaire de vendre à la commune ou à l'E.P.C.I. compétent l'emplacement concerné par détachement d'une partie de la parcelle visée.

➤ Ajout du mot « publics »



# Proposition de modification n° 3 S<sup>2</sup>LO

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40\_20231013-DE

Page 37

## Chapitre 7 : COMITE DE SUIVI ET D'EVALUATION

Un comité de suivi et d'évaluation est chargé d'accompagner la mise en œuvre départementale du présent règlement.

Il se compose des membres suivants :

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, président, ou son représentant ;
- Deux représentants des associations représentatives des maires du Doubs ;
- Un représentant du conseil départemental ;
- Quatre représentants des services publics de gestion de l'eau et des services publics de gestion de la DECI ;
- Pour les services de l'Etat concernés :
  - un représentant de la DREAL,
  - un représentant de la DDT ;
- Un représentant de l'**ONEMA** ;
- Un représentant de VNF ;
- Un représentant de chaque organisme consulaire.

➤ Suppression du terme « ONEMA » et remplacement par le terme « OFB » (Office Français pour la Biodiversité).



# Proposition de modification n°4 S<sup>2</sup>LO

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40\_20231013-DE

Page 40

## 2 - ACTIVITES ECONOMIQUES : dimensionnement du besoin par zone

RISQUES A DEFENDRE	BESOIN MINIMAL EN EAU			POINT D'EAU INCENDIE (P.E.I.)			
	Débit horaire	Temps	Quantité d'eau	Débit mini par P.E.I.	Distance maxi		
				P.E.I. n°1	P.E.I. n°2	P.E.I. n°3	
Risque Courant Ordinaire (zone artisanale)	60 m <sup>3</sup> /h – 1000 L/min	2 heures	120 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup> /h – 500 L/min	100 m	100 m	
Risque Courant important (zone commerciale)	120 m <sup>3</sup> /h – 2000 L/min	2 heures	240 m <sup>3</sup>	60 m <sup>3</sup> /h – 1000 L/min	100 m	100 m	
Risque Courant important (zone industrielle)	180 m <sup>3</sup> /h – 3000 L/min	2 heures	360 m <sup>3</sup>	60 m <sup>3</sup> /h – 1000 L/min	100 m	100 m	300 m

### Exploitation du tableau

**Débit horaire (m<sup>3</sup>/heure – litre/min) :** les débits requis sont des débits minimaux sous une pression dynamique minimum de 1 bar. L'aménagement des lots ou l'analyse des risques existants dans la zone pourra donner lieu à des besoins en eau complémentaires selon le ou les bâtiment(s) implanté(s) (voir grilles 4 à 7).

**Temps (heure) :** durée prévisible pendant laquelle l'engin doit être alimenté sans discontinuité au débit minute demandé afin de lutter contre un incendie.

**P.E.I. :** Point d'Eau Incendie.

**Débit mini par P.E.I. :** débit minimum exigé par P.E.I. Ce débit augmente suivant le risque à défendre.

**Distance maximale :** distance maximale autorisée entre le point d'eau incendie et l'entrée de la parcelle. Il convient de considérer que la distance s'effectue sur un cheminement praticable en tout temps par les moyens de secours.

Augmentation de la distance du second PEI à 200 mètres



# Proposition de modification n°5<sup>2</sup>LO

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40\_20231013-DE

- Pour les 3 grilles de couverture par bâtiment :
  - Grille n°5 relative aux ERP
  - Grille n°6 relative aux établissements d'activités
  - Grille n°7 relative aux bâtiments agricoles



## Ajout proposé dans les mentions « Exploitation du tableau » :

« *Cette grille ne s'applique pas pour le dimensionnement des besoins en eau des constructions en matériaux biosourcés et combustibles (cas des ossatures bois, des systèmes poteaux-poutres, des panneaux massifs, du bois massif empilé, etc.). Ces derniers constituent en effet un risque spécifique nécessitant une étude ad hoc relative au dimensionnement de la DECI, à proposer à l'avis du SDIS.*

- Pour la grille n°4 relative aux habitations :

## Ajout proposé dans les mentions « Exploitation du tableau » :

« *Hormis pour les habitations individuelles relevant du risque courant faible, cette grille ne s'applique pas pour le dimensionnement des besoins en eau des constructions en matériaux biosourcés et combustibles (cas des ossatures bois, des systèmes poteaux-poutres, des panneaux massifs, du bois massif empilé etc.). Ces derniers constituent en effet un risque spécifique nécessitant une étude ad hoc relative au dimensionnement de la DECI, à proposer à l'avis du SDIS.*



# Proposition de modification n° 6 S<sup>2</sup>LO

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40\_20231013-DE

Page 43

## 5 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC E.R.P. : Dimensionnement du besoin par bâtiment

RISQUES A DEFENDRE	Surface développée	BESOIN MINIMAL EN EAU			POINT D'EAU INCENDIE (P.E.I.)		
		Débit horaire	Temps	Quantité d'eau	Débit mini par P.E.I.	Distance maxi	
						P.E.I. n°1	P.E.I. n°2
Risque Courant Faible	$S \leq 50 \text{ m}^2$	Pas de prescription de D.E.C.I. (sauf Ets avec locaux à sommeil : 30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m)					
	$50 \text{ m}^2 < S \leq 250 \text{ m}^2$	30 m <sup>3</sup> /h – 500 L/min	2 heures	60 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup> /h – 500 L/min	200 m	
Risque Courant Ordinaire							
Tous les E.R.P. sauf types M, P, S, T, L (spectacle), Y, PS	(250 m <sup>2</sup> < S ≤ 1000 m <sup>2</sup> )	60 m <sup>3</sup> /h – 1000 L/min	2 heures	120 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup> /h – 500 L/min	200 m	400 m
E.R.P. types M, P, S, T, L (spectacle), Y, PS	(250 m <sup>2</sup> < S ≤ 500 m <sup>2</sup> )						
Risque important :							
Tous les E.R.P. sauf types M, S, T, L (spectacle), PS	$1000 \text{ m}^2 < S \leq 2000 \text{ m}^2$	120 m <sup>3</sup> /h – 2000 L/min	2 heures	240 m <sup>3</sup>	60 m <sup>3</sup> /h – 1000 L/min	100 m	300 m
Risque Particulier	Tous les E.R.P. (S > 2000 m <sup>2</sup> )	Application de l'instruction technique D9 à proposer à l'avis du S.D.I.S.					
	E.R.P. types M, P, S, T, L (spectacle), Y, PS dont la surface est > 500 m <sup>2</sup>	Distances réglementaires retenues pour le dimensionnement hydraulique (répartition des P.E.I.)					
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Débit ≤ 180 m<sup>3</sup>/h tous les P.E.I. sont situés à moins de 400 m (1<sup>er</sup> P.E.I. situé à moins de 100 m)</li> <li>Débit &gt; 180 m<sup>3</sup>/h la moitié des P.E.I. sont situés à moins de 400 m et l'autre moitié à moins de 800 m (1<sup>er</sup> P.E.I. à moins de 100 m)</li> </ul>					

➤ Retrait des deux notions « 1<sup>er</sup> PEI situé à moins de 100 m ».

➤ Augmentation de la distance du second PEI à 150 mètres

➤ Augmentation de la distance du second PEI à 350 mètres



Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40\_20231013-DE

# Proposition de modification n°7

Page 44

RISQUES A DEFENDRE	Surface développée	BESOIN MINIMAL EN EAU POINTS D'EAU			POINT D'EAU INCENDIE (P.E.I.)		
		Débit horaire	Temps	Quantité d'eau	Débit mini par P.E.I.	Distance maxi	
Risque Courant Faible	$S \leq 50 \text{ m}^2$	Pas de prescription de D.E.C.I.					
	$50 \text{ m}^2 < S \leq 250 \text{ m}^2$	30 m <sup>3</sup> /h	2 heures	60 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup> /h – 500 L/min	200 m	
Risque Courant Ordinaire	$250 \text{ m}^2 < S \leq 700 \text{ m}^2$	60 m <sup>3</sup> /h	2 heures	120 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup> /h – 500 L/min	100 m	200 m
Risque Courant important	$700 \text{ m}^2 < S \leq 3000 \text{ m}^2$ (ou $6000 \text{ m}^2$ avec extinction automatique à eau)	Application de l'instruction technique D9 à proposer à l'avis du S.D.I.S. Distances réglementaires retenues pour le dimensionnement hydraulique (répartition des P.E.I.)					
Risque Particulier	$S > 3000 \text{ m}^2$ $S > 6000 \text{ m}^2$ avec extinction automatique à eau	Ces établissements devront faire l'objet d'une analyse particulière du risque par le S.D.I.S. S'il y a lieu, le soumissionnaire peut proposer la mise en place de dispositions constructives particulières afin de réduire les risques.					

➤ Ajout de la mention suivante dans la partie risque courant important : « *1<sup>er</sup> PEI situé à moins de 100 m pour les débits inférieurs et supérieurs à 180 m<sup>3</sup>/h* »

➤ Ajout proposé dans les mentions « Exploitation du tableau » :

- *La grille est applicable pour les activités de bureau d'une surface inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup>. Au-delà de cette surface de référence, le guide pratique D9 spécifique à cette activité s'applique.*
- *Retrait du terme « bureautiques » dans la mention « Etablissements d'activités ».*



Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40\_20231013-DE

# Proposition de modification n°9

Page 45

## 7 - BATIMENTS AGRICOLES : Dimensionnement du besoin par bâtiment

RISQUES A DEFENDRE	Surface développée de stockage (matériel, fourrage, phytosanitaires...)	BESOIN MINIMAL EN EAU			POINT D'EAU INCENDIE (P.E.I.)		
		Débit horaire	Temps	Quantité d'eau	Débit mini par P.E.I.	Distance maxi	
		P.E.I. n°1			Autres P.E.I.		
Risque Courant Faible	$S \leq 500 \text{ m}^2$	30 $\text{m}^3/\text{h}$ – 500 L/min	2 heures	60 $\text{m}^3$	30 $\text{m}^3/\text{h}$ – 500 L/min	400 m	
Risque Courant Ordinaire	$500 \text{ m}^2 < S \leq 1000 \text{ m}^2$	60 $\text{m}^3/\text{h}$ – 1000 L/min	2 heures	120 $\text{m}^3$	30 $\text{m}^3/\text{h}$ – 500 L/min	400 m	400 m
Risque Courant Important	$1000 \text{ m}^2 < S \leq 2000 \text{ m}^2$	90 $\text{m}^3/\text{h}$ – 1000 L/min	2 heures	180 $\text{m}^3$	30 $\text{m}^3/\text{h}$ – 500 L/min	200 m	400 m
	$2000 \text{ m}^2 < S \leq 3000 \text{ m}^2$	120 $\text{m}^3/\text{h}$ – 2000 L/min	2 heures	240 $\text{m}^3$	30 $\text{m}^3/\text{h}$ – 500 L/min	200 m	400 m
Risque Particulier	$S > 3000 \text{ m}^2$	Les surfaces développées de plus de 3000 $\text{m}^2$ devront faire l'objet d'une analyse particulière du risque par le S.D.I.S. Distances réglementaires retenues pour le dimensionnement hydraulique (répartition des P.E.I.)					
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Débit <math>\leq 180 \text{ m}^3/\text{h}</math> : tous les P.E.I. sont situés à moins de 400 m (1<sup>er</sup> P.E.I. situé à moins de 200 m)</li> <li>Débit <math>&gt; 180 \text{ m}^3/\text{h}</math> : la moitié des P.E.I. sont situés à moins de 400 m et l'autre moitié P.E.I. peuvent être situés à une distance maximum de 800 m (1<sup>er</sup> P.E.I. situé à moins de 200 m)</li> </ul>					

Correction : 1500 L/min



Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

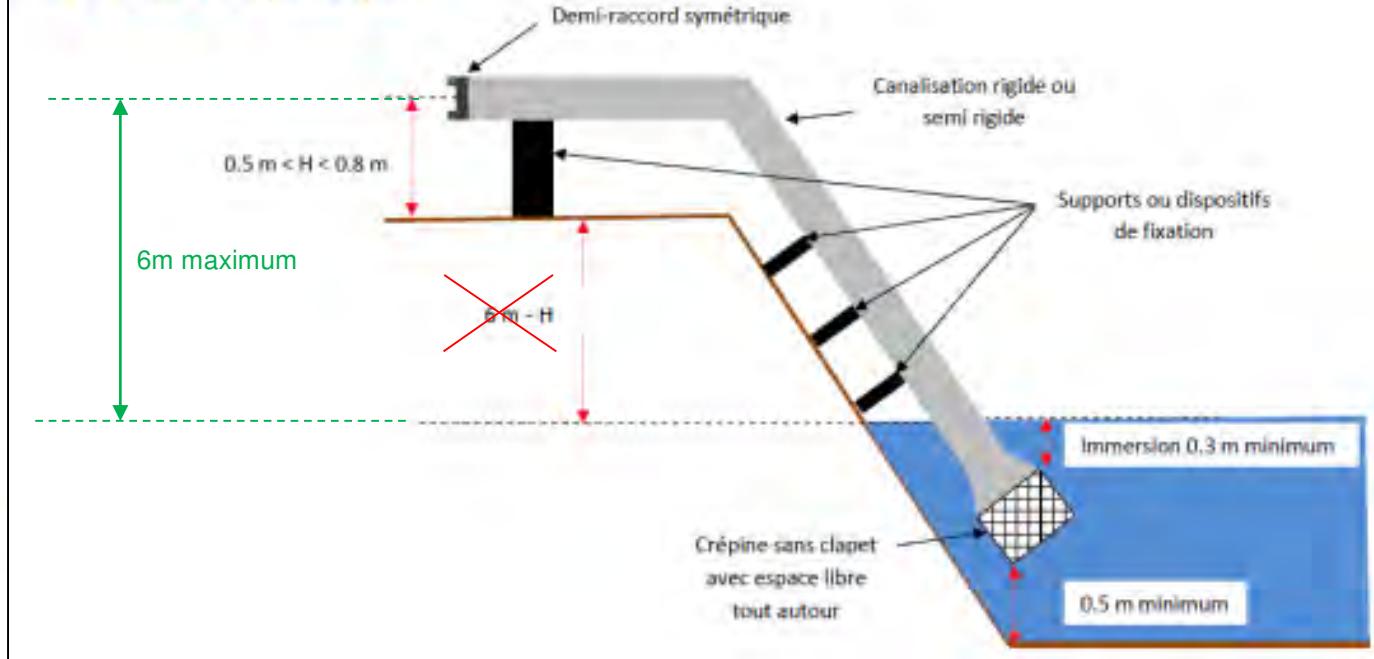
Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40\_20231013-DE

# Proposition de modification n° 9

Page 67

## 2. Schéma de principe



Suppression de la notion  $6\text{ m} - H$  et remplacement par la notion de *6 m maximum* entre l'axe du demi-raccord et le niveau de l'eau.



# Proposition de modification n° 210

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40\_20231013-DE

 SDIS 25	R.D.D.E.C.I. - Fiches techniques points d'eau S.D.I.S. 25	Page 1/2
	RESERVE INCENDIE EN METAL (lutte contre le feu d'espaces naturels)	N° 2.2.13

(Photo d'illustration département du Gard)

**SCHEMA DE PRINCIPE POUR L'INSTALLATION D'UNE RESERVE INCENDIE EN METAL**

 SDIS 25	R.D.D.E.C.I. - Fiches techniques points d'eau S.D.I.S. 25	Page 2/2
	RESERVE INCENDIE EN METAL (lutte contre le feu d'espaces naturels)	N° 2.2.13

## 1. Volume utile

Le volume utile de la réserve (utilisable par les services de secours) doit toujours être supérieur ou égal à 30 m<sup>3</sup>. Tout volume d'eau inférieur à 30 m<sup>3</sup> ne doit pas être pris en compte.

## 2. Accessibilité et signalétique

- Une voie utilisable par les engins de secours : fiche technique 2.3.1
- Une ou plusieurs aire(s) d'alimentation (fiche technique 2.2.10)
- Signalétique selon les dispositions de la norme NF S61-221, illustrée par la fiche technique 2.2.11.

## 3. Sécurité

Un point d'eau ne doit pas représenter de danger tant pour le public que pour les utilisateurs. La zone d'implantation de la réserve incendie et de son aire d'alimentation doivent être défrichées, une distance de 10m vierge de toute végétation est entretenue afin de garantir son utilisation en tout temps

## 4. Autres équipements

Sur le dessus : évent d'aspiration ; trop plein

Sur le flanc ou sur le dessus : un piquage de remplissage avec raccord et bouchon ou une trappe

Sur le fond : un anti-vortex interne DN 100 pour éviter le placage de la citerne à l'aspiration

La capacité de la réserve doit être indiquée sur le côté de la réserve accessible aux engins de secours

## 5. Fiches techniques et normes applicables

- Colonne fixe d'aspiration : fiche technique 2.2.8
- Signalétique : fiche technique 2.2.11
- Clés multifonctions équipant les sapeurs-pompiers du Doubs : fiche technique 2.3.2
- Aire d'aspiration/alimentation : fiche technique 2.2.10
- Réception et contrôle : partie 5.3.1 concernant les visites de réception et 5.3.2 pour les reconnaissances opérationnelles initiales, fiche technique 3.3
- Norme NF S61-221 concernant la signalétique applicable aux points d'eau, fiche technique 2.2.11

➤ **Intégration d'une fiche technique supplémentaire « Réserve incendie en métal »**

➤ **En conséquence, modification du paragraphe 1 de la fiche technique 2.2.1 afin d'y ajouter le numéro de cette nouvelle fiche technique**



Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40\_20231013-DE

# Proposition de modification

Page 49

	<i>R.D.D.E.C.I. - Fiches techniques points d'eau S.D.I.S. 25</i>	<i>Page 2/2</i>
	<i>POTEAU D'INCENDIE - GENERALITES</i>	<i>N° 2.1.1</i>

Les points d'eau incendie doivent être implantés en prenant en compte une distance de sécurité par rapport au risque qu'ils défendent.

Lorsqu'un P.E.I. est situé à proximité d'une industrie, d'une exploitation agricole ou de toute construction à ossature métallique (E.R.P, entreprise), il doit se trouver à une distance au moins égale à 1,5 fois la hauteur de l'édifice avec un minimum de 10 m afin de ne pas être impacté par la ruine du bâtiment. (Paragraphe 2.3.2).



*0,5 m minimum libre autour du poteau*

*Distance comprise entre 1 et 5 m de la chaussée*

***$h = 450 \text{ mm (pour les PI DN 80mm et de DN 100) et } h = 550 \text{ mm pour les PI de DN 150 mm avec, pour les deux cas, une tolérance de } +100 \text{ mm ou } -50 \text{ mm}$***

Insertion d'une cote sur la photo et d'un commentaire à côté de la photo :



# Proposition de modification n°12 S<sup>2</sup>LO

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40\_20231013-DE

Page 49

## 6. Normes et Fiches techniques applicables

- Norme EN 14384 complétée par la NF S61-213: spécifient les caractéristiques générales auxquelles doivent satisfaire les poteaux d'incendie
- Norme NF S62-200: spécifie les conditions d'installation et de réception des poteaux et bouches d'incendie utilisés pour la lutte contre l'incendie.
- Norme NF X08-008 : spécifie le type de couleur applicable aux poteaux d'incendie
- Norme NF S61-703 concernant le type de raccord utilisé
- Règlement d'Instruction et de Mancœuvre 2e partie – Chapitre 1 – E et I

Page 51

## 5. Normes et Fiches techniques applicables

- Norme NF EN 14339 complétée par la norme NF S61-211: La présente norme donne les définitions et spécifications techniques applicables aux bouches d'incendie enterrées destinées à la lutte contre l'incendie.
- Norme NF S62-200: spécifie les conditions d'installation, de réception et de maintenance des poteaux et bouches d'incendie utilisées pour la lutte contre l'incendie.
- Règlement d'Instruction et de Mancœuvre 2e partie – Chapitre 1 – A – B – C – D

Suppression de la référence réglementaire au « Règlement d'instruction et de manœuvre » des sapeurs-pompiers communaux sur les fiches techniques n°2.1.1 et n°2.1.2.



# Proposition de modification

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

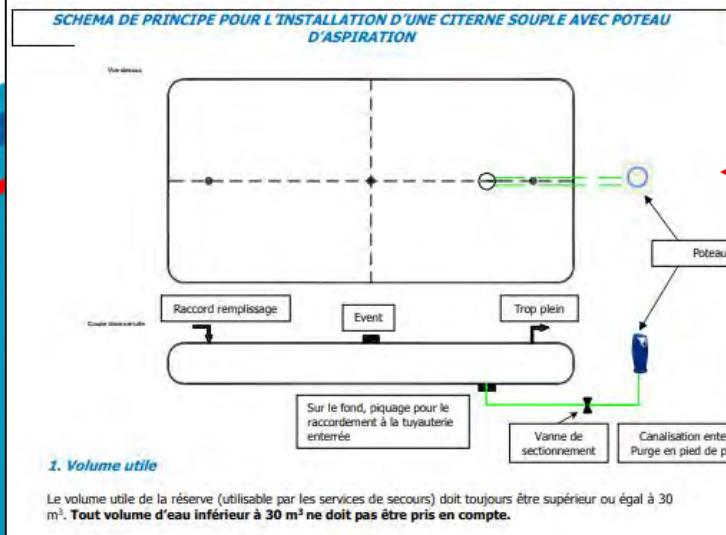
ID : 025-282500016-20231019-DCA40\_20231013-DE

Page 55

R.D.D.E.C.I. - Fiches techniques points d'eau S.D.I.S. 25	Page 1/2
RESERVE INCENDIE SOUPLE	N° 2.2.2



Dispositif avec un poteau d'aspiration alimenté par une réserve incendie souple



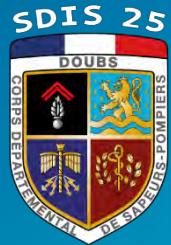
## 5. Fiches techniques et normes applicables

- Poteau d'aspiration : fiches techniques 2.2.6, 2.2.7
- Colonne fixe d'aspiration : fiche technique 2.2.8
- Signalétique : fiche technique 2.2.11
- Clés multifonctions équipant les sapeurs-pompiers du Doubs : fiche technique 2.3.2
- Aire d'aspiration : fiche technique 2.2.10
- Réception et contrôle : partie 5.3.1 concernant les visites de réception et 5.3.2 pour les reconnaissances opérationnelles initiales, fiche technique 3.3
- Norme NF S61-221 concernant la signalétique applicable aux points d'eau, fiche technique 2.2.11
- Norme **en projet** NF S62-250 portant sur les règles d'installation, de réception et de maintenance des citerne souples dédiées à la défense extérieure contre l'incendie
- Norme NF S61-240 portant sur les prescriptions et méthodes d'essais applicables aux prises d'aspiration

Suppression de la notion « en projet »

**Insertion d'un commentaire à côté du schéma :**

- **L'aire d'implantation doit être libre de toute installation électrique dans un rayon de 10 m.**
- **L'indication non potable doit être apposée**
- **Un cheminement de 0,5 m minimum est maintenu libre entre la réserve et le dispositif de clôture**



# Proposition de modification n°14 S<sup>2</sup>LO

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40\_20231013-DE

Page 77



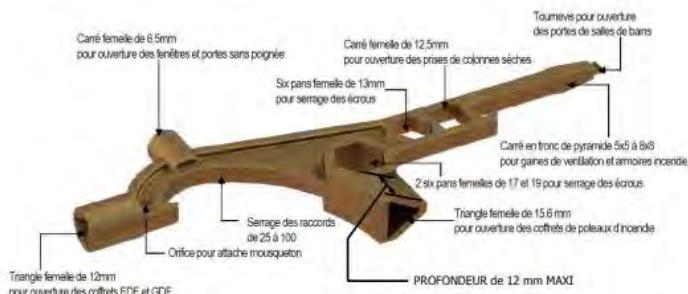
R.D.D.E.C.I. - Fiches techniques points d'eau S.D.I.S. 25

Page 1/1

Clé Multifonctions

N° 2.3.2

## Clé multifonctions « Deschamps »



Référence : 02438 - Clé multifonctions DESCHAMPS

### 1. Caractéristiques techniques

**Corps :** Cupro-aluminium coulé métallique, matériau anti-étincelles

#### Fonctions :

- Serrage des raccords de diamètres 20 à 100
- Ouverture des coffrets EDF et GDF
- Ouverture des coffrets de poteaux d'incendie
- Ouverture des fenêtres et portes sans poignée
- Ouverture des gaines de ventilation et des armoires incendie
- Ouverture des serrures en aluminium des portes de salles de bains modernes
- Ouvertures des prises de colonnes sèches
- Desserrage des écrous M8, M10 et M12

**Dimensions :** 218 x 70 x 18 mm

**Poids :** 270 grammes

### 2. Avertissement

**Toutes les clés appelées « pompiers » vendues par les fournisseurs ne correspondent pas nécessairement aux caractéristiques techniques des clés multifonctions du S.D.I.S. 25**

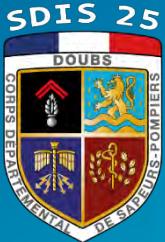
➤ Ajout d'un paragraphe supplémentaire :

### 3. Référence réglementaire

« **Norme NF S61 580 relative aux caractéristiques de la clé multifonctions de verrouillage et déverrouillage des services d'incendie et de secours.** »

➤ Complément dans le paragraphe 2.  
Avertissement :

« **La clé répondant à la norme NF S61-580 n'est pas en dotation au SDIS 25. La clé utilisée par le SDIS 25 est le modèle DESCHAMPS.**



# Proposition de modification n°15 S<sup>2</sup>LO

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40\_20231013-DE

Page 59/60

 R.D.D.E.C.I. - Fiches techniques points d'eau S.D.I.S. 25	Page 1/2
	RESERVE INCENDIE ENTERREE

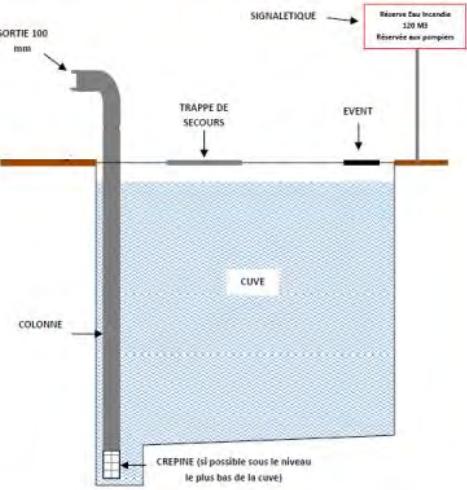


Réserve enterrée munie de deux colonnes fixes d'aspiration de 100 mm



Fond de la cuve avec crépine en partie basse pour utiliser la totalité de l'eau contenue

SCHEMA DE PRINCIPE POUR LA MISE EN ASPIRATION D'UN ENGIN SUR UNE RESERVE ENTERREE EQUIPEE D'UNE COLONNE FIXE D'ASPIRATION DE 100 mm



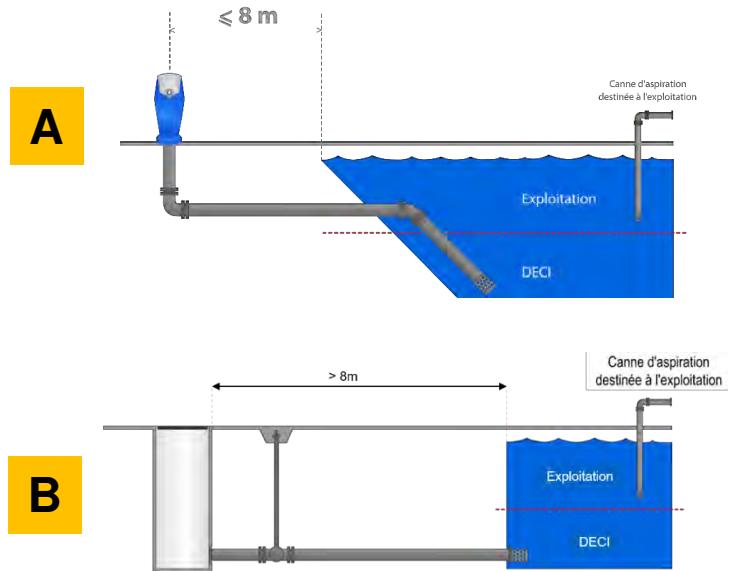
1. Volume utile

Le volume utile de la réserve (utilisable par les services de secours) doit toujours être supérieur ou égal à 30 m<sup>3</sup>. Tout volume d'eau inférieur à 30 m<sup>3</sup> ne doit pas être pris en compte.

Ajout de deux schémas de principes supplémentaires sur la fiche technique n°2.2.4 :

**Solutions possibles pour la prise en compte d'une réserve d'eau enterrée sous un bâtiment, en fonction de la hauteur de ce dernier :**

- Hauteur du bâtiment  $\leq 5m$  : Solution A
- Hauteur du bâtiment  $> 5m$  : Solution B



**Dans le cas de la solution B, les caractéristiques du puisard devront être conformes à la fiche technique 2.2.9**



**Certifié conforme**  
**Contrôleur général Stéphane**  
**BEAUDOUX**

Directeur départemental des  
services d'incendie et de secours  
Commandant le 25<sup>e</sup> CDSP